





RÉFUTATION

DE L'ÉCRIT DE

**LOUIS JOSEPH PAPINEAU,**

EX-ORATEUR DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DU

**BAS-CANADA,**

INTITULÉ



**HISTOIRE DE L'INSURRECTION DU CANADA,**

PUBLIÉ DANS LE RECUEIL HEBDOMADAIRE

**LA REVUE DU PROGRES,**

IMPRIME A PARIS.

---

IMPRIMERIE DE JOHN LOVELL, RUE ST. NICOLAS, A MONTREAL,  
BAS-CANADA.

OCTOBRE, 1839.





R É F U T A T I O N

DE L'ÉCRIT DE

**LOUIS JOSEPH PAPINEAU,**

EX-ORATEUR DE LA

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE**

DU

**BAS-CANADA,**

INTITULÉ

**HISTOIRE DE L'INSURRECTION DU CANADA,**

PUBLIÉE DANS LE RECUEIL HEBDOMADAIRE

**LA REVUE DU PROGRES,**

IMPRIMÉE A PARIS.

---

IMPRIMERIE DE JOHN LOVELL, RUE ST. NICOLAS, A MONTREAL,  
BAS-CANADA.

OCTOBRE, 1839.



A

# LOUIS JOSEPH PAPINEAU,

EX-ORATEUR DE LA CI-DEVANT

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

DU

BAS-CANADA.

---

“ Aussi parmi les acteurs de ce Drame sanglant, il n'y en a aucun qui se repente d'avoir tenté la résistance, et parmi leurs concitoyens, il n'y en a pas un sur mille qui leur reproche de l'avoir fait. Seulement il y a dans l'âme de tous un chagrin profond que cette résistance ait été malheureuse ; mais en même temps un grand espoir qu'elle sera reprise et prévaudra.”

(*Histoire de l'Insurrection du Bas-Canada, première partie, signé “LOUIS JOSEPH PAPINEAU,” insérée dans le recueil hebdomadaire “La Revue du Progrès,” imprimée à Paris.*)

---

En lisant les lignes ci-dessus, dont je me sers maintenant comme d'épigramme, mon âme s'est sentie saisie de la plus forte indignation contre celui qui les a tracées ; car je les considère comme une odieuse calomnie, déversée, à dix-huit cent lieues de ceux qui peuvent la combattre et la détruire, sur le caractère de tous les habitans de la Province du Bas-Canada.

Depuis l'instant où votre libelle intitulé “*Histoire de l'Insurrection du Canada*” est parvenu dans ce pays, je fus tenté de saisir la plume pour en réfuter toutes les assertions, au nom de tous mes compatriotes ; mais je fus d'abord retenu par l'idée que vous vous trouvez dans l'exil et que, quelque soit la gravité de vos torts, il y aurait de la générosité à ne pas vous accabler. Cependant, après y avoir réfléchi mûrement, j'ai senti que ces considérations méticuleuses devaient céder à la position critique dans laquelle vous n'avez pas hésité à placer la majorité de vos concitoyens, en leur imputant des pensées qu'ils n'auraient point, en leur faisant tenir un langage que bien peu d'entre eux seraient tentés d'exprimer maintenant que le voile est tombé, en les représentant comme capables d'approuver, de désirer, de favoriser, de seconder ou de partager vos projets révolutionnaires.

Plus vous êtes éloigné de votre pays, plus vous devriez vous attacher à respecter la vérité des faits et des choses ; moins il vous est permis d'interpréter les sentiments de vos compatriotes d'une manière infidèle. Vous écrivez au milieu d'une nation dont des liens de sang peuvent émouvoir les sympathies, et il y a perfidie de votre part de chercher à égaler l'opinion publique par la peinture d'abus, dont vous devez vous imputer la majeure partie, ou par l'expression de volontés qui ne sont certainement pas celles de la masse des Canadiens d'origine Française. Si votre intention est d'exciter les passions, de recommencer une lutte déplorable, de perpétuer la guerre civile, le désir des paisibles habitans de cette Province n'est point de continuer un état de choses dont ils furent les innocentes victimes, dont ils sont fatigués autant que profondément affligés, qui ne peut que retarder leur émancipation intellectuelle, qui détruit jusqu'à l'ombre de la prospérité, de la liberté et de la paix commune.

Personne plus que vous n'eût, dans ce pays, les moyens de bien faire, personne n'eût autant d'occasions de fixer le bonheur dans sa patrie, personne n'eût plus de popularité, personne n'eût une influence aussi étendue, une puissance de commandement aussi absolue, une réputation aussi solidement établie ; personne ne rencontra autant de déférence à ses volontés, ne fut entouré d'autant d'hommes aveugles sur ses projets, n'eût autant d'adorateurs religieux, autant de Séides mercenaires ; personne enfin ne fit autant de dupes que vous ; et si avec tous ces élémens de succès vous n'êtes point parvenu au triomphe, il faut se résoudre à croire que vous êtes bien audessous des capacités qu'on se plaisait à vous attribuer. Toute votre habileté résida dans l'irascibilité de votre caractère et dans la fascination que vous exerçâtes sur toutes les classes de la société ; le prisme une fois brisé, l'homme ne doit pas tarder à paraître sous ses véritables couleurs, et son aspect n'est plus alors propre qu'à faire rougir de honte ou sourire de pitié tous ceux qui partagèrent une illusion si funeste.

Je ne rougirai pas d'avouer que je fus l'un de ceux qui suivirent votre char, parcequ'une erreur fut partagée par tant d'hommes honorables qu'elle deviendrait une excuse, quand bien même le masque, dont vous couvrites longtemps vos projets, ne serait pas une justification complète pour les Canadiens qui se laissèrent entraîner à votre suite. Chacun a pu et a dû se faire illusion sur la pureté de vos intentions, chacun a pu et a dû souscrire à l'aurore de votre politique pour en suivre les errements jusqu'à son déclin, parcequ'on la pensait entièrement, sincèrement, sans égoïsme, sans égotisme et sans arrière-pensée, dirigée vers l'avantage du plus grand nombre ; chacun a pu sans honte marcher sur vos traces, tant qu'elles ne furent point souillées du désir dénaturé de bouleverser les institutions nationales.

Si j'entre le premier dans la carrière contre vous, ce n'est pas parcequ'il j'ai la présomption de me croire supérieur à mes compatriotes, ce n'est pas pour me créer le champion du pays ; ce n'est pas dans la crainte ou dans l'espoir d'être le seul qui vienne vous vouer à l'exécration publique ; mais c'est parcequ'il me semblait nécessaire qu'un Canadien ne laissât pas tomber, sans réponse, une imputation faite à tous les Canadiens, et parcequ'il je suis persuadé que la majorité de mes compatriotes serait prête à démentir toutes vos assertions. Vous ne pouvez, ni personne ne peut, j'ose l'espérer, m'imputer des motifs indignes d'un homme d'honneur, pour entreprendre cette réfutation ; je ne suis pas de ceux qui attendirent jusqu'à la dernière heure pour ouvrir les yeux, ni de ceux qui vous abandonnèrent

alors que la fortune vous tournait le dos, soit pour s'élever sur vos ruines, soit pour vous blâmer alors que votre chute devenait complète. Je n'ai flagorné aucune administration, je n'en ai jamais sollicité d'emploi, et je n'ai reçu d'aucune d'elles des faveurs pécuniaires ; séparé de vous, plus de dix-huit mois avant que vous ne levassiez l'étendard de la révolte, j'ai servi mon pays dans le sens que j'ai pensé être le plus favorable à son bien-être. Je m'honore d'être indépendant par situation, par fortune et par caractère. Ce n'est donc qu'au cri de ma conscience, qu'à l'indignation excitée par votre écrit, qu'au désir de faire connaître aux autres peuples la vérité sur le Canada, que vous devez attribuer la réponse sévère que je vous fais actuellement.

Deux choses principales ressortent de la première partie de votre pré-tendue " Histoire de l'Insurrection du Canada : " 1o. Une réponse au rapport prolixe, ambigu, captieux, diffamatoire, et injurieux, qui, suivant moi, a des-honoré la réputation politique du Lord Durham. 2o. Un aperçu des motifs de l'insurrection Canadienne, ainsi que de la situation du pays.

Quoique cette dernière partie ne soit réellement qu'ébauchée et qu'il paraisse que vous avez l'intention d'y revenir dans des écrits subséquents (ce qui m'a porté à attendre jusques à présent la seconde partie de votre ouvrage pour répondre au tout,) vous en avez dit assez cependant pour abuser tous nos contemporains, pour propager l'erreur chez les générations futures, et pour me donner le droit de rétablir les faits sans attendre le complément de votre travail.

La réponse au rapport du Lord Durham était certainement la partie la plus facile de votre ouvrage, celle du moins dans laquelle vous pouviez le moins choquer la vérité ; car, malheureusement pour le gouvernement de la Grande-Bretagne, le Haut Commissaire de son choix paraît ne s'être appliqué qu'à justifier l'insurrection, et qu'à proclamer les torts, réels ou fictifs, des différentes administrations qui se succédèrent en Canada. Je ne suis pas étonné des élans de libéralisme qui percèrent dans ce rapport ; un Radical, de la force du noble Comte, devait se laisser entraîner par ses propres impressions et ne pouvait faire autrement que d'approuver des doctrines désorganisatrices, qui avancèrent sa fortune, qui servirent de marche-pied à son aristocratique élévation. Mais, pour mettre d'accord ses impulsions intérieures avec les intérêts de sa nouvelle position, il imagina un moyen qu'il pensa propre à séduire la multitude : il profita des différences de races pour introduire des différences de droits ; la race Britannique, selon lui, eût tout droit à revendiquer, même par l'insurrection, l'extension des libertés extra-constitutionnelles ; tandis que la race Française doit être condamnable et punissable pour avoir aspiré à la même indépendance. Comme le rapport devait être lû et apprécié par des cœurs véritablement Anglais, l'auteur devait s'attendre à recevoir les plus grands applaudissemens, comme ayant un cœur éminemment national et patriotique.

Les esprits judicieux (et il en existe beaucoup dans le Royaume-Uni) ne se laissèrent cependant pas prendre, par un tour de gibecière aussi maladroitement exécuté ; ils comprirent qu'en justifiant les réformistes (pour ne pas dire les radicaux ou plutôt les révolutionnaires) du Haut-Canada, on arrivait à la même conclusion en faveur de ceux qui agirent sur les mêmes errements dans le Bas-Canada ; que la réforme ne fut jamais le renversement de l'ordre ni la déchéance de la royauté ; et qu'un système si largement conçu, si hautement prêché, si ouvertement approuvé, par le représentant de la reine dans l'Amérique Septentrionale, ne tendait à rien moins qu'à enhardir



les insurgés, qu'à leur donner une apparence de raison, qu'à anoblir leur cause, qu'à exciter leurs partisans, qu'à leur procurer des auxiliaires, qu'à réchauffer l'esprit de mutinerie, qu'à transformer en acte de vertu une action déclarée criminelle par les lois de toutes les nations ; enfin, qu'à provoquer une prompte rupture entre la mère-patrie et ses dominations sur le continent du Nouveau Monde.

Le lord Durham a merveilleusement secondé vos projets, il s'est chargé bénévolement de la tâche difficile de justifier la révolution que vous aviez méditée, il a contribué puissamment à vous rendre intéressant aux yeux des étrangers, et quand il se serait entendu avec vous pour servir de confrère aux acteurs ainsi qu'aux prétendues victimes de l'insurrection, il ne s'y serait pas mieux pris pour atteindre ce but important. Ce qui prouve ces assertions, jusqu'à la dernière évidence, c'est qu'il vous a suffi de reproduire textuellement les paroles de l'imprudent rapport, sans y ajouter le moindre commentaire, pour arriver à persuader au public : qu'il existait des abus énormes dans l'administration des Canadas, que deux races se fesaient une guerre perpétuelle dans ce pays et étaient altérées du sang l'une de l'autre ; que la plus nombreuse était continuellement contrariée, dans ses habitudes, dans ses affections, dans ses droits civiles et politiques par la moins nombreuse, qui, soutenue par le gouvernement, s'emparait de toutes les places, exploitait toutes les faveurs, aspirait à la domination et marchait rapidement au despotisme. Quoique toutes ces prétentions anti-sociales fussent couvertes du spécieux prétexte d'une omnipotence d'origine, flatteuse pour les anglais, elles n'en seraient pas moins, si elles existaient effectivement au degré qu'on les a représentées, odieuses pour les étrangers, et c'est l'effet désastreux produit par l'œuvre irréféchi de l'ex-vice-roi des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord.

Les oppositions et les répugnances de races furent excitées et soulevées par vous seul, et pour servir plus efficacement vos projets ; comme plus tard, vous essayâtes de soulever et d'ameuter l'impiété contre les pacifiques doctrines de notre sainte religion, dont les ministres condamnèrent ouvertement votre marche révolutionnaire. Personne ne peut oublier la noble attitude prise, dans cette circonstance, par monseigneur l'évêque de Montréal ; le digne prélat ayant à opter entre les liens du sang qui l'attachaient à vous et le soin de son troupeau, n'hésita pas à se prononcer contre vos destructives prédications et à lancer plusieurs mandemens pour rappeler les fidèles à leurs devoirs envers le souverain. Mais ces répugnances de races n'ont jamais existées de manière à détruire le lien social et à porter la perturbation dans le pays ; il ne pouvait régner une grande intimité entre des gens qui ne parlaient point le même langage, qui avaient peine à se comprendre, dont les caractères comme les habitudes étaient étrangers ; cependant, cette séparation de fait n'allait point jusqu'à l'antipathie, encore moins jusqu'à la haine. On a vu, dans les élections, la population franço-canadienne soutenir chaleureusement des candidats d'origine britannique ; ce qui prouve que vous seul inspiriez cet éloignement, dictiez ces aversions à nos habitants trop aveugles ou trop confiants, lorsqu'elles étaient nécessaires à l'accomplissement de vos vues dominatrices. Parmi vos sectateurs les plus effrénés se distinguaient les deux docteurs Nelson, O'Callaghan, T. S. Brown, et ces noms, certes, n'appartenaient point à l'origine franço-canadienne, et ces hommes furent certainement portés à la représentation provinciale, ou à des offices dans les assemblées publiques, par les franço-canadiens en opposition à des candidats de leur propre origine. Parmi les

membres de la chambre qu'on regardait comme patriotes étaient encore MM. Leslie, Dewitt, Pickle, Hotchkiss, W. H. Scott, et ces députés, qui sont étrangers à l'origine française, avaient cependant été élus par la partie française. Il y a donc eu erreur calculée, par le lord Durham, à tracer un tableau si effrayant des haines soi-disant insurmontables qui existent, suivant lui, entre les deux races; calcul d'autant plus faux, qu'il a servi à prouver victorieusement les répugnances sur lesquelles vous comptiez appitoyer toute la terre pour l'engager dans une nouvelle croisade en faveur de votre cause.

La conversation que vous prétendez avoir eue en 1822, avec le Lord Bathurst, et dont votre mémoire habile vous permet de rapporter les paroles textuelles au bout de dix sept années, n'est autre chose qu'une utopie dont vous avez puisé les principes et peut-être les détails dans quelques ouvrages modernes. Ce qui paraît le plus certain, c'est que jamais vous n'êtes un semblable entretien et que vous vous fiez sur le silence de la tombe pour ne pas craindre un énergique démenti de la part de l'interlocuteur que vous avez choisi. La mémoire du Lord Bathurst ne peut être souillée d'un langage aussi machaivélique, car tous ceux qui l'ont connu ne pourront jamais croire qu'il ait oublié un instant la modération de ses opinions, aussi bien que l'honneur de la Grande-Bretagne, pour envisager froidement la possibilité du démembrement de l'Empire. Mais toutes les probabilités sont contre la véracité de cette conversation: 1o. Lorsque vous fûtes député en Angleterre en 1822, c'était au sujet de l'Union des deux Provinces qui était alors projetée et cet objet n'était pas de nature à amener des explications semblables à celles dans lesquelles vous affirmez que le ministre est entré avec vous. A cette époque, vous étiez sincèrement attaché à la Grande-Bretagne, ou vous feigniez du moins d'y être entièrement dévoué; car si l'on se reporte aux discours que vous prononciez alors en chambre, sur les *hustings* ou privément, il faut y reconnaître une profonde dissimulation, pour y découvrir toute autre chose qu'une dévotion fervente à ce que vous appelez alors la mère-patrie. 2o. Vous n'étiez pas seul dans cette mission, et vos collègues déniaient fermement que vous ayez eu audience du ministre hors de leur présence; ils affirment que vous ne leur fîtes jamais confiance de cette circonstance; en supposant que votre entretien ait été privé rien ne justifierait la discrétion dont vous auriez fait preuve, d'autant plus que vous n'avez pas pris la précaution, qui eut cependant été si facile à ajouter à votre relation, de vous faire recommander le secret par le Lord Bathurst. Quoique président de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, vous ne possédiez pas alors la prépondérance ni l'influence dont vous vous êtes emparé depuis, puisque, durant votre absence, vous ne pûtes parvenir à faire nommer le candidat que vous aviez désigné pour occuper le fauteuil (1) et que M. Vallières de St. Réal fût élu en sa place. Vos collègues alors devaient être considérés comme des hommes aussi puissants que vous, dans l'estime populaire, et les propositions, que vous assurez qu'on vous fit pour coopérer à asservir votre patrie à une aristocratie en perspective auraient dû leur être également communiquées, pour assurer d'avantage le plan du ministre. 3o. Vous n'avez jamais argué de ces prétendues assurances pour réclamer la liberté promise au Canada; pas un de vos discours, pas une de vos plaintes, pas une des protestations, ou des résolutions que vous dictiez si facilement et si ouvertement à vos concitoyens, ne parle d'une circonstance

---

(1) M. D. B. Viger, votre parent et votre très humble imitateur.

qui pouvait donner tant de poids à vos réclamations, qui pouvait, en partie, justifier les exigences des franco-canadiens. 4o. La prétendue aristocratie de l'Amérique Septentrionale, dont la création, selon vous, devait être l'un des rêves favoris du Lord Bathurst, ne pouvait éclore en un jour; ce ministre aurait fait goûter ses plans à ses successeurs; le gouvernement britannique aurait fait quelques efforts pour soutenir cette aristocratie naissante, soit en l'incorporant dans le Conseil Exécutif, soit en la glissant dans le Conseil Législatif, soit en l'élevant aux offices d'honneur et de patronage; tandis que depuis dix sept ans, aucune démarche n'a été faite pour arriver à ce but, tandis que le gouvernement métropolitain et l'administration provinciale se sont toujours attachés à laisser oubliées dans leurs terres les plus grandes familles du pays, dont il était si facile de former le noyau d'une aristocratie de noms respectables autant que respectés. 5o. Vous avez déployé assez d'ambition pendant votre carrière politique pour révoquer en doute que vous ayez repoussé une combinaison qui vous plaçait dans une ligne élevée, à laquelle votre position sociale et l'incertitude de votre avenir vous défendaient d'arriver dans tous les pays du monde; qui vous offrait des moyens plus surs et plus prompts de parvenir à la réalisation de vos projets de domination générale.

Pourquoi avez vous travaillé avec autant d'ardeur au renversement de la Puissance Britannique dans le Canada? Vous direz sans doute, et bien des gens abusés vous croiront malheureusement sur parole: "que l'intérêt du pays était votre seule perspective!" mais vos confidants intimes, et ceux qui, moins prévenus, savent lire dans le fonds des consciences humaines, peuvent publier que votre unique espoir était de devenir Régulateur sans partage des destinées de vos compatriotes, de les ployer à votre joug, de parvenir à les maîtriser et à leur imposer vos volontés suprêmes; ne vous sentant pas assez fort pour atteindre ces résultats flatteurs par votre propre énergie, et aux risques des dangers qui attendent les factieux déterminés, en d'autres termes, n'ayant pas le courage de mettre votre tête en jeu pour obtenir l'objet de vos vœux les plus ardents, vous vouliez livrer votre patrie à l'Etranger, afin de goûter, une seule fois dans votre vie, les délices d'un pouvoir immodéré, auquel vous espériez arriver en devenant Gouverneur d'un Etat de plus ajouté à L'Union Américaine. Vous saviez bien que cette puissance éphémère aurait des bornes, par les institutions mêmes de nos voisins, vous saviez bien qu'elle était soumise au contrôle du peuple; mais vous saviez aussi que vous pouviez exploiter ce contrôle, et vous vous faisiez l'illusion d'arriver à perpétuer ce pouvoir par l'ascendant que vous aviez acquis sur le peuple.

Vous déclarez le Gouvernement Britannique déchu de tous ses droits sur le Canada, "parce qu'il a commencé la guerre contre des populations qui ne l'avaient pas provoqué, à qui elle n'avait pas été conseillée." Cette assertion est fortement en contradiction avec l'assurance que vous donnez: "que vous songeâtes toute votre vie à affranchir votre patrie de la domination britannique." Si telle fut votre pensée incessante, personne ne pourra croire qu'elle ne fut pas accolée et fortifiée avec les idées accessoires à sa réalisation. Ou vous étiez un grand enfant, qui s'imaginait que les peuples s'émancipent sans lutte ni sans commotions sanguinaires, ou vous étiez un homme fait, en état de réfléchir sur les conséquences d'une séparation avec la mère-patrie, sur les éléments qui peuvent seuls amener une liberté, qui ne se fonde ordinairement que sur le renversement d'un trône et par conséquent sur des victoires homicides remportées sur les amis du trône.

Vous deviez encore moins espérer acquérir ce triomphe sans combats dans un pays où deux origines se croisent, se contrarient, s'entrechoquent et où il existe un sentiment de nationalité qui réchauffe la loyauté. Pour peu que votre éducation vous eût porté à étudier l'histoire, (et un homme d'Etat, un politique, qui a la prétention de guider une population, ne peut se dispenser de connaître les annales anciennes et modernes) vous vous fussiez persuadé des difficultés qui précèdent, accompagnent et suivent les révolutions, et vous n'eussiez pas osé dire, après avoir annoncé votre intention de fixer un jour l'indépendance en Canada : " que la guerre canadienne ne serait pas provoquée ni conseillée ;" car c'était avouer que le pays ne devait jamais changer la forme de son gouvernement, qu'il devait rester perpétuellement Colonie Britannique.

Plus loin, vous revenez sur cette assertion hasardée et vous allez jusqu'à dire : " je mets le gouvernement au défi de me démentir, quand j'affirme qu'aucun de nous n'avait préparé, voulu, ou même prévu la résistance armée." Si le Gouvernement Britannique trouve trop au dessous de sa dignité de relever des assertions aussi erronées ; comme Canadien, comme Compatriote, comme ayant, jusqu'à un certain point, partagé vos erreurs, suivi attentivement votre marche, et assisté à tous les événemens de l'insurrection, quoique dans une ligne opposée à sa funeste tendance, il m'appartient de vous donner le plus énergique démenti. Vous et les vôtres avez préparé, voulu et même prévu la résistance armée ; et il ne me sera pas difficile de le prouver. Depuis 1832, vous avez plus particulièrement porté vos soins à exciter nos habitans à la défiance, au mécontentement, à la répugnance contre de prétendus ennemis, que vous leur désigniez dans le bureau colonial, dans les différens Gouverneurs envoyés pour administrer la Province, dans les officiers publics, dans les Juges, dans les Magistrats choisis par l'Exécutif selon ses droits constitutionnels, dans le Conseil Exécutif qui refusait de s'associer à vos fureurs contre tout ce qui était institutions britanniques, dans le Conseil Législatif que vous vouliez composer uniquement de vos créatures, dans les commerçants d'une autre origine que vous traitez " d'oiseaux carnassiers qui suçaient le sang du peuple," dans l'émigration que vous trouviez un fléau, enfin dans vos propres concitoyens, dans les hommes du même sang que le votre, qui ouvraient tour à tour les yeux sur vos plans despotiques et qui avaient le noble courage de résister à votre dictature. Plus tard, vous avez essayé de former " une Convention" et les journaux dévoués à votre parti ont alors proclamé la nécessité d'une résistance armée, ont menacé la Métropole d'un soulèvement populaire, de baionnettes canadiennes ! Vous avez encore perdu, à cette époque, plusieurs de vos partisans qui concevaient une résistance parlementaire, mais qui reculaient devant les désastres qui devaient suivre un appel aux armes. Plus tard encore, dans les Elections de 1834, vous avez excité vos amis, dans différentes parties du pays, à soutenir leurs Candidats par des actes de violence, que vous imputâtes à l'acharnement du parti opposé, ce qui vous fut facile de faire croire au milieu de la chaleur des passions et par la confiance extraordinaire dont vous jouissiez si généralement. Plus tard encore, vous vous opposâtes à la réconciliation qui paraissait sourire à l'aurore de la pacifique et bienveillante administration du Lord Gosford ; vous considérâtes cette circonstance comme pouvant nuire à l'excitation que vous vouliez entretenir et vous mîtes tout en œuvre pour dissuader vos collègues de la confiance qu'ils étaient disposés à accorder à ce véritable ami des Canadiens. La défection du reste des hommes de bonne

foi qui vous suivaient encore et dont le voile n'avait pas tombé jusque là, vous porta à vous entourer de créatures d'un ordre inférieur et que vous auriez dédaignées avant cette époque. Ce fut sur les classes, si faciles à abuser, de nos canadiens des campagnes, que vous cherchâtes à étendre vos décevantes prédications ; vous peignîtes ce noble personnage (le Lord Gosford) sous des couleurs si fausses, si odieuses, que vous déracinâtes entièrement le respect qu'on avait conservé jusqu'alors pour le Représentant Royal ; ce qui avançait vos projets de destruction de la Royauté elle-même. Plus tard encore, en 1837, vous provoquâtes ces assemblées tumultueuses dans lesquelles vous recommandâtes, quoiqu'en termes implicites, la résistance brutale ; vous saviez bien que vous n'en disiez pas assez pour vous compromettre, mais vous saviez aussi que vous parliez à des hommes qui interpréteraient vos paroles bien au-delà de leur mesure et dans le sens que vous le souhaitiez ; vous mîtes à l'ordre du jour la suppression de tous les objets d'importation, la consommation des seuls produits du pays, la protection à la contrebande, la ruine des revenus de la Province, et la dissolution sociale ; enfin, vous invitâtes l'Étranger à entrer dans le pays, pour en faire la conquête, pour lui procurer une liberté apparente, et pour le réunir à son territoire ! Ce fut alors que vous entreprîtes ces voyages agitatifs, dans lesquels vous fîtes mettre quelques miliciens sous les armes, par les ordres de vos trop complaisans partisans, officiers de ce corps, sur lesquels vous n'aviez aucune action et qui était sous les ordres uniques de l'Exécutif ; ce n'était que des marques apparentes de déférence que vous prétendiez qu'on vous accordait, mais vous n'en usurpiez pas moins les droits de la Souveraineté et vous prépariez les cadres d'une armée que vous destiniez à renverser le Trône. Vous sentîtes alors que le trône et l'Autel avaient de toute éternité, formé une alliance indissoluble, qu'on ne pouvait arriver à l'un sans fouler l'autre aux pieds, et vous renouvelâtes, avec plus de succès qu'avant, vos efforts pour détacher notre population de ses devoirs religieux, de ses croyances consolatrices, de ses pasteurs attentifs ; la démoralisation est l'arme favorite des révolutionnaires, et vous n'étiez pas homme à négliger ce glaive à deux tranchants.

Plus tard encore, lorsque les actes disgracieux de quelques officiers de milices et de quelques magistrats, provoqués et excités par vos perfides suggestions, eurent forcé le Lord Gosford à sévir contre eux, en leur retirant des grades ou des distinctions dont ils avaient forfait les serments, vous leur conseillâtes de se suicider eux-mêmes en renvoyant leurs commissions, espérant ébranler le gouvernement par ces démonstrations inquiétantes ; puis, lorsque vous vîtes que peu de Canadiens donnaient dans cette nouvelle conception de votre infernal génie, vous fîtes parcourir les campagnes par quelques bandes de jeunes gens que vous aviez fanatisés, afin d'exiger, par la crainte des charivaris, dont quelques uns finirent tragiquement, par la crainte des attaques nocturnes sur les vies et les propriétés des paisibles citoyens, le renvoi des brevets d'officiers de milice ou de magistrats. Vint ensuite la curieuse imagination de proscrire tous les officiers de milice et les magistrats, nommés par le Gouvernement, pour en adopter d'autres, élus par la voix du peuple, et dont vos séides dictaient les choix judiciaires. Des lois, délibérées par vous-même et par la Législature de la Province, devaient demeurer sans force et leur exécution devait être confiée à des magistrats sans titres reconnus, sans autorité sanctionnée ! Doit-on parler de ce *comité central et permanent*, établi sous votre direction, dont les ramifications s'étendaient jusques dans les paroisses les plus obscures et les

plus éloignées du pays, dont vos plus chauds partisans dirigeaient les travaux, dont vous dictiez les délibérations, qui mettait "au banc de l'empire," tout ce que vous vouliez dépopulariser, et qui semblait un gouvernement provisoire agissant au milieu du gouvernement de fait et de droit, pour entrer en concurrence avec lui et le combattre ouvertement ! Fût ensuite instituée cette phalange intitulée "*les fils de la liberté*," dont votre fils faisait partie, qui s'exerçait publiquement au maniment des armes et à toutes les manœuvres des troupes réglées, ayant des instructeurs et des chefs reconnus ; en vain direz-vous que ces enfans n'étaient armés que de bâtons, ils ne s'accoutumaient pas moins à la tactique militaire, ils n'en menaçaient pas moins la paix publique, ils n'en désignaient pas moins leurs victimes, ils n'en provoquaient pas moins leurs adversaires désarmés, ils n'en publiaient pas moins, avec vos journaux affidés, qu'ils avaient des dépôts immenses d'armes et de munitions, ils n'en bravaient pas moins l'autorité des magistrats et celle du gouvernement. Ce furent eux qui commencèrent l'insurrection en sortant en corps, nonobstant les défenses légales des dépositaires de la force de la loi, et en entrant en collision avec les citoyens qu'on leur avait désignés comme leurs ennemis. Enfin, arriva cette fameuse assemblée des "cinq comtés" dont vous fûtes l'un des acteurs comme le moteur principal, et dans laquelle rien ne manqua à une déclaration d'indépendance, hormis le courage de la proclamer. Si l'on n'appèle pas tous ces faits "*avoir préparé la résistance armée*," alors il ne faut plus se confier à la signification des mots, alors il faut renoncer à caractériser les choses. Mais il n'existe pas un homme, témoin de ces événemens, qui puisse révoquer en doute qu'ils tendaient à préparer *la résistance armée*, qu'ils n'avaient pas d'autre but et qu'ils ne pouvaient avoir d'autre issue. Il n'existe pas un seul de ceux qui vous suivirent dans ces désastreuses phases de votre vie, qui, la main sur la conscience, ne s'écria qu'il a *préparé* et consommé même *la résistance armée* ; quoiqu'il en existe dix-neuf sur vingt qui puissent donner pour excuse le défaut de volonté et la duplicité dont vous fîtes usage vis-à-vis d'eux et dont ils furent les premières victimes.

Il est vrai que vous et la plupart des vôtres, qui trempèrent, avec connaissance de cause, dans cette horrible machination, étiez trop lâches pour vouloir une *résistance armée*, dans laquelle il faudrait payer de sa personne. Mais si le cœur vous manqua, la volonté n'était pas ce qui vous faisait faute. Dégénération du sang de vos ancêtres, vous redoutiez une révolte qui pourrait exposer votre sein au plomb meurtrier du soldat ; vous comptiez sur la bravoure de ce peuple, que vous aviez égaré autant que fanatisé ; vous comptiez sur le secours de l'étranger, dont vous eussiez payé les victoires par des proscriptions, au jour du succès ; vous comptiez sur les aventuriers, les vagabonds sans aveu, toujours prêts à courir là où le pillage est une proie en perspective ; et vous eussiez accepté un triomphe sur les débris des propriétés dévastées de vos trop confians concitoyens, sur les ruines encore fumantes de la patrie ! Si vous niez que ce ne soit pas là *vouloir la résistance armée*, c'est renier vos pensées les plus intimes, vos convictions les plus évidentes.

Si vous voulez dire que vous n'avez pas *prévu* la *résistance armée* au moment où elle est devenue éminente, vous pouvez avoir raison ; car vos plans n'étaient pas mûrs, vos soldats n'étaient pas suffisamment instruits, toutes vos forces n'étaient point sur pied, quand vous fûtes placé dans la position de ne pouvoir reculer. Vos facultés conceptives auraient été déplorablement rétrécies, si vous n'aviez pas *prévu*, dès longtemps, les événemens dont vous poursuiviez la réalisation ; et vous eussiez montré l'impéritie la plus

affligeante, pour un chef de parti, si vous n'eussiez *prévu* la conclusion qui devait nécessairement suivre vos efforts réitérés. La *prévision* est la science du politique et la qualité la plus indispensable pour conduire au pouvoir suprême; c'est la confiance du Ligueur, la lance du Révolutionnaire, le bouclier du Séditieux, et si vous avez été assez insensé pour ne rien prévoir, non seulement vous ne devez plus vous étonner d'avoir succombé, mais encore vos partisans doivent rougir de honte d'avoir pu placer leur confiance dans votre cacochyme habileté. Vous n'avez donc plus qu'une option à faire : ou dire que fûtes le plus infirme de tous les conspirateurs, ou avouer que vous aviez "prévu la résistance armée" : dans le premier cas, vous ne changerez pas beaucoup l'opinion de ceux qui, moins abusés que vos compatriotes, ont pénétré vos desseins, mais vous perdez le reste de bonne opinion que ceux qui n'osaient douter de votre infailibilité conservent encore de vous; dans le second cas, vous êtes d'accord avec la vérité, avec les faits accomplis, mais vous prouvez que le mensonge marche de front avec la duplicité, dans votre *histoire de l'insurrection du Canada*".

Selon vous "les serfs qui habitent le Canada seraient et voudraient cesser d'être corvéables, taillables, mortifiables à merci et miséricorde"; ces mots vibrent magiquement sur les nerfs de la multitude et servent souvent à sonner les glas de ceux qui se laissent fanatiser par leur licencieuse harmonie; mais, depuis des siècles, ils sont l'arme employée par tous les ambitieux pour tromper et soulever les masses, qui se prennent sans cesse à un piège aussi grossier. Dans le siècle de Louis XIV, on pût jurer, dans le sein même du parlement, définir le tiers Etat, "la gent corvéable et taillable à merci et miséricorde;" mais cette époque est loin de nous, et l'on ne trouve actuellement des traces de ces temps de barbarie que sous l'Empire Russe, où les souverains cherchent encore à en effacer progressivement la rigueur. Personne n'est sujet à la *taille* et personne n'est encore moins mortifiable, dans le Bas-Canada; car tous les impôts sont également repartis: le riche y est astreint, comme le pauvre, proportionnellement à la consommation qu'il fait, puisque les taxes ne reposent que sur les objets provenant de l'importation ou de l'exportation, non sur les propriétés foncières. Le vertueux Louis XVI affranchit son Royaume de ces restes impurs de la féodalité; et bien avant qu'il eût doté la France de ce bienfait, le Canada en avait été débarrassé, par sa réunion aux dominations Britanniques. Entendez-vous parler de la *Dîme* et de la *tenure féodale*? il est vrai que l'une et l'autre se perçoivent dans le pays; mais l'ancienne législation de cette Province, et non la Grande-Bretagne, avait les pouvoirs nécessaires pour régler ces deux sortes d'impôts. La dîme ne peut pas être considérée comme une taxe onéreuse; elle sert au soutien du culte Catholique Romain; quand elle n'existerait point, on serait toujours obligé de pourvoir à l'entretien de la Religion par d'autres moyens. La dîme est le meilleur mode de prélever une répartition avec égalité, car elle n'est payée que par ceux qui possèdent des terres et qu'en proportion du rapport de chaque année; elle est assise ici bien plus équitablement que partout ailleurs, puisque ceux qui professent une autre doctrine que la foi catholique n'y sont pas astreints. Quand à la tenure féodale: c'est un droit qui résulte de l'ancienne loi française, une transmission de propriété conventionnelle, qui est considérée comme pesante et onéreuse, mais qu'il était facile de faire disparaître par des dispositions Législatives. Fouillez dans vos souvenirs, mettez la main sur votre conscience, et dites si ce ne fut pas vous qui, cent fois, vous opposâtes à l'abolition de la tenure féodale? vous eûtes assez d'adresse

pour faire considérer cette tenure comme la sauve-garde de la nationalité franco-canadienne, et vous eûtes l'influence de retenir toutes les volontés de vos collègues contre ces changements, réclamés chaleureusement par nos co-sujets d'origine Britannique. La révolte ne vous guérit pas encore de ces idées aristocratiques, et ceux qui vous suivirent dans l'exil doivent encore se rappeler la querelle qui s'éleva entre vous et le Dr. Robert Nelson, lorsqu'il inséra, dans son simulacre de déclaration d'indépendance, le principe abolitionniste de la *tenure féodale*. Votre répugnance pour l'annulation de ces droits fût telle, que vous vous refusâtes à signer cet acte, dont Robert Nelson seul assumait la responsabilité. Loin d'être *corvéable, taillable et mortifiable à merci et à miséricorde*, comme il vous plaît de le publier, le peuple canadien est le peuple le plus libre et le moins imposé de toute la terre. Rien ne met obstacle à l'exercice de tous les genres d'industrie, rien ne vient troubler la liberté industrielle dans les temps ordinaires, et si cette liberté fût mise en question, depuis deux années, c'est à *l'insurrection*, dont vous *prétendez* écrire l'*Histoire*, qu'on en a la triste obligation. Les impôts de toutes espèces, dans le Bas-Canada, ne se montent qu'à *Six Chelins* par tête; tandis qu'en Angleterre ils reviennent à environ *Soixante Chelins*, en France à *Vingt quatre Chelins*, et qu'aux États-Unis, cet *Eldorado* de la liberté et du bonheur humain, selon vous, ils se montent à environ *Vingt cinq Chelins* par tête. Si votre cause était aussi noble, aussi patriotique que vous voulez le faire croire, vous n'auriez pas recours au mensonge pour en augmenter l'intérêt : vous auriez assez de faits à grouper pour justifier la résistance armée, pour vous assurer les sympathies de toutes les nations Européennes, mais vous gênez votre position, en formulant des plaintes sur un esclavage qui n'existe que dans votre imagination malade, en avançant des choses qui peuvent être démenties par ceux qui connaissent la véritable situation du Canada.

En parlant de la prétendue tyrannie exercée par la Grande-Bretagne sur ses colonies, vous pouvez abuser un instant les masses ; mais vous ne pouvez convaincre aucun de ceux qui sont versés dans la science du gouvernement. Il existe des abus certainement : eh ! quelle forme d'administration n'en présente pas ? mais ces abus proviennent des individus et non des institutions, que la mère-patrie cherche à rendre les plus favorables à la prospérité de ses dépendances, ainsi qu'au bonheur de ses colons. Aucune puissance sur la terre n'a plus étendu le système représentatif, dans ses colonies, que ne l'a fait la Grande-Bretagne. Sur trente-neuf colonies, qui forment les dominations britanniques dans les six parties du monde connues, seize seulement n'ont point d'assemblée législative élue par le peuple ; et sur ces seize, il n'en existe que deux qui soient administrées par un gouverneur, sans autre contrôle de ses actes ; et ces colonies encore sont des points militaires ou maritimes, peu importants par leur population : l'une est Gibraltar et l'autre est Hélioland. Vingt-trois colonies britanniques jouissent donc d'un gouvernement constitutionnel, sous lequel la majeure partie des taxes sont délibérées et réparties par les mandataires du peuple ; les lois sont créés et mises en vigueur par le concours du peuple ; les seules exceptions qui existent à ces pouvoirs pondérés sont relatifs aux lois et aux choses qui touchent essentiellement aux relations avec la mère-patrie, et au contrôle qu'elle doit nécessairement se réserver sur la direction du commerce ou sur les circonstances qui pourraient entraîner son intervention ainsi que sa responsabilité.

Au milieu de ces institutions se rencontrent certainement des abus, comme



je viens de le dire, et il n'en pourrait être autrement, puisque dans les monarchies constitutionnelles les mieux organisées, dans les États indépendants les plus favorables à la souveraineté du peuple, il s'élève des plaintes sur les écarts des gouvernants ou sur le despotisme de leurs agents, ou sur la mauvaise foi des officiers publics, ou sur la prévarication des juges, ou sur la tendance des riches à opprimer les pauvres ; mais ces griefs ne se seraient pas étendus aussi loin, si les ambitieux de votre trempe n'avaient pas pris soin de les continuer par l'extravagance de leurs exigences, ou de s'opposer à toutes les concessions qui pouvaient ramener l'harmonie entre les gouvernants et les gouvernés ; ces abus devaient être encore plus *grands* dans le Bas-Canada, où deux races, autrefois ennemies, confondues sous une même domination, devaient nécessairement avoir des prétentions à primer l'une sur l'autre. Les descendants des français, comme anciens propriétaires du sol et plus nombreux, se flattaient que les places d'honneur et de profit devaient leur être dévolues, au moins en proportion de leur nombre ; les émigrés anglais et leurs descendants, comme appartenants à la nation alors dominatrice, revendiquaient à leur tour tous les emplois d'honneur et de profit, et regardaient leurs co-sujets comme une masse exploitable, digne tout au plus de rester attachée à son ancienne glèbe. Les représentants du souverain, sortis du même sang que la nouvelle race, ne comprenaient pas l'ancienne, ou éprouvaient des sympathies bien naturelles pour ceux qu'ils pouvaient considérer comme leurs compatriotes. Delà s'ensuivaient des faveurs qui engendraient le mécontentement ; delà découlaient des plaintes, portées au tribunal suprême de la mère-patrie, qui multipliaient les haines et qu'on cherchait à étouffer par de faux rapports ou par une rigueur encore plus déplorable. En examinant de près la nature des contestations, on ne peut s'étonner que d'une chose : c'est qu'elles n'aient pas été assez vives pour allumer l'incendie beaucoup plutôt ; en réfléchissant sur la position que vous occupiez, une seule chose peut surprendre : c'est que vous n'ayiez pas réussi, avec de semblables éléments, à entraîner toute la population franço-canadienne dans votre insurrection méditée ; et il faut alors s'avouer que vous n'étiez pas créé avec les capacités les plus ordinaires d'un chef de parti. Mais ces abus n'étaient pas tellement pernicieux qu'ils ne pussent être supportés ; ils n'étaient pas tellement enracinés, qu'on ne pût parvenir à les extirper ; ils n'étaient pas tellement désastreux, qu'une révolte devint le seul remède praticable contre les maux qu'ils engendraient. Ils avaient été graduellement réprimés, et l'on pouvait s'attendre à les voir diminuer encore ; la Métropole semblait disposée à faire des concessions inattendues, mais on ne pouvait exiger qu'elle en fit de contraires à la sûreté de ses droits de dominations ; car le pays n'était pas la propriété du souverain britannique, c'était celle de la nation, et le parlement impérial était la seule autorité qui pût accorder ou repousser les demandes que vous et les vôtres aviez formulées au nom de la population canadienne. Plusieurs de ces demandes, loin d'être raisonnables, portaient le cachet d'une opposition déterminée à la marche de tout gouvernement, à l'exercice de la prérogative royale ; elles tendaient à former du législatif un corps compact, une faction ouverte et perpétuelle contre l'exécutif. D'autres, plaçaient la colonie sous des institutions dont le peuple ne jouissait point dans la mère-patrie ; et comme citoyens anglais, nous n'avions pas droit à une extension de libertés plus illimitée que celles, déjà si étendues, qui forment l'appanage envié du citoyen anglais. Plus ces demandes étaient absurdes, extravagantes, abusives et destructives, plus l'opposition de nos

co-sujets britanniques, dans la colonie, pouvait être justifiée, approuvée, appuyée ; plus elle devait paraître raisonnable et conservatrice de la prérogative de la Métropole sur sa province dépendante. Aussi, à mesure que vous augmentiez vos prétentions à de nouvelles concessions, à mesure vous donniez de la force aux plaintes portées contre vous par les constitutionnels ; à mesure vous cherchiez à faire redouter la race franço-canadienne, à mesure vous lui donniez un titre à la défiance de la Métropole, à mesure vous augmentiez les droits de ses adversaires à une loyauté exclusive.

Il n'est pas extraordinaire que vous et le comte de Durham se soient entendus pour ainsi dire, ou du moins réunis, pour surcharger de couleurs la peinture de ces abus. Vous la puisiez dans votre imagination fertile, afin d'arriver à échauffer les esprits et à faire éclatter le mouvement sur lequel vous comptiez. L'ex-vice-roi la puisa dans la nécessité de satisfaire d'autres besoins, de servir d'autres spéculations.

Il avait à adoucir, autant que possible, la chute qu'il venait d'éprouver dans l'arrangement des affaires de l'Amérique Septentrional Britannique, qu'il s'était vanté de pacifier et qu'il n'avait fait qu'irriter d'avantage ; il fallait qu'il palliât son départ précipité et les difficultés dans lesquelles il abandonnait le pays. En grossissant la masse des abus, il en chargeait principalement les anciennes administrations, et surtout les tories qui avaient été le plus longtemps au timon des affaires. La masse des abus justifiait, il est vrai, l'insurrection des Haut-Canadiens ; mais ceux-ci étaient d'origine britannique, c'était "se montrer un bon anglais" que de revendiquer les immunités, par droit de naissance et par nationalité, décernées aux citoyens de la Grande-Bretagne ; peu importait que cette manière de voir justifiait également les franco-canadiens, ceux-là avaient une origine qui devait les exclure de la grande famille et, pour produire effet, il suffisait de dire "qu'ils étaient d'un sang ennemi de l'Angleterre !" Voilà pourtant comme, par des motifs divers, vous, qui vous glorifiez de proclamer la déchéance de la domination Britannique sur le Bas-Canada, et le Comte de Durham, qui prétendait conserver le Bas-Canada à la Grande-Bretagne, êtes arrivés, l'un et l'autre, à tronquer les faits, à propager l'erreur et à procurer un prétexte plausible à la révolte. Vous pouvez vous remercier réciproquement de vos succès ; car vous êtes parvenus à étayer des mensonges sur de vieilles absurdités, et vous pouvez vous invoquer mutuellement pour corroborer vos fausses assertions, toutes les fois que des hommes de conscience tenteront de vous donner un énergique démenti. Mais, avant d'entrer dans des détails propres à prouver que la révolte, inutile autant que désastreuse, du Bas Canada, fût votre propre ouvrage et non celui du gouvernement Britannique, ni l'œuvre de la majorité de vos concitoyens, je dois passer en revue quelques unes des hérésies avancées dans votre prétendue "Histoire de l'insurrection du Canada."

"Ami intime d'un grand nombre de mes collègues dans la représentation, dites-vous, honoré de l'estime et de la confiance de tous, puisque pendant vingt ans ils m'ont porté souvent à l'unanimité, toujours à une grande majorité, à la présidence de l'assemblée, je suis parfaitement au fait de tout ce qui s'est passé en Canada, jusqu'au moment où les troubles ont éclaté."

L'intimité, dont vous faites ici parade, a existé autrefois ; mais il y avait plusieurs années qu'elle avait fait place à la crainte de vos persécutions, à l'ascendant que vous vous étiez arrogé sur vos égaux, aux intrigues que vous aviez employées pour vous rendre maître du peuple. Vous aviez des amis, comme un autre Sylla ; seulement, si vous eussiez réussi, vous ne vous

fussiez pas exposé à être injurié après une abdication. Comme Sylla, vous aviez les proscriptions populaires à vos ordres, et il eût été difficile de rencontrer, dans tout le pays, un homme qui eût l'énergie du vieux Scévola. Loin de vivre dans l'intimité, vous ressembliez au prophète voilé : vous vous familiarisiez, rarement avec tout autre que vos confidens intimes ; l'Irlandais O'Callaghan était peut-être le seul qui eut le privilège d'être dans votre constante confiance. Les autres étaient des machines que vous poussiez par des ressorts cachés, ou des hommes violens que vous saviez nécessaires à vos plans. Pendant vingt ans, vous fûtes effectivement porté à la représentation, mais pendant vingt ans vous dissimulâtes assez pour qu'on ne s'aperçut point que la révolte fut votre unique espérance. Si vous fussiez venu, les premières années, la menace à la bouche, la haine dans le discours, contre le gouvernement Britannique, il est probable que vous n'eussiez jamais obtenu les suffrages de vos collègues ; car un président d'un corps aussi important que celui d'un Parlement Provincial ne se choisit ordinairement que parmi les hommes qui ont donné des gages de prudence et de modération. Si vous saviez parfaitement enfin ce qui s'est passé en Canada, ce dont je suis loin de douter, vous n'en êtes que plus coupable en représentant les faits aussi inexactement, aussi perfidement que vous le faites.

“Je connais les actes et dire de vingt cinq de mes collègues, ajoutez vous plus loin, et de beaucoup de citoyens marquants, dont les uns ont souffert la mort, dont les autres ont, comme moi, vu pour ainsi dire leur tête mise à prix, et ont été, comme moi, traînés en exil ou bien détenus, souvent sans accusation, toujours sans confrontation, puis élargis sans procès, quoiqu'ils provoquassent un jugement par demandes verbales ou écrites.”

Si vous ne connaissez les actes et dire de vingt cinq de vos collègues, vous n'êtes instruit que des sentimens d'une faible minorité de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, qui se composait de *quatre vingt dix* Représentans, et quoique vous ayez toujours soutenu “que la représentation populaire était la volonté du peuple,” vous ne pouvez affirmer que cette volonté dont vous avouez ignorer la majeure partie des organes, voulut une révolution. Parmi les hommes qui payèrent de leur vie leurs fatales erreurs et l'aveugle dévouement qu'ils avaient dans vos plans, il vous est impossible de signaler un citoyen *marquant*, soit par sa fortune, soit par ses talens transcendans. J. N. Cardinal était notaire public et membre du Parlement provincial ; mais c'était un homme qui pouvait être estimé par ses concitoyens, sans être saillant sous aucun rapport. Chevalier de Lorimier était notaire de Montréal, descendant il est vrai d'une des premières familles du pays et qui par cela même méritait la considération publique, mais il n'était pas encore arrivé à un âge ni à un degré suffisant pour pouvoir lui attribuer l'épithète de *marquant*. Tous les autres sont des hommes qui étaient loin de tenir le premier rang dans le pays, tout dignes d'intérêt qu'ils pouvaient être ; quelques uns étaient des enfans, à peine sortis des bancs des écoles, et qui n'avaient encore aucune consistance ; quant à ceux qui gémissent encore sous la coup d'une sentence terrible, qui durent à la bienveillance Royale la triste consolation de payer, dans une colonie pénale, les fautes dont vous êtes le premier coupable, ou qui pourront bénir notre auguste Reine d'une grâce beaucoup plus étendue ; quant à ceux qui, comme vous, furent les dangers qu'ils avaient excités, pour se réfugier sur les frontières et là, combiner tous les moyens de troubler nos paisibles habitans, d'entretenir leur fanatisme, d'exploiter leur affection, de tramer de nouvelles trahisons ; quant à tous ces hommes, je puis hardiment vous défier d'en citer un seul de *marquant*,

à l'exception des deux Nelson et de vous-même, auxquels on doit reconnaître ce caractère. Ovide Perrault, qui fût tué lors de l'attaque de St. Denis, mérite cependant encore de faire exception ; car ce jeune avocat, membre du parlement provincial, était en chemin pour devenir *marquant* ; mais vous l'aviez fanatisé, et il tomba pour votre cause. Les seuls membres du parlement provincial qui disparurent depuis l'insurrection, et qui sont présumés avoir suivi vos errements, quoique plusieurs d'entr'eux se soient tenus loin de vous et n'aient pas participés aux folies agitatives chez l'étranger, sont MM. Drolet, Bouthillier, Morin, Robert Nelson, Côte, O'Callaghan et Duvernay ; ce sont les seuls qui soient actuellement hors de la province, et prétendiez-vous que *huit* membres du parlement provincial forment la majorité de *quatre-vingt-dix* ? Il n'y a donc pas "vingt-cinq" de vos collègues qui furent traînés en exil ; puisqu'en supposant que tous ceux que je viens de nommer fussent coupables de rébellion, il n'y en a que *sept* qui aient imité votre fugue. Quant aux autres, qui furent arrêtés comme soupçonnés d'avoir pris part au soulèvement, de l'avoir excité, soudoyé, provoqué, secondé, ce sont MM. L. M. Viger, Lacoste, Rodier, C. S. Cherrier, Jobin, Proulx, Hébert, A. Drolet, Lafontaine, A. B. Papineau, Barnard, Girouard, Scott, Amiot et C. T. Drolet ; mais parmi ces messieurs, il y en a un grand nombre encore qui déclinent la responsabilité de vos actes, qui prétendent n'y avoir point participé, qui semblent les condamner, qui paraissent abandonner votre cause perdue. En supposant que tous ces hommes soient intérieurement vos amis, vos créatures, vos auxiliaires, comme vous le proclamez si imprudemment, cela ne prouve, après tout, que quinze membres du parlement, qui, ajoutés aux *huit* ci-dessus nommés, en vous comprenant, et à celui qui fut exécuté à Montréal, ainsi qu'à celui qui perdit la vie à St. Denis, complètera tout juste les "vingt-cinq" membres dont vous prétendez connaître les actes et les dires. En vous faisant la part la plus large possible, il est impossible de trouver au-delà de vingt-cinq membres du Parlement Provincial qui aient épousé vos idées de révolte. Vous n'aviez donc pas le tiers de vos collègues pour vous seconder ; et comme vos collègues représentaient l'opinion publique qui les avait élus, vous n'aviez pas le tiers de la population qui consentit à suivre vos étendards révolutionnaires. C'est un bien faible résultat, après avoir dépensé vingt-années à gagner la confiance publique, après les efforts inouis que vous avez faits, dans les neuf mois qui précédèrent l'insurrection, pour la rendre générale. Mais, pour être vrai, il faut dire qu'il y a beaucoup à rabattre sur cette vingtaine de noms ; puisque quinze d'entr'eux vivent encore, en apparence, péniblement, et sont, en réalité, au milieu de nous ; que plusieurs ont déclaré publiquement n'avoir jamais eu en vue la résistance armée ; qu'un d'eux-mêmes, après votre fuite, alla trouver le Lord Gosford et lui affirma, qu'en réunissant le Parlement dans ce moment de crise, il se faisait fort d'appaiser toutes les dissensions ; ce qui était loin de paraître entrer dans vos vues.

"Ils étaient coupables du même crime ! ajoutez-vous, leurs vertus étaient chères à leurs compatriotes, odieuses à leurs oppresseurs étrangers ! Le gouvernement Anglais avait résolu de ravir à la Province son revenu, son système représentatif, il avait résolu de nous vouer à l'exil, et c'est dans ce but qu'il avait proposé de proclamer la loi martiale et de faire juger les citoyens par des cours martiales, pour des actes que, quelques semaines avant, il avait reconnu ne pouvoir donner lieu à aucune accusation, fondant la nécessité de créer des tribunaux militaires par l'impossibilité d'obtenir des arrêts de mort des tribunaux civils. Oui ! encore une fois, le pouvoir exécutif a mis en œuvre, contre des hommes innocents, et créé de l'intérêt métropolitain malentendu, des combinaisons inhumaines qu'il avait reconnues lui-même n'avoir pas le droit de permettre. C'est de lui qu'est venue la provocation."

Si le désir de renverser un trône, de livrer son pays à l'étranger, de fonder une république avec les débris fumans d'une monarchie sage, tempérée et constitutionnelle ; si la soif de la vengeance, l'ambition la plus démesurée ou le fanatisme le plus aveugle peuvent constituer la vertu, vous et les autres chefs de l'insurrection canadienne, avez des droits incontestables à l'admiration de vos compatriotes; mais, l'époque où les passions se refroidissent, celle où le voile imposteur tombe, celle où la raison fait place à l'irréflexion, est celle où les hommes publics peuvent être sainement jugés, et c'est là où je vous attends pour recueillir le fruit de vos travaux désorganisateur. Ce n'est pas ici le moment de combattre la fausseté de vos accusations contre le gouvernement Britannique, cette matière viendra naturellement lorsque j'examinerai les moyens infaillibles que vous aviez en main pour achever le bonheur de votre pays, la prépondérance de votre origine. Je dois m'attacher seulement à prouver que les lois d'exception furent plutôt l'œuvre de la nécessité, que l'objet du bon plaisir de la métropole et de l'administration provinciale. Il y avait plus de six mois que vous aviez levé en partie le masque, et que vous parcouriez toutes les paroisses du pays, pour y exciter l'agitation qui n'était autre chose que le prélude à la révolte ; vos conceptions illégales et subversives de l'ordre de magistrats et d'officiers de milice, élus par le peuple, étaient mises à exécution; vos bataillons *d'enfants de la liberté* étaient organisés et avaient bravé l'autorité de la magistrature légale ; une proclamation paternelle, publiée par le Lord Gosford, rappelant tout le monde à la paix et enjoignant à tous les citoyens de rentrer dans l'ordre, fut par vous et les vôtres déchirée et traitée, avec mépris. Ce ne fut qu'après cette démarche infructueuse, après la formation des camps insurrectionnels de St. Denis, de St. Charles et les rassemblements du Lac des deux Montagnes, après que la bande ramassée aux environs de Longueuil pour délivrer le Dr. Davignon et le maître de poste Desmarais, arrêtés sur un mandat régulier, eût tiré sur les volontaires chargés de l'escorte de ces prisonniers, que l'administration se décida à recourir aux voies rigoureuses et indispensables. La loi martiale fut proclamée, l'autorité militaire fut chargée de la répression des délits et de renverser les pelotons d'insurgés qui tenaient en échec le pays. Ce ne fut qu'alors qu'il devint constant que vous et plusieurs autres s'étaient réfugiés parmi les bandes armées et les excitaient à la résistance, que sortirent les proclamations qui accordaient des récompenses à ceux qui vous livreraient à la justice. Par une attention toute particulière du Lord Gosford, l'exercice de la loi martiale fut confiné dans le District où les troubles avaient éclaté et le reste de la Province n'y fut pas soumis. Un grand nombre d'arrestations eurent lieu en vertu de cette loi, à la vérité ; mais il était impossible que la confusion du moment n'entraînât point à quelques racheuses erreurs, et que les adversaires politiques aigris, par les dangers qui les menaçaient, ne commissent point quelques excès. Le gouvernement cependant perdit peu de temps à rendre justice, et la majeure partie des prisonniers, contre lesquels il n'existait point de charges positives, fut mise en liberté. Après les expéditions de St. Charles et du Lac des deux Montagnes, la plupart des habitants, pris les armes à la main, mais considérés comme ayant agi sous les ordres de chefs qui les avaient grossièrement abusés, purent retourner dans le sein de leurs familles. Ceux qui demeurèrent en prison, étaient des hommes qui s'étaient montrés ardents dans l'excitation, où qu'on pouvait à juste raison soupçonner dangereux à la paix publique: cette incarcération servait même ces derniers, car elle les empêcha de se compromettre d'avantage, en se laissant entraîner aux passions du premier moment.

Loin de profiter de la loi martiale pour établir des tribunaux militaires et pour faire juger les coupables, l'administration locale ne nomma aucune commission pour exécuter la loi, elle ne permit aucun procès ; il semblait qu'elle redoutait de livrer les moteurs de tant de désordres à des hommes excités par le sang qui venait d'être versé par des mains parricides. Le gouvernement métropolitain, craignant à son tour de prendre des mesures trop précipitées et basées sur une insurrection dont il ne connaissait point toute l'étendue, envoya un nouveau gouverneur sur les lieux, chargé de faire une enquête et investi de pouvoirs extraordinaires.

Le Lord Durham arriva dans le pays et trouva que la justice était restée suspendue ; il se plaignit même, par la suite, de la position dans laquelle il se trouvait placé, et prétendit que sir John Colborne eût dû ne mettre aucun retard à l'instruction des procès, ainsi qu'à la punition des coupables. Cette plainte prouve que le commandant en chef des forces n'avait mis aucune précipitation dans l'accomplissement de ses devoirs rigoureux, qu'il n'avait point fait usage de sa puissance exceptionnelle : il y a donc plus que de l'injustice à l'accuser de s'être montré "*un dictateur sanguinaire.*"

Le nouveau gouverneur voulut prendre une voie qui tint le milieu entre la rigueur et la clémence ; il sentit qu'on ne pouvait rendre à la liberté des individus qui s'étaient montrés ouvertement ennemis de l'ordre public, en prenant les armes contre l'autorité établie ; mais il sentit aussi que la magnanimité royale exigeait un pardon qui toucherait le cœur de la multitude. Huit des prisonniers consentirent à confesser leur culpabilité, dans l'espoir d'une punition moins sévère. Ces huit malheureux furent exilés à la Bermude et une amnistie générale vint ouvrir les prisons à tous leurs camarades.

L'amnistie ne devait ni ne pouvait comprendre les hommes qui étaient accusés de meurtres atroces, ajoutés à la rébellion. Les assassins de l'infortuné WEIR, du 32<sup>e</sup> régiment, et du volontaire loyal CHARTRAND, massacrés de sang-froid alors qu'ils étaient sans armes et en dehors de tout engagement d'un parti avec l'autre, furent exceptés de la grâce générale. On mit en jugement les accusés du meurtre de Chartrand, suivant les lois ordinaires du pays ; mais les jurés avaient été prévenus, ils labouraient sous des impressions de *compatriotisme* ou de patriotisme mal interprétées, et ils oublièrent leur devoir. Malgré les preuves les plus évidentes et les moins susceptibles de doute, NICOLAS et ses complices furent acquittés ! Les restes des mécontents, poussèrent des cris de triomphe, ils semblèrent défier l'autorité et dire à leurs trop confiantes dupes "qu'on ne risquait rien dans une lutte avec un gouvernement qui ne pouvait ni n'osait punir." D'un autre côté, l'exécutif local se convainquit que les lois ordinaires devenaient impuissantes, là où l'effervescence des passions aveuglait les hommes et détruisait en eux tout sentiment de leur dignité.

Le parlement impérial, ne voyant que la question de l'égalité dans les mesures prises par le Comte de DURHAM et ne connaissant pas le véritable état du pays, se prononça contre l'ordonnance d'exil des huit coupables envoyés à la Bermude ; notre gracieuse souveraine jugea à propos de désavouer son représentant ; ce dernier, mécontent de voir ses plans traversés par ses supérieurs, interpréta, à son tour, largement l'amnistie ; en sorte que pas un des auteurs ou des acteurs de la première insurrection ne fut réellement châtié de ses méfaits ; il n'y eût de victimes que ceux qui tombèrent sur le champ de bataille, ou ceux qui éprouvèrent les effets de la colère des soldats chargés de vaincre les rebelles armés. Je suis loin de prétendre que ces malheureux fussent tous coupables, car il n'est que trop prouvé maintenant

que la majorité d'entr'eux furent forcés, par menaces, à se rendre dans les différens camps des insurgés ; je suis loin aussi de soutenir que la justice distributive régna dans toutes ces expéditions ; mais les uns subirent les conséquences de la faiblesse qu'ils mirent à ne point résister aux suggestions ou aux persécutions des misérables bandits, qui, sous le nom de patriotes, parcouraient les campagnes ; les autres durent à leur situation, à leur entourage, des malheurs inévitables. Enfin, je soutiens qu'il était impossible aux militaires, échauffés par les attaques dont ils étaient victimes, par le sang de leurs camarades qui jaillissait jusque sur eux, de discerner l'innocent d'avec le coupable, et il est arrivé, en Canada, ce qui arrive partout où des soulèvements ont lieu.

Les opinions émises par les différens membres du parlement, la mise en liberté des exilés à la Bermude et la mauvaise humeur imprudente du comte de Durham, enhardirent les rebelles réfugiés aux Etats-Unis, relevèrent les espérances des mécontents restés dans la province ; les uns et les autres s'entendirent pour préparer les trames d'une nouvelle conspiration, beaucoup plus étendue et beaucoup mieux organisée que la première. On profita de la sécurité où semblait être le nouveau gouverneur, et des soins qu'il prenait à se faire admirer plutôt qu'à réparer les maux du pays, pour faire circuler des agents provocateurs dans toutes les paroisses et pour établir une espèce de lien général entre tous les confédérés. On profita, plus habilement encore, de la partialité révoltante montrée par le Lord DURHAM envers tout ce qui était franço-canadien, pour le peindre, aux yeux de nos habitans, comme un homme prévenu contre leur race et comme un despote qui avait juré d'anéantir toutes les institutions chères aux anciens colons du pays. Il fut facile de tromper des hommes qui, depuis vingt années, s'étaient habitués à la confiance envers des chefs qu'ils croyaient infallibles ; il fut facile de persuader une population qu'on négligeait réellement et à laquelle on n'avait donné aucun guide pour la conduire, qu'on n'avait pas tenté même de désabuser. Les résultats de toutes ces manœuvres se résumèrent dans les désastreux événemens du mois de novembre 1838 ; événemens cependant qui ne furent pas plus sinistres, parceque, malgré tous les moyens employés par les conspirateurs pour recruter des auxiliaires, malgré l'incurie du gouvernement du Comte de Durham pour porter remède au mal, nos habitans étaient encore loin d'être tous d'accords pour une insurrection générale, quoiqu'un parti extrême persiste encore à soutenir que la désaffection résidait dans tous les cœurs.

La seconde insurrection plaçait l'autorité dans la triste nécessité de sévir vigoureusement contre les insurgés, car il y allait non seulement de son existence, mais encore de celle de tous les sujets loyaux de la Province, qui comptaient avec raison sur la protection de l'exécutif et qui ne pouvaient plus demeurer exposés aux caprices de quelques scélérats réfugiés sur les frontières des Etats-Unis. Le Comte de Durham sentit la position où il se trouvait, et pour se soustraire à la responsabilité ainsi qu'aux dangers qu'il allait assumer sur sa tête, il quitta la partie, laissant à Sir JOHN COLBORNE la pénible mission de réprimer les tentatives sanguinaires des insurgés et de les punir.

La nature de cette seconde insurrection ne permettait pas au commandant en chef des forces britanniques de restreindre les mesures de précautions ; on ne savait pas au juste jusqu'à quel point les sociétés secrètes avaient pu faire de progrès dans la Province ; les rapports, qui arrivaient de tous les côtés, s'accordaient à présenter le soulèvement comme devant être général ;

vos amis et ceux qui suivaient encore vos doctrines, paraissaient certains du succès; de nouvelles *vêpres siciliennes* étaient promises ou attendues, en sorte qu'il fallut frapper un coup énergique pour étouffer promptement l'incendie qui s'allumait. La loi martiale fût proclamée une seconde fois, et elle fût étendue à presque toute la Province. De nombreuses arrestations préventives eurent lieu; elles durent naturellement tomber sur les hommes signalés dans le premier mouvement comme y ayant pris part ou comme ayant depuis exprimé des opinions approbatives de la révolte. Dire qu'il n'y eut pas quelques abus dans l'exécution de cette loi, prétendre que quelques innocens ne furent point confondus avec les coupables, serait trahir la vérité, serait soutenir que la crainte ou les passions raisonnent, serait accorder au choc des partis des vertus surhumaines. Mais reporter à l'autorité des pensées oppressives et tyranniques, la surcharger des méfaits de quelques uns de ses agens, lui attribuer des exactions, qui ne furent que des faits individuels, serait mentir effrontément, serait dénaturer les événemens, serait méconnaître les obligations que le Bas-Canada a contractées envers Sir John Colborne, pour avoir eu la fermeté de résister aux exigences, justifiables ou condamnables, qui venaient à chaque instant entraver la marche de son administration.

Il n'était plus possible de reculer devant la punition des coupables; les exemples devenaient indispensables; il était plus que temps de prouver que la Grande-Bretagne avait le pouvoir comme la volonté de frapper les crimes politiques. L'exemple du passé prouvait qu'il était inutile de recourir aux voies légales pour rétablir l'empire des lois méconnues; on ne pouvait confier le sort des séditeux à ceux qu'on soupçonnait d'une complicité intentionnelle avec eux; il eût été affreux de les livrer à des adversaires politiques; le jury, de telle façon qu'on put le choisir, devait être entaché de partialité propre à ternir son action. La loi martiale offrait des garanties beaucoup plus naturelles, tant au gouvernement qu'aux insurgés eux-mêmes; ces derniers devaient rencontrer dans ce mode de jugement une équité sur laquelle ils ne pouvaient guère compter; car leurs juges étaient des hommes étrangers au pays, par conséquent détachés des préjugés, de l'esprit de parti et de l'animosité excités par nos tristes démêlés politiques, on ne pouvait les supposer avides d'un sang qui les eût offensé personnellement; d'ailleurs on sait que le militaire ne reconnaît d'ennemis que sur le champ de bataille, et qu'il est habitué à traiter avec humanité les prisonniers de guerre.

Si le nombre des condamnations fut grand, dans cette seconde tentative d'insurrection, c'est que les preuves furent accablantes et que, malheureusement pour eux, les acteurs de ce terrible drame y avaient joué un rôle beaucoup trop tragique: les jugemens sont publiés, sont soumis à l'appréciation des personnes impartiales, et la postérité ratifiera ces arrêts comme étant le fruit de la plus consciencieuse investigation.

*Douze* de ces infortunés subirent le dernier supplice, sur QUATRE VINGT DIX NEUF condamnés à mort; et quoique ce nombre soit une plaie pour l'humanité encore en est-il qu'il est minime, comparativement à ce qui se serait passé dans tout autre pays. Presque tous les suppliciés retombaient dans la même faute, pour la seconde fois; ayant agi activement dans la première insurrection. Cinq avaient le meurtre à ajouter à la haute-trahison; trois avaient été actifs dans le meurtre de CHARTRAND et n'avaient dû, une première fois, l'absolution de leurs crimes, qu'à l'omnipotence d'un jury, provocateur. Les raisons se trouvaient tellement militantes contre l'exercice du privilège de merci, qu'il fut impossible à Sir JOHN COLBORNE d'étendre la bienveillance



royale jusqu'à ces malheureux. Ah! parmi ces exemples effrayants d'une justice inflexible, s'il en existe qui ne furent qu'égarés, ce n'est pas à l'exécutif du Bas-Canada qu'on doit imputer la rigueur de leur sort ; c'est à vous et à vos auxiliaires, qui les envoyèrent chercher des dangers aventureux en troublant leur patrie, tandis que vous restiez en sûreté sur une terre étrangère ! Vous devez redouter que le sang de ces hommes ne s'élève contre vous, au jugement dernier, pour vous demander compte du supplice qu'ils endurèrent.

Ce simple récit des mouvemens, provoqués par vous et par vos agents dans les deux insurrections, justifie pleinement l'autorité "d'avoir provoqué" aucun des événemens déplorables qui sont venus affliger le Bas-Canada. Votre tactique est celle de tous les conspirateurs, et vous ne pouviez pas manquer de l'employer, afin d'attirer de l'intérêt sur votre rébellion, afin d'en pallier l'odieux, afin de vous soustraire à la responsabilité d'en avoir été l'instigateur ; mais cette manœuvre grossière ne trompe plus personne ; l'on sait qu'un gouvernement n'est jamais intéressé à provoquer une collision, dont l'issue n'est jamais certaine et dont l'action est toujours ruineuse.

Vous dites " que vous comprenez la sainteté du ministère de l'historien ; que ce ministère, bien compris, exclut tout ce qui n'est pas vérité." Il est probable que cette déclaration n'est qu'un masque hypocrite pour cacher des traits odieux, sur lesquels ruisse un mélange de mensonge et de sang ! J'ignore quelle sera la seconde partie de votre soi-disant *histoire de l'insurrection du Bas-Canada* ; mais, si elle ressemble à la première, il est certain qu'elle ne se recommandera, ni par sa modération, ni par sa véracité. A moins, qu'à l'imitation de *Don Bazile, du Mariage de Figaro*, vous n'ayez en réserve des vérités *en variations*, vous devez vous avouer, à vous-même, que l'imposture est par trop grossière. 1800 lieues de distance vous permettent sans doute d'arranger les choses en votre faveur, mais alors ne vous dites pas "historien véridique," et n'affirmez point "que vous comprenez toute la sainteté du ministère," que vous avez embrassé. Je vous défie de prouver la tyrannie, l'oppression que vous imputez au Gouvernement de la Grande-Bretagne ; je vous défie de prouver que les choses fussent telles que l'insurrection fut devenue le plus saint des devoirs ; je vous défie de prouver que l'administration locale ait exercé aucune mesure de rigueur avant que l'étendard de la révolte n'ait été arboré, avant que vos imprudens admirateurs n'aient été réunis et armés contre l'autorité Souveraine, avant qu'ils n'aient tiré sur les troupes royales.

" Depuis le traité de 1783, dites-vous, l'Angleterre, même en paix, n'a cessé d'intriguer pour amener le démembrement de la confédération. Puissance inquiète, qui a suscité les guerres Indiennes, les a perfidement alimentées par les distributions d'armes et de vivres aux tribus belligérantes ; elle s'est maintenu dans l'occupation violente de certaines portions du territoire, bien que ces portions eussent dû être depuis longtemps remises aux Américains. Puissance ambitieuse, elle ne conserve les Canadas, que comme point militaire, pour fonder sur la confédération américaine, pour y porter le trouble, la division et la ruine !"

Démosthène, qu'on voulait forcer à accuser un citoyen, s'écria : "Athéniens je serai toujours prêt à vous donner des conseils utiles, au risque même de vous déplaire ; mais jamais, pour gagner vos bonnes grâces, on ne me verra calomnier personne." Il y a certes loin de vous à Démosthène, et c'est sans doute pour éviter tout parallèle avec le *Grand Orateur*, que vous vous armez d'un courage tout contraire au sien. Ce n'est pas un citoyen seulement que vous cherchez à calomnier, c'est une nation entière, à la-

quelle vous imputez la trahison, la perfidie et le machiavélisme le plus épouvantable ; vous suivez cette marche non seulement pour flatter une population chez laquelle vous avez trouvé refuge, qui vous a fait la charité par des souscriptions sympathiques, à laquelle vous voulez montrer une sollicitude finale ; mais encore dans le dessein d'exciter l'étranger contre votre Souveraine, dans l'espoir de l'entraîner à porter le fer et la flamme au sein de votre propre patrie. Si quelques citoyens des Etats-Unis peuvent se laisser séduire par le tableau mensonger des soi-disant trames de la Grande-Bretagne envers leur indépendance, la masse des américains saura discerner la perfidie de vos motifs, et vous ne retirerez d'autre profit que la honte d'avoir écrit votre Philippique.

La Grande-Bretagne a été fidèle au traité de 1783 ; les querelles qui s'élevèrent depuis, entre l'ancienne Métropole et ses enfans émancipés, tenaient beaucoup plus aux événemens Européens qu'à aucune autre cause relative aux affaires des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord ; les difficultés, suscitées par le système de Napoléon, et son alliance avec les Etats-Unis, mirent l'Angleterre dans la nécessité d'entreprendre une guerre, qu'elle fit avec loyauté et sans chercher à intriguer au milieu de l'Union pour obtenir une diversion favorable. On fit un crime au président Maddison du patriotisme qu'il montra à cette époque, en résistant sous les murs de Washington ; et la nation américaine, ayant perdu dans l'empereur des français un auxiliaire puissant, fut la première à souhaiter une paix, qui se fit à des conditions honorables. A l'époque de cette guerre, ceux qui vous entendirent parler purent recueillir de vos lèvres la justification des droits de la Grande-Bretagne, et si votre méticuleuse ardeur vous empêcha de prendre une part active dans les combats, vous n'en acceptâtes pas moins un grade, (1) qui, tout en vous tenant éloigné des dangers, vous présentait comme un sujet dévoué à la cause de son souverain.

Il est reconnu, par tous les américains, que la Grande-Bretagne fût étrangère aux disputes entre le Nord et le Sud, à la nullification, à l'abolition de l'esclavage, au *loco-focoisme*, ainsi qu'à tous les germes de dissensions, qui existèrent et qui peuvent exister encore dans les différents Etats de l'Union, pour en amener le démembrement. C'est un mensonge infâme d'avancer que l'Angleterre "suscite les guerres Indiennes, qu'elle les alimente par des distributions d'armes." Le siège de ces guerres fut presque toujours éloigné de nos frontières ; un coup d'œil jeté sur la carte prouve qu'il était physiquement impossible que des distributions d'armes, de munitions, vinsent, soit du gouvernement britannique, soit des habitans des possessions britanniques dans l'Amérique Septentrionale.

Les prétentions relatives au territoire contesté sont des points qui ne sont pas encore jugés ; ils sont abandonnés à un arbitrage, et jusqu'à ce que l'arrêt soit rendu, on ne peut savoir qui usurpe un terrain dont chacun revendique la propriété incontestable. Jamais, ni vous, ni la chambre d'assemblée du Bas-Canada, dont vous fûtes si longtemps le guide et l'orateur, ne firent des représentations à la Métropole, pour lui inculquer que la rétention du territoire contesté était une "occupation violente," qu'il dût être remis depuis longtemps aux américains ; au contraire, si l'on consulte les journaux de la chambre, on y verra qu'elle approuva sans cesse les mesures conservatives adoptées par le gouvernement à cet égard. Enfin les "treize millions"

---

(1) Celui de Juge-avocat dans la milice ; grade que votre collègue, dans la représentation, avait d'abord refusé.

d'apôtres de la liberté, que vous représentiez comme disposés à envahir les Canadas pour "leur procurer les prétendus bienfaits de liberté," ou plutôt pour vous créer Gouverneur d'un Etat de plus dans l'Union, doivent rire de pitié, lorsqu'ils vous entendent sérieusement affirmer que la "puissance ambitieuse, ne conserve les Canadas, que comme point militaire, pour fondre sur la confédération américaine, pour y porter le trouble, la division et la ruine!" Certes nos voisins auraient une bien faible idée de leur puissance, dont ils sont cependant si fiers et si jaloux, s'ils pouvaient jamais s'imaginer qu'un million de sujets britanniques, éparpillés sur leur extrême frontière, soit en état d'accomplir des objets aussi désastreux, sans qu'ils puissent y porter remède.

Je viens d'examiner quelques unes des parties les plus saillantes de votre écrit; il me reste maintenant à prouver que vous seul êtes la cause des maux qui fondent sur votre patrie, que sans vous, sans votre destructive influence, la paix et l'abondance règneraient au milieu de nous.

En 1835, après une élection chaudement contestée, dans laquelle vous aviez réussi à faire entrer un grand nombre de vos approbateurs et à obtenir une majorité considérable pour soutenir les 92 résolutions, la métropole crût qu'il était temps de céder à l'esprit public qui se déployait dans le Bas-Canada et d'accorder les concessions qu'elle pouvait raisonnablement faire sans porter atteinte à sa dignité, ainsi qu'à la prépondérance qu'elle devait naturellement conserver sur sa colonie. Elle choisit que le Lord Aylmer, dont on se plaignait si amèrement, ne pouvait diriger plus longtemps une administration qui rencontrait tant d'opposition; elle voulut prouver sa sincérité, son désir de gagner l'affection générale, en cessant d'envoyer des gouverneurs militaires, qu'on représentait comme peu propres à diriger convenablement les affaires civiles. Elle choisit un homme dont le libéralisme était connu, qui fut toujours l'ami du progrès, et qui possédait la confiance des réformistes du Royaume-Uni. Le Lord GOSFORD fut investi de pouvoirs très étendus; on lui adjoignit des hommes de talents et de caractères éprouvés, pour former une commission, qui devait examiner sérieusement le véritable état du pays ainsi que toutes ses institutions. Je ne m'étendrai point sur l'éloge du noble Comte; il viendra un temps où toute notre population reconnaîtra combien elle fût abusée et bénira le souvenir de celui qui avait la volonté de lui rendre justice; déjà ce temps est arrivé, et nos canadiens, éclairés par le malheur, regrettent profondément le départ d'un semblable administrateur. Mais, pour mieux faire apprécier le Comte de GOSFORD, je crois qu'il n'est pas hors de propos de renvoyer à deux articles qui parurent dans le *Populaire* des 11 et 16 mai 1838, parcequ'ils donnent la juste mesure des fautes commises alors sous votre fâcheuse direction. (1) Ces articles furent

---

(1) DE L'ARRIVÉE DU LORD DURHAM.

1er Article.

Nous avons déjà parlé des mesures qu'il serait nécessaire de prendre, pour témoigner hautement au LORD DURHAM la confiance que les Canadiens ont dans l'administration illimitée qu'il s'est chargé de conduire sur toute la province. Nous pensons qu'il est urgent de revenir sur ce sujet, parceque nous le sentons un point vital pour la justice qui doit enfin être rendue au pays. Conseils et organes de nos citoyens, nous ne laisserons point échapper une occasion aussi importante sans leur indiquer la marche qu'il convient de suivre, sans publier tout ce que nous croirons de plus avantageux pour la prospérité publique, et nous osons espérer, qu'en retour de nos efforts, nos dignes habitans nous secondront de tout leur pouvoir.

Le passé doit être la leçon de l'avenir, et si nous ouvrons ce livre de la vérité, nous y lisons : que nous avons commis de grandes fautes, ou plutôt que ceux qui conduisaient

écrits, après le départ du noble Lord auquel ils faisaient allusion, par M. LE-BLANC DE MARCONNAY, Européen distingué, qui avait étudié avec scrupule notre histoire, qui était au milieu de nous depuis plusieurs années, qui avait été d'abord séduit par vos dehors superbes, qui avait commencé sa carrière politique par la rédaction de la *Minerve*, journal reproductif de vos doctrines ; qui avait été admis dans votre intérieur, et qui, vous ayant apprécié, s'était hâté de se détacher de vos dangereuses machinations.

L'arrivée du Lord Gosford fut le signal d'une révolution morale, commençant à se déclarer chez plusieurs représentants du peuple, qui, jusqu'alors avaient suivi vos errements, choqués de la partialité des précédentes administrations. Ce fut dans le District de Québec que se remarqua d'abord ce changement, parceque ce furent la première vue du nouveau gou-

alors la majorité du peuple, se sont grandement abusés sur la conduite qu'ils devaient tenir dans une circonstance importante.

Lorsque le gouvernement impérial, fatigué d'entendre les plaintes proférées par les différentes nuances d'opinions qui s'accusaient les unes et les autres au grand détriment de la prospérité publique, se décida à envoyer des commissaires pour examiner les divers sujets de plaintes et faire une enquête scrupuleuse sur les lieux, lorsqu'il nous accorda la faveur d'un gouverneur civil, choisi parmi les sincères amis des idées libérales, la cause populaire canadienne avait déjà gagné de grands avantages sur ses adversaires, il ne s'agissait plus que de conserver le terrain, que de ne point abandonner la partie, et que de prouver l'existence des abus dont on demandait le redressement.

Nos chefs les plus influents, au lieu de saisir avec joie, avec reconnaissance, une occasion qui leur ouvrait la porte de la justice, se laissèrent entraîner à de faux raisonnemens, se piquèrent d'amour-propre et de prépondérance hors de raison, pour méconnaître la qualité des commissaires. Ils s'imaginèrent que, comme corps représentatifs et législatifs, ils étaient au-dessus de toute autorité quelconque, et leur dignité, si faussement envisagée, les porta à sacrifier tout à coup l'intérêt public. En réfléchissant sur cette résolution, on ne peut s'empêcher d'en reconnaître toute l'absurdité et toute la déplorable conséquence. Notre chambre d'assemblée, comme représentant du peuple, avait porté des plaintes aux pieds du souverain ; le souverain nommait des personnes investies de sa confiance pour venir sur les lieux s'assurer des faits, et l'on refusait de communiquer avec ces ministres du plus haut des pouvoirs ! C'était dire au souverain : " Nous exigeons que vous nous accordiez toutes nos demandes, sans vous embarrasser si nous avons tort ou raison.

Ce n'est pas ainsi qu'on parle à un juge qui doit décider sur le mérite d'une contestation ; c'est encore moins le ton qu'on doit prendre vis-à-vis du chef d'une grande nation, dont on ne forme après tout, qu'une bien minime fraction. L'action du souverain était toute naturelle et toute bienveillante ; il était à 1200 lieues du théâtre des choses, et sa religion devait être éclairée avant que de prononcer. On devait donc le seconder dans cette mission, fournir toutes les preuves propres à justifier les plaintes, l'édifier sur le bon droit des partis et concourir à la justice qu'on espérait obtenir. Se fut-on attendu à la plus flagrante partialité, qu'il était encore nécessaire d'adopter cette voie ; car il ne fallait pas avoir à se reprocher un jour d'avoir rien négligé de ce qui pouvait concourir au triomphe de la vérité.

Si nos chefs, comme représentans du peuple, pouvaient s'égarer sur la dignité de leurs fonctions et croire qu'ils étaient supérieurs à tous les autres hommes ; comme citoyens, comme les premiers d'entre ce peuple, dont ils avaient entrepris la défense ; comme ayant été jugés capables de soutenir les droits généraux, d'expliquer les besoins communs, de promulguer la prospérité du pays, ils devaient s'empresser d'accueillir les commissaires de la métropole, de les instruire du véritable état des choses, de leur fournir tous les documens nécessaires, de plaider la cause populaire, et de faire tous leurs efforts pour gagner un procès qui semblait imperdable, puisqu'il ne reposait que sur des abus malheureusement trop palpables.

Il semblerait qu'un mauvais génie fut jaloux des succès qu'on avait obtenus jusqu'alors, il semblerait qu'une pensée infernale est venue souffler son poison sur tout ce que le pays avait compté d'hommes recommandables, pour inspirer aux uns une parricide obstination, et aux autres une funeste condescendance. Quarante années de travaux, entrepris pour fixer dans cette province les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel, devaient être perdues en quelques jours ! Quarante années de patience et de persévérance, pour arriver

verneur et les audiences qu'on obtint de lui qui ouvrirent les yeux sur la pureté de ses intentions ainsi que sur l'équité de ses vues. Les Caron, les Bedard, les Vanfelson, et plusieurs autres membres des communes provinciales, ajoutés à beaucoup de citoyens respectables, comprirent, qu'il était temps de s'arrêter dans une lutte illégale, qu'on devait profiter modérément d'une victoire inespérée, et qu'il fallait accepter l'olivier de la paix que présentait franchement le nouveau chef de l'Exécutif. Le *Canadien*, journal qui était l'écho de la réforme dans le District de Québec et qui, jusque là, avait suivi les traces de la *Minerve*, modifia sa politique et recommanda la confiance autant que la modération. Ces pronostics de pacification vinrent troubler vos projets et vous effrayèrent sur l'avenir : l'agitation était la seule sphère dans laquelle votre météore pouvait briller; votre autorité tenait essentiellement à

---

à donner à la majorité du peuple la prépondérance qu'elle devait avoir, pour parvenir à détruire le favoritisme, pour ramener aux idées libérales, pour écarter du pouvoir un torisme insupportable, pour obtenir un égal partage des emplois et des faveurs, devaient disparaître en un moment ! Et tous ces maux n'étaient que le résultat d'une impudente précipitation, et des événemens désastreux, pour le peuple, devaient mettre la force à la disposition d'une faction, qui se voyait à la veille du jour solennel de la rétribution !

Qu'est-il arrivé de cette faute si grave, commise par nos principaux chefs : c'est que les commissaires n'ont obtenu aucuns renseignemens de ceux qui avaient tant d'intérêts au triomphe de la vérité ; c'est que la faction contraire au bonheur du peuple s'empressa de faire valoir tous ses absurdes moyens, de faire croire à la réalité de ses accusations, de réclamer des mesures favorables à sa cause, et que nous devons encore nous étonner que le rapport des commissaires soit d'une nature aussi satisfaisante qu'il l'a été. Il fallait aux commissaires une grande perspicacité, un tact tout particulier, et une connaissance profonde des affaires pour ne point se laisser entraîner aux séductions oratoires dont ils furent les objets ; ou il fallait que la cause des prétendus constitutionnels fut aussi mauvaise qu'elle l'est en effet, pour n'avoir pas été favorisée d'avantage. Aussi, les ultra-tories ont-ils été les premiers à critiquer le travail de la commission, à tourner en ridicule les commissaires eux-mêmes, et cette circonstance aurait appris à des hommes, plus versés dans la politique que ceux qui nous guidaient, le parti qu'ils pouvaient tirer des violences de leurs adversaires.

Le Lord Gosford était l'homme de la conciliation ; c'était peut-être le seul homme au monde capable de deviner les intrigues qui se jouaient de ce côté de l'Atlantique ; étranger aux factions, aimant la justice, détestant l'impartialité, appréciant à sa juste valeur la petite aristocratie Bretonne, qui donne ici une si mauvaise opinion de la nation magnanime à laquelle elle appartient, qui serait détestable en Angleterre autant qu'elle est détestée ici, et qui commettrait les exactions les plus criantes, si son avidité de despotisme n'était continuellement arrêtée par la prudence et l'équité du gouvernement. Le Lord Gosford fut méconnu par nos chefs influens, et ce fut la faute la plus irréparable qu'ils aient pu commettre ; ce fut celle qui les entraîna dans leur propre ruine, qui compromit leurs trop confians amis, qui détruisit la paix publique, qui couvrit le pays de sang et de pleurs. Si le Lord Gosford eut été compris, s'il eut été secondé, la prospérité régnerait maintenant sur cette terre désolée ; chaque origine jouirait des avantages qui lui étaient assurés par une sage constitution ; il n'existerait plus aucune différence de races, parceque personne n'oserait mettre au jour une doctrine aussi odieuse que celle qui tend aux distinctions de naissances ; les véritables déloyaux seraient connus, car la faction anti-populaire montrait déjà les dents ; et l'on n'aurait pas trafiqué d'une loyauté de circonstance, dans laquelle le cœur n'est véritablement pour rien.—*Populaire du 11 Mai, 1838.*

DE L'ARRIVÉE DU LORD DURHAM.

2e. Article.

Dans notre premier article, inséré dans notre numéro de vendredi dernier, nous avons eu occasion de relever les fautes, qui furent commises lors de l'arrivée des commissaires royaux, envoyés pour examiner, sur les lieux, le mérite des réclamations faites au nom de la majorité du peuple de cette province ; puis, nous avons effleuré les erreurs qui en furent la suite vis-à-vis du Lord Gosford.

Le Lord GOSFORD n'était point arrivé dans ce pays avec des préventions contre les Canadiens : comme un CRATC, il ne voulait point, à force de dissolutions de Parlement, arriver à obtenir des Mandataires du peuple à la discrétion du pouvoir ; il n'entendait point étouffer la presse en faisant briser les imprimeries par la force armée ; il ne songeait point

la perpétuité de nos discordes civiles, à la défiance que les gouvernés pouvaient concevoir contre les gouvernants, votre intervention devenait inutile aussitôt que la concorde renaissait entre le peuple et le souverain ; ce n'était pas enfin la prospérité du pays que vous aviez en vue, mais votre propre ambition, le désir insatiable de commander en maître et d'assumer tous les pouvoirs pour en disposer selon votre caprice. La *Minerve*, qui s'était plus alors dirigée par M. LEBLANC DE MARCONNAY, lequel s'était courageusement refusé à prévenir le peuple contre le LORD GOSFORD, la *Minerve*, d'après vos ordres, commença ses attaques contre les membres de la chambre qui paraissaient disposés à la conciliation ; elle les traita de déserteurs de la cause populaire ; elle dénonça le *Canadien* comme un transfuge, comme un traître, comme un papier gagné aux largesses du gouvernement ;

---

à imposer des fers à une foule de citoyens recommandables, qui n'avaient d'autres torts que de défendre les droits du peuple. Comme un DALHOUSIE, il était loin de diviser le favoritisme, en faveur d'une seule caste ; de donner les mains à une Union des Provinces, qu'il reconnaissait aussi préjudiciable aux intérêts du gouvernement, à sa domination dans l'Amérique du Nord, qu'à la majorité de nos habitans eux-mêmes ; il n'avait pas la pensée de faire des destitutions brutales dans la milice et dans la magistrature, de déverser le mépris sur nos hommes comme sur nos institutions, de poursuivre les écrivains courageux. Comme un AYLMER, il ne devait point faire souhaiter ardemment son rappel, il ne devait pas mêler son nom aux mesures les plus contraires au bien public. Si le sang a coulé sous son administration, on ne peut lui imputer d'en avoir provoqué l'effusion ; ce n'est pas lui non plus qui a contribué à permettre les excès commis par les ultra-loyaux dans une infinité de circonstances. Comme le général MURRAY, il aurait eu le courage de rendre une justice éclatante au caractère franc, honorable, confiant, généreux de la majorité de nos habitans, et de flétrir la faction ultra-tory, autant qu'elle le mérite ; comme Sir GEORGE PROVOST, il pouvait s'exposer aux calomnies, aux disgrâces, aux chagrins les plus vifs, pour maintenir la balance entre toutes les origines et contenir les partis extrêmes qui déchiraient la patrie ; comme le Duc de RICHMOND, il n'avait en vue que des améliorations capables de rendre la province une digne rivale des États-Unis ; comme Sir FRANCIS BURTON, il était capable de tempérer les excès de ses prédécesseurs, et de concilier ce qui avait pu être inconciliable. Mais, nous l'avons dit, une fatalité aveugla les hommes les plus influens, leur fit prendre la bonté pour de la faiblesse, la patience pour de la peur, et nous fûmes entraînés dans des événemens qui pouvaient perdre à jamais le pays, si la providence n'eût permis qu'un nouveau sauveur ne parut à nos yeux, sous les traits de l'homme qui a maintenant le pouvoir et la volonté de terminer toutes nos querelles.

Si l'on n'eût point poussé des demandes, justes dans leur origine, jusqu'à la déraison, jusqu'à la violence, qui ne se transforme en raison péremptoire que lorsqu'on est le plus fort, mais qui devient alors l'abus de la raison, nous n'en serions point où nous en sommes aujourd'hui ; une faction, insatiable dans son avidité, dans ses vengeances, n'aurait point usurpé le titre de la loyauté, elle serait réduite au silence, où si elle eût osé lever l'une des têtes de son hydre sans cesse renaissant, nos Canadiens eussent été des seconds Hercules pour en débarrasser le Nouveau Monde. Au lieu de réclamer des changemens dans notre constitution, il fallait en solliciter l'exécution à la lettre, et l'on eût trouvé sans doute le remède à bien des maux réels qu'on s'est efforcé de mêler avec des maux imaginaires : en effet, de quoi se plaignait-on et devait-on se plaindre le plus ? De la partialité qui avait régné dans la colonie, des impressions défavorables que le gouverneur avait eu pour les anciens colons, et du favoritisme qu'ils avaient exercé en faveur des nouveaux. La constitution obviait à tous ces inconvéniens ; elle avait été donnée principalement dans l'intérêt des anciens colons, ils devaient donc profiter péremptoirement de tous ses bénéfices. Les nouveaux colons ne devaient et ne pouvaient revendiquer les emplois, les profits, les honneurs, que dans la même proportion qu'ils pouvaient bénéficier des droits constitutionnels ; c'est à dire, en égard à leur nombre. C'était là la seule balance capable de maintenir la paix et l'Union entre toutes les origines ; hors de là, il n'existait plus qu'un système de bascule, toujours dangereuse pour ceux qui l'exercent, et toujours fatale à la tranquillité d'un pays. Le Lord Gosford avait étudié avec soin cette partie d'un gouvernement, et il se proposait de rétablir l'équilibre ; mais il ne pouvait le faire brusquement sans amener une secousse, et les imprudens chefs, qui disposaient de l'influence Canadienne, ont refusé de prêter la main à celui qui voulait accomplir de si importantes réformes ! Le Lord Gosford ne pouvait choisir ses créatures parmi les patriotes outrés, parcequ'ils se

et ces calomnies, lancées par un journal qu'on savait être votre organe, indiquaient à vos chauds partisans, éparpillés dans toutes les paroisses de la Province, la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir.

Le Lord Gosford était disposé de grand cœur à remédier aux abus, à améliorer la composition de son conseil exécutif, à remodeler le conseil Législatif, à mettre un terme au cumul des places, à partager les emplois, sans distinction de races, afin de les mettre entre les mains de ceux qui étaient en état de les remplir avec fidélité ; il voulait répartir les grades de la milice, les fonctions de la Magistrature paroissiale, selon l'essence de la population, ce qui devait naturellement donner une prédominance à l'origine franco-canadienne, qui se trouvait quintuple de celle britannique. Mais le Lord Gosford avait la conscience de ses devoirs envers sa souveraine

seraient sans doute montrés aussi injustes que leurs adversaires, et c'est précisément cette discrétion qui désespéra les ambitieux, au point de leur inspirer la fatale pensée d'exiger, pour eux-mêmes, ce qu'on ne devait faire que pour des hommes sans passions. Personne ne peut douter que si le Lord Gosford eut choisi parmi les exaltés patriotes, une commotion n'eût été inévitable parmi les ultra-tories. Le temps seul pouvait amener des changemens ; et si nos guides principaux n'eussent été sous des impressions fausses, ils se fussent contentés de voir des Canadiens appelés aux offices, sans exiger qu'eux ou leurs créatures y fussent élevés.

La grande faute, en politique, est de ne vouloir voir que soi ou ses affidés et ses compaisans, dans toutes les conceptions ; un grand défaut, chez tous les hommes d'influence Canadiens, est l'égoïsme, la jalousie, l'envie, l'entêtement ; avec de semblables erreurs, il est impossible de ne point échouer, et c'est le sort qu'on doit toujours rencontrer, si la raison ne vient point démontrer la nécessité de réprimer ses passions. Les hommes qui sont désintéressés, qui sacrifient leurs veilles uniquement au bien public, sont malheureusement clair-semés sur notre sol, et ceux là sont presque toujours ceux qu'on cherche à perdre dans l'esprit public, qu'on représente comme incapables, comme dangereux, comme achetés par l'autorité. Que n'a-t-on point dit contre cette minorité de 1836, qui eut le courage de voter avec conscience et de s'opposer au Colosse qui maîtrisait alors toutes les facultés de ses collègues ? Eh ! cependant, si l'on réfléchit maintenant sur les motifs de cette majorité, l'on doit se persuader qu'elle avait prévu tout ce qui devait arriver, qu'elle voulait éviter des extrémités fâcheuses, qu'elle cherchait à concilier le peuple avec le gouvernement, et que la patrie eut été sauvée par le fait, si ses vrais amis eussent pu persuader la majorité. Ceux qui voudront recourir, au discours prononcé par Mr. de BLEURY, principal organe de cette minorité, dans la séance des communes provinciales, du 23 février 1836, se convaincront facilement que ce représentant avait senti la position difficile dans laquelle on se trouvait ; qu'il avait pressenti tous les maux qui pourraient découler d'une plus longue persistance à refuser les subsides, à arrêter la marche d'un gouvernement libéral, et qu'il est à regretter que ses paroles n'aient point eu plus de retentissement. Ce discours produisit cependant tant de sensation, à l'époque, que les chefs de l'agitation firent tout au monde pour en atténuer l'impression. La Minerve fit circuler les calomnies les plus grossières, les absurdités les plus palpables à ce sujet ; elle attribua à Mr. de Bleury les motifs les plus faux : elle fit accroire qu'il était acheté par l'exécutif, qu'il avait déserté les rangs du peuple, qu'il avait trahi son mandat, tandis qu'il avait défendu le peuple et ses mandats avec une énergie méritoire, à une époque où personne n'osait tenir tête à celui qui alors était considéré comme le mortel le plus infallible du pays. On poussa les choses au point d'envoyer des émissaires dans le comté du député récalcitrant à la volonté immuable ; on séduisit quelques hommes avec ces mots, souvent si vides de sens : *dévouement au peuple, soumission au peuple*, et l'on parvint à faire censurer l'homme, auquel certes on devrait aujourd'hui un autre genre d'ovation, si l'on relisait son discours avec le calme et la maturité que les événemens passés ont nécessairement amenés dans l'esprit de tous nos concitoyens.

Si 1836 eut vu naître l'aurore du jour de la conciliation, si l'octroi des subsides fut venu seconder les favorables intentions du Lord Gosford, nous bénirions aujourd'hui son administration, au milieu de l'abondance et dans la quiétude la plus parfaite. Peu à peu les changemens se fussent opérés, les canadiens se fussent trouvés placés dans la position d'exercer des emplois conformément à leur force numérique, et tout le pouvoir n'eût point été remis, une fois de plus, entre les mains d'une faction implacable.

Au lieu de ces avantages incalculables, qu'on pouvait retirer de l'équité d'un gouver-

comme envers sa patrie; il ne pouvait choisir ses conseillers ni remettre toute l'autorité entre des mains qui en eussent mésusés pour arriver à un renversement de la domination britannique dans cette Province; vous et vos amis, ou plutôt vos aveugles sectaires, s'étaient beaucoup trop montrés intraitables, avaient fait apparaître beaucoup trop de haine vis-à-vis de l'administration pour qu'il fût sage de se mettre à votre discrétion; le pouvoir pouvait et devait s'entourer des hommes qui représentaient la masse des citoyens, mais il ne pouvait ni ne devait s'appuyer sur la violence, car c'était remplacer un abus par un autre, c'était se livrer aux fureurs d'une faction. Vous démêlâtes bientôt que vous ne viendriez pas à bout de captiver le nouveau gouverneur, qu'il ne vous abandonnerait point sa puissance, qu'il ne consentirait point à ne voir que par vos yeux, à ne parler que par votre bouche, et vous regardâtes le Lord GOSFORD comme un ennemi bien plus dangereux que ses prédécesseurs, parceque ceux là avaient secondé vos plans désorganisateurs par la partialité la plus révoltante envers tous les franco-canadiens, tandis que celui-ci faisait une diversion victorieuse à votre opposition systématique, par ses bonnes dispositions vis-à-vis de toute l'origine froissée. Maître du Lord GOSFORD, vous pouviez espérer caser toutes vos créatures et amener une révolution naturelle, secondée par tous les officiers publics; ce but étant manqué, il ne vous restait plus qu'à employer tout votre crédit pour ameuter les esprits contre les actes du nouveau gouverneur, pour pervertir toute la population, pour lui inspirer une aversion démesurée contre l'homme destiné à ramener tous les cœurs à leurs devoirs.

Ce fut dans cet esprit machiavélique que vous prîtes soin de cacher à tous vos collègues les correspondances que vous receviez de Messieurs Hume et Roebuck, dans lesquelles ces membres du Parlement Britannique, que vous aviez consacrés du nom d'*Amis du Pays*, vous recommandaient la confiance la plus entière envers le Lord Gosford, pour ne publier que les lettres de Mr. Chapman, Secrétaire de Mr. Roebuck pour les affaires Canadiennes, rétribué par la Chambre d'Assemblée, qui était entière-

---

neur libéral et sage, on doit gémir si l'on envisage l'état de nullité dans lequel les canadiens sont tombés, par l'erreur de quelques uns d'entre-eux : une foule de nos concitoyens, qui exerçaient une magistrature importante, qui occupaient des grades dans la milice, ont été portés, avec une précipitation affligeante, au suicide de leur propre influence sociale. Ils ont inutilement insulté à la majesté du gouvernement en croyant se donner un mérite de caractère et de fermeté; ils ont répudié volontairement toutes les dignités qui pouvaient les rendre utiles à la protection de leurs concitoyens; ils se sont dépouillés de titres qui n'étaient point à dédaigner, puisqu'ils servaient de rempart contre l'injustice, et qu'ils protégeaient la masse contre les exactions individuelles. Les emplois, dans les juges de paix et dans la milice, étaient les seuls qui fussent réellement repartis d'après l'esprit de la constitution, étaient les seuls qui fussent divisés proportionnellement à la force numérique des anciens colons. Ces démarches, tout à la fois condamnables et imprudentes; ont eu pour résultat de laisser notre population à la merci de ceux qui étaient mal disposés en sa faveur; les persécutions ont dû nécessairement découler de cet état de choses, et si nos ennemis ont eu un court triomphe, dont ils ont lourdement abusés, il faut s'en prendre bien plutôt à nous-mêmes, qu'à toute autre cause.

Tout ce que nous venons de dire n'est point pour renouveler nos douleurs, pour attirer le châtiment sur qui que ce soit; mais il était indispensable de revenir sur le passé pour signaler les fautes et les faire servir à l'expérience de l'avenir. Nous sommes persuadés que beaucoup d'entre ceux qui épousèrent ces funestes idées ne prévoyaient point toute leur portée et qu'ils regrettent infiniment d'y avoir concouru. Nous nous porterions garants que si nos droits constitutionnels nous étaient restitués, ils seraient exercés avec plus de mesure, avec plus de discrétion. Nous sommes convaincus que personne, dans la province, ne voudrait penser à la vengeance, parceque presque tout le monde a éprouvé les tourmens de la persécution, parcequ'on sait maintenant qu'il vaut mieux diminuer le nombre de victimes que de l'augmenter.—*Populaire du 16 Mai, 1838.*



ment à votre dévotion et qui, suivant votre impulsion secrète, vous prescrivait une résistance propre à perdre la race qu'on prétendait faire prédominer. Le *Vindicator*, journal rédigé par un Irlandais, le Dr. O'Callaghan, connu comme votre confident intime et votre conseiller, donnait le ton de votre politique ; il publiait ces lettres de Londres, propres à échauffer l'ardeur de vos amis, à égérer vos dévoués ; ce papier était destiné à vous acquiescer les Irlandais ou à effrayer les Anglais, et *La Minerve* était la seconde édition, imprimée en Français, pour pervertir les Canadiens.

Lors de la première Convocation du Parlement, sous le Lord Gosford, en 1835, vous vous aperceviez des pertes que vous aviez faites, et parmi lesquelles celle de l'Honorable Debartzch, était la plus sensible ; vous envisagiez avec inquiétude l'attitude prise par quelques membres influens de Québec, la politique pacifique assumée par la presse de la Capitale Provinciale. Vous allâtes prendre le fauteuil, décidé cependant à faire tête à l'orage et comptant assez sur la Majorité dont vous pouviez encore disposer pour empêcher tout accord entre l'Exécutif et le Législatif. Le discours d'ouverture de la Session, prononcé par le Lord Gosford, a été jugé par Mr. Hume, lui-même, qui en approuva l'esprit. Ce discours promettait beaucoup et ne demandait, en retour des améliorations en perspective, qu'une harmonie complète entre les divers pouvoirs constitutionnels, une session des Mandataires du peuple véritablement utile. Depuis plusieurs années, la Chambre d'Assemblée se refusait au paiement des Salaires des Officiers publics. La Métropole n'avait pu supporter de voir les Serviteurs de la Province livrés au besoin, par les caprices d'un corps qui s'érigeait en régulateur unique de toutes les affaires du Pays, et elle avait ordonné que £30,000 fussent prélevés sur sa caisse militaire, pour accorder des secours aux plus nécessiteux. D'un autre côté, la Chambre d'Assemblée avait réclamé des Subsides au montant de £10,000, et le gouvernement s'était refusé à les octroyer, afin de contraindre les représentans populaires à voter le budget de la Province. Le Lord Gosford, déclarait que les contingens de la Chambre seraient payés et demandait que la Chambre, à son tour, allouât les salaires des officiers publics. Votre position devenait embarrassante, car vous saviez pertinemment que beaucoup de vos collègues étaient d'opinion de reconnaître les efforts de la Métropole, en passant le budget ; sauf à revenir plus tard à une coercition financière contre l'administration, si elle oubliait la réalisation de ses promesses.

La chevaleresque pétulance de Sir FRANCIS BOND HEAD, Lieutenant Gouverneur du Haut-Canada, vint, heureusement pour vous et malheureusement pour le pays, vous tirer d'anxiété. Cet administrateur voulant se donner le mérite d'une sincérité parfaite envers les réformateurs de la Province Supérieure, qui formaient la majorité de son Parlement local, leur communiqua ses instructions secrètes et eût l'indiscrétion d'y mêler celles données au Lord Gosford, sans s'embarrasser si cette circonstance viendrait entraver la pacification que ce dernier méditait. Ces instructions, comme toutes celles données aux gouverneurs coloniaux, étaient assez amples, assez amphibologiques pour pouvoir être interprétées de la manière la plus opposée à leur véritable sens. Armé de ce document, vous l'exploitâtes avantageusement et vous parvîntes à persuader votre majorité, qu'avec la meilleure volonté du monde, le lord Gosford était lié par la Métropole et ne pouvait exécuter aucune des promesses qu'il avait faites. Il y avait de l'adresse dans cette subtilité, car vous ne froissiez point ceux qui avaient paru reposer quelque confiance dans le nouvel administrateur,

vous jetiez le doute dans leur âme, et cela devait produire beaucoup plus d'effet que d'attaquer le caractère du gouverneur, selon votre ancienne méthode. Toute la faute retombait sur cette "bête noire du bureau colonial," que, depuis tant de temps, on accusait de tant de méfaits; ensorte que vous entreteniez la désaffection, sans paraître y avoir aucune intention, aucun intérêt personnel. Pourquoi avez-vous tenu sous secret la lettre adressée par M. Hume à M. W. L. Mackenzie en 1835? parcequ'elle vous prescrivait une politique qui était loin de vos vues. (1) Il est certain que M. Mackenzie vous fit part de cette lettre, car vous étiez alors étroitement liés, et vous travailliez, chacun de votre côté, mais d'accord cependant, à préparer la grande révolution qui devait vous placer, l'un et l'autre, à la tête d'une nation soi-disant indépendante. Au surplus, la copie de cette lettre fut trouvée dans vos papiers, après votre fuite de Montréal; elle était annotée de votre propre écriture, ainsi qu'il suit:

"Adressée par Joseph Hume à W. L. Mackenzie."

"Avis concernant la politique qui doit être suivie par lui."

Si vous eussiez communiqué cette lettre, à vos collègues, comme votre devoir était de le faire, il est hors de doute qu'ils se seraient empressés de

(1) A William Lyon Mackenzie, de Toronto.

Londres, le 5 décembre 1835.

MON CHER MONSIEUR,

Vous apprendrez, avec autant de plaisir que de surprise, le rappel de votre lieutenant actuel, et la nomination de sir Francis Head, pour lui succéder. Je ne m'étendrai pas sur les causes qui produisirent ce fortuné changement, mais je vous féliciterai, ainsi que le peuple de la province, du choix fait de Sir Francis.

Sir Francis est connu comme l'auteur de "*Observations on South America*," où il alla pour quelque expédition, et comme auteur des "*Bubbles of the Brunns*."

Il a été employé comme commissaire de la loi des pauvres, dans Kent, et sa conduite et ses principes ont été beaucoup approuvés dans cet emploi.

Il a été choisi comme un homme civil, car j'espère que c'est maintenant la détermination de choisir les gouverneurs dans le civil, au lieu de les prendre dans le militaire, comme précédemment. Sir Francis, par suite, a, je le présume, vendu sa commission dans l'armée. Je vous envoie une lettre d'introduction à Sir Francis, auquel j'ai donné le 1er et le 7e rapport de votre comité des griefs, afin qu'il puisse les étudier dans son voyage au Canada; je lui ai donné quelques-unes de vos dernières lettres à moi adressées, afin de les lire, ensorte qu'il puisse connaître les griefs dont vous avez à vous plaindre, et arriver avec une connaissance partielle de votre province. Si j'avais eu vos autres rapports, je lui en eusse donné une copie. Je donnai ma première copie à Sir George Grey, sous secrétaire, et M. Chapman remplaça celle-là par celle que vous lui envoyâtes. Si ces copies eussent été envoyées à temps, j'aurais pu rencontrer Sir Francis et lui expliquer mes vues sur votre situation, mais je lui ai écrit de suite sur ces sujets. Je vous inclus ici une lettre pour lui, et vous en envoie copie, afin que vous puissiez savoir ce que je lui ai écrit.

Mon anxiété est que vous, et tous les réformateurs, reçoivent Sir Francis de la meilleure manière possible, et fassiez tout ce qui peut être consistant avec le principe, pour rencontrer ses vues et ses désirs. Nous pensons que Sir Francis fera tout ce qu'il est possible pour concilier et arranger les affaires, et que vous devez faire allowance pour les instructions qu'il peut avoir de *Downing Street*, où je ne pense pas qu'on soit encore venu à la résolution de faire, pour les colonistes, ce qu'on doit faire ou laisser faire pour le peuple du Royaume-Uni.

Quand je vous dis que pour nous, qui sommes sur les lieux et surveillons chaque mouvement des ministres, il paraît y avoir répugnance à faire des réformes efficaces pour les objets attendus, et que nous avons encore des batailles à donner pour l'extension des suffrages, pour la protection à nos électeurs dans les votes, pour l'égalité des droits civils de toutes les classes d'opinions religieuses, pour la réforme dans nos tribunaux, etc. Vous ne serez pas surpris si les ministres ne sont pas préparés à vous accorder une assemblée législative élective, ce qui est l'un des principaux sujets de vos demandes. Vous devez avoir patience et faire tout ce que vous pourrez pour rester tranquilles. *J'approuve beaucoup l'esprit du discours du Lord Gosford à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et j'ai*

suivre les avis d'un conseiller dont ils respectaient l'expérience ; ils peuvent donc vous accuser hautement de les avoir trompés et de les avoir entretenus dans une opposition désapprouvée par l'homme considéré comme le meilleur ami, comme le défenseur du pays, dans la Métropole.

Tout le monde ne se laissa pas entraîner cependant à ce piège si merveilleusement couvert du superbe motif de "l'intérêt public, de la dignité du peuple, des immunités de la représentation nationale," et une résistance à laquelle vous étiez loin de vous attendre, après de semblables précautions, vint renouveler vos inquiétudes ; ce fut alors que vous vous décidâtes à adopter une marche, qui devait avoir pour résultat de faire taire les scrupules méticuleux de la plupart de vos collègues et de les entraîner dans une résolution, pacifique en apparence, mais nulle en réalité. Vous fîtes proposer, par M. Morin, de voter six mois de subsides, sans les arrérages dûs. C'était persuader à ceux de vos collègues qui ne réfléchiraient pas mûrement sur la question, que la chambre entendait ne pas entraver le gouvernement, qu'elle lui donnait une marque de sa sincérité, mais qu'elle restait impérativement dans les termes de ses exigences. D'un autre côté, vous saviez bien que le conseil législatif, dans le cas où cette mesure passerait, se refuserait à la

confiance que Sir Francis Head en fera autant pour vous. Dans ce cas, et vous aurez raison de demander justice égale, je désirerais que vous modérassiez vos demandes pour le conseil législatif, et obteniez tous les autres droits bien établis. *Si j'avais de l'influence sur M. Papineau et sur ses associés, je leurs conseillerais d'accepter avec joie les concessions offertes par le gouvernement, et de donner une belle chance au gouvernement sous le système nouveau et amélioré.* Vous devez avoir présent à l'esprit que la conduite de la chambre des lords, dans la dernière session, élève, dans l'esprit des réformateurs ici, une conviction, aussi forte qu'elle peut l'être dans le Haut et le Bas-Canada, que la chambre des lords doit être élective et responsable, et j'ai donné avis pour avoir une enquête, dans la prochaine session. Nous n'espérons pas emporter cette mesure, car le Lord John Russell a, dans ses discours publics, déclaré son intention de résister à toute intervention avec la chambre des lords et leurs privilèges. Mais nous discuterons la nature, la constitution et les pouvoirs de cette chambre, et prendrons, en même temps, toutes les concessions que nous pourrions obtenir, pour compléter le bill de réforme, et les autres mesures maintenant en progrès. Nous obtenons paisiblement ce dont nous userons ensuite pour obtenir d'avantage, si cela est jugé nécessaire ensuite. Vos demandes au sujet du conseil législatif, sont exactement les mêmes, en principes, que les notes concernant les lords. La responsabilité au peuple, dans les deux pays, je la pense essentielle pour le bon gouvernement et pour la puissance et la satisfaction du peuple. Mais je dois examiner la résistance à cette concession, et attendre le temps opportun pour presser la demande, afin de ne pas empêcher d'autres réformes qui marchent.

*Notre objet, en conséquence, est votre objet ; et je vous prie d'user de votre influence pour empêcher cette question, si elle n'est pas soutenue par votre gouverneur, de causer des contestations ou de mauvaises volontés entre les réformateurs et le gouvernement. J'observe que le Lord Gosford a laissé le Conseil Législatif, quand à son élection par le peuple, en dehors de son discours ; mais il a promis de l'améliorer en mettant de côté tous les fonctionnaires dépendants et vous devez essayer de marcher avec cela : c'est la meilleure marche que vous puissiez prendre pour quelque temps. Quelques chose que nous réussissions à obtenir, en Angleterre, vous n'aurez aucune difficulté, en Canada, à obtenir une amélioration du Conseil Législatif, et j'espère que vous tiendrez cela en vue.*

Je désire que vous transmettiez à M. Papineau, dans le Bas-Canada, cette opinion et cet avis comme ceux que les meilleurs amis du Canada, en ce pays, peuvent lui offrir ; qu'il lui médite et mûrisse ce que sa seigneurie a offert de donner. *Mon ami Roebuck, et quelques autres ici, sont trop ardents et disposés à demander trop, d'une manière propre à faire du tort au parti ici ; et je serais heureux, en conséquence, de voir un ton de modération et de conciliation assumé par le parti populaire dans les deux pays, en réponse aux ouvertures du gouvernement whig actuel. Vous devez toujours songer que le parti libéral ici a toute la cour, toute l'aristocratie et toute l'église contre lui, et, qu'il est d'une politique saine, dans les radicaux, de ne pas pousser les whigs de demandes qui donneraient fondement au Roi, en aucune manière, de renvoyer les whigs et*

sanctionner ; vous saviez bien que, quand même les deux chambres de la législature s'accorderaient sur ce point, le gouvernement ne pourrait accepter une fraction de subsides qui ne le mènerait à rien, et qui ne liquiderait point quatre années d'arriérés laissés en litige. M. VANFELSON proposa un amendement à la résolution de M. MORIN, par lequel la chambre s'engageait à voter une année de subsides et les arrérages échus. Dans le comité de toute la chambre, qui eût lieu à ce sujet, 42 voix se prononcèrent pour le plan de M. Morin et 31 pour celui de M. Vanfelson. Jamais vous n'aviez vu une semblable minorité s'opposer à vos volontés dictatoriales, et vous vous promîtes de punir en temps et lieu, les récalcitrants, dont j'avais l'honneur de faire partie. Dans ce même comité du 22 février 1836, M. Vanfelson soutint son amendement, M. Lafontaine soutint la proposition de M. Morin, et dans un discours calculé pour produire l'effet accoutumé, rappelant tous les griefs passés et présents, tonnait contre le despotisme de la Grande-Bretagne, contre la mauvaise foi du ministère, vous indiquâtes, à vos admirateurs confiants, votre volonté suprême. Les membres de la minorité, s'apercevant qu'ils ne pouvaient enfoncer le corps de troupes compactes que vous aviez réuni en bataillon carré autour de vous, prirent le parti de se retirer ; ensorte qu'à la fin de la séance, lorsqu'il s'agit de voter, il ne se trouva que 38 membres présents ; la séance fût donc ajournée faute de quorum. Le lendemain M. Caron et moi parlèrent à l'appui de la proposition de M. Vanfelson ; MM. Rodier, Côte, Lafontaine, J. A. Taschereau, C. Drolet et Berthelot s'exprimèrent contre. Il est à remarquer, que dans cette circonstance, les membres de l'ancienne et minime opposition ne prirent point la parole ; la lutte s'était établie entre vous et quelques-uns de ceux qui, jusque là, avaient marché dans votre politique, mais qui finissaient par trouver que vous alliez trop loin pour l'intérêt du pays ; aussi votre célérité ne connût-elle plus de bornes, et vous promîtes-vous de vous venger par la dépopularisation de vos nouveaux adversaires. L'amendement de M. Vanfelson fût rejeté par 40 voix contre 27 et la proposition de M. Morin fût adoptée à la même décision. Le résultat de cette opération fût la clôture des travaux parlementaires sans avoir pris aucune mesure propre à assurer la marche du gouvernement, ni à solder les officiers publics que vous vouliez affa-mer.

---

de remettre les tories au pouvoir ; chaque jour, que les whigs restent au pouvoir, la puissance du peuple s'accroît et le pouvoir des tories et de l'église décroît. Je vous prie en conséquence d'obtenir des réformateurs, dans les deux Canadas, d'agir avec modération ; et tandis qu'ils continuent à dire ce que leurs justes demandes et leur *ultimatum* sont, de recevoir avec conciliation ce qu'ils peuvent obtenir pour l'amélioration des grief existants.

Si les réformateurs depuis l'Ultra-Radical jusqu'au composé de miel et lait Whig-Tory, n'avaient pas agi sur ces principes, dans la dernière session, les tories seraient restés au pouvoir, et nous n'aurions pas obtenus notre réforme-municipale et d'autres réformes qui marchent actuellement.

Vous pouvez prendre mon avis, qui est celui de l'homme qui n'a jamais fléchi pour donner un honnête conseil aux canadiens : la guérison des différends dans les Canadas, en acceptant les concessions offertes plaira aux ministres ici, et donnera satisfaction au Roi, qu'on dit prendre un chaud intérêt dans vos affaires. Prenez ce que vous pourrez obtenir ; pétitionnez pour le reste ; mais faites usage d'un langage froid et agissez avec modération, dans toutes choses. Vous devez vous confier à nous ici ; chaque occasion de droit et de pouvoir, par le peuple du Royaume-Uni, reviendra bien vite aux Canadiens. Je serai satisfait d'entendre parler de vous, de temps en temps ; et, avec les meilleurs souhaits pour vos succès,

Je reste votre très obéissant etc.

JOSEPH HUME.

Des calomnies, semées par vos partisans, contre votre collègue M. Caron, maire de Québec et homme des plus recommandables, que vous considérez comme étant l'âme de l'opposition des Québécois, engagèrent ce Monsieur à se retirer, et M. Andrew Stuart fût nommé en sa place. Ainsi, grâce à vos sourdes menées, l'origine franco-canadienne perdait un membre, dont le remplaçant grossissait le parti canadien britannique.

Vous ne vous arrêtâtes point en aussi beau chemin et, comme j'avais eu aussi la hardiesse de prononcer un discours qui combattait victorieusement vos objections, comme j'avais osé me montrer sous un étendard pacifique envers l'administration qui me semblait faite pour cicatriser les blessures passées, ce fut à ma dépopularisation qu'il vous parut nécessaire de travailler activement. Vous expédiâtes dans le comté de Richelieu, qui m'avait élu, des agens à votre entière discrétion; vous provoquâtes des assemblées, vous égarâtes les esprits et une fraction de mes propres mandants prit des résolutions contre moi, résolutions dont vous eûtes soin de faire publier les considérans dans la *Minerve* et le *Vindicator*. Loin de m'en laisser imposer par des expressions que je savais être le résultat de votre captation, fort de ma conscience qui me disait que je travaillais au bien de mes commettans, je résistai à toutes ces attaques et vous ne pûtes obtenir de moi ce que vous désiriez ardemment : une résignation qui devait introduire le Dr. W. Nelson dans le parlement; car la part que cet agitateur prit dans toute cette conspiration, prouve qu'il espérait arriver à ce but.

Vers la fin de 1836, le Lord Gosford appela de nouveau la Législature à siéger. Il représenta à la chambre qu'il avait demandé des explications au gouvernement métropolitain; qu'il lui avait été répondu que ses instructions ne le liaient en aucune manière, qu'il était libre d'agir comme il penserait le plus prudent et qu'il adhérerait, encore en ce moment, à la politique bienveillante et réparatrice qu'il avait déroulée dans son premier discours d'ouverture. Il ajouta que des améliorations seraient introduites, aussitôt que la marche du gouvernement, étant assurée, il lui deviendrait possible de se livrer à la recherche des véritables abus. Enfin il engagea les mandataires du peuple à ne pas laisser en souffrance plus longtemps, des intérêts qui tenaient si essentiellement au bonheur populaire.

Vous aviez eu le temps de vous reconnaître depuis la dernière session du Parlement; vous aviez fait circuler adroitement, parmi vos collègues, que la métropole pliait, qu'avec de la fermeté on gagnerait la victoire, que la moindre faiblesse ferait perdre du terrain, vos correspondances de M. Chapman, les opinions que ce secrétaire, à Londres, prêtait à MM. Hume, et Roebuck et à O'Connell lui-même, disséminées par le *Vindicator* et la *Minerve* avaient égaré presque tous les esprits; les meilleurs jugemens le trouvaient sous une fantastique impression; les hommes les plus pacifiques ne se doutaient point qu'on les entraînait à la guerre!

Vous déclarâtes qu'il était trop tard pour croire à la sincérité des promesses du pouvoir, que le Parlement Impérial n'avait rien fait pour décider sur les demandes formées par la Chambre d'Assemblée, et que l'électivité du Conseil Législatif était une condition *sine quâ non*; la majorité abusée soutint ce funeste système, et la législature se sépara, après quinze jours de délibérations infructueuses, sans vaquer aux affaires publiques. La plupart des membres de la minorité de 1834 à 1836 refusèrent de s'associer à un semblable démembrement du corps législatif et se retirèrent.

Pouvez-vous dire que l'intérêt du pays, celui de ses habitans, la prospérité publique, la dignité de la représentation nationale vous dictèrent cette

calamiteuse résistance que vous qualifiez pompeusement de "coercition parlementaire" ?

L'intérêt du pays, celui de ses habitans, la prospérité publique, la dignité de la représentation nationale consistaient à maintenir les institutions de la Province, à faire mouvoir ses rouages, à améliorer ses loix, à continuer ses mesures réglementaires, à consolider la magistrature, à protéger son commerce, à multiplier ses ressources, à étendre ses relations, à promouvoir ses travaux publics, à cultiver son éducation: eh! pas une de ces sources vivifiantes, qu'il est adonné aux législateurs de faire circuler dans toutes les parties d'un état pour en féconder le sol, n'obtint un regard de pitié de votre part ! Vous laissez froidement votre patrie sans lois, sans administration, sans officiers publics, sans justice, sans finances et sans instruction, pour vous cramponner à des prétentions, que vous saviez inadmissibles, qui n'intéressaient que vos projets futurs, qui ne satisfaisaient que votre amour-propre particulier, qui ne bénéficiaient qu'à votre soif de domination, et qui devaient se terminer par un déchirement général dans lequel vos compatriotes trouveraient la ruine et la désolation.

Il y a plus, cette obstination à refuser l'octroi des subsides depuis quatre années pesait sur des franco-canadiens aussi bien que sur des canadiens britanniques, quoique cependant en moindre proportion ; mais était-il juste de traîner les uns dans la misère pour punir les autres, et les plaintes palpitantes de votre propre origine ne devaient-elles point vous déchirer les entrailles ? en 1831, lorsque le favoritisme conduisait aux plaintes sur l'inégalité de la répétition des emplois, il fût constaté que 126 Bretons et 54 Canadiens étaient des places sous le gouvernement. Les premiers se partageaient un salaire annuel de £58,116-1-3, tandis que les derniers s'alimentaient dans £18,654. 10-3. Depuis cette époque la position respective était changée en faveur des franco-canadiens, et presque toutes les nominations du Lord Gosford avaient porté sur cette origine ; en sorte qu'il n'était pas déraisonnable d'évaluer à £20,000 la somme dans laquelle les franco-canadiens venaient au service du public et de l'administration provinciale, annuellement puiser les ressources nécessaires au soutien de leurs familles. Quatre années de retard privaient donc vos compatriotes, les hommes d'un sang pour lequel vous vous disiez si dévoué, de £80,000, qui, répartis au milieu d'eux, devaient être d'un secours salutaire, et dont la rétention produisait la plus déchirante calamité. N'admettez que les calculs si minimes de 1831, vous trouverez toujours £54,618-5 que vous ravissiez, sans remords, à des franco-canadiens. Mais direz-vous, ces gens là étaient des *bureaucrates* ; c'étaient de serviles adorateurs du pouvoir ; ils avaient renié leur sang, déserté leur race, pour s'asservir à la puissance dominatrice ? Eh ! de quel droit voudriez-vous les flétrir, vous qui vous fesiez gloire de revendiquer les emplois proportionnellement à la masse numérique de l'origine franco-canadienne ? Est-ce parce que vous ne les aviez pas désignés ? parce qu'ils ne trahissaient point leurs sermens pour se rendre vos instrumens aveugles ? Il y en avait encore plus des trois quarts qui vous regardaient comme un grand homme, qui vous vénéraient machinalement, vous supposant ami sincère de votre patrie. D'ailleurs, ne receviez-vous point £1000 vous-même, pris sur les coffres de la province, prélevés sur les sueurs du peuple, et l'argent destiné aux autres vous paraissait-il sentir moins bon que celui que vous deviez palper ? Un autre motif, beaucoup plus impérieux, qui ne devait pas échapper à un chef de parti, dont la principale étude doit être de calculer toutes les chances et de ne hasarder un *coup d'état*, que lorsque l'opportunité le com-

mande ; un autre motif, dis-je, aurait dû vous rendre plus prudent, plus maniable, et vous conduire à la conciliation, seule voie qui vous restait à adopter, si vous eussiez réellement eu l'intention de sauver votre peuple comme un autre Moïse. Les événemens du Haut-Canada venaient d'opérer une révolution, qui portait un coup fatal aux auxiliaires sur lesquels vous comptiez le plus. L'impatience, l'imprudence et l'impudence des réformateurs, ou plutôt des radicaux de la province supérieure, avaient détruit, en quelques instans, l'échafaudage de popularité qu'ils avaient pris tant d'années à dresser. W. LYON MCKENZIE, l'âme de toutes les menées démagogiques du Haut-Canada, le ressort caché qui faisait mouvoir les grands automates composant la majorité de la représentation populaire, était parvenu, à force de plaintes, à faire croire, à la Métropole, que des abus aussi criants existaient dans le Haut comme dans le Bas-Canada ; il était parvenu à persuader de l'influence des réformateurs, et à faire opérer un changement de gouverneur. SIR FRANCIS BOND HEAD avait remplacé SIR JOHN COLBORNE ; il était arrivé avec la réputation d'un homme libéral, avec la recommandation de M. Hume ; et, en effet, il avait commencé par s'entourer pour ainsi dire des chefs de la réforme. Il avait fait entrer dans son Conseil Exécutif quelques-uns des hommes qui se flattaient d'être le plus agréable à l'esprit public ; la Chambre des Communes provinciale paraissait disposée favorablement pour son administration et les journaux dévoués à la faction chantaient unanimement ses louanges. SIR FRANCIS, cependant, n'avait pas été assez aveugle pour se livrer, pieds et poings liés, à la faction ; tout ce qu'il voulait était de réussir à pacifier les esprits, à obtenir une session et à se vanter auprès de son souverain de ses grands succès administratifs ; car Sir Francis était dévoré de vanité. Il n'avait pas hésité à assouvir cette passion, en communiquant ses instructions à la législature provinciale, afin de lui faire croire à sa sincérité, et cette indiscretion avait merveilleusement servi vos projets pour pervertir auprès de votre collègue et du peuple, les bonnes intentions du Lord Gosford. Sir Francis avait bien nommé ses conseillers, mais il ne les consultait pas ; et ceux-ci, poussés par l'esprit du suicide de leur propre existence politique, avaient revendiqué les droits de donner leurs avis. Sir Francis avait répondu : qu'il avait à la vérité des conseillers, mais qu'à lui seul appartenait le droit de juger des circonstances où il aurait besoin de leurs lumières, puisque lui seul était responsable, envers son souverain, des actes qu'il accomplirait, tandis qu'eux n'avaient aucune responsabilité. Les conseillers, affamés de conseiller et comptant sur la législature provinciale qu'ils savaient composée en majorité de leurs doctrinaires, offrirent leur démission, présumant que le Représentant Royal n'oserait pas l'accepter ; ils se trompèrent lourdement, car Sir Francis les prit au mot et choisit leurs successeurs dans le parti diamétralement opposé ! La législature fit à son tour des représentations ; mais Sir Francis, piqué au jeu et dont l'amour-propre remplaça peut-être les talens, cassa la législature et en appela à de nouvelles élections. Je n'entrerai pas dans la discussion des moyens employés par Sir Francis pour arriver à obtenir une grande majorité conservatrice ; le Lord Durham jette du louche sur cette opération ; je ne l'attribuerai qu'au triomphe de la raison, qu'au jugement sain du peuple. Toujours en est-il, que presque tous les réformateurs, que W. Lyon MacKenzie, lui-même, furent éliminés de la nouvelle législature, et que vous perdiez alors tout espoir d'être soutenu constitutionnellement par les représentans de la province limitrophe.

Direz-vous que la défaite des réformateurs ou des radicaux, du Haut-Canada, devait augmenter leur mécontentement, et par conséquent les porter beaucoup plus promptement à tenter la révolte ? Vous vous montreriez alors bien ignare politique, bien aveugle en prévisions, bien pauvre calculateur. Si les radicaux du Haut-Canada n'avaient pu réussir à commander la majorité dans les Elections, s'ils ne formaient plus qu'une bien minime minorité, quels qu'aient été les moyens employés pour arriver à ce résultat, il fallait s'avouer que l'esprit public avait subi la plus active des révolutions, et qu'il serait encore moins disposé à soutenir une résistance armée, qu'une opposition Parlementaire, ayant toutes les apparences d'un droit Constitutionnel. Privé de la coopération des Haut-Canadiens, d'une grande partie de vos forces, de ce qui retirait toute idée d'un mécontentement général, pour réduire l'insurrection à une affaire de race à race ou plutôt de parti contre parti, vous ne pouviez plus, vous ne deviez plus engager l'action ; car toutes les chances tournaient contre vous, et la vraie science du général a toujours été de ne point compromettre inutilement son armée.

Mais il existait quelque chose, que vous n'avouerez pas, et qui devait vous conduire inmanquablement à votre propre chute. C'était la conscience de vos menées passées, le souvenir des moyens perfides que vous aviez employés pour vous débarrasser de tout contradicteur. Cromwell, n'eut que la peur pour bourreau, et quoique vous ne pussiez jamais être un *Protecteur*, pour l'énergie ni pour le génie, vous possédiez cette crainte pusillanime, si ordinaire aux hommes dont les actions sont en lutte continue avec la vertu. A peine l'un des vos concitoyens commençait-il à raisonner son admiration envers vous, à révoquer en doute votre infailibilité, à concevoir le bonheur public ailleurs que dans vos rêves, qu'un arrêt de proscription venait l'atteindre, que votre tribunal secret signait sa condamnation et qu'il était assassiné par le glaive impitoyable de la dépopularisation. Il semblait que vous eussiez tacitement parodié un décret de la révolution française, en 1793, et que vous eussiez posé, comme la seule base de *credo* politique permis : " La résistance au Gouvernement révolutionnaire et républicain, dont Papineau est le centre, est déclarée un attentat contre la liberté publique. Quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, est ennemi du peuple et sera puni de mort politique." Vous étiez le seul juge, mais il vous fallait des satellites pour disposer vos bourreaux populaires, et ceux que vous aviez dressés à ces jeux homicides pouvaient à leur tour, du moins le redoutiez-vous secrètement, retourner sur vous-même les poignards qu'ils avaient tant de fois plongés dans le sein des victimes désignées. Au milieu des Séides qui entouraient votre démocratique autocratie, il en était un que vous n'envisagiez pas sans pâlir, parce que vous saviez qu'il n'aspirait qu'à vous supplanter. Confiant dans l'infériorité de ce rival, vous ne l'étiez pas autant dans l'immuabilité de votre popularité ; vous trembliez de donner à votre *Servile Sosie*, l'occasion de vous accuser, d'exploiter à vos dépens ce mot si magique d'*intérêt du Peuple*, et de voir une autre ambition succéder à la votre. Vous saviez que le destin des révolutionnaires est de renverser les uns après les autres, et que souvent le plus maladroit d'entr'eux parvient à amonceler assez de cadavres pour monter au pouvoir. Tant que vous poursuiviez votre carrière agitative, vous pouviez braver les sourdes cabales de votre compétiteur ; il était trop solidement attelé à votre char, vous lui aviez trop fortement imprimé le mors, pour redouter qu'il cherchât à s'écartier du frein ; s'il s'avisait de faire un mouvement qui soit



équivoque, vous pouviez l'écraser d'un mot comme un vil reptile : il ne s'agissait que de le proclamer ennemi du peuple. Mais si vous vous relâchiez de vos déclamations contre la Grande-Bretagne, si vous cessiez de prêcher la guerre pour commander la pacification, vous lui fournissiez une occasion favorable, vous présentiez le flanc à l'arme qui n'avait jamais manqué son coup. Ce fut à peu-près dans ce temps, en Avril 1837, que quelques amis véritables du pays, dont je m'honore d'avoir fait partie, jugèrent à propos de faire paraître un journal destiné à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts. LE POPULAIRE, fut créé et la rédaction en fut confiée à Mr. LEBLANC DE MARCONNAY, dans la politique et dans la prudence duquel on eut alors confiance. Ce journal commença à attribuer les maux du Canada à la perfidie de ceux qui vous entouraient et vous poussaient à compromettre le sort des franco-canadiens ; il vous engageait à quitter les rangs d'un mouvement insensé, pour vous attacher à consolider les institutions de vos compatriotes, en acceptant une paix avantageuse, offerte par l'Exécutif ; il vous faisait entrevoir un parti, celui de la conciliation et de la modération, prêt à vous soutenir, à vous adopter pour chef, et composé des hommes les plus recommandables de la Province. (1)

Un autre intérêt concourait encore à la création de ce papier : le Ministère avait proposé au Parlement Impérial des résolutions qui tendaient à priver le Bas-Canada de sa constitution ; le péril était imminent, car il

(1) Le sort du Canada est donc enfin à peu près décidé ; le ministère a obtenu ce qu'il était impossible qui lui fut refusé, lorsqu'il marchait avec une majorité assurée. Il fallait être bien peu au fait de la politique pour s'abuser, sur les résultats inévitables d'événemens, qui devaient être la suite de l'enquête permise, en 1835, par le Parlement Britannique. Il est à regretter amèrement que le grand nombre d'amis du pays, qui forment la majorité de la chambre d'assemblée provinciale, ait eu trop de confiance dans la force de leur position parlementaire, pour se décider à substituer une résistance intempestive, à une attitude ferme, qui eut pesé d'une main paternelle le bien ou le mal que devait amener sur la patrie une résolution trop précipitée.

Si nous jetons les yeux en arrière, nous pouvons appercevoir qu'une marche plus circonspecte, qu'une imitation de la persévérante patience du Sauveur de l'Irlande, le grand O'Connell, eut sans doute évité le déplorable conflit dans lequel nous allons être plongés. Une condescendance conditionnelle à faciliter l'action du gouvernement, une confiance plus généreuse dans l'administration de lord Gosford, qui s'était montré le Mulgrave du Canada, un dédain moins prononcé pour les commissaires investis du pouvoir d'entendre toutes les réclamations, eussent sans aucun doute changé la face des choses, et nous n'en serions pas réduits à nous demander aujourd'hui : "s'il y a possibilité de recourir au bras du peuple pour arriver à repousser l'oppression, dans le cas où il conviendrait à la métropole de se venger des injures dont on l'a si imprudemment abreuvée ?"

Certes nous ne serons jamais les derniers à conjurer nos concitoyens de soutenir la dignité de la patrie ; mais nous ne pouvons, nous ne devons nous permettre un semblable appel au courage donné par l'oppression, que lorsque le joug devient insupportable ; et, jusqu'à présent, nous n'avons rien vu, dans la situation du pays, qui nous indique qu'un funeste remède doive être appliqué à ses plaies. D'ailleurs, il nous conviendrait mal d'exciter à la guerre, nous qui n'avons pas atisé le feu qui s'allume ; ce sont aux journaux qui n'ont cessé de prêcher la résistance à lever la bannière des batailles. C'est aux hommes qui ont fait parler le peuple à lui crier : "*levé-toi comme un homme*" — Mais, qu'ils y prennent garde : ce peuple, fatigué d'une longue lutte, ruiné par le défaut de circulation des fonds enfermés dans les coffres de Québec, pourrait bien se ruier à son tour sur ceux qui l'ont si cruellement abusé, pour les écraser de toute sa colère.

Sommes-nous prêts pour une lutte, dans laquelle le désespoir fera tous les frais ? Avons-nous des chefs, sur lesquels nous puissions compter pour nous mener à la victoire ? Voilà ce que tous ceux qui aiment le sol canadien se demandent avec inquiétude ; voilà ce que tous ceux qui ont été témoins des grandes commotions des états ont droit de demander à ceux qui rêvent les résistances ; et si la réponse n'est pas : "*ici sont vos chefs ; là, est une population de soldats citoyens,*" il doit leur être permis de blâmer l'incurie de ceux qui se sont avancés sans réflexions, de ceux qui ont allumé les passions, aigri les esprits et perdu,

s'agissait de sauver les institutions si chères à tous les anciens colons, à ces descendants de Français, qui y attachaient une espèce de nationalité. Il ne restait plus qu'un parti à prendre pour éviter cette pénible réaction : ou vous ouvrir les yeux et triompher de tous les obstacles, par votre puissant concours ; ou vous combattre et vous écraser, comme plus dangereux ennemi de votre race. On avait peu de temps pour accomplir cette importante révolution morale ; mais, même en échouant, on portait atteinte à votre influence pernicieuse, on jetait du doute dans l'âme de quelques uns de ceux que vous aviez séduit, et l'on diminuait de l'intensité de la perversion que vous aviez étendue sur la grande partie de vos compatriotes. On a réussi, dans ce plan, et si l'entraînement n'a pas été général, pour votre cause on peut attribuer au *Populaire* l'effet de cette division, favorable au bonheur du Canada, qui sans cela ne serait peut-être plus aujourd'hui qu'une épouvantable confusion. Hésitez-vous alors sur le parti qui vous restait à embrasser ? Eûtes-vous l'intention de rentrer dans la bonne voie, en saisissant la main qu'on vous tendait ? Votre entourage vous empêcha-t-il de suivre l'impulsion de votre conscience sur les maux que vous prépariez à votre pays ? Vous menaçait-on d'une accusation populaire ? Une fausse honte vous retint-elle ? C'est ce qu'il est impossible de savoir et ce que vous seul pouvez expliquer ; mais, d'après vos propres déclarations, consignées dans *l'Histoire de l'insurrection Canadienne* il est à croire que vous aviez opté

---

en un seul jour, trente années de travaux, entrepris pour maintenir intacte l'influence numérique de l'origine française dans le Bas-Canada. Lorsque nous reprochions aux journaux patriotes une violence hors de raison, nous ne nous attendions pas toucher au moment où l'événement viendrait justifier nos assertions. Où est actuellement cette phalange patriotique qui concourt de tout le poids de sa fortune, de son crédit et de son courage aux 92 résolutions ? Les hommes marquants de cette époque eurent le malheur de prévoir le coup qui pouvait frapper le pays ; ils eurent l'énorme tort de pencher à la paix, lorsque la guerre était une illusion trompeuse, de demander la distribution des fonds afin de soulager la misère du peuple ; et la presse patriotique, abusant de la confiance populaire, médisant de sa circulation parmi nos habitans, a tenté de flétrir des concitoyens estimables, qui ne cédaient à l'impérieuse nécessité d'une conciliation favorable, que pour éviter un arrêt qui frapperait toute une population paisible.

Nous serions injustes, cependant, d'accuser nos représentans des maux qui seront la suite de leur fatale détermination. Ils ont été abusés par le grand nombre d'amis qu'on disait que nous comptions dans le parlement britannique ; par cette armée de radicaux anglais, qu'on nous représentait comme si puissante, et comme devant maîtriser le gouvernement de la métropole ; par un agent, chèrement payé, dont tout le mérite a consisté à faire quelques discours et à répandre quelques écrits pour soutenir la cause dont il s'était chargé ; par ces correspondances trompeuses, insérées dans le *Vindicator*, et dont la violence est telle, qu'un homme, qui touche de près à l'un des plus élevés patriotes du Canada, se demandait dernièrement : " si ces écrits ne seraient pas l'œuvre d'un auteur qui serait gagé pour parvenir à compromettre le Canada, afin de justifier des mesures de sévérité ! "

Il est un homme qui peut encore avoir la gloire de sauver le pays ; un homme qui aurait puissance immense sur le peuple, parce que le peuple ne manque point de reconnaissance pour les grands talens et pour ceux auxquels il doit de grands bienfaits. Cet homme est abusé par quelques intrigants qui l'entourent, qui captivent son génie, qui enchaînent son amour pour le bien général ; parce qu'ils lui persuadent qu'ils sont maîtres de l'opinion publique. Qu'il se lève avec courage, qu'il secoue les chaînes dont il se déshonore, et nous marchons avec lui, et nous rallions à son char une armée d'amis du pays, auxquels il pourra donner la main sans honte, et qu'il envisagera sans rougir. Nous osons affirmer que nos habitans ne méconnaîtront point sa voix, et qu'ils le béniront d'avoir eu la noblesse de sacrifier ses propres inclinations, de ployer ses passions au salut de sa patrie. Tous les mortels qui s'occupent de la pénible mission de guider leurs semblables ne doivent jamais oublier que : " le réveil du peuple est aussi terrible pour ceux qui l'abusent que pour les tyrans qui l'oppriment. " (*Populaire du 12 Avril 1837.*)

depuis longtemps en faveur d'une conspiration, et que vous n'entendiez pas arrêter le soulèvement que vous aviez médité.

Loin donc de prêter l'oreille aux propositions qui vous étaient faites, vous vous déclarâtes ennemi implacable du *Populaire*, vous fîtes publier votre répugnance pour ce papier dangereux à votre seule ambition; répugnance que vous cachâtes sous le frivole prétexte du mépris ! Des ordres positifs furent donnés pour proscrire cette feuille ! Vous agissiez là en véritable tyran : vous revendiquiez le privilège de la pensée, mais vous vouliez l'étouffer alors qu'elle ne vous était plus favorable. Un grand nombre de canadiens, maîtres de poste, qui étaient vos partisans, apportèrent les plus grands obstacles à la circulation du *Populaire*, et l'on en trouva des files chez presque tous ceux qui quittèrent la Province, ou qui furent incarcérés à la suite de la révolte. Vous eûtes beau faire, cependant, vous ne pûtes retenir la curiosité publique, et vos plus fougueux adorateurs couraient à l'envie dévorer le fruit défendu. Jamais journal ne fit autant de sensation, il se tira constamment, à 1500 exemplaires, ce qui était plus que la *Minerve* et le *Vindicator* n'avaient jamais pu atteindre.

Assuré que vous restiez incorrigible, que vous persistiez dans votre espérance de rébellion, le *Populaire* ne tarda pas à se prononcer contre vous (1), et vous considérant comme une proie dévouée qu'il allait dévorer pour assurer la préservation générale, il ne lâcha prise que lorsque votre chute fût complète: heureux s'il avait pu désabuser toutes vos victimes, et si ses conseils eussent été écoutés par les hommes qui payent aujourd'hui si cruellement vos fautes personnelles !

---

(1) CULPABILITE DE MR. PAPINEAU.

Dans notre dernier numéro et dans notre article sur les événemens du comté du Lac des Deux Montagnes, nous avons accusé Mr. Papineau d'être la seule cause première des mouvemens insurrectionnels qui désolent cette partie du pays, et nous allons aujourd'hui continuer à prouver jusqu'à quel point cet homme ambitieux pousse son odieuse trahison.

Mr. Papineau, comme ces deux journaux se complaisent à le proclamer, est-il le seul chef que le pays doit reconnaître ? Dans ce cas, il est la tête agissante dans toutes les affaires de la province; c'est lui qui pousse et dirige tous les mouvemens; c'est lui qui instigue nos mauvais sujets à se répandre dans les campagnes, à tourmenter nos habitans; c'est lui qui excite les misérables du Lac des Deux Montagnes à commettre les atroces *plaisanteries*, dont les loyaux sujets de sa majesté sont les victimes.

Mr. Papineau n'est-il que le représentant du peuple et n'est-ce qu'à ce nom qu'il parle ? En ce cas, pourquoi voyage-t-il de comté en comté pour y prêcher ses doctrines désorganisatrices ? Pourquoi n'attend-il pas que ce peuple se prononce et lui donne ordre d'agir ? Pourquoi cherche-t-il, à le remuer, à l'agiter, à l'exaspérer ? Non, cet homme infernal n'est point l'organe du peuple; il le deshonne même en prenant un titre aussi auguste; il le représente aux yeux de l'étranger attentif comme un ramas de brigands, sans foi, sans loi, sans conscience, sans morale, sans religion, auquel le crime devient familier, qui considère comme une vétille le vol et qui déifiera bientôt l'assassinat. Si ce peuple était éclairé sur la portée des discours prononcés par celui qui se prétend son interprète, s'il n'était point fasciné par l'influence d'une réputation sortie de quelques services rendus, ce peuple serait le premier à chasser honteusement Mr. Papineau; il le regarderait comme un mauvais génie, comme l'envoyé du démon qui vient le tenter pour le pervertir, qui n'aspire qu'à asservir sa patrie, qu'à la perdre, qu'à la ruiner, pour en devenir le maître absolu, le tyran le plus insupportable. Ce peuple tout humain, tout bon, tout généreux qu'il puisse être naturellement, se révolterait à l'idée d'avoir trop longtemps souffert un semblable monstre et il le déchirerait de ses propres mains pour en faire un exemple à tous les ambitieux futurs; car la frénésie populaire s'irrite en proportion de la confiance accordée aux traîtres et, dans ce cas, elle ne pourrait plus rencontrer aucune borne.

Le gouvernement britannique assure à ses sujets, une grande latitude de liberté, que la licence en découle à grands flots et que les méchants sont presque toujours à l'abri des complots qu'ils forment. Dans tous les autres états de l'Europe, les perturbateurs du repos public, n'ont pas aussi beau jeu. Un homme ne conçoit point et n'exécute point aussi facile-

Le comte de Gosford cependant ayant vu tous ses efforts, pour assurer le repos du pays, traversés par votre persévérante opposition, se trouva dans l'obligation d'instruire le ministre de ce qui se passait et d'être le témoin des mesures rigoureuses qu'il prévoyait devoir tomber sur cette colonie. Il était impossible qu'un homme de l'expérience du noble comte, auquel pas un parti ne sut rendre justice, ne vit point la conséquence nécessaire de la crise où l'on s'obstinait d'arriver. La législature provinciale, une fois arrêtée, toute l'administration constitutionnelle de la province se trouvait paralysée, et elle n'avait plus d'autre ressource pour retrouver un mouvement indispensable à son action salutaire, que d'avoir recours à une puissance supérieure! Dans tout autre genre de gouvernement, la lutte n'aurait pu finir que par un combat entre l'exécutif et le législatif, dans lequel le peuple aurait été appelé à prendre parti. Dans une colonie, tous les pouvoirs avaient été accordés par la mère-patrie; la véritable masse du peuple se trouvait dans la métropole, les habitants du sol n'étaient qu'une fraction de la Grande Nation, et c'était aux représentants de cette incontestable majorité qu'il appartenait de législater, à défaut de la portion des concitoyens à laquelle elle avait anciennement concédé ce droit. La constitution provinciale annulée, brisée par ceux qui devaient en diriger le fonctionnement, devait être naturellement abrogée; et dans ce cas, c'était à ceux qui en avaient posé les bases à prescrire les nouvelles mesures organisatrices du pays. Tous les partis, toutes les origines d'ailleurs semblaient se réunir pour réclamer et proclamer la destruction de cette loi fondamentale: les canadiens britanniques, en prétendant que les anciens colons abusaient de la prépondérance qu'elle leur

---

ment l'horrible projet de démoraliser ses concitoyens; il ne vient pas aussi impunément sur la place publique recommander le mépris envers les autorités constituées, le renversement des lois, l'accomplissement du crime, l'appel à la force brutale, le soulèvement des masses. Dans tout autre pays, une poignée de factieux ne lèverait pas aussi ouvertement l'étendard de la révolte qu'on l'a fait au Lac des Deux Montagnes; les investigations les plus scrupuleuses auraient lieu; toutes les démarches de chef seraient surveillées, et les précautions qu'il prend, pour se cacher lâchement derrière quelques misérables, qu'il sera le premier à abandonner s'ils ne réussissent point, seraient infructueuses devant les nombreuses preuves de culpabilité qu'on amoncelerait autour de lui.

Il est pourtant des mesures préservatrices qui appartiennent à l'autorité, et qu'on semble avoir négligées dans toute cette affaire.

La rumeur publique accusait de graves désordres, des individus de plusieurs paroisses du comté du Lac des Deux Montagnes; la distance des lieux, la nature des délits, l'effroi porté dans l'âme des victimes, toutes ces circonstances enfin devaient faire présager à l'autorité qu'il y avait impossibilité à ce que des affidavits fussent donnés, et qu'on put procéder sur des documens aussi authentiques. Beaucoup de personnes, qui seraient à même de faire des dépositions, craignant pour leur sûreté personnelle, demeurant sans protection, loin des autorités qui pouvaient leur inspirer une espèce de sécurité, redoutant d'être désignées à la vengeance des perturbateurs, beaucoup de personnes se dispensèrent ou se refusèrent à venir en ville donner leurs témoignages, et une foule de détails restèrent encore ensevelis dans le secret. Il était une manière beaucoup plus simple et surtout bien plus certaine de faire ressortir la vérité, et l'on pouvait, il nous semble, l'employer. C'était d'envoyer une force militaire stationner dans ce pays; puis, d'y établir le siège d'une grande enquête, faite par les officiers de justice du roi. Chaque habitant, rassuré sur son avenir, voyant que ses propriétés seront protégées, que son existence ne pourrait plus être menacée, serait venu, sans répugnances, déclarer tout ce qui est à sa connaissance, et justice impartiale eut été rendue.

On nous dira sans doute que le mal a été exagéré par le parti qui avait intérêt à se faire passer pour victime; que rien ne s'est passé de nature à inquiéter le public; que des plaisanteries, des badinages, des espiègleries, aux termes de la *Mine ve*, sont les seuls délits qui aient été commis. Supposons un instant que la *Minerve* dise vrai, pour la première fois depuis qu'elle suit la carrière agitative? N'y a-t-il pas eu clameur publique? Le soupçon n'a-t-il pas existé, ne s'est-il pas propagé par toute la province? N'est-ce pas assez des

donnait ; les franço-canadiens, en ne trouvant pas encore assez larges les droits qu'ils possédaient, et en se refusant de coopérer à la marche des deux pouvoirs qui ne ressortaient point de la nomination du peuple. La suspension de la constitution était le moindre des maux qui pouvait affliger la province, mais cette mesure répugnait à l'âme magnanime du Lord Gosford, parcequ'il y voyait attaché des élémens de discordes, beaucoup plus irritables, et des motifs plausibles d'attaques contre les franço-canadiens, victimes des menées de quelques brouillons ; parcequ'il prévoyait que vous profiteriez de cette circonstance pour pervertir encore plus l'esprit public, en lui peignant des mesures indispensables comme des actes de tyrannie ; parcequ'il pensait que le parti extrême britannique dépasserait les bornes du triomphe ; enfin parcequ'il envisageait une commotion, dont les suites devaient étouffer la prospérité publique et renverser à jamais les plans d'améliorations qu'il avait conçus pour le bonheur des canadiens, ainsi que pour la conservation de cette portion importante des dominations de sa Souveraine.

Si le Lord Gosford avait eu quelque chose de cet esprit machiavélique, dont vous vous efforciez de lui donner la réputation auprès de vos adeptes, il eût pu essayer du remède que le lord Durham prétend avoir été employé par Sir Francis Bond Head, pour guérir radicalement, en apparence, les radicaux du Haut-Canada, et pour obtenir, en réalité, une législature plus raisonnable. Mais la corruption n'entra jamais dans la pensée du vertueux administrateur qui tenait alors les rênes du gouvernement dans le Bas-Canada ; sa politique n'avait aucune arrière-pensée, aucun détour ;

---

bruits publics de supposition d'excès, pour engager l'autorité à protéger ses administrés ? doit-on attendre qu'il y ait preuve de mort d'homme pour prendre des précautions ? D'ailleurs n'y a-t-il pas eu déjà des mandats d'arrêts lancés contre plusieurs personnes qui sont admises à caution et certes, ces plaintes, si elles n'étaient point réelles, n'auraient point occupé la justice. Il y a donc eu quelque chose, malgré toutes les dénégations possibles, dans le comté des Deux Montagnes, qui a troublé la paix publique, qui a inquiété des citoyens, qui a forcé la justice à s'armer de ses rigueurs et c'était assez pour justifier une grande enquête sur les lieux. En admettant que cette enquête n'ait rien produit, elle eut eu toujours les résultats les plus victorieux, en calmant les appréhensions publiques, en prouvant, jusqu'à la dernière évidence, que tout est la suite de la spéculation ou de l'imagination troublée. Qu'on ne croie point qu'en demandant de semblables mesures nous voulons fatiguer et harceler un parti aux dépens de l'autre ; nous réclamons avant tout la vérité, et si aucuns excès n'ont été commis, nous serons les premiers à solliciter que ceux qui se sont plaint injustement soient punis pour avoir contribué à répandre de fausses alarmes.

Nous sommes intimement convaincus que Mr. Papineau est lié avec ces troubles, ainsi qu'avec tous ceux qui pourront éclater par la suite, et nous nous étonnons que l'autorité ne fasse point tout ce qui dépend d'elle pour l'amener à conviction ; car nous sentons que, pour que la tranquillité soit entièrement assurée, il est nécessaire que le chef paie ses infâmes tentatives. La loi Anglaise reconnaît deux sortes de criminels : LE PRINCIPAL ET L'ACCESSOIRE. En fait de haute trahison, il n'y a aucun criminel *accessoire*, mais tous deviennent *principaux* : le même acte qui constitue un homme *accessoire*, en félonie, le rend principal, en haute-trahison, par rapport à l'infamie du crime. En félonie, un homme devient *accessoire* avant le fait, quoiqu'il soit absent au moment où le crime est commis, lorsqu'il a procuré les moyens, conseillé ou commandé le crime.

En suivant cette règle, qu'on recueille des preuves sur les lieux même, qu'on mette en accusation tous ceux contre lesquels on aura obtenu des affidavits réguliers, qu'on les questionne sur celui qui leur a donné la première idée de semblables actes, et nous sommes consciencieusement persuadés qu'ils avoueront tous que : les discours de Mr. Papineau, les résolutions qui ont été passées, les assemblées qui ont eu lieu, leur ont donné des idées de révolte, d'emploi de la force, contre ceux qui ne pensaient pas comme eux. Nous disons avec la plus entière confiance, Mr. Papineau est *accessoire* et *accessoire principal* dans tout ce qui a pu être et dans tout ce qui pourra être fait. Il n'a pas dit à

fort de la pureté de ses vues pour le bonheur du pays, il eût rougi d'acheter un triomphe par toute autre chose que par des moyens légaux, que par des voies constitutionnelles. En appeler à une nouvelle élection, dans l'état où se trouvaient les esprits, sans chercher à leur imprimer une issue subtilement favorable, était s'exposer à une chute complète; car vous aviez tellement égaré la population, vous l'aviez tellement encerclée par vos raisonnemens captieux, qu'il était difficile de penser qu'elle fit d'autres choix que ceux qu'il vous plairait de lui désigner. Vous étiez même si certain de votre influence à cet égard, que vous défiez ouvertement l'exécutif de recourir à cette mesure impraticable.

La situation du Lord Gosford était encore rendue plus périlleuse par l'état des esprits dans le parti Canadien-Britannique ou Constitutionnel, comme on l'appelait alors. Ce parti n'avait pas vu sans une anxiété irritable l'arrivée du nouveau Gouverneur; les auspices sous lesquels il s'était présenté, devaient être suspects à des hommes qui fesaient profession de torisme sur ce petit coin de la terre, et qui n'avaient pas vu sans chagrin la révolution qui s'était opérée dans les conseils du roi. Un ministère whig, disposé aux réformes, ou ayant la réputation de vouloir les réformes, n'était pas ce qui convenait à cette partie de nos co-sujets qui réclamaient la prépondérance de l'origine britannique; ils supposaient qu'un réformateur, que l'ami des Hume, des O'Connell n'hésiterait pas à sacrifier les intérêts du petit nombre aux volontés du plus grand nombre, et c'était froisser les droits qu'ils se flattaient de posséder. La bienveillance que le Lord Gosford avait laissé éclater vis-à-vis des François-Canadiens, ses promesses de diviser

---

un homme, en particulier: *tu es délié de l'obéissance envers la loi*; mais il l'a dit à tous. Il n'a pas dit, à l'un de nos habitans: *tu te révolteras contre ton roi*; mais il l'a recommandé à tous. Si ce ne sont pas là les propres paroles dont il s'est servi, le sens, l'interprétation, sont les mêmes.

La contrebande est un délit punissable par les lois. Eh bien! Mr. Papineau a publiquement, hautement, ostensiblement recommandé la contrebande; bien mieux, lors de son discours au comté de Montréal, rapporté par la *Minerve* et le *Vindicator*, il a indiqué la manière de s'y prendre pour exercer cet infâme trafic; il s'est fait professeur émérite dans l'art du contrebandier, comme Cartouche était passé-maître dans l'art du vol: il a dit qu'on ne risquait rien autre chose que la confiscation de la marchandise saisie; il n'a pas tenu ces discours révoltants, donné ces conseils pernecieux, fait ces recommandations criminelles à un seul homme en particulier, mais à tous ses concitoyens en général; il a poussé l'amour du crime jusqu'à exciter nos voisins, des autres nations, à venir le commettre sur notre territoire, jusqu'à leur assurer une espèce de protection, d'approbation, de prime d'honneur dans l'exercice d'une mauvaise action; il a recommandé à ses concitoyens d'aider les contrebandiers, de les recevoir en frères, de leur acheter de préférence, lorsque la loi prescrit à tous les sujets britanniques de repousser les contrebandiers, de ne leur rien acheter, de les dénoncer. Mr. Papineau peut donc être regardé comme accessoire à tout délit de contrebande commis soit par nos habitans, soit par les étrangers, et il devrait être compris comme tel dans toutes les poursuites exercées contre les contrebandiers, dans tous les procès faits à ce genre de voleur, dans toutes les peines que la loi inflige à cette espèce de culpabilité.

Si nous nous montrons aussi sévères dans nos imputations contre Mr. Papineau, si nous paraissions aussi altérés de le voir succomber sous des preuves accablantes, ce n'est point parce que nous souhaitons voir la rigueur planter son étendard sur notre sol, ou parce que nous avons une vengeance particulière à exercer contre un homme. Dieu nous est témoin que jamais une pensée de haine personnelle n'a siégée dans notre âme contre qui que ce soit, et que nous serions les premiers à nous montrer cléments, oublieux et généreux contre ceux qui n'auraient eu des torts qu'envers nous seuls. D'ailleurs, jamais Mr. Papineau n'a été notre ennemi, jamais il ne nous a fait particulièrement tort, jamais nous n'avons eu à lui reprocher un mauvais procédé vis-à-vis de nous; mais, lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, il est un devoir bien plus pénible à remplir que lorsqu'il s'agit des affaires pri-

également les places, ses assurances de remédier aux abus, étaient autant de levains propres à soulever les passions haineuses. On ne pouvait concevoir comment un enfant de la Grande-Bretagne pouvait placer des descendants de Français sur une ligne égale à celle de sa propre nation. Enfin, le noble comte était un Irlandais, et les répugnances de races, qui avaient causé tant de troubles sur la terre d'Érin, avaient traversé l'Atlantique pour perpétuer leurs germes désastreusement prolifiques dans les Canadas. Il ne faut pas croire, lorsque je parle ainsi du parti constitutionnel, que j'entends confondre toute la race britannique dans une même catégorie, il y aurait injustice à le faire ; mais cette race possède aussi ses extrêmes, elle contient ses exploitans comme ses exploités, elle a ses élémens de passions, ses injustices de prétentions, ses besoins d'asservissement, ses intérêts de coteries, ses aveuglemens de droits, et ses erreurs de conscience. Comme dans tous les autres partis, les plus fougueux entraînent la multitude, et les hommes les moins susceptibles de se prêter à l'arbitraire s'y laissent aller sans s'en apercevoir. Dès 1835, les têtes les plus chaudes du parti qui se disait constitutionnel, tonnaient contre l'administration du Lord Gosford, criaient à la trahison et menaçaient de prendre les armes pour forcer le représentant royal à abandonner ses plans de régénération du Canada. Un appel avait été fait dans le *Herald*, organe ordinaire du mouvement de l'origine britannique, pour former un corps de carabiniers, hostile au Gouverneur et par conséquent au gouvernement ; des assemblées avaient eu lieu à cet effet, et l'on voulait échauffer les Bretons au même degré qu'on avait vu les adversaires stimuler les François-Canadiens ; mais, ce qui prouve que ces écervelés n'avaient pas l'assentiment de la généralité des constitutionnels, c'est qu'il avait suffi d'une proclamation du Lord Gosford pour faire cesser tous ces apprêts belliqueux. Tout en rentrant dans le devoir, cette espèce de levée de boucliers avait eu pour effet de semer, ou plutôt d'augmenter la désaffection dans toute la race britannique, qui s'était éloignée de l'administration et paraissait disposée à rester spectatrice indifférente de ses tribulations. Il semblerait que cette origine eût pris la résolution d'encourager la révolte par son inertie et d'inculquer à ses adversaires qu'elle serait beaucoup plus disposée à les seconder qu'à repri-

---

vées ; en politique, les hommes libres doivent vouloir l'abaissement des ambitieux, la perte des tyrans, l'anéantissement des despotes, l'exil des traîtres, la disparition des fléaux qui ruinent, détruisent et confondent la paix publique, qui forment obstacles à la prospérité commune, qui fomentent la guerre civile, les divisions, la révolte et la destruction de l'ordre social. Mr. Papineau, selon nous, est le seul artisan de tous nos maux ; son fatal ascendant est la seule cause de l'asservissement du corps représentatif ; ses paroles, ses discours, ses actions tendent toutes à égarer la multitude, à plonger nos citoyens dans une collision sanguinaire, à perpétuer l'agitation, à éterniser l'état de troubles dans lequel tous les esprits sont plongés. C'est donc contre ce fléau que doivent être reportées toutes nos forces. c'est à démasquer l'hypocrite politique que nous devons nous employer. c'est à le convaincre des désordres qu'on lui impute que nous devons nous attacher. Nous ne sommes point effrayés des forces qu'il déploie, car nous savons qu'il en perd chaque jour et que l'excès de ses violences lui a retiré une foule de partisans ; mais, véritables amis du peuple, nous devons exercer vis-à-vis de lui les prévisions d'un père, nous devons employer tous nos efforts pour que pas un de nos concitoyens ne devienne la dupe d'une trop aveugle confiance ; et nous voyons avec regret que, si l'autorité ne coupe point le mal dans sa racine, cet homme aura l'art de se tenir toujours à l'écart, tout en compromettant quelques uns de nos braves ouvriers qu'il entraînera à commettre des actions, dont ils seront les premières et les seules victimes. *Populaire*, 19 Juillet, 1839.

mer leur élan.(1) Toutes ses attaques étaient dirigées contre le gouvernement local, toute sa colère paraissait menacer ce qu'elle aurait dû seconder et protéger pour être consistante avec ses protestations de loyauté. Vous fûtes tellement persuadé de l'abandon dans lequel devait se trouver l'Exécutif au jour du danger, qu'il est à croire que cette pensée contribua puissamment à vous faire entreprendre la réalisation de vos plans insurrectionnels ; ainsi, nos co-sujets britanniques, sans le vouloir et sans le savoir sans doute, peuvent se flatter d'avoir contribué à l'insurrection que vous méditez et dont ils eussent été les premières victimes, si le principe impérieux de la conservation personnelle ne fut venu à temps les tirer de leur imprudente torpeur.

Le ministère, en apprenant la nature des difficultés qui entravaient l'administration du Lord Gosford, vit qu'il n'y avait plus à reculer et qu'il s'agissait de prendre des mesures énergiques pour parvenir à assurer la marche des affaires trop longtemps arrêtée dans le Bas-Canada. Ce fut alors que furent présentées au Parlement Impérial les résolutions connues sous le titre de "résolutions du Lord John Russell" qui devenaient l'arrêt prononcé en dernier ressort sur les réclamations faites par la chambre d'assemblée de cette Province. Ces résolutions n'avaient eu elles-mêmes rien d'alarmant pour la tranquillité du pays ; elles ne retiraient point la constitution, elles ne la suspendaient point, mais elles rejetaient la demande d'électivité du conseil législatif et elles disposaient des argents qui se trouvaient dans les coffres de

(1) DE LA NECESSITE DE SOUTENIR LE LORD GOSFORD.

Notre chef de contrebandiers, avant qu'il ne se fut mis dans la tête de prendre les allures d'un malhonnête homme, allait assez droit son chemin ; mais depuis que l'esprit de révolte est venu brouiller ses esprits, il a jeté son bonnet pardessus les ponts et ne s'embarrasse plus de rien ; tout lui devient bon, pourvu qu'il arrive à son but, qui est de trahir tout le monde.

Lors de l'arrivée du Lord Gosford, il devina de suite les intentions que ce gouverneur avait de fonder une administration impartiale dans la colonie, et de détruire tous les abus qui s'étaient introduits sous ses prédécesseurs. Instruit aux désastres de l'Irlande, le gouverneur crut, que le Bas-Canada pouvait être assimilé à cette infortunée contrée ; que le peuple y gémissait sous la tyrannie d'une cabale ; il ne pouvait se douter que les habitants fussent heureux et que la faction la plus dévastatrice était celle qui trompait le peuple en parlant en son nom. Il venait dans cette colonie avec les idées qui prévirent auprès du lord Mulgrave pour pacifier l'Irlande, et il s'imagina que chacun le seconderait dans la noble mission de cicatriser les plaies du Canada.

Papineau sonda le nouveau gouverneur et voulut le circonscrire par les grands mots de "bureaucratie, d'intérêt public," dont il est si prodigue envers ses concitoyens aveuglés. A l'entendre, il fallait chasser de suite tous les conseillers législatifs, tous les officiers du gouvernement, tous les juges, tous les employés, et les remplacer par des créatures désignées ! Le lord Gosford, au milieu de son incertitude, avait cependant le sentiment de rectitude d'un homme d'honneur ; il sentait qu'on ne pouvait déplacer des hommes sans motifs palpables de mécontentement et il se refusa à tout changement qui ne lui serait pas démontré comme indispensable. Il parut seulement disposé à remplacer chaque mutation par les individus qu'on lui désignerait comme étant agréables au peuple. Mais cela ne faisait plus le compte de Papineau et de sa queue, parceque c'était un triomphe lent qu'on leur faisait entrevoir ; ils voulaient les places et les voulaient toutes à la fois, comme on ne put leur en donner que quelques unes, la masse des prétendants se révolta contre les favorisés et la colère produisit l'effet qu'elle fait partout, elle démasqua les hommes.

Le parti constitutionnel, à son tour, mécontent de voir les oscillations du nouveau représentant royal, jaloux de le savoir entouré de la faction ennemie, craignant qu'il ne cédât aux suggestions du génie du mal, se laissèrent aller à un mouvement de mauvaise humeur bien naturel ; ils blâmèrent le lord Gosford, ils l'abandonnèrent, ils le firent attaquer par les journaux constitutionnels et demandèrent son renvoi. Une position politique ne se raisonne point toujours, la passion vient se mettre au travers la prudence, on ne veut jamais faire la part des bonnes intentions, on en suppose toujours de mauvaises ; on finit



la province pour solder les frais de son administration civile, que la législation locale se refusait à voter. L'examen que je ferai ci-après de ces résolutions suffira pour convaincre toute âme impartiale qu'elles n'étaient ni injustes ni oppressives. Elles avaient été adoptées à une majorité de 128 voix ; 16 votes s'étaient seulement prononcés pour la négative, et cette immense majorité devait faire concevoir qu'il n'y avait aucun espoir d'être soutenu dans la mère-patrie.

Les succès que vous aviez obtenus dans le second rejet des propositions conciliatrices du Lord Gosford ; l'attitude, hostile à l'administration autant qu'apathique aux affaires publiques, que vous vîtes régner parmi les conservateurs ou constitutionnels ou Canadiens britanniques, vous inspirèrent la hardiesse de pousser la réalisation de vos plans insurrectionnels, beaucoup plus activement. La présentation des résolutions du Lord John Russell vous servit de prétexte pour convoquer des assemblées à l'effet de se prononcer contre ces résolutions : ce moyen avait une apparence constitutionnelle, mais il cachait un autre but ; celui d'échauffer la population, de passer en revue vos partisans, d'organiser vos comités, d'enrôler vos troupes et d'arriver plus promptement à l'éclat que vous aviez projeté. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet que j'ai développé ailleurs, mais je dois rappeler que vos principales déclamations, dans toutes ces assemblées, furent contre le gouvernement britannique, que vous représentâtes comme odieux, oppressif, tyrannique et concussionnaire ; vous accusâtes les ministres de voler les

---

par s'égarer et par prendre des habitudes de désaffection. Cela est si vrai, qu'encore aujourd'hui, il est beaucoup de constitutionnels qui ne peuvent revenir sur leurs anciennes répugnances, et qui se montrent obstinément défavorables à l'administration du lord Gosford.

Papineau, après avoir vu qu'il ne ferait point du gouverneur ce qu'il espérait en faire ; c'est à dire, un instrument dont il se servirait pour seconder ses proscriptions, chasser ses ennemis politiques, placer ses amis et gouverner en despote au nom du peuple ; Papineau, dont la patience n'a rien de diplomatique, dont l'impatience est toute de brutalité, s'aperçut bientôt qu'il ne réussirait point par la séduction de ses paroles, et ce fut alors qu'il essaya de la menace. Il fit crier, à son tour, ses journaux contre le lord Gosford, il amena la représentation contre son administration, et il rendit infructueuse la longue session de 1835 à 1836. La marche temporisatrice suivie par le ministère anglais vint encore donner de nouvelles forces à Papineau, il crut qu'on avait peur de la révolte dont il menaçait toute l'Amérique Britannique du Nord, et, comme tous les poltrons, s'imaginant que l'adversaire tremblait, il s'avança bravement en avant. Les constitutionnels, loin de saisir cette circonstance pour offrir un appui au lord Gosford, semblèrent garder une dédaigneuse neutralité et sourire aux embarras qui naissaient sous les pas de l'administration.

Le lord Gosford cependant ne céda rien aux appréhensions ; il vit d'un œil tranquille Papineau déployer son influence sur ses collègues et il ne lui en accorda pas plus de crédit auprès de lui ; au contraire, il sembla étudier attentivement le *grand homme* au milieu de ses machinations et aujourd'hui il le connaît ainsi que ses adhérens de manière à ne jamais se laisser tromper par aucun de ces viles ambitieux. Mais le caractère du gouverneur était naturellement porté à la conciliation, il ne pouvait concevoir que la folie durât aussi longtemps chez les hommes et il espérait qu'un retour à la raison viendrait produire une heureuse révolution morale au milieu des mandataires du peuple. Papineau prenant encore cette tolérance pour de la faiblesse, croyant obtenir du ministère un relâchement de rigueur par une manifestation d'agitation toute éphémère qu'elle serait, se jeta de plus en plus dans la voie de la révolte ; il arriva à prêcher le renversement des lois et la désorganisation sociale, comme il l'a fait depuis trois mois. Il comptait sur un auxiliaire bien puissant : c'était sur l'indifférence des constitutionnels, il disait : " les Bretons ont eu de l'éloignement pour le lord Gosford depuis qu'il a mis le pied sur ses bords, ils ne demandent pas mieux que de le voir rappeler ; ils me laisseront faire. " Les constitutionnels ont senti, peut-être un peu trop tard, qu'il était temps de mettre leurs pieds dans la balance et d'assister le représentant royal. En cela ils ont fait acte de patriotisme, car ce n'est pas le lord Gosford qu'il faut envisager, c'est le dépositaire de la force britannique ; ce n'est pas l'homme qui a pu se montrer tiède envers les hommes de sa race qu'on lui avait représenté

fonds du pays, par ce qu'ils demandaient au Parlement Impérial, par conséquent au corps représentatif de la nation, l'autorisation de se servir de ces fonds pour solder les dépenses de la colonie, dont vous vous obstinez à refuser le paiement depuis quatre années; vous recommandâtes une résistance passive, que vos auditeurs pouvaient et devaient confondre avec la résistance brutale; vous engageâtes tous les habitans à ne faire aucun usage des produits importés, afin de priver la mère-patrie, disiez-vous, des moyens de payer ses dépenses locales, et vos crédules disciples ne s'apercevaient point que c'était leur propre patrie qu'ils allaient priver de ses ressources vivifiantes; vous prescriviez l'usage des objets provenant de la contrebande, ainsi que la protection envers tous les contrebandiers, et nos braves habitans ne concevaient point qu'un avocat, que l'un des premiers législateur du pays leur conseillât une infraction aux lois; enfin, vous menaciez la Grande-Bretagne d'une invasion de la part de la république voisine, et tous nos ingénus campagnards s'imaginaient que ces treize millions d'âmes au delà des lignes avaient pris un arrangement particulier avec vous à cet effet. Il y en eut d'assez crédules pour croire au bruit que vous fesiez circuler "qu'il avait été passé un bail avec l'Angleterre, lors de la première invasion, et que le terme de la location étant expiré, vous deveniez propriétaire incommutable du pays!" Je ne rapporte cette dernière circonstance que pour faire voir jusqu'à quel point peut être poussée la crédulité, chez un grand nombre de nos habitans, et quel vaste champ vous aviez à exploiter pour les abuser.

Vos assemblées furent si fréquentes, la haine contre l'origine britannique

---

comme injustes, qu'il faut considérer, c'est l'homme qui fut trompé par une troupe de misérables et qui doit venger l'honneur de sa souveraine outragée. Ce n'est plus l'administrateur indolent qu'il faut reconnaître, c'est le gouverneur décidé à frapper les coupables partout où ils se montreront.

La tactique de Papineau est de faire dire par ses journaux, qu'il n'y a pas un seul homme dans la province, de quelque parti qu'il soit, qui soutienne maintenant le lord Gosford, et ils torturent les expressions dont se sont servis en chambre les membres constitutionnels, pour faire croire que Bretons et Canadiens s'accordent pour réclamer la révocation de notre gouverneur. On ne se doute point de l'espoir dont se berce le chef des contrebandiers; il pense qu'on enverra dans cette colonie quelque whig ou quelque radical, qu'il pourra tromper plus facilement que le lord Gosford, qui le connaît moins, qui saura moins l'apprécier, et par conséquent qu'il lui sera plus facile de séduire.

A part l'incertitude où les amis de l'ordre pourraient être dans l'introduction d'un nouvel administrateur, du temps qu'il lui faudrait pour s'instruire de la position du pays, de l'expérience qui lui manquerait, du défaut de connaissance des hommes dont il serait pourvu, et par conséquent des délais, des explications, des maux sans nombre, qui pourraient en résulter, il existe un motif bien puissant aujourd'hui, qui empêcherait et empêchera certainement tous les constitutionnels de seconder les déclamations contre le lord Gosford: ce ne serait point les Bretons qui obtiendraient ce changement, ce serait Papineau et sa queue qui en triompheraient; la victoire serait pour eux, car le gouverneur actuel est leur plus énergique antagoniste, c'est celui qu'ils redoutent le plus, parce que c'est celui qui les connaît d'avantage.

Il faut donc que toute la presse constitutionnelle, que tous les amis de l'ordre, maintiennent et préconisent l'administration du lord Gosford. A notre avis, c'est le coup le plus victorieux de politique qu'on puisse accomplir. Il est certain que le gouverneur, sûr d'un appui qui ne manquera point à ses mesures, en centuplera l'énergie. On doit sentir que pour destituer ces officiers de milices, ces magistrats parjures à leurs sermens, il faut les remplacer par des hommes sur lesquels on puisse compter, et que si le lord Gosford ne rencontrait partout que des ennemis, ses meilleures intentions seraient paralysées. Il n'entre rien de personnel au gouverneur dans notre recommandation; ce sont nos seules réflexions sur la situation du pays qui nous font raisonner ainsi, et c'est parce que nous sentons que le succès git maintenant dans l'union avec l'exécutif, que nous la recommandons à tous les vrais amis du pays. Nous ne croyons pas nous tromper sur l'avenir et sur le fonds qu'il y a à faire dans la fermeté du lord Gosford. *Populaire*, 30 août, 1837.

y fut tellement déployée, par vous et vos auxiliaires dans l'œuvre de la révolte, que les constitutionnels conçurent quelques alarmes et qu'ils sentirent qu'il était temps de se prononcer publiquement ; ils furent poussés à cette manifestation par des franco-canadiens qui gémissaient de l'égarément fatal dans lequel on entraînait la plupart des Paroisses et qui désiraient sincèrement arrêter cette fougue destructive de l'ordre public.(1) Ce fut Montréal qui donna l'exemple de cette croisade : le six Juillet 1837, eut lieu sur la Place d'Armes cette Grande Assemblée, qui fera époque dans les fastes du Pays. Ce n'étaient pas les Constitutionnels seuls, c'étaient les citoyens de la ville, vos propres constituans qui venaient vous demander compte de leur mandat et vous accuser d'avoir forfait à votre mission ; vous aviez été cité publiquement et bien à l'avance pour venir vous défendre, des garanties vous avaient été offertes pour votre sûreté personnelle, dans le cas où vous eussiez pu redouter des insultes ; mais loin de faire preuve de courage,

(1) DE LA NECESSITE' DE SE RALLIER.

Dans la crise où nous touchons, il est du devoir de tous les vrais amis du pays de laisser de côté les répugnances passées, d'abandonner les prétensions extrêmes, d'oublier les distinctions d'origines, pour se rallier et former le bataillon sacré, auquel est réservé la gloire de sauver la patrie d'un péril qui ne peut que s'aggraver, si l'on n'emploie point les moyens les plus prompts pour en arrêter les funestes progrès.

Nous sommes malheureusement obligés de rouvrir des blessures encore saignantes, et de parler de ces querelles d'origines, qui furent la cause première de tous nos maux ; mais nous ne le faisons ici que pour bien fixer quelle a été la position des partis jusqu'à ce jour, dans cette province britannique.

On ne peut nier que les bretons ont toujours considéré les Canadas comme un pays conquis, et qu'ils ont pensé qu'il devait devenir la proie du vainqueur. Imbus de ce te idée première, ils ont aisément persuadés que l'influence, les places, les honneurs, les produits, et le commandement devaient être leur partage exclusif. Ce sentiment pouvait être injuste chez eux ; mais il n'était point condamnable, car il prenait sa source dans l'orgueil naturel aux citoyens d'une grande nation, qui se complaisent à croire qu'ils doivent prévaloir partout où ils acquièrent de nouveaux sujets. Les Français, sous Napoléon, eurent aussi ces idées de suprématie ; alors que l'Aigle impérial planait sur les murs d'une ville soumise, les Français la considéraient comme une proie assurée, ils y prenaient un ascendant, dont ils ne pouvaient se rendre compte eux-mêmes ; ils en briguaient les places, les honneurs, les profits, et la direction ; ils eussent trouvé fort extraordinaire que les enfans du sol eussent été appelés à se gouverner autrement que sous l'influence qu'ils entendaient y exercer. Le Français, dans ce cas, n'avait pas plus de raison que le Breton, dans le nôtre ; car il violait ce principe immuable de la loi naturelle, qui proclame l'égalité entre tous les hommes réunis en société.

Les Canadiens, qui possédaient le pays depuis sa première découverte, qui y avaient les premiers porté les bienfaits de la religion et de la civilisation, qui avaient entrepris des travaux immenses pour défricher ces terres incultes et pour en provoquer la fécondité ; les Canadiens, qui appartenaient à une nation grande et puissante, qui en avaient reçu ou acquis des droits de propriété, de société, et d'administration ; les Canadiens, qui n'avaient été que trahis par le sort des armes, mais qui pouvaient arguer de traités solennels faits avec leur nouvelle métropole ; les Canadiens devaient aussi revendiquer une prépondérance qu'ils n'avaient jamais aliénée, et chercher à conserver l'influence numérique que leur était acquise. En cela, l'origine française ne peut être condamnable, et nous sommes certains d'avance, que la persévérance apportée par les Canadiens à soutenir leurs droits, loin de leur aliéner l'esprit des Bretons, n'a fait que leur donner plus de droits à leur estime. Les hommes reconnaissent le véritable patriotisme partout où il se montre avec noblesse ; ils mépriseraient le citoyen qui oublierait l'origine de son sang, la dignité de sa race, le sol qui l'a vu naître et ses droits comme ses devoirs de nationalité.

D'un côté comme de l'autre, il a pu y avoir erreur ; mais cette erreur n'avait rien d'indigne ni de déloyal ; cette erreur n'était que le fruit d'habitudes, de pensées qui siègent dans le cœur des hommes d'honneur de tous les pays, et qui ont été presque toujours transformées en vertu patriotique par les écrivains dont la mission est d'échauffer les passions pour créer des auxiliaires au parti qu'ils servent.

Les bretons et les canadiens ont donc, dès l'origine, suivi une ligne de politique qui

loin de faire acte de conscience, vous eûtes soin d'aller agiter dans le district de Québec, pour vous donner un motif plausible d'absence, et on fût même près d'une quinzaine de jours sans savoir où vous vous étiez caché pour vous soustraire à l'investigation franche et loyale que les adversaires de l'agitation entendaient faire sur votre conduite politique. En un mot, vous montrâtes autant de pusillanimité dans cet te circonstance, où il ne s'agissait que de parler à des hommes, que vous fîtes en paraître alors qu'il devint indispensable de les rencontrer les armes à la main.

Il devint constant que vous étiez l'instigateur des grands mouvemens qui se faisaient alors parmi le peuple des Campagnes, que vous pervertissiez

n'était guère propre à les réconcilier. Les bretons ayant pour eux l'appui du gouvernement, la nécessité de fonder l'influence de la nouvelle métropole, les sympathies nationales, obtinrent facilement, dans les premiers temps, tous les emplois de l'administration et la haute main dans la direction des affaires. Ils s'accoutumèrent à l'exercice du pouvoir, à la douceur des bénéfices et ne s'embarrassèrent plus du reste d'une population qu'ils considéraient comme bien inférieure à eux, puisqu'elle se soumettait sans murmure à l'usurpation qu'on faisait de ses droits. Les canadiens s'aperçurent bientôt de la partialité dont ils étaient l'objet, des injustices qu'on leur faisait éprouver, de l'insignifiance dans laquelle ils allaient tomber et du mépris qui en serait la conséquence. Ils durent donc revendiquer leurs droits et combattre avec acharnement des prétentions qui menaçaient de renverser l'égalité sociale.

Les bienfaits du système constitutionnel auraient bien été propres à arrêter ces funestes débats dans leur origine, si le peuple eut été assez mûr pour bien comprendre ses droits politiques et pour les exercer avec fruit ; mais il s'agissait de surmonter des difficultés sans nombre ; il fallait renverser les rouages d'une administration toute montée, franchir les répugnances d'une origine sur l'autre, vaincre la défiance de la métropole, convaincre du bon droit de ceux qui se plaignaient d'être froissés et, par dessus tout, arriver constitutionnellement à la réforme qu'on entendait faire.

La majorité canadienne dut donc être réveillée de son engourdissement ; on dut lui inspirer le désir de remplir ses devoirs civils et la travailler de manière à lui faire lancer dans la législature des hommes qui fussent ses amis, qui défendissent ses droits, qui opérassent la réforme. Les masses ne s'émeuvent point avec des raisonnemens toujours discrets ; on ne peut les remuer qu'en leur traçant la morale à larges traits et souvent en la défigurant, qu'en leur inculquant la politique dans une large mesure, et qu'en outre-passant presque toujours la vérité pour frapper les passions. Les chefs du peuple, afin d'arriver à leur but, se sont trouvés dans la nécessité de faire partager au peuple leurs propres répugnances contre le parti qu'ils voulaient renverser, parce qu'il mésusait de sa situation et menaçait de détruire les lois de l'égalité.

La lutte une fois entamée, elle devait se continuer avec une égale ardeur, parceque, de chaque côté, il y avait intérêt à ne point en arrêter l'élan ; c'était un combat entrepris pour ramener tous les citoyens d'un pays à un même niveau, pour rétablir l'équilibre sociale, et jusqu'à ce que l'œuvre soit accomplie, il pouvait, il devait y avoir éloignement invincible entre les deux phalanges.

Les vexations qui amenèrent les recommandations de 1828, les injustices qui donnèrent naissance aux 92 résolutions, doivent être considérées comme des événemens qui pouvaient attacher chaque soldat dans son camp respectif sans lui retirer l'estime de son adversaire ; car, d'un côté, les *bretons* se trouvaient sous l'impression d'une prépondérance qu'ils tenaient à conserver, et de l'autre, les canadiens revendiquaient une prérogative qui, constitutionnellement, était attachée à leur force numérique.

Mais la position n'est plus la même aujourd'hui, et le salut de la patrie commande à ceux que la passion n'égare point, de chaque côté, de faire un pas en avant pour se donner franchement la main.

Mr. PARINEAU s'est servi, dans son propre intérêt, de l'influence que son parti s'était complu à asseoir sur sa tête ; il a acquis un tel ascendant sur ses collègues, qu'il est parvenu à en égarer la majorité et à les faire ployer sous sa verge de fer ; l'habitude du commandement lui a donné le besoin de l'obéissance ; l'exercice de l'autorité a produit chez lui la soif du pouvoir ; il ne prend plus la peine de considérer ce qui est bien pour le peuple, mais ce qui lui plaît, ce qui sort de ses passions doit être la règle du peuple ; loin d'imiter celui auquel on ose le comparer et avec lequel il se flatte d'avoir quelques traits de ressemblance, le grand O'Connell, il n'entend permettre aucune concession envers le gouverne-

d'avantage de jour en jour ; personne ne pouvait douter de votre culpabilité et l'on s'étonnait que vous fussiez aussi largement autorisé à étendre les germes de la désaffection ; mais, malheureusement, l'insuffisance des lois protégeait vos menées séditeuses et mettait l'Exécutif dans la triste nécessité de rester spectatrice muette de cette désorganisation sociale ; car vous n'étiez pas encore sorti d'une espèce de légalité, contre laquelle la justice n'avait aucune action. Il existait bien quelques délits partiels, quelques excès commis par vos partisans ; mais c'étaient des fanatiques obscurs, qu'on ne pouvait parvenir à convaincre et qui traînaient après eux un système de terreur tel que personne n'osait les dénoncer.

On ne peut pas dire cependant que le Lord Gosford négligea aucuns des

---

ment, quel qu'il soit, il veut que le trône s'abaisse jusqu'à lui pour pouvoir plus facilement mettre le pied sur la gorge de la souveraineté ; alors, nouveau CROMWELL, il rêvera peut-être, si ce rêve n'est déjà pas venu le faire sourire dans son sommeil, à asservir son propre pays à une république, dont il serait le dictateur, et sur laquelle le caractère qu'il déploie aujourd'hui prouve jusqu'à l'évidence qu'il ferait fondre le despotisme le plus épouvantable.

Tant que la métropole a pu paraître dédaigner de s'occuper de notre patrie, tant qu'elle a semblé se complaire à propager les abus, on pouvait, on devait se faire illusion sur les projets de Mr. Papineau, on pouvait, on devait croire que l'intérêt du pays était l'objet de toute sa sollicitude. Mais aujourd'hui que la Grande Bretagne proclame l'intention de faire cesser les abus et d'appeler les enfans de deux lits à une hérédité commune, il n'est plus possible de se faire illusion sur l'aveuglement qui fascine les yeux d'un aussi grand talent que Mr. Papineau, et l'instant est arrivé où les vrais amis du pays doivent arrêter cet homme, qui ne peut impunément se tromper sans renverser tout l'avenir de l'origine qu'il est appelé à défendre.

On viendra nous dire que la métropole viole notre constitution, qu'elle renverse nos garanties populaires, qu'elle fouille dans nos coffres, qu'elle dispose de nos argents ; mais la faute en est bien plus à Mr. Papineau qu'au ministère anglais ou qu'au parlement impérial, et c'est ce que nous nous faisons fort de prouver jusqu'à l'évidence. Quant à présent, peu de mots serviront pour confondre les propagateurs de ces accusations qui séduisent le peuple : si Mr. Papineau, qui, l'on ne saurait le nier, exerce sur ses collègues, de bonne foi, l'influence la plus déplorable, avait consenti et fait consentir un bill de subsides, la métropole n'aurait plus rien à faire avec nos coffres et n'y mettrait point la main. C'est sur Mr. Papineau seul, que le blâme de cette violation de la constitution, si elle a lieu, doit retomber de tout son poids ; c'est à lui que nos malheureux compatriotes doivent la douleur d'être contraints de s'expatrier du sol qui les a vu naître ; parce que cette terre, privée de la circulation des capitaux qui en vivifient l'industrie, ne leur offre plus la perspective de donner du pain à leurs familles.

Le moment est important, le péril est imminent et les hommes qui ne sont mûs par aucune passion personnelle, qui n'ont aucunes vues intéressées de chaque côté, doivent se montrer courageusement sur la brèche pour combattre et renverser le seul obstacle qui s'oppose encore à la paix publique, au bonheur de nos habitans, à la prospérité du pays, à l'ordre social. Bretons et Canadiens ont un intérêt égal à ne point laisser perpétuer le mal : les canadiens risquent de voir leurs institutions disparaître sous la puissance incontestable d'une grande nation qu'on ne bravera pas en vain, ils risquent de voir exécuter les mesures proposées par le ministère dont ils peuvent éviter la nécessité, ils risquent de voir continuer une stagnation des affaires qui ruïnera toutes les fortunes et se terminera par la famine ; les Bretons doivent désirer que les embarras suscités au gouvernement se terminent paisiblement et sans avoir recours à la violence ; comme faisant partie d'un peuple renommé par son amour des privilèges constitutionnels, ils doivent désirer que les droits de citoyens ne soient point violés par le pouvoir.

Tout concourt donc à provoquer une fusion bien facile à opérer. Les hommes paisibles, et ceux qui tiennent à l'ordre légal, ceux qui veulent la prospérité publique, sont partout en plus grand nombre que ceux qui poussent aux commotions politiques. Que ces hommes se rassemblent spontanément, qu'ils se consultent, qu'ils s'accordent, qu'ils oublient un instant les torts ou les erreurs qui, dans chaque parti primitif, sont venus créer des divisions. Il ne restera plus que les extrêmes des deux côtés, et ceux là, réduits à leurs propres forces, démasqués, combattus avec la dignité que donne la vertu, seront bien vite forcés à se retirer de la scène politique qu'ils déshonorent depuis longtemps.— *Populaire*, 12 Mai, 1837.

moyens qui fussent en son pouvoir pour arrêter les progrès du mal et punir les perturbateurs. Comme chef des Milices de la Province, ayant la nomination de ses Officiers et celle des Magistrats, il fit écrire à chaque Officier de Milice et à chaque Juge de Paix qui avaient assisté aux assemblées agitatives, afin de leur demander des explications sur leur conduite ainsi que sur les résolutions qu'ils avaient proposées ou secondées. Ce fut le Lieutenant Colonel Raizenne, du Lac des deux Montagnes, qui fût le premier exemple de cette marche répressive ; le comité directeur fit une réponse insolente, qui fut publiée dans la *Minerve* et le *Vindicator*, comme modèle de fermeté patriotique. La conséquence de cette persistance dans une carrière vicieuse, fût la révocation du Lieut. Col. Raizenne et l'annulation de sa commission dans la Milice. Cette destitution fut suivie d'un grand nombre d'autres, pour les mêmes motifs et sous de semblables circonstances. Mais aucun Officier de Milice ou Juge de Paix ne fut destitué sans avoir été mis préalablement en mesure de se justifier, et sans avoir aggravé sa première faute par une déclaration injurieuse au Gouvernement ; il y en eut plusieurs même qui furent conservés dans leurs emplois, sur la simple assertion qu'il y avait erreur dans l'accusation et qu'ils n'avaient pas pris part à des délibérations outrageantes envers l'autorité Souveraine. L'Exécutif ne faisait là qu'user de son droit et rappeler des officiers publics à la sainteté du serment qu'ils avaient prononcé et des obligations qu'ils avaient contractées, en acceptant une commission sous le bon plaisir de la Couronne ; personne n'avait droit de se plaindre qu'un poste de confiance soit retiré à celui qui s'était montré ouvertement l'adversaire du Souverain auquel il devait allégeance. Tout le monde doit se rappeler la grossièreté avec laquelle vous répondîtes vous même à une semblable interpellation ; (1) cet oubli des

(1) IGNOMINIE DE PAPINEAU.

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de la lettre écrite par le chef des contrebandiers au gouverneur du Bas-Canada, en explication de sa conduite, lors de l'assemblée du comté de Montréal. Il nous semble que l'exécutif aurait bien pu ne pas s'en tenir à cette seule circonstance et demander des explications à Papineau sur tous les discours agitatifs qu'il a été prononcer dans toutes les autres assemblées. Il n'y a réellement que le Bas-Canada où il soit permis de prêcher aussi ouvertement le mépris des lois et des corps constitués ; si les scènes désorganisatrices, dont nous avons été témoins depuis trois mois, transpiraient en Europe, nous ne savons point qui l'on blâmerait le plus, ou du gouvernement qui a la faiblesse de souffrir des désordres aussi graves, des insultes aussi palpables, ou de l'insensé qui peut mettre en émoi toute une province, qui a pu prêcher le crime et la rébellion, sans avoir payé de sa liberté le tort qu'il a fait à la morale publique.

Nous l'avons déjà exprimé assez franchement, et ce n'est pas notre avis à nous seuls, mais c'est celui d'une foule d'hommes respectables, sincères amis de l'administration, plus sincères encore dans leur dévouement à leur pays : il y a beaucoup plus de preuves qu'il n'en faut pour constituer Papineau traître à son roi, à sa patrie, à ses sermens ; l'indulgence dont on a usé jusqu'à ce jour est imputée à la faiblesse, et cet homme orgueilleux s'imagine lui-même qu'il peut tout oser, parcequ'on craint de toucher à un seul des cheveux de sa coupable tête. Le véritable bienfait que les citoyens doivent attendre d'un gouvernement paternel, est la suppression des doctrines qui peuvent pervertir le peuple ; et c'est ce bienfait que nous réclamons avec instance, parceque nous prévoyons que l'usage de la force aujourd'hui serait moins fatal à nos concitoyens qu'elle ne le deviendra plus tard. Il n'y aurait maintenant qu'un chef et quelques adhérents à punir, dans quelques mois il peut y avoir des centaines d'hommes à sacrifier, qui malheureusement ne se ont point coupables personnellement, mais auront été séduits, entraînés ou précipités dans une démonstration hostile. Si un malheur aussi déplorable pouvait arriver, les victimes pourraient l'imputer à l'inaction du pouvoir.

Nos habitans sont en général des plus candides, leur confiance est toute d'affection vis-à-vis des hommes qu'ils se sont accoutumés à respecter. Ils voient ces hommes venir librement leur prêcher la résistance aux lois, le mépris à l'autorité, les écarts les plus condamnables ; mais, comme toutes ces choses se font au grand jour, comme les agitateurs,

convenances pouvait se concevoir et se pardonner dans un être sans éducation et d'une condition inférieure, mais ; dans vous, premier magistrat du pays, investi de la confiance générale, chef d'un corps Législatif recommandable, la faute devenait beaucoup plus grave. Pouviez-vous aspirer à réprimer

qui les tourmentent, ne sont point arrêtés, comme les chefs de ce qu'on leur dit être du patriotisme jouissent du privilège de les abuser, ils s'imaginent que les choses qu'on leur débite sont tellement justes que la puissance royale n'ose point les empêcher. Si un jour, alors qu'on les aura laissés s'accoutumer à obéir aux commandemens de Papineau, celui-ci et ses adhérens disent au peuple : "Lève toi, marche pour ta patrie, combats les tyrans, chasse les oppresseurs du sol qui t'appartient !" il est certain que beaucoup auront le bon esprit de rester paisibles ; mais il est certain aussi que quelques uns suivront l'élan qu'on leur donnera et se jetteront, à corps perdu, dans une carrière qu'ils croiront être celle de la légalité et du vrai patriotisme.

Pourquoi les laisser livrés à cette alternative ? Pourquoi ne pas leur montrer de suite le piège qu'on leur tend, l'abus qu'on fait de la légalité, le crime qui existe dans les doctrines qu'on répand parmi eux, en sévissant sévèrement contre les principaux moteurs d'un semblable délit ?

Il y a nécessité même de précipiter la justice et de frapper les coupables ; car un acte de fermeté gagnera plus de serviteurs à l'administration qu'un acte d'indulgence n'en pourra conserver. Les amis de l'ordre sont en grand nombre ; mais ils sont eux-mêmes retenus par la force qu'on semble abandonner aux perturbateurs du repos public et n'osent se mettre en avant, parcequ'ils craignent de n'être point soutenus et de s'être inutilement exposés aux proscriptions des révolutionnaires. Retirez leur ce soucis, faites leur voir un étendard autour duquel ils puissent se rallier, qu'ils puissent défendre avec succès, et vous les verrez sortir de leur stupeur, et vous les verrez s'avancer dans l'arène. La tolérance qui s'exerce en faveur des frippons, produit toujours l'effet d'obliger les honnêtes gens à se tenir à l'écart.

Cette digression nous a été inspirée par l'indignation produite dans notre âme, ainsi que dans celle d'une foule de citoyens respectables, par la lecture de la missive insolente que Mr. Papineau osa écrire au représentant de la majesté royale. Il est impossible de rencontrer, ailleurs qu'en Canada, un mortel qui puisse oublier sa réputation et le caractère élevé dont ses concitoyens l'ont revêtu, au point de tracer des mots aussi bas, aussi déplacés que ceux que nous allons reproduire. Si Papineau a cru prendre de la dignité aux yeux de l'univers, par une correspondance de cette espèce, il s'est grossièrement et lourdement trompé. Cette lettre pourra passer à la postérité, mais comme un monument éternel qui doit flétrir la race de Papineau et le dégrader lui-même du titre de galant homme. Nous sommes certains que jamais l'histoire ne présenta une semblable rudesse dans les manières, un tel oubli des formes ordinaires entre gens bien appris, un pareil cynisme dans les expressions. Un charretier ne se permettrait pas de se conduire ainsi vis-à-vis de qui que ce soit, et si le républicanisme de nos jours adopte un langage aussi populaire, il faut convenir qu'il y a progrès dans l'ignominie et que nos contrebandiers laissent bien loin derrière eux les savetiers qui figurèrent dans la révolution française.

Voici la lettre du secrétaire civil et la réponse de Papineau, afin que nos lecteurs puissent juger si nous ne devons point nous prononcer contre une aussi dégoûtante missive.

CHATEAU ST. LOUIS, }  
Québec, le 12 août, 1837. }

MONSIEUR,

L'attention du Gouverneur en Chef ayant été dernièrement apportée sur un rapport contenu dans le journal le *Vindicator*, du 1er mai dernier, des procédés d'une assemblée tenue le jour précédent, à St. Laurent, dans laquelle vous êtes annoncé avoir pris une part active, et où des résolutions furent passées, parmi lesquelles quelques unes recommandent distinctement une violation des lois. J'ai ordre de son Excellence de vous demander, comme tenant une commission dans la Milice, d'établir si vous étiez présent à cette assemblée et si vous concourûtes dans les résolutions qui y furent passées ; et s'il en a été ainsi, je dois m'enquérir si vous avez aucune explication à offrir à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant et très-humble serviteur.

S. WALCOTT.  
Secrétaire Civil.

L'Hon. L. J. PAPINEAU,  
Major du 3e. Bataillon de Milice de Montréal.

les autres, si vous ne saviez vous réprimer vous-même ? on trouvait héroïque de vous imiter, on croyait se faire grand en vous parodiant, et comme le style devait se proportionner au rang, il s'ensuivit que plusieurs de ces missives furent de dégoûtantes diatribes, destinées à inculquer aux sujets le mépris le plus profond envers ce qui devait être le plus sacré pour eux. L'histoire ne rapportera pas sans hésiter ces documens à la honte des démagogues que vous guidiez et encore plus à la votre, comme étant leur Maître en fait de déraison ; on se demandera de quel vertige vous étiez possédé pour violer ainsi toutes les convenances sociales, pour vous ravalier en insultant le pouvoir, car il n'y a qu'une âme vulgaire et basse qui puisse se décider à injurier ce qui est respectable. Qu'on ne croie pas pourtant que toutes ces lettres fussent les œuvres de ceux qui les signaient ; bien peu durent leur

Réponse de M Papineau.

Montréal, 14 Août, 1837.

Monsieur,—La prétention du gouverneur de m'interroger sur ma conduite, à St. Laurent, le quinze mai dernier, est une impertinence que je repousse par le mépris et par le silence.

Je ne prends donc la plume que pour dire au gouverneur, qu'il est faux, comme dans son ignorance il le peut croire, ou comme du moins il le dit, que quelques unes des résolutions adoptées dans l'Assemblée du comté de Montréal, tenue à St. Laurent, le quinze mai dernier, recommandent la violation des lois.

Votre Obéisst. Serv.

L. J. PAPINEAU.

Samuel Walcott, }  
Secrétaire Civil, }

Au milieu de ce tissu de grossièreté, il y a cependant quelque chose qui doit frapper tous les honnêtes gens : c'est la dénégation formelle, faite par Papineau, que les résolutions de l'Assemblée de St. Laurent tendent à la violation des lois. La 6e. résolution dit textuellement, en parlant de l'usage du rhum, du brandy, du thé, du sucre, du café, etc., " nous recommandons ensuite à ceux qui ne souscriront point à l'abstinence totale de ces articles, de ne se servir que de ceux qui seront manufacturés dans le pays ; et en troisième lieu, quant aux articles qui ne peuvent provenir du pays, de ne se servir que de ceux qui auront été passés en contrebande des Etats-Unis." Or, la loi défend la contrebande et regarde comme complice du contrebandier tous ceux qui achètent ou font usage des objets *smugglés* ; la résolution que nous venons de rapporter est donc une recommandation manifeste et précise à la violation des lois.

La 7e. résolution promet et recommande de n'employer les toiles, les lainages et les cotons que lorsque l'on saura que ces articles auront été manufacturés dans cette province ou *passés en contrebande*. Nouvelle recommandation et engagement même à violer les lois. Enfin, cette même résolution contient bien un autre délit, car elle termine par dire : " que ces mesures ne sont pas adoptées par haine contre le peuple anglais, mais en haine de son aristocratie Whig et Tory et pour intéresser, le peuple anglais, à briser le sceptre de fer de ses oppresseurs." C'est là une véritable excitation faite au peuple anglais, pour le porter à renverser sa Constitution.—*Populaire*, 18 Août, 1837.

JUSTICE MERITEE :—Papineau ne compte plus parmi les officiers supérieurs de la milice de cette ville. Son insolente réponse à la lettre qui lui avait été adressée par le secrétaire civil, de par ordre de Son Excellence, a reçu la réponse la plus énergique qui pouvait lui être faite : une destitution est venue frapper cette tête superbe pendant qu'elle siégeait en maître dans la Chambre d'Assemblée, et ce commencement de punition n'est, sans doute, que le prélude de celle qui doit atteindre l'homme assez insensé pour se croire au-dessus des lois. On a réprimé les écarts de l'officier de milice, il reste à punir les crimes du provocateur à la rébellion, à la contrebande, au renversement des lois, et à la tranquillité du pays.—*Populaire*, 28 août, 1837.

PAPINEAU JUGE' A NEW-YORK :—*Le Morning Courier and Enquirer*, de New-York, en rapportant la lettre écrite par notre chef de contrebandier au Secrétaire Civil de la Province, dit : " La lettre de cet individu est GROSSIERE ET INDECENTE, dans toute sa contexture, et sera certainement suivie du retrait de sa commission." Ainsi, Papineau est apprécié à sa juste valeur par ce journal, qui jouit de la plus haute réputation dans les Etats-Unis. Ainsi, la conduite du lord Gosford 'semblait devoir être indispensable aux hommes qui savent respecter ce que le gouvernement exécutif doit à sa dignité.—*ibid.*



naissance à ceux qui s'en attribuaient si ridiculement la paternité. Le comité directeur du "comité Central et Permanent" avait une collection de modèles et il envoyait à l'officier interpellé celui qui lui semblait le plus énergique ou le plus grossier ; il est certain qu'on fit signer une grande quantité de ces lettres à des habitants, qui ne les eussent point sanctionnées, s'ils eussent su ce qu'elles contenaient.

La mort inattendue de Notre très excellent Monarque, Guillaume IV., arriva sur ces entrefaites, et le Trône fût dévolu à une jeune Princesse, dont le sexe et la beauté étaient faits pour séduire tous les cœurs ; mais le vôtre était cuirassé contre tous les sentimens de la nature, il était étranger aux impressions de la simple courtoisie, et notre Gracieuse Souveraine ne reçut de vous d'autres honneurs que les dévergondages d'un langage grossier, que personne n'eut osé adresser à la dernière des femmes. Si l'on rapportait les phrases brutales que vous débitâtes au peuple au sujet de sa Souveraine, dans vos assemblées agitatives, il est probable que pas un Français ne vous ouvrirait sa maison ; car personne n'est plus délicat que ce peuple sur les convenances et sur le respect qui doivent être observés envers toutes les Dames.

Cet événement changea la face des affaires et devint encore favorable au Canada, si vous eussiez été déterminé à réellement saisir toutes les chances pour arrêter la funeste tendance à la révolte que vous avez si imprudemment excitée. Les ministres, on n'ayant pas eu le temps de faire sanctionner par Guillaume IV les mesures qui devaient être prises en exécution des résolutions adoptées par le Parlement Impérial, on ne voulant pas user de rigueur et désirant offrir au Parlement Provincial une dernière chance de conserver sa position constitutionnelle, formèrent un plan de conduite bien différent de celui qu'on attendait.

Ce fut dans ces circonstances que la convocation du Parlement Impérial eût lieu par le Lord GOSFORD et, dans ce moment critique un effort fut fait par les amis du pays pour ouvrir les yeux des membres de la Chambre, afin de les porter à rendre la session fructueuse, en terminant des dissensions qui ne pouvaient plus se soutenir constitutionnellement. (1) Les dernières mesures

---

(1) ASSEMBLEE DE LA LEGISLATURE.

C'est aujourd'hui que le représentant de la reine ouvre la session de la législature provinciale. Avec tous autres hommes que ceux qui ont été malheureusement choisis par le peuple pour soutenir ses intérêts, on pourrait espérer que ce jour verra finir la longue agonie du pays, et que nos mandataires, fatigués d'une lutte aussi absurde qu'inutile, abandonneront leurs prétentions désordonnées pour s'occuper réellement de la noble mission qui leur a été confiée. Nous n'osons cependant point compter sur une issue aussi favorable de nos affaires ; il serait illusoire d'y penser, tant que Papineau sera à la tête de notre chambre d'assemblée, sur laquelle il plane comme l'aigle, et dont il commande tous les mouvemens.

Mais enfin, Papineau n'est qu'un homme, et s'il compte des esclaves autour de lui, le peuple ne peut-il, à son tour, compter sur des cœurs libres, qui fassent violence à leur indolence, à leur retenue, à leur timidité habituelles pour sauver le pays des calamités qui le menagent ? Il est des temps où l'énergie se déploie et, si jamais le péril a pu enfanter le courage, c'est certainement au moment où la crise paraît la plus imminente. On a fait reproche à nos mandataires de suivre trop aveuglement les volontés de Papineau, de seconder trop systématiquement ses projets. N'est-il pas temps qu'ils démentent cette assertion, qu'ils prouvent leur indépendance, et qu'ils essaient des voies opposées à celles qui ont produit de si funestes résultats ?

En réfléchissant bien à la position où se trouve le pays, à ses moyens, à ses ressources, il sera facile de voir que nous avons été trop loin dans nos demandes, trop impératifs dans nos exigences, et qu'il ne nous reste aucun autre espoir de salut que dans la temporisation. En réclamant le principe électif dans le conseil législatif, nos mandataires savaient

adoptées par le ministère étaient loin d'accéder aux exigences et aux représentations de la Chambre populaire ; mais elles étaient loin de présenter un caractère aussi désagréable, pour ce corps, que les résolutions dont vous aviez profité pour entamer et fortifier l'agitation. En examinant ces premières résolutions, cependant, on ne peut faire autrement que de se demander, comment on put les croire aussi pernicieuses aux intérêts du Canada. La première rejetait la demande d'électivité du Conseil Législatif ; mais il était évident que cette demande était intempestive et que la Grande-Bretagne n'accorderait pas à une colonie des droits que ses citoyens ne possédaient pas eux-mêmes. Les radicaux avaient bien demandé soit l'électivité, soit la suppression de la Chambre des Lords, dans la métropole, mais cette doctrine avait trouvé bien peu d'adeptes et une grande majorité l'avait repoussée ; on n'avait pas voulu attaquer l'une des branches des trois pouvoirs, la prérogative royale, qui avait toujours eu le droit de nommer les Pairs du Royaume et il n'était pas probable qu'on rencontrerait plus de propension à circonscire la puissance souveraine, dans les fractions de l'empire. Le moment était donc mal choisi pour persister dans cette prétention ; elle eût été tout au plus soutenable, si le principe radical eut prévalu en Angleterre. Vous pré-

---

fort bien qu'ils ne formaient qu'un vœu, dont la réalisation était soumise à une autre volonté, et que si la puissance qu'on invoquait se refusait à donner son consentement, le peuple n'avait plus d'autre ressource que d'employer la force, ou de rentrer dans la soumission. La force est-elle praticable dans l'état de notre société ? Voilà la seule question à examiner, pour arriver à la solution de tout notre avenir.

On a propagé l'agitation dans nos campagnes, on a cherché à réveiller le patriotisme de nos habitans, on les a excités par tous les moyens qui étaient au pouvoir des inventeurs des assemblées agitatives, et si l'on considère, de sang froid, les résultats de cette croisade contre la paix publique, on n'y trouve rien qui puisse encourager la résistance, rien qui puisse faire croire que le peuple, en masse, appuiera de sacrifices d'hommes et d'argent, rien qui vienne révéler que nos citoyens soient portés de cœur à entreprendre la guerre. Ce n'est plus sur les journaux de Papineau qu'il s'agit de compulsier les forces dont on peut disposer, c'est dans l'esprit d'observation et dans la conscience de nos députés, qu'il faut qu'ils puisent leurs inspirations. Nous sommes persuadés qu'en regardant autour d'eux, ils ne voient qu'une bien imperceptible portion de nos paisibles habitans prêts à les seconder. Iront-ils sacrifier le bonheur du plus grand nombre aux claudages de quelques individus ? Compromettront-ils leur propre fortune, leur famille, et leur existence, pour se jeter dans une lutte aussi disproportionnée ? Nous ne le pensons point, parce qu'il ne peut entrer dans l'âme d'honnêtes gens de conspirer la perte des institutions qui les protègent, la ruine du sol qui les a vu naître.

Papineau et ses adhérens, ne manqueront point de chercher à séduire ceux d'entre leurs collègues qui se livreront aux réflexions que nous venons de faire. Ils leur feront entrevoir que la résistance, telle qu'ils la conçoivent, ne présente aucuns dangers, puisqu'il s'agit seulement de faire accroire à la métropole que le peuple canadien est prêt à se soulever contre la domination qui reste sourde à ses volontés, et que la seule force employée par la chambre d'assemblée consiste dans une inertie constitutionnelle. Mais l'inertie n'est point un élément qui puisse convenir à l'administration d'un pays ; le mouvement est la vie de tous les gouvernemens, et leur mécanisme s'exerce principalement à renverser tous les obstacles qu'ils rencontrent, s'ils n'en sont brisés par le contact. Ainsi donc, il faut que le pouvoir marche en passant sur le corps du peuple, ou que le peuple détruise le pouvoir par la force, et cela dans un temps donné, qui n'admet ni délai ni explications ; c'est le premier prêt qui engage la lutte qui se rend agresseur, l'autre alors n'a plus qu'à se défendre, à triompher ou à subir la loi du vainqueur.

On dira encore à nos représentans que la métropole recule, que les assemblées ont produit leur effet, que les ministres hésitent et que la persévérance finira par l'emporter. C'est une grossière erreur, et ceux qui s'y laisseront prendre auront à déplorer plus tard une crédulité qui aura coûté la perte partielle ou entière des droits politiques, dont nous jouissons maintenant. Il ne sera jamais probable qu'une nation de 25,000,000 d'hommes recule contre une fraction de 500,000. La Grande Bretagne voit tous les jours des assemblées bien autrement nombreuses que les nôtres et elle n'en est point effrayée ; au con-

tendiez que le conseil législatif formait une aristocratie hostile au peuple, ou plutôt à la Chambre d'Assemblée, car c'était toujours au nom du peuple que vous vous exprimiez, parce que c'était vous qui aviez soin de le faire parler. Mais si ce corps avait été anciennement composé d'une majorité de membres dont l'origine pouvait donner de l'ombrage à la masse des franco-canadiens, les modifications qu'il avait subi, depuis un assez grand nombre d'années, devaient lui faire accorder plus de confiance, et il en eût eu en effet, si vous n'eussiez pris à tâche de tonner perpétuellement contre ses membres. Depuis 1829, après le rapport du comité sur les affaires du Canada nommé par la chambre des communes dans la session de 1828, treize membres étaient entrés dans le conseil législatif; sept d'entr'eux étaient natifs du Canada, d'origine française et catholiques; un était né en Canada, d'origine Allemande et catholique. En 1837, le nombre total des membres de ce corps, non absents de la province et capables de siéger au conseil était de *dix-huit*, dont *douze* étaient d'origine française et catholiques, et *six* d'une autre origine et protestants; tous ces hommes étaient de *grands propriétaires*, la majeure partie d'entre eux avaient passé par la Chambre d'Assemblée avant d'entrer au Conseil, ils avaient donc été aussi les élus du peuple; il n'y en avait que qua-

traire, elle sait mieux que personne le bruit qu'on peut faire des choses les plus simples dans les réunions populaires; elle connaît aussi bien que nos agitateurs combien il est facile de faire parler un peuple et de lui faire dire ce à quoi il n'a jamais pensé; nos assemblées ne sont donc rien aux yeux des hommes d'état de la métropole et ils en rient sans doute, parce qu'ils ne les redoutent point. Les ministres sont loin d'hésiter, mais ils veulent frapper des coups plus surs; ils entendent terminer d'un seul coup des récriminations qui les importunent depuis trop longtemps, et c'est pour obtenir les autorisations convenables de la législature impériale qu'ils suspendent leur premier projet, dont les conditions laissaient beaucoup trop de latitude à la continuité de nos dissensions. La persévérance finira par amener le malheur qu'il est nécessaire d'éviter: la suspension ou le retrait même d'une constitution qui nous assure tant de privilèges. Si jamais cette mesure était prise, dans l'état où se trouve le peuple, rien ne pourrait nous y soustraire et les sympathies étrangères ne nous seraient pas mêmes ouvertes, parce que notre résistance seule et notre obstination inconstitutionnelle auraient provoqué cette juste punition.

Il est impossible que tous nos députés se laissent aller à des illusions fatales, à une confiance aveugle, à une irréflexion condamnable. Si nos prévisions peuvent en frapper quelques uns, il est probable qu'elles auront l'effet de changer leur détermination et d'opérer une révolution morale qui sauvera le Canada et ses enfans d'une ruine totale.

La minorité de la dernière session n'a aucun motif plausible pour se joindre à la majorité; car si ses avis eussent été suivis, si elle eut obtenu assez de force pour emporter la mesure qu'elle proposait, pas une résolution n'eût été présentée par le Lord John Russell sur les affaires du Canada; le parlement Impérial n'eût eu ni motif ni occasion d'adopter des mesures coercitives. Plusieurs des membres de la majorité, lors de la dernière session, ont des motifs puissans pour se joindre aujourd'hui à la minorité et faire triompher le principe de seconder la marche du gouvernement; ils ont l'expérience de ce que produisirent les avis du chef de la représentation; ils ont la certitude que la métropole disposera toujours de nos fonds tôt ou tard, mais qu'elle ne pourra le faire si nous en disposons nous-mêmes. Ils doivent s'attendre à ce que la mère-patrie usera d'une rigueur extraordinaire vis-à-vis de la province, si rien ne vient en changer l'aspect.

Que les honnêtes gens de la chambre, que les vrais amis du pays se réunissent et qu'ils se décident à accomplir strictement leurs devoirs, en formulant les lois nécessaires à notre intérieur, et en votant les subsides indispensables au paiement de nos dettes ainsi qu'à la marche de l'administration; qu'ils laissent Papineau et sa suite rêver la révolte, la contrebande, l'appel à l'étranger, la désorganisation sociale et toutes les autres infamies dont ils se sont souillés depuis plusieurs mois. C'est alors qu'ils pourront se glorifier d'avoir réparé de grandes erreurs, d'avoir ramené l'abondance parmi les concitoyens, d'avoir rétabli la paix et l'union dans toutes les classes de la société, d'avoir protégé les réformes futures, d'avoir sainement pensé, sainement parlé, sainement agi. C'est alors qu'on pourra leur décerner des couronnes civiques et les surnommer à juste titre les sauveurs de la patrie. *Populaire*, 18 Août, 1837.

tre d'entre eux qui eussent des emplois sous le bon plaisir de la couronne. Il était certainement difficile de croire que ce corps fut, comme vous le proclamiez, *dans sa composition, hostile à la majorité du peuple*. J'ai voté dans le temps pour obtenir que le Conseil fût déclaré électif, parceque je voyais dans cette mesure une augmentation des droits populaires ainsi qu'une garantie de plus dans le choix des membres composants l'autre branche de la législature; mais le temps apporte de nouvelles lumières. et la réflexion doit mûrir les idées des hommes, parcequ'elle leur fait balancer tous les motifs qui militent pour et contre une question; c'est ce qui fait que j'en suis venu à conclure que nous ne sommes pas encore arrivé à l'époque où l'en pourrait, sans danger, confier cette attribution au peuple; d'ailleurs vous m'avez prouvé que les peuples, aussi bien que les rois, sont susceptibles de se laisser aveugler par de perfides courtisans.

La seconde de ces résolutions déclarait l'expédience d'améliorer la composition du Conseil Exécutif, mais rejetait la responsabilité demandée par la Chambre d'Assemblée; j'ai pu aussi, pendant un temps, croire à la nécessité de rendre les conseillers exécutifs responsables au peuple; mais vous avez encore eu l'art de me réveiller brusquement au milieu d'un rêve aussi séduisant. La responsabilité du peuple ne se serait exercée que par l'organe de ses représentants, et c'était mettre le sort de toute l'administration entre les mains du premier ambitieux qui, comme vous, eût eu l'adresse de captiver, de séduire ou d'égarer ses concitoyens; c'était faire ployer l'Exécutif aux caprices d'un seul homme, au despotisme d'un autre Sylla. Le Lord Durham, si vous n'aviez d'abord pris ce soin, aurait eu l'art de me dégouter entièrement d'un semblable système; car il semble ne l'avoir jeté en avant, dans le Haut-Canada, que pour donner un autre titre aux disciples de Mackenzie, que pour rallier tous les révolutionnaires sous un drapeau légitime, en apparence, mais désorganisateur, en réalité.

La troisième, pose en principe la légalité de la compagnie Anglo-Américaine des terres et déclare sa charte inviolable. Cette charte provenait d'un acte du Parlement Impérial, et ce corps ne pouvait proclamer l'illégalité d'une loi qu'il avait passée; il ne pouvait annuler un contrat synallagmatique, dans lequel les deux parties étaient engagées et qui ne devait pas se rompre par la volonté d'une seule. Il y a beaucoup à dire sur cette compagnie des terres, et au total je pense que les objections qu'on peut y faire ne compenseraient point les raisons qui militent en faveur de son existence.

La quatrième dispose, qu'aussitôt que la Législature locale aura pourvu, par une loi, à décharger les terres des droits féodaux et à faire cesser tous doutes sur les incidens des tenures des terres en franc et commun soccage, il sera convenable de rappeler l'acte des tenures du Canada et les dispositions de l'acte du commerce ayant trait aux tenures des terres dans la Province. Ici, c'est la métropole elle-même qui vient réclamer de la législature coloniale l'affranchissement des droits féodaux pesans sur le peuple; vous ne pouvez donc plus arguer d'empêchemens antérieurs à cet égard? d'ailleurs, il n'y en eût jamais: les dispositions à faire pour l'abolition de ces droits étaient dans vos mains; les seigneurs et leurs censitaires consentaient tous à un arrangement, la mère-patrie le demandait, mais vous seul aviez impérieusement résolu que cela n'aurait pas lieu, car vous ne vouliez rien de ce qui pouvait soulager le peuple ou provoquer la prospérité du pays. Le Parlement Impérial faisait un sacrifice pour arriver à cette conclusion, dont il ne devait tirer cependant aucun autre avantage que celui d'avoir débarras-

sé le pays de droits incompatibles avec les libertés du siècle : il vous présentait une récompense en perspective, en déclarant qu'il annulerait et modifierait deux actes contre lesquels la Chambre réclamait depuis longtemps.

La cinquième résolution autorisait le Gouverneur à prendre, d'abord sur les revenus territoriaux héréditaires, sur le revenu casuel de la couronne et enfin sur les autres deniers entre les mains du Receveur-Général, les sommes nécessaires pour solder les arrérages et autres sommes dues jusqu'au dix avril alors dernier, ainsi que les charges accoutumées de l'administration de la justice et du Gouvernement Civil de la Province. Cette disposition était certainement de rigueur, dans le cas où, comme il était probable d'après la tournure des affaires, la Chambre ne voudrait pas procéder au vote du budget. Il fallait bien en finir avec les dettes de la province, avec son administration défailante faute d'aliments ; et à défaut du Parlement local, le Parlement Impérial devait être apte à faire les dispositions urgentes.

La sixième plaçait à la disposition de la législature provinciale le produit net du revenu territorial héréditaire et du revenu casuel, à la charge par cette législature d'accorder une liste civile pour défrayer les charges de l'administration de la justice et pour le maintient des dépenses inévitables de quelques-uns des principaux officiers de la couronne. Il eût été injuste de dépouiller le souverain des revenus dont il avait joui jusqu'alors pour payer ses officiers, sans lui accorder une liste civile qui le mit à même de faire face à ces dépenses inévitables. La liste civile était votée, dans le Royaume-Uni, durant la vie de chaque roi, et ce n'était pas trop exiger qu'on en demandât autant de cette colonie. Nous ne pouvions raisonnablement vouloir que le peuple de la Grande-Bretagne fut imposé pour rémunérer l'administration au service exclusif de la province ; c'était bien assez que la mère-patrie fut pressurée par les frais énormes de son établissement militaire, qui servait cependant à nous protéger contre les empiètements et les tentatives de nos voisins, en cas de rupture avec eux. Mais vous ne vouliez pas octroyer une liste civile, parceque cette décision vous eût retiré les moyens d'affamer les officiers publics et de les ployer à votre joug de fer.

La dernière autorisait la législature du Haut et du Bas-Canada à pourvoir ensemble au règlement et à l'ajustement des questions qui affecteraient leur commerce, ce qui était une concession réclamée depuis longtemps par la Chambre d'Assemblée de cette province.

En supposant que ces résolutions eussent été beaucoup plus sévères, beaucoup moins larges qu'elles ne l'étaient, que pouvions-nous faire ? Nous avons porté nos requêtes auprès du souverain et du Parlement Impérial, comme les seules autorités qui pouvaient nous rendre justice ; nous avons donc choisi nous-même le tribunal devant lequel nous consentions à plaider notre cause et que nous reconnaissons compétent pour rendre un arrêt. La sentence, une fois rendue, nous pouvions bien être, comme des plaideurs ordinaires, mécontents des juges ; nous pouvions bien les trouver injustes, partiaux, prévenus, inexorables, mais nous devons nous soumettre au jugement ; nous pouvions protester, persister dans nos demandes, remettre à des temps plus opportuns pour les faire triompher, mais nous devons exécuter la sentence, car force doit toujours rester à la loi.

Les nouvelles mesures du ministère étaient toutes de conciliation. Il se contentait de rappeler les résolutions passées dans le Parlement Impérial, pour prouver qu'il était armé de pouvoirs suffisants, dans le cas où la Législature locale persisterait dans sa marche de coercition financière. Il met-

taît une dernière fois les mandataires du peuple dans la possibilité de vaquer aux affaires du pays ; mais il prenait ses précautions. Pour obvier au refus qu'il pourrait encore éprouver, ainsi que pour faire marcher le gouvernement de la province, il avait obtenu de la Chambre des Communes, dans la séance du 13 juillet 1337, un octroi de £142,000 pour solder tous les arrérages échus des appointemens des officiers publics dans le Bas-Canada. Cette somme était prélevée sur le trésor Impérial, c'était une charge momentanée imposée sur la mère-patrie, et qui ne dérangeait en aucune manière les fonds accumulés, depuis plusieurs années, dans les voutes du trésor de la province, auxquels le gouvernement se faisait scrupule de toucher sans le consentement de la Législature locale. Et bien ! le croirait-on ? vous appelâtes cet acte un vol ! et malheureusement on vous crut. C'était tout au plus un vol exécuté sur la réalisation de votre plan d'affamer les fonctionnaires publics et de renverser l'administration par le découragement de tous les employés.

L'ouverture de la Quatrième Session du Quinzième Parlement Provincial eût lieu le 18 Août 1837, et le discours prononcé par le Lord Gosford, aux Chambres réunies dans cette circonstance, prouve encore combien il avait à cœur de terminer des difficultés oiseuses et d'arriver à asseoir le bien-être du Canada. (1) Son Excellence expliquait très bien la posi-

(1) *Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

En obéissance aux ordres royaux, à moi signifiés par le premier secrétaire d'état pour les colonies, je vous ai appelé à cette époque inaccoutumée, dans la vue de vous communiquer les procédés qui, depuis votre dernière session, ont eu lieu dans le parlement impérial, et les résolutions qui ont été adoptées, sur les affaires de cette province.

Cette marche m'a été prescrite afin de fournir à la chambre d'assemblée, avant que la résolution qui a rapport au paiement des arrérages maintenant dus pour le service civil sous le gouvernement soit devenu loi, l'occasion de reconsidérer la marche que, pendant les quatre dernières années, elle a jugé à propos de suivre, quant aux difficultés financières de la province, et dans l'espoir sincère que, par une intervention à temps de la législature, l'exercice du pouvoir que l'on a voulu confier au chef du gouvernement local, ne soit pas nécessaire ; pour parvenir auquel résultat le gouvernement de sa majesté ferait volontiers tout sacrifice, excepté celui de l'honneur de la couronne et de l'intégrité de l'empire.

Depuis l'arrivée des instructions auxquelles je viens de faire allusion, nous avons reçu la triste nouvelle de la mort de notre ci-devant monarque, chéri à si juste titre.

Peu de rois ont plus régné dans les affections de leurs sujets que Guillaume IV. ; l'intérêt vif et animé qu'il prit toujours aux affaires liées au bien-être de ses sujets canadiens ne peut manquer d'augmenter leurs sentimens de regrêt pour sa perte.

L'accession de notre gracieuse souveraine actuelle, la Reine Victoria, au trône de l'empire Britannique, n'a produit aucun changement dans la marche qu'on m'avait auparavant prescrit d'adopter.

Les rapports des Commissaires Royaux, sur les divers sujets qui ont été soumis à leur enquête durant leur séjour dans le Bas-Canada, ayant été soumis aux deux chambres du Parlement, une série de résolutions, au nombre de dix à peu près, ont été introduites, par les ministres, relativement aux affaires de cette province, copies desquelles je vous communiquerai au plutôt, de la manière ordinaire.

Les principaux objets de ces résolutions sont pour déclarer :

1o. Que dans l'état actuelle du Bas-Canada il est inexpédient de rendre électif le Conseil Législatif, mais qu'il est expédient d'adopter des mesures pour assurer à cette branche de la législature un plus grand degré de confiance publique.

2o. Que quoiqu'il soit expédient d'améliorer la composition du Conseil Exécutif, on ne peut conseiller de le soumettre à la responsabilité demandée par la Chambre d'Assemblée.

3o. Que le titre légal de la compagnie Anglo-Américaine des terres, aux terres qu'elle possède en vertu de sa charte et d'un Acte du Parlement Impérial, doit être maintenu inviolable.

4o. Qu'aussitôt que la législature aura pourvu, par une loi, à décharger les terres des

tion critique où l'on se trouvait et la dernière tentative de conciliation essayée par le Ministère de la Mère-Patrie, avant de se prévaloir des armes qu'il avait en mains. Avant d'en venir à forcer les coffres de la Province, avec l'autorité du Parlement Impérial, à défaut de celle du Parlement local, les Conseils de la Reine avaient voulu connaître si, définitivement, les représentants du Peuple persisteraient dans leur inutile opposition.

droits et devoir féodaux, et à faire cesser tout doute sur les incidens des tenures des terres en franc et commun soecage, il sera expédient de rappeler l'acte des tenures du Canada et l'acte du commerce du Canada, en tant que le dernier a rapport aux tenures des terres dans cette province, conservant néanmoins à toutes personnes les droits à elles acquis en vertu de ces actes.

50. Que pour défrayer les arrérages dûs en compte des charges établies et accoutumées de l'administration de la justice et du gouvernement civil de la province, il est expédient qu'après avoir appliqué, pour cette fin, telle balance qui devait, le dix d'avril dernier, être entre les mains du Receveur-Général, provenant du revenu territoriale héréditaire et du revenu casuelle de la couronne, le gouvernement de la province soit autorisé à prendre, à même tout autre argent entre les mains du Receveur-Général, telles autres sommes qui seront nécessaires pour effectuer le payement de tels arrérages et charges, jusqu'au dix d'avril dernier.

60. Qu'il est expédient de placer, à la disposition de cette législature, le produit net du revenu territorial héréditaire et le revenu casuel provenant de la province, et dans le cas où la législature jngerait à propos d'accorder une liste civile pour défrayer les charges de l'administration de la justice, et pour le maintien et les dépenses inevitables de quelques uns des principaux officiers du Gouvernement de cette Province ; et

Enfin qu'il est expédient que les législatures du Bas et du Haut Canada, respectivement, soient autorisées à pourvoir ensemble au règlement et ajustement des questions qui affectent leur commerce, et d'autres questions où elles ont un intérêt commun.

Vous ayant soumis un aperçu des mesures contemplées par les résolutions qui furent passées, après pleine discussion, dans la Chambre des Communes par de grandes majorités, et dans la Chambre des Pairs sans division, je viens, en obéissance aux Ordres Royaux, vous assurer que ça été avec le plus profond regrèt et la plus grande répugnance que le gouvernement de sa Majesté a cédé à la nécessité de recourir à l'intervention du Parlement pour faire face aux difficultés présentes, que d'autres ressources n'avaient pas réussi à faire disparaître dans l'administration des affaires de la province. Mais, dans la vue d'éviter autant que possible toute intervention qui n'est point impérativement commandée par la force des circonstances, les ministres de Sa Majesté se sont déterminés à ne point soumettre au Parlement actuel les bills à être fondés par les résolutions dont je viens de parler :—Comme ils ne peuvent fermer les yeux sur la nécessité de pourvoir immédiatement au paiement de la dette due par le gouvernement civil de cette province, ils ont résolu de proposer à la Chambre des Communes de passer un vote de crédit pour avancer, au moyen d'emprunt des fonds Britanniques, la somme requise pour le paiement de la dette.

#### *Messieurs de la Chambre d'Assemblée*

Les comptes exposant les paiemens qui ont été faits depuis la fin de la session, en Mars 1834, à même le revenu à la disposition de la couronne, pour payer en partie les arrérages considérables alors dus pour l'établissement civil de la province, vous seront soumis aussitôt que possible, avec toute l'explication que vous pourrez désirer et que je pourrai donner. J'ai aussi, en obéissance aux injonctions que j'ai reçues, ordonné qu'on fasse et qu'on vous soumette un compte de la balance des arrérages dûs le dix d'Avril dernier, pour salaires officiels, et des autres dépenses ordinaires du gouvernement local, avec une estimation pour la demi-année courante, et en recommandant, comme je fais très instamment, ces matières à votre prompte et favorable considération, j'ai l'ordre de vous exprimer, en même temps, le vif désir que le gouverneur de cette province ne soit pas forcé d'exercer le pouvoir dont le Parlement Impérial a déclaré qu'il avait l'intention de le revêtir, pour payer les arrérages dus pour servir le public, pour le payement desquels la foi de la couronne a été engagée à diverses reprises. Le principal objet donc pour lequel vous êtes maintenant réuni, de la part du Parlement Impérial, tout recours ultérieur à la huitième de la série de résolutions auxquelles j'ai fait allusion : et je puis vous l'assurer, ce sera pour moi un sujet de satisfaction sincère, si vous prenez la résolution de céder à la voix réunie du peuple Britannique, telle qu'exprimée par les diverses branches de la Législature, ce que vous n'avez pas jugé à propos d'accorder de céder à la voix du gouvernement exécutif.

On pouvait espérer que les Patriotes, comme on appelait alors la faction dont vous étiez le chef, se convaincraient de l'inutilité d'une persistance dans des idées, propres à amener une lutte inégale ; on pouvait espérer que la majorité de la Chambre d'Assemblée reviendrait à des sentiments plus favorables à la paix publique. Il était naturel de penser qu'ayant porté leurs demandes auprès du Parlement Impérial, les réclamans se soumettraient à

*Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

J'ai aussi reçu l'ordre de vous exprimer le désir sincère du gouvernement de sa majesté de coopérer avec vous pour faire disparaître tout obstacle à l'opération avantageuse de la constitution existante, et pour remédier aux vices que le temps et l'expérience ont fait développer dans les lois et les institutions de la province, ou dans l'administration de son gouvernement ; et je puis aussi vous promettre, de la part du gouvernement de sa majesté, une prompte attention à toutes les représentations qui pourront venir de vous, tendant à effectuer des améliorations de cette nature, propres à cimenter la liaison entre la Grande Bretagne et le Bas-Canada, en promouvant le bien être et les intérêts de toutes les classes de sujets de sa majesté en cette province.

Lorsque je fis émaner l'ordre de vous assembler aujourd'hui, j'avais toute raison de croire qu'il serait en mon pouvoir de vous annoncer, comme effectués, les changements que, par les résolutions dont j'ai parlé, vous pouvez voir qu'on veut faire dans la composition des conseils législatif et exécutif ; mais l'interruption occasionnée, par la mort de sa majesté, au progrès des affaires publiques dans le parlement impérial, et l'aspect d'une prompt dissolution, ont empêché les ministres de la couronne de terminer les mesures qu'ils ont en contemplation. Ces mesures ne sont donc pas oubliées, mais seulement suspendues pour un temps, et je me flatte, qu'à une époque peu éloignée, il pourra en être appelé aux changemens introduits dans les deux conseils, aussi bien qu'à d'autres arrangements salutaires, comme une preuve de la sincérité avec laquelle le gouvernement de sa majesté est disposé à mettre à effet les intentions qu'il a manifestées sur ces points.

Depuis la fin de la dernière Session, plusieurs actes locaux sont expirés, et je suggérera à votre considération la convenance de renouveler ceux d'entre eux dont on a reconnu l'utilité. J'appellerai néanmoins spécialement votre attention aux actes relatifs au district de St. François, dont la durée est limitée à la fin de la session du Parlement Provincial, qui doit suivre le premier de mai dernier.

La détresse sévère qui, en conséquence du manque partiel ou total de récolte, s'est fait sentir l'hiver dernier dans diverses parties de la Province, m'a engagé, sur les représentations pressantes que j'ai reçues à ce sujet et afin de détourner l'approche d'une famine, à accorder, à même les fonds publics, le secours que les moyens des habitans en détresse, étaient incapables de fournir. Comme le cas était pressant, je n'ai pas hésité à assumer cette responsabilité, encouragé par la libéralité que vous avez déployée dans de semblables occasions. En accordant néanmoins cette assistance, on a exigé, dans chaque cas, des cautions pour le remboursement des argents ainsi avancés, dans le cas où vous refuseriez de sanctionner cette transaction. Ces avances se montent en tout, à environ £5,600 pour lesquels, aussi bien que pour les sommes que j'ai avancées pour la conservation des ouvrages publics, sur le Canal Chambly et pour le soutien de l'établissement de la Quarantaine, je me flatte que vous ne verrez aucune objection pour accorder une indemnité. Les documents et pièces justificatives, liés avec les divers déboursés qui ne sont pas déjà devant vous, vous seront soumis dans le plus court délai possible.

Enfin, Messieurs, je vous répéterai ma détermination d'adhérer aux principes que j'ai choisis pour guides, lorsque je m'adressai à vous pour la première fois.

Ils sont, je le crois consciencieusement, propres à promouvoir les vrais intérêts du pays et à assurer à toutes les classes des sujets Canadiens de sa Majesté les droits, privilèges et libertés qui, par l'esprit de la constitution, leur étaient destinés, et que tout ami de cette constitution doit soutenir et maintenir.

Chateau St. Louis, 18 août, 1837.

#### OUVERTURE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

Cette solennité que l'on attendait avec tant d'impatience pour connaître quel serait le sort d'un pays, depuis trop longtemps tenu dans la stagnation et dans la misère, par une troupe d'hommes qui semblent se faire un jeu de prolonger les embarras où nous nous trouvons, a eu lieu vendredi dernier, à trois heures de l'après-midi, de la manière accoutumée. Les journaux de Québec ont mis une grande promptitude à publier le discours du trône, et le *John Bull* a fait une diligence extraordinaire, en accomplissant le voyage en dix-huit heures. Samedi à midi, ce bateau-à-vapeur arrivait au port de Montréal, ap-



l'exécution de l'arrêt prononcé par le Tribunal de leur choix. Personne certes, dans la Métropole, ne devait s'imaginer que la révolte fût l'issue de demandes faites, en apparence, avec tout le respect possible et avec une assurance de la fidélité la plus entière. Il n'y avait que le petit nombre de radicaux, qui étaient bien aise de voir arriver des commotions quelque part afin d'en accuser l'incurie du Ministère, qui pussent prédire que les me-

portant ces importantes nouvelles. Le *Populaire*, qui n'avait pu avoir le discours en Français, fut obligé de le traduire, et c'est ce qui fit que son *Extra* ne sortit qu'à 6 heures du soir. Nous rétablissons cet *Extra* dans notre feuille d'aujourd'hui, afin que nos nombreux lecteurs à la campagne jouissent de ce qu'il nous eut été impossible de leur expédier samedi par la poste. Nous n'entrerons point dans les détails ultérieurs qui, se trouvent presque tous consignés dans notre *Extra*.

Mais nous avons un devoir à remplir : c'est celui d'examiner le discours d'ouverture, et nous avons désiré ne point nous prononcer à cet égard, avant d'en avoir pu bien peser chacune des expressions. Nous sommes à mêmes aujourd'hui d'en parler avec beaucoup plus de réflexion.

Le discours est tout ce qu'on devait attendre des évènements qui se sont passés dans la métropole, depuis la dernière session si infructueuse ! Il est conçu dans des termes conciliatoires, mesurés, polis, remplis de dignité, mais en même temps fermes et ne laissant aucun doute sur les intentions du ministère. Il est probable que les journaux de Papienau vont déverser l'injure sur ce manifeste, car ils ne vivent que de cette indigeste nourriture ; mais ils ne pourront ôter, aux paroles prononcées par le lord Gosford, le mérite d'une franchise et d'une clarté, qui mettent hors de doute toute intention d'en imposer à la multitude sur une matière aussi grave.

Les ministres, satisfaits d'avoir pris l'opinion du parlement impérial sur les difficultés élevées dans cette province et forts de l'appui qu'ils avaient reçus, dans une aussi importante circonstance, de la majorité du peuple de la Grande-Bretagne s'exprimant par l'organe de ses représentants légaux, se décidèrent, même avant le mort du feu roi, même avant d'avoir reçu la nouvelle des prétendues manifestations d'indignation du peuple canadien, à laisser encore à la chambre d'assemblée de cette colonie une dernière voie ouverte à la conciliation, un dernier refuge contre des actes de coercition devenus indispensables. En effet, si on fait attention que c'est, sur les ordres reçus du bureau colonial, que le lord Gosford dut assembler la législature, on se convaincra aisément que ces ordres durent partir de Londres, avant que la nouvelle de la première assemblée agitative ait pu y parvenir, et il faudra alors se persuader que la détermination du ministère n'a point été provoquée par les clameurs de nos révolutionnaires. Ceci est essentiel à observer, car ces hommes éhontés ne manqueraient point de s'attribuer le mérite d'un semblable changement, d'en surcharger la crainte qu'ils inspirent à la métropole, et de se servir de ce moyen pour encourager nos habitans à seconder leur soif d'agitation. D'ailleurs, ces observations expliquent les délais, incompréhensibles jusqu'ici, que les ministres ont apportés à la présentation du bill basé sur les mesures adoptées ; ce bill eut passé, bien avant la mort du feu roi, si le ministère n'eût eu d'autres vues en perspective.

Il était naturel de penser que notre chambre d'assemblée avait pu s'abuser sur le succès de ses demandes, et qu'elle ne s'était déterminé à adopter la fatale pensée de ne procéder à aucune affaire, que dans l'espoir de presser le parlement impérial à décider la question ; mais que voyant ce tribunal supérieur se prononcer négativement, elle sentirait toute l'inconstitutionnalité de sa position, elle réfléchirait sur le mal que son inaction produirait au pays, et qu'elle pourrait alors faire un retour sur elle-même. D'un autre côté, elle devait voir que la métropole ne reculerait point à prendre les mesures les plus propres à affermir son autorité dans la colonie, qu'elle était déterminée à employer la coercition, si cette extrémité devenait nécessaire, et il n'était pas probable que des hommes revêtus de la confiance de leurs concitoyens, que des hommes dont la sagesse et la prévoyance devaient être les premières vertues, voulussent entraîner leur patrie dans un conflit aussi inutile que pernicieux aux intérêts publics. Malheureusement, le ministère a raisonné pour des législateurs capables de raisonnemens, et non point pour les machines déplorables, qui ploient, dans notre parlement sous le plus sacrilège des despotes.

Attentifs cependant aux besoins de ceux qui tenaient des emplois dans la colonie, les ministres ont senti qu'il était de la dignité d'une grande nation de ne point se faire un jeu des obligations, et ils prirent des mesures pour ne point perpétuer les souffrances des employés du gouvernement, dans le cas où leurs prévisions seraient détruites, où nos représentans persisteraient dans leur coupable voie. Jamais, sans doute, on a vu un acte semblable de respect pour les formes constitutionnelles, jamais on a vu une métropole s'imposer un sa-

sures adoptées allaient allumer la guerre civile dans la Colonie. Ce sont les discours excitatifs de Messieurs Hume, Leader et autres, qui vous servirent d'Auxiliaires ; car vous les citâtes à vos amis, à vos auditeurs complaisans, pour leur prouver qu'ils avaient des soutiens, des approbateurs, des admirateurs même, jusque dans le sein du Parlement Impérial ; qu'on attendait beaucoup du patriotisme canadien ; qu'il y avait honneur à justifier de semblables prévisions ; qu'on ne pouvait reculer devant un Gouvernement traité d'oppressif par les premières lumières du pays ; que la persévérance dans l'opposition était une énergie propre à amener la concession de

---

crifice pécuniaire pour obvier aux caprices de quelques individus mal intentionnés, et si le Bas-Canada était encore sous la domination française, il est certain qu'on n'eût jamais envoyé une somme immense de Paris, pour payer les dépenses de l'administration du pays, mais qu'on eût puisé dans les propres coffres de la province, pour y solder des dettes d'honneurs contractées dans son seul intérêt.

C'est dans de semblables circonstances que s'est ouvert le Parlement Provincial, et c'est à l'explication de toutes ces choses que le discours du trône a dû principalement s'attacher.

La substance des résolutions, adoptées par la législature impériale, est remise sous les yeux de la législature provinciale, avec l'assurance que le gouvernement de la métropole ne s'en écartera point, et qu'il les mettra en force, si les mandataires du pays le rendent indispensable par une obstination hors de saison. Les comptes, depuis 1834, doivent être présentés à la chambre d'assemblée, et celle-ci se trouve encore dans la position d'éviter que le parlement impérial ne dispose des deniers provinciaux, en procédant elle-même à leur application ainsi qu'au paiement des dettes du pays. Si notre chambre ne remplit pas ce devoir important, ce ne sera plus à la métropole qu'il faudra imputer les mesures coercitives, se seront nos représentans seuls qui en auront provoqué l'exécution.

Les améliorations à faire dans la composition du conseil, par la nomination de personnes pouvant présenter quelques garanties au peuple, ne sont que différées. Ces améliorations, faites actuellement, seraient une concession à l'esprit d'exigence de la chambre d'assemblée, incompatible avec la dignité du gouvernement Britannique. D'ailleurs, si la chambre continue son opposition ridicule, d'autres dispositions seront peut-être devenues indispensables, et ces nominations ne se trouveraient plus en harmonie avec les mesures qui seraient alors adoptées.

Le lord Gosford a fait justement observer qu'une foule de lois étaient expirées et qu'il était de l'intérêt du peuple qu'on renouvelât les édits utiles, comme aussi qu'on prit des dispositions pour l'amélioration de la législation civile. Il est inoui qu'on persiste à laisser ainsi le pays sans règles fixes, car ce n'est pas le gouvernement qu'on punit, mais ce sont les citoyens qu'on ruine par l'absence des lois qui protègent leurs propriétés.

Les calamités causées par le manque de récolte, dans plusieurs parties du pays, ont été ensuite l'objet des représentations du gouverneur. Une somme de £5,600 a été avancée par le lord Gosford, sous la garantie de plusieurs de nos compatriotes, et il y a justice à régler promptement cette somme, qui a servi à empêcher nos frères à mourir de faim. Des sommes aussi ont dû être fournies pour la conservation des ouvrages du Canal de Chambly, et rien n'est plus pressé que de régulariser ces prêts, qui ont épargnée la perte de plusieurs milliers de louis, dépensés pour consolider les travaux déjà faits.

Le gouverneur en chef a terminé par renouveler la profession de foi qui qu'il a déjà faite, de promouvoir les intérêts du pays, et sa conduite, depuis qu'il est parmi nous, a dû prouver qu'il ne déviait point du plan qu'il s'était tracé.

Bien des personnes auraient voulu entendre des menaces sortir de la bouche du représentant royal et lui voir condamner, en termes expressifs, les excès qui ont signalé les trois derniers mois. Mais, en y réfléchissant bien, on doit se persuader que ceci ne pouvait avoir lieu à l'ouverture d'une session. Il faut, quand l'exécutif rencontre le législatif, qu'il le considère comme corps et qu'il oublie les fautes individuelles de ses membres. Si quelques misérables peuvent oublier leur honneur en se livrant à des injures contre ce qu'il y a de plus respectable, ce n'est pas une raison pour que le trône néglige sa propre dignité en se compromettant dans l'arène des représailles. Rien, dans le langage de l'exécutif, ne doit être hostile, au commencement d'une session, car ce serait se donner un premier tort et fournir à la législature l'occasion de se récriminer en se prétendant insultée. Si nos mandataires méprisent leurs devoirs au point de se refuser à la transaction des affaires, c'est alors que le ton du gouverneur pourra être sévère, et c'est alors qu'il le sera sans doute.—*Populaire* 21 août, 1837.

tous les privilèges réclamés. Toutes ces considérations séduisaient vos collègues et vous assurèrent leur coopération dans les opérations de la nouvelle Session. Aussi, ceux qui connaissaient votre tactique habituelle, qui appréciaient le degré d'influence que vous aviez sur tout ce qui vous entourait, qui présageaient l'ascendance que vous vous étiez arrogé sur vos égaux, qui gémissaient sur la faiblesse d'hommes redoutant de vous heurter, ne pouvaient faire autrement que de prédire, à l'avance, l'issue de la nouvelle réunion du Parlement Provincial. (1)

Il était d'ailleurs bien tard pour oser se prononcer contre vous ; car vous sembliez avoir réuni les suffrages et l'appui de la province : les assemblées agitatives que vous aviez fait faire, dans presque tous les comtés de la Province, semblaient présenter une unanimité de volonté, dans laquelle il était difficile de distinguer autre chose qu'une vaste conspiration, dont vous étiez l'âme, et qui devait comprimer tous ceux qui s'opposeraient à seconder vos vûes. Vos journaux avaient eu soin d'augmenter le nombre de vos adeptes et, tout en comptant comme vos approbateurs les centaines d'habitants qui assistaient à chaque assemblée par oiziveté, desœuvrement ou indifférence, ils ajoutaient presque toujours des zéros, afin de multiplier les centaines par des milliers ! Les journaux dévoués à l'ordre public rectifiaient bien ces calculs éronnés, à la vérité, et rétablissaient la juste proportion ; mais vous aviez soin de jeter de la défaveur sur ces journaux, les vôtres seuls étaient des modèles de véracité et, dans le doute les hommes méticuleux redoutaient constamment que vous ne fussiez assez fort pour les dépopulariser, pour les pulvériser, pour leur faire payer, par des persécutions, le tort énorme d'avoir voulu chercher le bonheur de la patrie en dehors de votre dictature. La pre-

---

(1) EXPECTATIVES DE LA SESSION.

Lorsque, dans notre dernier numéro, nous exprimâmes le vœu de voir une majorité de nos représentans se détacher de Papineau et se prononcer pour toutes les mesures qui pourraient éviter au pays les maux qu'il souffre et ceux dont il est menacé par la suite, nous avuons que nous avions bien peu d'espoir qu'un semblable miracle put arriver. Tant qu'un mauvais génie tiendra le poste élevé qu'il occupe, il exercera sur ses collègues les mieux disposés, les plus dévoués au bien public, les plus opposés aux folies préchées dans nos assemblées agitatives, un ascendant qui les entraînera toujours audelà des bornes de la prudence.

Dès la première séance, il est facile de prévoir le dénouement de la comédie qui se joue actuellement à Québec, et dont malheureusement le peuple paye les tristes acteurs. Nous pouvons nous attendre à voir remonter les membres de la législature vers la fin de la semaine, et nous ne serons pas plus avancés que lorsqu'ils partirent pour leur voyage de plaisir.

La première mesure proposée obtint le sort d'un délai, lorsque tout semblait concourir pour qu'on s'en occupât activement. Papineau et ses adhérents ont, sans cesse, la justice à la bouche, et rien n'était sans doute plus pressé que de conserver au district de St. François le tribunal établi dans son sein. Mr. Gury a fait preuve d'activité dans cette circonstance, et ce fut sans doute cette vivacité qui déplit aux meneurs ; car ils parlent de justice, mais ils veulent arrêter entièrement l'action de la justice. D'ailleurs, c'était une mesure recommandée par l'exécutif, comme étant de vitalité au district de St. François, et nos révolutionnaires ne veulent de vie que pour leurs projets désorganisateur. Si quelque chose a pu nous étonner et étonnera sans doute les amis de l'ordre, ça été de remarquer la faible minorité qui s'est déclarée dans cette circonstance ; il était probable que beaucoup des membres qui votèrent du côté de Papineau, eussent dû voter pour la proposition de Mr. Gury, afin d'être conséquents avec leurs antécédans ; car c'était exprimer au *grand homme*, qu'on entendait procéder aux affaires autrement que selon nos caprice. Personne n'ignore que Morin est le prête-nom de Papineau et que toutes ses motions sont dictées par le despote en chef. Un nom qui nous a surpris, est celui de Mr. Huot, qui se trouvait dans la majorité, tandis que son collègue se prononçait en sens contraire. Nous devons féliciter Mr. De Bleury de sa courageuse consistance ; car, au milieu de tant de mollesse, la fermeté nous semble une vertu digne de louanges.

nière, mesure qui fut proposée en chambre, était celle relative à la continuité du bill de judicature dans le district de St. François; cette demande ne réclamait aucun retard, l'ancien bill allait expirer et un district populeux allait se trouver tout à coup privé des tribunaux propres à terminer toutes ses discussions civiles; toutes les affaires allaient être suspendues, les plaideurs allaient se trouver obligés de recommencer leurs poursuites, de les porter à un autre district et d'aller chercher à cent milles une justice qu'ils devaient avoir au milieu d'eux. Dès la seconde séance, M. Morin fit une motion pour laisser cette question en suspend, jusqu'après les débats de l'examen de l'état de la Province. "Votre discours, dans le comité à cet effet fut, comme d'ordinaire: une attaque contre les officiers publics, contre le gouverneur, pour avoir osé assembler la chambre dans un temps aussi inopportun, et sans avoir rien à lui présenter. Vous prétendites que le discours du gouverneur était mince, captieux, prétentieux, ambigu calomnieux, doré, étudié, fardé, hautain, impertinent, pernicieux, présomptueux, scandaleux, suspect, vulgaire, hypocrite etc. vous vous étendites ensuite "sur la pompe des gardes et le cortège qui entouraient le gouverneur, et tout cela pour donner un discours aussi mince!" Qu'eussiez vous donc dit si vous eussiez vécu sous le règne du comte de Durham? celui là ne manquait pas de pompe et ses harangues étaient certainement bien *minces*. Vous fîtes un analyse du rapport des commissaires nommés avec le Lord Gosford pour examiner les affaires du pays; les commentaires que vous en fîtes furent longs et insultants pour ces hommes d'état; enfin vous ne négligâtes rien pour fasciner les yeux et étourdir l'imagination de tous vos collègues.

La réponse au discours du trône subit les conséquences de "l'Examen de l'état des affaires de la Province," et ce fut là ou vous déployâtes tous les

---

Nonobstant le rejet qui venait d'être fait d'une mesure utile, la motion de Mr. Leslie, arrivée de suite après, n'a pas rencontré l'opposition de la majorité. Celle-là n'avait cependant aucune raison pour obtenir la priorité, à moins qu'il n'ait été convenu d'avance, entre les confédérés, ce qui nous paraît très probable, de se mettre dans le cas de provoquer, sous quelques jours, une dissolution de la chambre. La seule raison plausible à assigner à cette mesure, c'est la nécessité du vote d'un bill pour assurer à Papineau sa rétribution de £1,000, tirée de la poche du peuple. Quant au bill par lui-même, il ne sera jamais adopté par le conseil législatif, et ce corps compromettrait le salut des citoyens s'il en agissait autrement. Les agitations, provoquées, dans différentes parties de la province, par nos révolutionnaires, nous font déjà présager ce qu'ils seraient capables d'entreprendre dans une élection générale; ce n'est pas que nous puissions les craindre; mais ils mettraient en mouvement les passions du parti opposé, et ils seraient peut-être les premiers à remercier le ciel d'avoir des troupes pour les protéger. On doit se rappeler que Papineau fit demander du secours aux officiers de la garnison, lors de l'élection de 1834; que sera-ce donc en 1837?

Enfin, est arrivé le grand cheval de bataille de Papineau: l'éternelle et invariable motion faite, ou plutôt renouvelée, à chaque session, par l'esclave Morin, à l'effet de "considérer l'état de la province." Il nous semble depuis longtemps que Mr. Morin aurait dû se faire motion à lui-même de *considérer l'état de sa propre situation*, qui ne se porte sans doute pas mieux que celle de la province, puisqu'elle le tient dans une dépendance telle qu'il prostitue ses talens au chef des contrebandiers. La considération des affaires du pays est une phrase banale, qui, chez nos agitateurs, signifie le renversement de la religion, le mépris du gouvernement, la subversion de la morale, la désorganisation de la société. C'est avec cette phrase qu'on a provoqué toutes les assemblées désorganisatrices qui ont eu lieu. C'est avec cette phrase qu'on abusé de la confiance de nos braves habitans. C'est avec cette phrase qu'on a fait prendre cette multitude de résolutions, plus absurdes les unes que les autres, dont les résultats inévitables seraient la révolte au profit de Papineau, et c'est encore avec cette phrase que nos représentans veulent mettre le sceau aux misères publiques, en repoussant la dernière occasion que leur est offerte de rétablir la prospérité du pays.—*Populaire*, 21 Août, 1837.

ressorts de votre génie destructeur. Vous assurâtes, dans cette discussion, que l'électivité du Conseil Législatif était une condition *sine quâ non*; quelques membres prétendirent que cette condition n'avait pas été entendu ainsi par eux; mais vous leur fermâtes la bouche, en ajoutant "qu'aucun changement n'avait encore été fait dans ce corps, et qu'on ne pouvait juger si sa recomposition ou son addition seraient de nature à satisfaire le peuple," qui n'était jamais consulté mais était toujours mis en avant.

Une adresse à la Reine fut la suite de cette délibération; elle fut présentée au gouverneur le 26 août. Le Lord Gosford fit, le même jour, une réponse énergique (1) et la *Gazette Officielle* sortit un *extra*, le même soir, contenant la proclamation qui prorogea le Parlement Provincial au cinq octobre suivant.

L'adresse à la Reine, dans des termes respectueux cependant, et tout en commençant par le protocole ordinaire "Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté" se plaignait de l'exécutif, qui soi disant, "s'étant aliéné l'affection d'une partie importante des sujets de Sa Majesté les plus attachés aux libertés et au bien-être du pays, pour ne donner sa confiance et celle du gouvernement, qu'avec partialité et à ceux qui l'appuyaient, n'était plus à même, dans son chef ni dans ses autres membres, d'opérer les réformes indispensables nécessaires comme le préliminaire de tout arrangement entre la métropole et la colonie, d'une manière juste, équitable, impartiale, propre à satisfaire la chambre et le peuple;" elle déclarait que dans cette conjoncture les représentant du peuple n'avaient pas trouvé, dans le discours du

*Québec, Samedi, Août.*

(1) REPONSE DU GOUVERNEUR A L'ADRESSE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Aujourd'hui, à une heure, les messagers chargés d'aller demander à son excellence le gouverneur en chef quand il lui plairait de recevoir son adresse, son excellence a fixé trois heures de l'après-midi. En conséquence, la chambre s'est, à l'heure indiquée, transportée en corps au chateau St. Louis, pour présenter son adresse, qui fut passée hier au soir à la majorité de 28 contre 48, et qui est celle proposée par N. Morin. Nous donnerons des détails lundi. La réponse de son excellence est comme suit :

*Messieurs l'Orateur, et  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je ne perdrai pas de temps à transmettre, pour l'information du gouvernement de sa majesté, l'adresse que vous venez de me présenter; je ne puis néanmoins m'empêcher de vous exprimer la douleur et le regret que j'éprouve, en apprenant que vous persistez dans votre détermination de priver le pays des bienfaits d'une législation domestique, jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites aient été accordées; demandes qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement exécutif d'accorder, et que les hautes autorités de l'empire, auxquelles elles avaient été soumises à votre requisition, ont déclaré qu'il n'était pas expédient d'accéder.

Cet abandon volontaire et réitéré de vos fonctions, comme branche de la législature locale, nonobstant l'assurance que vous avez reçue, des plus hautes autorités auxquelles vous en avez appelé, que des améliorations seront faites dans les conseils exécutif et législatif, tout en augmentant journellement les maux qui pèsent sur la province, est en même temps, une annihilation verbale de la Constitution dont cette législature tire son existence.

Comme l'on a malheureusement dénié l'assistance, que j'espérais recevoir des représentants du peuple, pour tirer le pays des difficultés pressantes au milieu desquelles il se trouve, il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'exercerai, au meilleur de mon jugement, les pouvoirs dont je suis revêtu, comme représentant de notre souveraine, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bien-être de toutes les classes des sujets canadiens de sa majesté.

PROROGATION DU PARLEMENT PROVINCIALE.

Nous l'avions bien prévu, l'adresse imposée par Papineau à la chambre d'assemblée et dont l'indépendant Morin a consenti à assumer l'odieuse paternité, a été la seule qui ait prévalu; elle a passé vendredi dernier, à une majorité de 28 voix contre 48. Cette minorité, toute faible qu'elle est, doit cependant donner matière aux réflexions les plus amères

gouverneur ou dans aucune autre source, des motifs de se départir, même momentanément, de leur détermination de retenir les subsides, jusqu'à ce que les griefs aient été réparés." Elle se terminait enfin, par souhaiter que les résolutions adoptées, dans les deux Chambres du Parlement, soient rescindées, comme attentatoires aux droits et aux libertés de la Province.

Cette infructueuse session de dix jours n'était que le présage d'événements plus désastreux et devait annoncer au gouvernement qu'une commotion était sur le point d'éclater. Mais, tous ceux qui réfléchissaient sur la situation du pays, sur la nature des habitudes de notre population, ne pouvaient croire que vous pensassiez sérieusement à aller plus loin qu'une résistance parlementaire; pas un de ceux même qui votèrent dans votre sens, dans les Communes provinciales, ne se doutèrent qu'ils fessaient un appel aux armes, et je suis certain que, si cette pensée eût été exprimée, vous n'eussiez pas rencontré d'approbateurs.

Le Lord Gosford fut obligé de se convaincre de la nécessité où allait se trouver le ministère de recourir à l'exécution des premières résolutions, et peut-être même d'aller beaucoup au delà; cet administrateur consciencieux, ne voulant pas déroger au rôle de médiateur, de modérateur, de conciliateur qu'il avait consenti à accepter, offrit sa démission à sa Souveraine et insista pour être remplacé, ne croyant pas qu'il fut de son honneur ni de sa dignité de parler un autre langage que celui dont il avait précédemment fait usage; de punir, lorsqu'il ne désirait que récompenser.

Vous connaissiez les sentimens intérieurs du comte de Gosford, car il n'avait pas intention de les dissimuler; vous aviez, encore à cette époque,

de la part du *grand homme*, et il doit s'apercevoir que si, lors d'une nouvelle élection, nos citoyens ont le bon esprit d'envoyer à la chambre des représentans qui tiennent à quelque chose, l'aspect du pays pourrait bientôt changer et les agitateurs tomber dans la nullité.

L'adresse monstre fut présentée à son excellence le gouverneur en chef, par toute la chambre, et le Lord Gosford a fait la réponse ferme et concise qu'on trouvera ci-dessus. Son excellence y déclare " qu'elle exercera, au mieux de son jugement, les pouvoirs dont elle revêtue comme représentant de notre souveraine, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bien être de toutes les classes des sujets canadiens de sa majesté." Cette déclaration sera reçue avec la plus vive satisfaction, par tous les amis de l'ordre, et si les effets suivent les paroles, il est encore à espérer que la paix pourra régner sur cette province. Le temps de l'indulgence est passé, celui de la plus stricte rigueur est arrivé. Il faut frapper les chefs de l'*agitation*, qui ne vont pas manquer de recommencer à tourmenter nos habitans; il faut punir les journaux incendiaires de Papineau, qui pervertissent l'esprit public par la propagation des mensonges les plus odieux contre l'administration et contre les amis de l'ordre. Il faut épurer cette nuée d'officiers de milice, de juges de paix, de commissaires de petites causes, qui exercent une influence déplorable sur nos habitans dans les campagnes.

Si l'administration suit cette nouvelle marche avec activité et persévérance, elle inspirera une grande confiance à la portion de citoyens fatiguée des folies de Papineau, dégoûtée de son système révolutionnaire et prête à se prononcer contre lui; elle réveillera les sympathies; enfin elle assurera son autorité en foulant aux pieds une poignée de misérables, qui ne sont forts que par la trop excessive indulgence de l'exécutif. Il a plu à Papineau et à ses adhérens d'abandonner leurs fonctions dans la législature, ils ont donc sciemment forfait aux devoirs qui leurs étaient imposés par la constitution; ils ne peuvent plus se plaindre si l'on sort de la légalité, lorsqu'elle n'a point été respectée par eux.

Il est à espérer que le peuple ouvrira les yeux sur les infamies dont il devient chaque jour la victime. Une session de 10 jours, lui coute CINQ MILLE PIASTRES, seulement en indemnités accordées à des représentans, qui n'ont pas fait aucune loi, qui n'ont pris aucune disposition dans l'intérêt du pays. Il est temps qu'un semblable pillage cesse. Si les députés doivent être payés, qu'ils le soient pour un travail qui porte fruit et non pour augmenter les embarras de la province, en se refusant à remplir les devoirs qui leur sont imposés par leur mandat.

l'un des vôtres, qui était admis à la table du gouverneur, et qui, sous les dehors de la bonhomie espionnait ce qui se passait pour vous en rendre compte. Prenant cette bonté pour de l'apatie, cette répugnance à sévir pour de la pusillanimité, vous pensâtes qu'il était temps de frapper le grand coup, et vous fîtes déplorablement partager cette confiance à vos auxiliaires.

Par suite, vous recommençâtes vos voyages et vos assemblée agitatives avec plus de persévérance que jamais. Vous changeâtes même votre marche, cauteleuse jusqu'alors, pour en adopter une plus ouverte et plus véritablement révolutionnaire. Vous aviez déjà institué ce qu'on appelait "le Comité centrale et permanent", dont le siège était à Montréal, et dont vous présidâtes plusieurs séances. Ce comité était un gouvernement, dont vous aviez la direction ; il étendait son action sur toute la province, par une infinité de sous-comités établis dans chaque paroisse, et qui échauffaient, poussaient, préparaient, organisaient la grande conspiration qui devaient éclatter ; nos bons habitants ne se doutaient pas des résultats qui devaient suivre cette manifestation : ils s'imaginaient n'exercer que des droits constitutionnels, ne formuler que les plaintes légales, n'exécuter que des actions autorisées par la loi. Mais vous y trouviez un double avantage ; car d'un côté, vous avanciez vos plans ; d'un autre côté, vous vous mettiez beaucoup plus en évidence qu'avant, vous accoutumiez le peuple à ne plus parler que par votre nom, à vous considérer comme un drapeau, à vous écouter comme un oracle, à vous obéir plus qu'à un Roi.

La religion et ses ministres vous importunaient, car vous ne pouviez supporter la contradiction ; les sages recommandations de paix de tous nos pasteurs offusquaient votre despotique omnipotence. Les deux évêques de la province s'étaient vus dans la nécessité de rappeler leur ouailles à la quiétude et de leur recommander de se mettre en garde contre les fausses doctrines qu'on leur prêchait. Cette opposition vous irrita tellement, que vous recommandâtes à tous vos adeptes de déraciner tous les principes religieux des canadiens, en leur faisant accroire que leurs guides spirituels dépassaient la ligne de leurs devoirs. Vos journaux se répandirent alors en injures contre les courageux ministres de la foi, qui osèrent se prononcer sur les évènements qui se préparaient ; ils présentèrent comme des actes de patriotisme l'irrévérence montrée, dans les temples du Seigneur, par quelques polissons ou par quelques énergumens des nouvelles idées. (1) L'irréligion fût à

#### (1) LA MINERVE DEGHAINÉE CONTRE LA RELIGION.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons la haine de la *Minerve* pour notre sainte religion catholique ; depuis longtemps, on sait qu'elle est l'ennemi le plus prononcé de tout ce qui est morale. L'attitude qu'elle prit, à l'époque de la discussion du bill des fabriques, n'était qu'un commencement d'exécution des desseins qu'elle a nourris, de tous temps, contre une institution qui maintient les hommes dans la vertu et leur ouvre la voie des félicités futures. La *Minerve* est une divinité payenne, tout ce qui tient à la vérité la blesse, tout ce qui rappelle l'âme à la paix l'obsède, tout ce qui vient du Sauveur l'importune ; elle a entrepris l'œuvre de l'enfer, elle est à la solde du génie du mal, et c'est le Dragon, qu'il faut qu'un autre St. Michel foule aux pieds, pour délivrer nos pieux habitants du Démon qui les précipitera dans les flammes éternelles en détruisant leur croyance.

Les mensonges les plus éhontés ne lui coûtent rien, les imputations les plus calomnieuses deviennent ses jouets, les accusations les moins plausibles lui sont familières, alors qu'il s'agit d'attaquer nos ministres les plus respectables. C'est une guerre continuelle qu'elle entreprend contre notre vénérable clergé, et ceux qui ont pu jusqu'à ce jour pu se faire illusion sur son exécrable but, ne doivent plus douter maintenant qu'il ne tende au renversement de tout l'édifice sur lequel Dieu a fondé l'autorité de son église et l'éternité de ses dogmes.

Que veut la *Minerve* ? Rien autre chose que de voir nos pasteurs évangéliques seconder

l'ordre du jour ; quelques prêtres furent insultés, persécutés, effrayés, menacés, et il fallut à ces pieux ecclésiastiques une constance à toute épreuve pour persévérer dans l'œuvre de pacification qu'ils avaient entreprise. Les principaux objets de votre colère étaient les messieurs du Séminaire de Montréal, que vous représentiez comme des étrangers, vendus au gouvernement britannique pour nous asservir ; parceque c'étaient des Français, que

les projets de désorganisation qu'elle propage avec tant de dévergondage. Elle crie à l'abomination de la désolation contre le prêtre qui rappelle ses ouailles aux devoirs du catholicisme ; mais elle approuverait le prêtre qui trahirait son ministère pour prêcher la révolte, la contrebande et tous les crimes enfantés par l'esprit déréglé de Papineau. Elle trouve que le prêtre intervient dans les affaires publiques, lorsqu'il rappelle ses paroissiens à la paix, au respect envers les autorités constituées, à l'observation des lois du pays ; mais elle ne trouverait point que cette intervention fut dangereuse ni criminelle, si elle avait lieu pour propager la désaffection contre le gouvernement existant, l'admiration envers Papineau, le renversement de l'ordre et la haine contre une certaine portion de nos citoyens.

Ce fut cette tactique infernale qu'on employa dans la grande révolution française, de sanglante mémoire, pour habituer le peuple aux crimes dont on voulait le rendre complice et instrument. Les monstres d'alors, qui se disaient les représentants du peuple, faisaient vomir les injures les plus ordurières contre le clergé, par les journaux à leur solde ; puis, lorsqu'ils furent parvenus à détacher les paisibles artisans du culte de leur père, lorsqu'ils les eurent pervertis en leur inspirant des doutes sur le pouvoir du prêtre, ils en firent des assassins, des brigands, qui mirent leur propre patrie dans le deuil et l'affliction, en portant partout le carnage et la consternation. Papineau dit en lui-même, comme l'infâme Fouquet à Tinville : " Je redoublerai de zèle contre le préteneu souverain de la terre et du ciel. Je prêcherai hautement qu'il n'y pas d'autre Dieu que la nature ; " et la *Minerve* aspire au moment où elle pourra répéter ce langage impie, sans effaroucher nos fervens habitans, qui sont encore assez vertueux pour tenir à la foi de leurs ancêtres. Papineau pense exactement comme l'ancien Conventionnel parfumeur, Isnard, qui disait : " La religion est un instrument avec lequel on peut faire beaucoup plus de bien qu'avec tous les autres ; ainsi, il faut traiter ceux qui s'en servent beaucoup plus sévèrement que les autres sujets ; il faut chasser ces prêtres perturbateurs, qui osent prêcher l'ordre, quand je veux du désordre ; il faut les renvoyer dans les Lazarets de Rome ou d'Italie. " Et la *Minerve*, de par ordre, travaille à propager ces monstrueuses doctrines, car elle aspire à l'époque où Papineau pourra, à l'imitation des Sans-Culottes français, substituer au Christianisme le *Culte de la Raison*, qu'il fabriquera comme il l'entendra, et dont les ministres, tout en proclamant l'athéisme, lui prêteront foi et hommage.

Depuis qu'il a plû à Papineau de se faire chef de contrebandier, par conséquent de s'assimiler à Mandrin, l'un des plus audacieux brigand qui ait été pendu en France, les attaques de la *Minerve*, contre le clergé, sont encore plus multipliées qu'avant. Nos dignes ecclésiastiques s'embarrasseraient sans doute bien peu de Papineau lui-même, si ce révolutionnaire se contentait de perdre son âme ; mais il veut pervertir l'esprit de ses concitoyens, il parcourt nos campagnes pour prêcher le vice, et il appartient aux ministres de Dieu de garantir le troupeau confié à leur garde de la dent du Loup à tête humaine. C'est cette mission de conservation, qui anime notre clergé, qui désespère la *Minerve* et qui lui inspire les horreurs qu'elle débite contre nos pasteurs.

Les raisonnemens les plus faux, les rapports les plus mensongers, sont les armes dont se sert la *Minerve*, et nos excellens habitans peuvent s'y laisser prendre facilement, parce qu'ils ne sont pas toujours capables de distinguer la vérité de l'erreur, au milieu des grands mots de patrie avec lesquels on les endort sur le bord du précipice. Mais il appartient à la presse de les éclairer, et c'est cette mission que nous entreprenons, avec d'autant plus d'ardeur que nous n'appartenons à aucune coterie, que nous sommes entièrement détachés de toute influence religieuse, et que nous nous sommes dévoués, dès l'origine, aux seuls intérêts canadiens.

La *Minerve* semble trouver extraordinaire que le clergé catholique prêche la soumission à un gouvernement protestant, qu'il adresse des vœux au ciel pour la prospérité de ceux qui ne professent point les mêmes dogmes ? Mais a-t-elle oublié que le catholicisme est la religion de la paix et non celle de la guerre ? A-t-elle oublié que JESUS-CHRIST vint sur la terre pour réédifier et non pour détruire, que ses recommandations sont toutes de charité, d'humanité, et rien de vengeance ou de perturbation ? Ce n'est pas parce que nos prêtres se trouvent sous la domination d'une puissance protestante qu'ils commandent l'obéissance à cette puissance ; ce n'est pas par peur qu'ils prêchent la soumission, ce n'est



vous haissiez mortellement et chez lesquels cependant vous êtes heureux de trouver hospitalité dans votre disgrâce ; mais vous espériez allumer la jalousie, les rivalités du clergé canadien contre cette maison et, par une scission entr'eux, en réveillant d'anciennes difficultés, arriver à mettre tous les ecclésiastiques canadiens dans vos intérêts. Vous offriez en pa-

pas par lâche complaisance qu'ils prient pour la prospérité du chef de l'état ; leur conduite à cet égard leur a été dictée par le Divin Sauveur, et leur fut prescrite de tout temps. En 1682, le clergé français fit une déclaration, qui fut confirmée par édit du roi, enregistré en parlement le 23 mars de la même année, par laquelle ce principe immuable est posé : " Nous croyons que la puissance des clefs s'étend sur tous les fidèles, et que les souverains peuvent être excommuniés pour les mêmes crimes que les particuliers, quoique bien plus rarement, et avec bien plus de précaution, mais l'excommunication ne donne aucune atteinte aux droits temporels, mêmes des particuliers. Suivant l'évangile, l'excommunié doit être regardé comme un païen ; or, il n'y a aucun droit dont un païen ne soit capable, MEME DE COMMANDER A DES CHRETIENS. "

Cette déclaration contient encore ce paragraphe, bien plus expressif : " Comme JESUS-CHRIST n'a rien révélé touchant le gouvernement temporel, nous nous rapportons au droit naturel et aux anciens lois de chaque nation. Nous croyons que la religion s'accommodé avec toutes les formes légitimes de gouvernement : que l'on peut être chrétien à Venise, en Suisse, aussi bien qu'en Espagne et en France, et que chacun doit demeurer soumis et fidèle au gouvernement sous lequel la providence l'a fait naître, et sous lequel on existe. " Ainsi, ce n'est pas d'hier que le clergé catholique se reconnaît contraint à la soumission sous un prince d'une autre croyance que la sienne, et par conséquent qu'il est engagé à prêcher la soumission qu'il professe ; cette détermination fut prise il y a plus d'un siècle et demi, sans aucune suggestion de sa part, et pendant le règne, en France, d'un monarque catholique.

Le clergé, suivant la *Minerve*, ne doit pas intervenir dans les affaires publiques, et certes il n'y intervient point en exhortant ses ouailles à la paix ; autant vaudrait dire que Bossuet et Massillon intervenaient dans les affaires publiques, lorsqu'ils fesaient aux souverains, les plus absolus, ces magnifiques sermons, dans lesquels ils leur indiquaient les moyens les plus humains de gouverner leurs peuples. Le prêtre a reçu la noble mission de rappeler l'homme à la morale, à la vertu, et si l'on voulait circonscire le cercle dans lequel il lui est permis d'entrer, il faudrait aussi rétrécir les limites de la morale et de la vertu, par conséquent apporter des bornes à des principes qui n'en ont jamais pu avoir.

Tant que le ministre de la religion ne prescrit que la haine du vice, il reste dans la sphère que Dieu lui a donnée ; quand il commande de fuir les méchants, il ne sort point de ses justes attributions.

Si la Déesse à la Chouette se contentait de faire de faux raisonnements, on pourrait peut-être lui pardonner et attribuer sa sottise actuelle à l'abjection dans laquelle elle est tombée, par l'ignorance crasse de ceux qui se chargent de la faire parler. Mais elle ajoute, à la honte de ses réflexions saugrenues, le mensonge le plus effronté. Dans l'un de ses articles anti-religieux de jeudi dernier, intitulé : *le clergé et la politique*, on lit ce qui suit :

" Une déclaration du 2 août 1717, enregistrée au conseil supérieur, défend de publier au prône les lois de l'état, les actes de justice, &c. AUSSI NE SIED-IL NULLEMENT DE TRAITER DES AFAIRES SECULIERES DANS LE LIEU SAINT !!! "

Nos bons habitans, en lisant un semblable paragraphe, ne peuvent-ils point croire à sa vérité ? Eh cependant, rien n'est plus faux que cette assertion : Le préambule de la déclaration est ainsi conçu :

" Le feu Roi, notre très-honoré seigneur et Bisayeul, voulant procurer que le service divin fut célébré avec toute la décence et la dignité convenable, à dispensé par l'article 32 de son édit du mois d'avril 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, les curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques, de publier au prône et pendant l'office divin, les actes de justice et autres, qui regardent l'intérêt particulier de nos sujets, et par sa déclaration du 16 décembre 1698, il a ordonné que cet article aurait lieu même à l'égard de nos propres affaires. "

Et le dispositif de la même déclaration est ainsi libellé :

" Nous avons dit, déclaré et ordonné par ces présentes, signées de notre main, disons déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît, que dans toutes les colonies soumisses à notre obéissance, les curés, les vicaires et autres ecclésiastiques réguliers ou irréguliers faisant les fonctions curiales, soient dispensés, comme par ces présentes nous les dispensons, de publier aux Prônes, ni pendant l'office divin, les actes de justice et autres qui regardent l'intérêt particulier de nos sujets, ni même ce qui regarde nos propres affaires, excepté

rallèle les oppositions du catholicisme avec le protestantisme, afin d'arriver à rendre le fanatisme religieux l'appui de votre rébellion.

Les destitutions du Lord Gosford, tant dans la milice que dans la magistrature, ne s'étaient pas étendues autant que vous le désiriez, parceque vous espériez que la mauvaise humeur, causée par ces renvois indispensables,

cependant l'édit du roi Henry, du mois de février 1556, qui établit la peine de mort contre les femmes qui cachent leur grossesse, et laissent périr leurs enfans, lequel sera exécuté selon sa force et teneur et publié de trois mois en trois mois aux Prônes des Messes Paroissiales."

Or, l'édit *dispense* seulement et ne *défend* point comme le prétend la *Minerve*. Ce fratras est rapporté pour arriver à prouver que messire Quevillon, curé de St. Polycarpe, (Rivière à Delisle), eut tort de monter en chair, pour recommander la soumission (ce qui, suivant la *Minerve*, est faire allusion à la politique), et pour annoncer qu'il serait chanté un *Te Deum* en action de grâce pour notre gracieuse souveraine VICTORIA Ière! Mais, qu'a de commun la déclaration 1717 avec l'action, toute religieuse, de messire Quevillon? Cette déclaration a été faite pour décharger messieurs les curés d'annonces en dehors de leur ministère, qui devaient être faites à l'avenir par des huissiers, sergens ou notaires. Nous le demanderons à tout homme sensé, serait-ce un huissier, sergent ou notaire qui devrait monter en chaire pour annoncer qu'un *Te Deum* serait chanté?

Dans tout cela, il faut voir le désir de pervertir tous les actes de nos prêtres catholiques, de tromper nos crédules habitans, de les animer contre ceux qui doivent les guider dans la vie spirituelle comme dans la vie civile. Si les lecteurs d'un semblable journal ne s'empresent point de le rejeter loin d'eux, ils arriveront bientôt à perdre la foi qui les soutient; oublieront les commandemens sacrés d'un Dieu qui est mort pour racheter leurs péchés, et ils perdront à jamais l'espoir de jouir des béatitudes accordées au juste dans la vie future. *Populaire*, 4 Septembre, 1837.

#### (1) DU SYSTEME DES REVOLUTIONNAIRES SUR LE CLERGE.

Lorsque les démagogues, qui fondèrent la révolution française, commencèrent leurs horribles travaux, ils cherchèrent à attirer le clergé dans leurs intérêts et à lui faire seconder leurs vues. Il est certain que si les prêtres français eussent voulu trahir leurs devoirs envers Dieu, en recommandant le renversement du trône et l'adoption des dogmes désorganisateur qu'on voulait mettre en pratique, ils eussent peut-être retardé leur chute, mais ils n'eussent pas eu la consolation de sauver l'église du coup qu'on voulait lui porter. La majeure partie du clergé français sentit qu'il ne pouvait y avoir aucune alliance entre la morale évangélique et les plans immoraux des conjurés; elle sentit qu'elle était arrivée à l'époque de l'une de ces grandes calamités, envoyées sur la terre par Dieu pour éprouver la constance des hommes, et que l'heure était sonnée où le ministre des autels devait mourir à son poste, en se couronnant de la gloire du martyr. Le peu de prêtres qui furent entraînés dans le torrent, qui suivirent la marche de la démagogie, furent, ou de ces hommes égarés, qui crurent sauver l'église en cédant aux circonstances, ou de ces hommes faibles, qui ne savent point surmonter la crainte d'une douleur physique, ou de ces misérables, comme il s'en rencontre dans tous les ordres pour en déshonorer la pureté. Les prêtres fermes périrent en laissant un nom à jamais révérend, ils gagnèrent la palme du martyr et purent se présenter purs devant leur Créateur, qui leur ouvrit les portes de la béatitude éternelle; les prêtres égarés périrent, en reconnaissant les fautes de leur jugement et en faisant pénitence; les prêtres faibles périrent, en regrettant de n'avoir pas eu le courage de surmonter leur terreur et en invoquant le pardon accordé à la fragilité humaine; les prêtres corrompus périrent, en blasphémant contre ceux auxquels ils s'étaient alliés, en maudissant leurs égaremens, et en envisageant tout l'horreur du sort qui leur était réservé dans des siècles sans fin. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que tous furent dévorés par cette dévorante révolution; tous passèrent sous le fatal *rasoir national*, comme ces monstres sanguinaires appelaient alors la machine exécutive de leur délirante justice, et que ceux qui échappèrent au torrent général, furent ceux assez courageux pour accomplir les sacrés mystères dans les autres reculés, dans les bois solitaires, en exposant leur tête vénérable à la hache du bourreau.

Il ne faut pas croire cependant que la décimation du clergé français fut une chose qui devint agréable aux démagogues d'alors; ils eussent préféré épargner le ministre de Dieu, pourvu qu'il fit parler Dieu pour eux. Les horreurs commises étaient un calcul fait d'avance pour arriver à maîtriser la population; c'était un système de terreur, au moyen duquel on espérait vaincre la persévérance courageuse du prêtre et le forcer à mêler les louanges de Dieu au panégyrique des misérables qui tenaient alors les rênes de l'état. La révolution anglaise s'était faite à l'aide du fanatisme religieux; Cromwell s'était posé plus haut qu'

gagnerait toutes les familles du pays et engageraient encore plus à tremper dans votre entreprise désespérée. Vous pensâtes alors à prendre d'autres moyens pour arriver à ce but. Vos affidés soufflèrent à tous les officiers de milice, à tous les magistrats, dans les différentes paroisses, "qu'ils ne pouvaient faire autrement que de renvoyer leurs commissions à l'exécu-

un souverain, sous le modeste titre de Protecteur, par l'influence d'une secte religieuse ; et les milliers de Cromwell, qui aspiraient à saisir la puissance dans la révolution française, sentaient qu'ils n'y pourraient arriver qu'en se faisant un auxiliaire de la religion. Une grande portion du territoire était occupée par des hommes à conscience ferme, faisant des efforts de valeur pour conserver leur sainte croyance ; la majeure partie de ceux qui formaient le peuple n'avait cédé qu'à la terreur, qu'aux griffes de tigres altérés de carnage, qu'aux menaces d'une populace effrénée ; mais la moindre circonstance pouvait réveiller leurs sentimens religieux et leur faire désirer de partager la mort glorieuse des Vendéens : alors, l'œuvre de la révolte, enfantée par des ambitieux, devenait plus problématique que jamais ; et alors les combats pouvaient n'être plus exécutés au profit des intrigans, qui envoyaient des milliers d'hommes à la boucherie, tandis qu'ils péroraient dans les conseils, tandis qu'ils se gorgeaient des dépouilles des vaincus ! Ce fut après avoir vu l'inutilité des persécutions sur les soldats du Christ et s'être convaincus qu'il fallait une croyance à l'homme pour en faire quelque chose, qu'ils créèrent un CULTE DE LA RAISON, dont Robespierre se fit le grand prêtre, Culte digne des payens et tout à fait approprié aux Cannibales qui se dévoraient les uns et les autres. Comme toutes les choses émanantes du démon, ce culte infernal s'engloutit dans les ténèbres, dès sa naissance : il ne fallait qu'un souffle de Dieu pour le renverser. Napoléon, qui surgit de cette tourbe de démagogues, qui mit le pied sur la queue du Serpent, dont il ne tarda pas à écraser la tête, sentit qu'il était temps de revenir aux véritables dogmes, et il rétablit la religion catholique dans toute sa splendeur, et il protégea les ministres de Dieu, jusqu'à ce que ses ambitieuses conceptions lui eussent fait perdre l'esprit de sa grandeur et qu'il eut creusé sa perte en exigeant que le catholicisme devint son instrument.

Papineau et ses complices n'ont point les vues élevées du grand homme qui commanda sur la majeure partie de l'Europe ; l'histoire, qui fut flétrie par les noms des Robespierre, des Couthon, des Danton, des Carrier, est leur *Epitome* ; c'est dans ce livre de sang qu'ils ont étudié leurs règles de *bon gouvernement*, et leurs pensées envers le clergé sont les mêmes que celles des démagogues français. Le système qu'ils suivent aujourd'hui est basé sur les mêmes besoins ; ils veulent que l'*Evangile* soit traduite dans leur langue et qu'il soit prêché au peuple en faveur d'un soulèvement général. Il existe certainement quelques uns de nos ecclésiastiques qui sont abusés par les dehors des patriotismes de nos énergumènes ; mais heureusement que le nombre en est petit et qu'il diminue chaque jour, parce que les attentats des démagogues sont trop apparens pour ne point faire ouvrir les yeux aux plus aveugles ; il existe aussi quelques ecclésiastiques, qui peuvent être frappés de stupeur et qui pourront négliger leurs devoirs dans la crainte de voir leurs persécuteurs triompher ; mais ces derniers ne sont point en assez grand nombre pour donner aucun espoir au génie infernal qui dirige toutes les calomnies contre l'église.

Le plus grand nombre, et pour ainsi dire la presque universalité de nos prêtres, sont des hommes qui conçoivent leur mission et qui sont décidé à tenir tête au fléau pour en arrêter les funestes conséquences. Le digne prélat qui est à la tête du Diocèse de Montréal a montré qu'aucune crainte, qu'aucune considération, qu'aucun lien ne l'arrêterait alors qu'il s'agirait du salut d'une population dont il doit compte à Dieu. Ses paroles pieuses autant que pacifiques ont été censurées ; on a profité de ce qu'elles avaient été proférées hors de la Chaire pour prétendre qu'elles n'avaient point été prononcées, que le prince de l'église n'eut pas osé s'élever contre ce qu'on veut faire passer pour être la volonté du peuple ! comme si le peuple devait faire la loi au ministre de Dieu, et ne point recevoir tous ses enseignemens de celui que la divinité a consacré de son esprit supérieur ? Si le peuple, qui n'est autre chose qu'un composé d'hommes, de simples mortels, a le droit de prescrire le cercle des attributions du prêtre, il se met au dessus du pouvoir légué par le Christ et il devient sacrilège.

L'obéissance due aux prêtres ne peut se circonscrire ; à lui seul appartient de connaître et d'apprécier l'étendue de sa mission ; alors qu'il peut rattacher un texte de l'Écriture à ses discours, il est dans le cercle de ses attributions, il ne sort point de la parole de Dieu. L'essence de notre religion est la paix et l'union entre tous les hommes : malheur à qui ne comprend point la signification de ces mots ! malheur à qui égare ses semblables et leur fait méconnaître l'interprète de la voix divine, pour fomenter la guerre et le désordre !

tif, que leur pays attendait ce sacrifice et que c'était montrer de la fermeté vis-à-vis un gouvernement voleur, oppresseur et tortionnaire." Les personnes qui résistèrent à ces suggestions, et il y en eut un grand nombre, eurent des persécutions à éprouver. Des bandes de jeunes gens, guidées par vos partisans, se répandaient dans les campagnes pendant la nuit, abattaient les Mais des capitaines, (1) enfonçaient les portes, exigeaient impérieusement les renvois des commissions avec des lettres insolentes à l'autorité. On publiait ensuite ces faits, comme des manifestations de l'esprit public et comme des ordres donnés par le peuple.

Ces moyens n'étant pas encore assez considéré désorganiseurs, vous arrivâtes à une conception qui indiquait pertinemment le bouleversement des institutions du pays. Vos sectaires firent des assemblées publiques, dans lesquelles ils passèrent des résolutions, à l'effet de nommer des officiers de milice et des juges de paix "élus par le peuple." Tous les miliciens devaient obéir à ces officiers et ne plus répondre aux injonctions des officiers nommés par le gouverneur, en vertu de la constitution; les citoyens, qui se refuseraient de porter leurs causes devant ces magistrats bâtards, qui n'exécuteraient point les arrêts rendus par ces juges illégaux, ou qui consentiraient à plaider devant les tribunaux réguliers, devaient être bannis de la société, sans rémission. Ces élections, inconstitutionnelles autant qu'extravagantes, furent faites dans différentes paroisses, et ces Cours imbéciles entendirent plusieurs causes, que nos simples habitants eurent la bonhomie de porter devant elles, les croyant solidement instituées.

Enfin, vint la création de l'invincible phalange, des "Fils de la Liberté", qui devait être le noyau de l'armée républicaine! Quelques jeunes gens, à peine sortis des bancs des écoles, se laissèrent séduire par l'appas des grades et consentirent à devenir Colonels, sans avoir été Soldats! On enrôla dans ce corps toute la jeunesse des Faubourgs, qui regarda cela comme un amusement et dont la plupart se prêtèrent à cette plaisanterie, sans en prévoir la chute inévitable. Un jeune avocat, qui n'avait jamais marqué dans les extrêmes, mais qui, malheureusement pour lui, se trouvait associé en affaire avec Mr. Ovide Perrault, que vous aviez fanatisé, devint le Président de ce corps, sans penser sans doute aux collisions qui en surgiraient dès sa naissance, et aux dangers que ce titre devait assumer sur sa tête. Les réunions de cette jeunesse furent alimentées par les discours furibonds de vos principaux soutiens. Des rendez-vous étaient assignés pour aller ma-

---

Les calculs de Papineau seront détruits, sa soif insatiable de bouleversement ne sera jamais étanchée par l'entremise du prêtre. Chacun de nos dignes ecclésiastiques a la conscience de ses devoirs, comme la confiance de sa force. Chacun d'eux se rappellera l'exemple des missionnaires français, qui préférèrent le martyrisme à la prostitution de la religion, et qui sauvèrent ainsi la religion du coup qu'elle pouvait recevoir en ployant devant la terreur ou l'ambition. Ils s'opposeront, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à la dissémination de doctrines subversives de l'ordre et de la morale; ils combattront seuls, s'il le faut, contre tous les auteurs de désordres et de crimes. Si leur efforts sont méconnus par quelques uns, plus tard, justice leur sera rendue et il n'auront rien perdu dans la confiance qu'ils méritent. S'ils éprouvent des persécutions, légères à côté des dangers que coururent les pieux ministres qui portèrent les premiers les connaissances du catholicisme dans ces contrées sauvages, l'admiration des siècles à venir les récompensera de leurs travaux; la gloire d'avoir préservé le pays d'une ruine inévitable ne sera point leur moins éclatante recommandation auprès du maître de toutes choses. *Populaire, du 17 Novembre, 1837.*

(1) En Canada, il est d'usage que les miliciens, pour honorer leurs officiers, surtout leur capitaine, plantent à la porte de ces derniers, le premier de mai, un mât façonné.

nœuvrer, et ces bataillons indisciplinés paradaient dans nos rues ! On ne voyait dans les mains de cette jeunesse imprudente aucune armes, autre que quelques bâtons ; mais on répandait le bruit que les armes et les munitions ne leur manqueraient point, que les Etats-Unis en fournissaient généreusement, et que des magasins cachés existaient dans la ville. Lors de la déroute de cette triste armée, on dut se convaincre qu'elle n'était pas aussi dangereuse qu'on aurait pu le penser ; car, à l'exception de quelques fusils de chasse, d'épées, de sabres et de poignards, qu'on trouva dans ses différents quartiers généraux, il ne fut pas possible de découvrir d'autres moyens de destruction. Mais ces jeunes gens portaient dans leur rang un drapeau qui n'était pas celui de la Grande-Bretagne, et qui désignait une intention formelle de créer une nationalité indépendante ; ce qui constituait une rébellion ouverte contre l'autorité de la Mère-Patrie. Et ces enrôlements étaient imités dans les Campagnes, où des compagnies de "Fils de la Liberté," s'organisaient à l'envie de celles de la ville. Lord Gosford se contenta de lancer une proclamation pour recommander la Paix, sans prendre des mesures sévères pour arrêter ces menées, dont il connaissait toute l'étendue. Ce scrupuleux Administrateur se faisait un cas de conscience d'être le premier à commencer la collision, à restreindre les libertés publiques, à frapper les mécontents. Les lois du pays n'avaient point prévu les délits qui se commettaient ; il fallait une sédition ouverte, une attaque dénaturée, un commencement d'exécution, pour que l'autorité fut autorisée à employer la force, à faire arrêter les coupables et à les soumettre au glaive de la Loi. Cette retenue légale fit accuser le Lord Gosford, d'incurie et de molesse, par les Constitutionnels ; le fit blâmer amèrement, par les sujets d'origine britannique ; mais, impassible devant ses devoirs, il n'en dépassa pas la ligne.

Fier de vos succès, comptant sur le sommeil de l'autorité, espérant l'impunité et enhardi par l'organisation que vous pensiez complète, vous convoquâtes la fameuse "assemblée des cinq comtés," qui eût lieu le 23 octobre 1837. (1) Il est probable que ce fût là que vous posâtes les dernières bases

---

(1) ASSEMBLÉE DES CINQ COMTES.

Nous n'avons encore aucune donnée bien exacte sur les opérations auxquelles Papineau a présidées pendant son séjour à St. Charles ; le *Vindicator* de mardi dernier donne un récit incomplet de cette grande manifestation agitative ; Mais il dit que les travaux devaient prendre plusieurs jours, et ce ne sera probablement que ce soir qu'il mettra le public dans la confiance des actes diplomatiques du gouvernement insurrectionnel.

C'est une véritable comédie que celle qui se joue dans cette province, de la part des *agitateurs* ; mais elle est du genre de ces conceptions immorales, que les administrations éclairées défendent ordinairement, afin que l'esprit public n'en soit ni séduit, ni révolté, ni perverti. S'il plaisait à un individu de courir les champs dans un état de nudité parfait, il n'y a pas le moindre doute qu'il se rencontrerait une loi, qu'on pourrait invoquer, pour arrêter d'aussi indécentes parades et en punir les auteurs. Ce n'est pas la nudité corporelle qui blesse ici les regards de la multitude ; mais c'est une nudité bien plus effrayante, bien plus dépravée, bien plus propre à trouver des imitateurs, bien plus active à égarer le peuple : c'est celle de l'irréligion, de la trahison, du meurtre, de l'incendie, de la guerre, de la ruine générale, qui se cachent sous le masque trompeur du patriotisme, qui exploite la crédulité des hommes, qui bouleverse toutes les notions reçues, qui gangrène la société, qui déifie le vice et persécute la vertu. Comment croire que, dans un pays où il existe tant de lois applicables aux crimes, il ne s'en trouverait pas une seule qui put se rapporter aux apprêts du forfait ? comment croire que, chez un peuple qui tient un rang parmi les nations civilisées, il ne se trouve point une seule disposition pénale préventive ? comment se persuader qu'il faille absolument du sang répandu, et certainement du sang innocent, pour qu'il soit possible aux officiers de la couronne de réprimer la conspiration flagrante qui existe, pour qu'on arrive à en faire arrêter et punir exemplairement les auteurs !

Il nous semble que, malgré les précautions prises par le lâche Papineau pour se tenir

de la rébellion ; car vous fûtes trois jours en délibérations avec Wolfred Nelson, O'Callaghan et quelques autres partisans dévoués à vos projets. Cette assemblée ne prit que des résolutions entortillées ; mais il fut facile de con-

en arrière et tirer sa tête du borbier dans lequel il plonge ses confians auditeurs, il y a assez de faits, dans ce que rapporte le *Vindicator* de l'assemblée des cinq comtés, pour formuler contre lui la plus forte et la moins incertaine accusation de haute trahison. Qu'un de nos habitans se trouve présent à des actes aussi palpables de sédition, il serait naturel de croire qu'il y fût entraîné par une imprudente confiance ; on pourrait penser, qu'il n'en a pas senti toute la portée, qu'il n'en verrait point toute la criminalité, que l'intention chez lui n'y est pour rien ; mais Papineau ne peut se réfugier derrière cette excuse ; ceux qui le secondent, comme sous-chefs agitateurs, ne peuvent invoquer leur ignorance ; ils savent tous ce qu'ils font, ils sont tous convaincus qu'ils attentent aux institutions fondamentales du pays, qu'ils provoquent les troupes à la désertion, qu'ils appellent l'invasion de l'étranger ! Papineau est considéré comme un fou, ou comme un homme chez lequel la raison n'est pas encore éteinte ; S'il a l'esprit alléné, il est dangereux à tout ce qui l'entoure, car il met tous ses concitoyens en mouvement ; sa frénésie est épidémique, car il l'a communiqué à beaucoup de personnes et peut la propager parmi toute une population paisible ; il appartient donc à la prévoyance du gouvernement de le séquestrer de la société et de le placer dans quelque maison où il puisse recevoir les secours de la médecine ; il est du moins de l'humanité de l'exiler et de le retirer du contact social. S'il est un être doué de la faculté de penser et de réfléchir, ses démarches ne sont plus une plaisanterie indifférente et pour laquelle l'indulgence de l'autorité ne serait pas attribuée à faute. Ses actes sont trop marqués, ses discours sont trop clairs, ses actions sont trop précises pour douter un seul instant qu'il vise à autre chose qu'à renverser le gouvernement établi. L'éducation de Papineau, les talens qu'il a montrés dans les commencemens de sa carrière politique, la profession qu'il a exercée pendant longtemps, la haute magistrature dont il est revêtu, tout concourt à augmenter la gravité des opérations auxquelles il prend part : il lui serait impossible de dire qu'il n'a jamais compris ce qu'il faisait, qu'il n'en prévoyait point les fatales conséquences, qu'il n'en envisageait point les pénibles résultats. Qu'on le livre à la justice du pays, et il est hors de doute que les jurés, la main sur la conscience, puissent déclarer qu'il n'est point coupable.

Nous avons déjà fait ressortir toute la criminalité des actes mis à exécution par le comité central permanent du Lac des Deux Montagnes, dans la nomination électorale de juges de paix d'officiers de milice, ainsi que dans l'ordonnance de manœuvres auxquelles on veut soumettre des citoyens, qui ne doivent recevoir d'ordres et être assujétis à des sacrifices soit de temps, soit d'argent, qu'en vertu de lois existantes. Nous avions prévu que Papineau avait voulu faire un essai dans cette partie éloignée du pays, qu'il avait voulu tâter le terrain, et qu'il se hazarderait en avant, si l'attitude de l'autorité semblait annoncer qu'elle laisserait encore passer ces délits impunis. Nous ne nous sommes point trompés, et la réunion des Cinq Comtés n'était à autres fins que pour établir cette espèce de gouvernement révolutionnaire sur une plus grande échelle, en lui donnant une espèce de légalité morale, par la présence du Tribunal canadien. Cette réunion n'aurait pas eu lieu, si les officiers de la couronne eussent poursuivi les citoyens du Lac des Deux Montagnes, qui acceptèrent les fonctions illégales, que le peuple, (qui n'en peut mais), était censé leur avoir conférées ; la justice étant demeurée muette, la désorganisation pouvait étendre sa sphère, et elle n'y manqua pas.

Il ne convenait point au calculateur Papineau de se mettre à la tête du mouvement des Deux Montagnes ; parce que d'abord, ce n'était qu'un essai ; ensuite, parce que ce comté pouvait être trop facilement isolé et l'était en effet, en cas de rébellion, par la ville de Montréal. Les cinq comtés devenaient une place beaucoup plus propice à établir le siège de l'agitation rebelle ; ils servaient comme de point central aux différentes divisions du district de Québec, ils pouvaient réunir tous les comtés à droite et à gauche du fleuve St. Laurent ; enfin, ils étaient voisins des Etats-Unis, et Papineau assurait sa retraite comme sa fuite, en cas d'évènement. Nous ne prétendons point dire que le masque sera levé de suite par notre ambitieux ; nous ne prétendons point affirmer, comme tant d'autres l'ont cru, que l'indépendance sera proclamée d'ici à quelque jours ; mais nous soutenons, et nous en sommes certains, que l'organisation des cinq comtés tient à toutes les considérations que nous venons de détailler, et nous offririons de parier que le premier coup de fusil qui sera tiré par les soldats de Papineau, arrivera des confédérés de cette partie du pays.

En nous fiant sur le récit du *Vindicator*, qu'on ne peut guère révoquer en doute, puisque ses propriétaires, rédacteurs et souteneurs sont plongés en entier dans l'agitation, nous allons suivre les pas de l'ambitieux Papineau et de ses misérables acolytes.

Nous négligerons de parler du voyage de Papineau, qui cherchait à recruter partout

prendre qu'elles tendaient toutes à jeter le masque et à appeler la population aux armes. Le Dr. Côté survint pendant les déclarations et demanda que le comté de l'Acadie, dont il était un des représentants, participât à la

des hommes pour l'accompagner, et qui espérait que sa présence déciderait la multitude à lui servir d'escorte ; mais qui fut, à ce qu'il paraît, un peu désappointé dans cette expectative. Le principal est d'arriver avec lui à St. Charles, où le *Vindicator* prétend qu'il fut rencontré par 5000 personnes. Si l'on est assez bon pour en croire le *Vindicator*, dont la réputation mensongère est passée en proverbe, il faudra ôter les femmes et les enfans des paroisses environnantes, que la curiosité aura attirés sur les lieux, les indifférens, qui ne voyaient dans cette parade qu'une perspective de fête, qu'une occasion de boire du whiskey, et l'on sera bien généreux si l'on porte à 2000 ceux qui assistèrent à la comédie avec la ferme volonté d'y prendre un rôle.

Un grand nombre de délégués, arrivés samedi après-midi, s'étaient assemblés privément à S. Charles, dans la soirée, et avaient nommé un comité pour préparer une série de résolutions, dont nous ne connaissons que l'essence et sur le libellé desquelles nous ne pouvons rien dire quant à présent.

Un peu après midi, les procédés commencèrent : le peuple s'assembla dans un pré appartenant au Dr. DUVERT, à quelque distance du village. Au nombre des personnes présentes se trouvaient *treize* membres de la chambre d'assemblée, parmi lesquels sans doute il eut été difficile de distinguer celui qui devait représenter JUDAS livrant NOTRE SEIGNEUR, si depuis longtemps ce rôle n'était assigné à PAPINEAU. L'honorable Malhiot, membre du conseil législatif, était venu à la réunion ; mais on ne lui permit pas de s'expliquer. Ce fut le *Loup Rouge*, l'instigateur de tous les troubles du comté de Richelieu, la fabricant de whiskey, le trop connu WOLFRED NELSON, qui présida l'assemblée ; J. T. DROLET, major de milice destitué et le Dr. DUVERT, maître de Poste de St. Charles, furent les vice-présidents ; afin que les procédés ne pussent être lisiblement écrits en français, le Suisse Girod et le détroqué Boucher-Belleville s'étaient emparés des dignités de secrétaires. Les orateurs furent le dictateur PAPINEAU, Orateur de la chambre d'assemblée et Monarque en perspective du Canada ; L. M. VIGER, M. P. ; P. L. LACOSTE, M. P. P. ; C. H. COTE, P. P. ; E. E. RODIER, M. P. P. ; le fabricant de mauvais sous, T. S. BROWN, et le Suisse GIROD.

Les résolutions, suivant le *Vindicator*, énumérèrent les droits de l'homme, parmi lesquels est celui " de changer ses institutions politiques et d'altérer la forme du gouvernement, toutes les fois qu'il plait au peuple : " ainsi, voici 5000 hommes (en supposant qu'il y en ait eu autant) qui se déclarent Peuple, au milieu d'une population 800,000 âmes, et qui se permettent de changer les institutions du pays ! Ainsi, quelques individus pourraient déclamer qu'ils entendent former un gouvernement de brigandage et c'en serait assez pour que toute une nation devint brigand ! Les Cinq Comtés sont invités à se réunir dans les différentes paroisses, dans le mois de décembre, et à élire " leurs magistrats, ainsi que leurs officiers de milice. " Toute personne acceptant une commission, j'usqu'au départ du Lord Gosford, est déclarée infâme ! Ainsi, de misérables contrebandiers, vouent à l'infamie tous les honnêtes gens ! " Il est recommandé d'exercer la milice ! " En vérité où donc est le gouvernement pour souffrir de semblables subversions de toutes nos lois ?

L'assemblée a protesté contre l'introduction des troupes armées dans la colonie, en temps de paix ; ce qui veut dire que nos révolutionnaires sont extrêmement contrariés de ce contre-temps et qu'ils espéraient avoir bon marché des soldats, avant que leur nombre ne fut augmenté. Enfin le *peuple*, c'est à dire les soi-disant 5000 assistants de Papineau, déclare " qu'il déplore la vie des pauvres soldats et qu'il n'empêchera pas leur désertion dans les états voisins ! " Il y a cependant un petit article du code criminel, dont les officiers en loi pourraient bien faire usage, pour accuser d'excitation à la désertion ceux qui se trouverent les directeurs de cette assemblée. Enfin, un appel fut fait à la jeunesse du pays pour s'enrôler dans les *Fils de la Liberté* ! ! !

Ce que le pouvoir devrait bien ne point perdre de vue : c'est que le *bonnet de la liberté* a été arboré en l'honneur de Papineau, avec cette inscription : *A Papineau, ses compatriotes reconnaissans*, 1837. Que Papineau fut haranguer à l'ombre de cet étendard de fatale mémoire, et que la *Marseillaise Canadienne* fut chantée avec serment " d'être fidèle au pays, DE VAINCRE OU DE MOURIR ! "

Si tout cela n'est pas significatif, si tout cela ne sent pas la révolte, si tout cela n'est point un commencement d'exécution pour l'autorité, il faudra que les amis de l'ordre se décident à augmenter le désordre pour en finir. Fasse le ciel qu'on ne laisse point les partis prendre la place de la légalité, car il serait alors bien plus difficile d'arrêter l'effervescence, et les conséquences de la collision seraient bien plus déplorables.—*Populaire*, 27 Octobre, 1837.

gloire des cinq autres. Je présume qu'il fut alors question de la Déclaration d'Indépendance, dont Robert Nelson plus tard assumait la responsabilité ; mais que vous n'osâtes point rendre public un acte qui vous mettait autant en évidence et qui vous constituait coupable de haute trahison. Il n'en fut pas moins contant, après cette assemblée, que vous marchiez à pas de géants vers la résistance armée et que vous comptiez sur un mouvement, dont vous ne seriez pas le chef nominatif, mais qui vous placerait bientôt à la tête d'une nouvelle république.

Précédemment à ces derniers mouvemens et conformément aux promesses qui avaient été faites, le Lord Gosford procéda à la nomination de nouveaux conseillers dans le Conseil Législatif. Ces choix furent faits dans le parti modéré et pouvaient donner des garanties suffisantes au peuple. M.M. Hertel de Rouville, John Nelson, Amable Dionne, J. D. Lacroix, J. M. Fraser, John Vaughan, A. M. De Salaberry, René L. Caron et moi obtinrent l'honneur d'entrer dans ce premier corps de la Législature ; c'était six franco-canadiens avec trois canadiens britanniques, dont la majorité avait obtenu les suffrages du peuple dans les élections, et qui par conséquent n'étaient pas étrangers ni indifférents à ses intérêts ; c'étaient des hommes qui avaient marqué dans les rangs du patriotisme, mais qui n'avaient pas cru à l'infaillibilité de vos séduisantes doctrines ; mais aussi, c'étaient des citoyens que vous ne regardiez plus comme vos esclaves, qui ne se soumettaient plus à vos caprices, qui ne concevaient plus votre résistance, qui désiraient ardemment la fin de nos dissensions civiles, et que vous deviez repousser de toute votre énergie, accabler de tous vos mépris, terrasser de toute votre colère. (1)

(1) D'UNE NOMINATION DE CONSEILLIERS LEGISLATIFS.

Les journaux de Québec s'occupent de conjectures sur une nouvelle nomination de Conseillers Législatifs et nous avons quelques raisons de croire que la question qui les occupe sera bientôt décidée. Reste à savoir si la recomposition de ce corps satisfera les exigeances ; et nous prévoyons que ce sera un nouveau sujet de reproches de la part du parti de la révolte, car aucun des hommes qui se disent influents, dans ce parti, ne sera au nombre des élus. Si la passion n'aveuglait point ces partisans politiques, ils se rendraient la justice d'avouer qu'ils ont bien mérité leur sort et qu'il est impossible que jamais aucun d'eux aspire à obtenir un poste de confiance à la nomination de la Couronne.

Il fut un temps où nos prétendus patriotes pouvaient compter sur la bonne volonté de l'administrateur actuel, sur la condescendance du ministère, sur la bienveillance de Sa Majesté ; mais ils ont détruit eux-mêmes le prestige qui s'attachait au nom de la cause pour laquelle on pensait qu'ils plaidsaient ; au lieu de n'être que les avocats d'un peuple opprimé par quelques erreurs des gouvernans, au lieu d'être les défenseurs des droits du plus grand nombre envahis par les intrigues du plus petit nombre, au lieu d'être les dénonciateurs désintéressés d'un système honteux de favoritisme, au lieu d'être des juges intègres de fonctionnaires publics prévaricateurs, au lieu de rester dans la ligne de leurs devoirs et d'exiger des autres corps la même délimitation, ils se sont montrés les ennemis irréconciliables de tous les gouvernans ; ils ont prouvé qu'ils n'étaient qu'une petite faction de la société, qui par ses intrigues sur l'esprit des masses voulait arriver à opprimer le plus grand nombre ; ils ont démontré que leurs dénonciations ne tendaient à autre chose qu'à se créer des places pour s'y engraisser ; ils ont fait voir que la passion dictait tous leurs jugemens ; ils ont dépassés toutes les bornes de légalité pour s'emparer du pouvoir, spéculer sur toutes les places, fouiller dans les caisses publiques, se gorger des sueurs du peuple, tyranniser leurs adversaires politiques et régner en despote sur tous leurs concitoyens. Ces hommes se sont d'abord montrés enfans exigeants, plus tard ils se sont déclarés sujets rebelles et ils n'ont caché aucune des mauvaises dispositions qu'ils avaient contre leur Souverain.

Était-il probable que l'administration, éclairée sur la valeur de ces factieux, se soumettrait à porter leur fers, qu'elle leur accorderait la réalisation de toutes leurs espérances et qu'elle les admettrait au gouvernement d'un pays qu'ils cherchent à insurger ? Cela ne peut entrer dans les idées de personne, et nos révoltés n'ont pu le croire sérieusement eux-mêmes. Le gouvernement n'est point autre chose que la famille et la société, sur une grande échelle. Dans la famille : si l'un de vos enfans oublie le respect que la nature lui



res ; mais la troupe sut vous protéger et vous dûtes encore à l'attention du militaire de ne pas être victime du volcan que vous aviez ouvert sous vos pas. Vous vous tintes caché pendant plusieurs jours, vous vous fîtes garder par quelques personnes ; mais voyant que l'empressement n'était pas extrême, que vous aviez peine à réunir quelques amis, vous disparûtes et l'on fût quelques jours sans savoir ce que vous étiez devenu. Vous prîtes cependant vos précautions et vous écrivîtes à l'autorité : " que vous espériez qu'on ne vous rendrait pas responsable des troubles qui éclataient dans la Province, que le peuple seul s'était décidé à maintenir ses droits ; que vous ne pouviez rien sur la volonté du peuple." Ce subterfuge était adroit, car il tendait à faire penser que vous ne trempiez point dans toutes ces menées et que votre volonté était forcée. Vous étiez alors bien maladroit d'aller vous placer au milieu du foyer de l'insurrection, car si vous eussiez passé dans les Etats-Unis, vous eussiez pu encore faire croire à votre sincérité.

Ce ne fut que le seize novembre qu'on procéda à l'arrestation réelle du président et des principaux officiers des " Fils de la Liberté." Vous étiez parti depuis plusieurs jours, et vous ne pouvez dire que ce fut la crainte d'être arrêté qui vous engagea à aller prendre refuge parmi les gens rassemblés à St. Denis. Il paraît même qu'à cette époque aucun mandat d'arrêt n'avait été lancé contre vous, et que vous n'aviez pas le moindre prétexte à quitter la ville. Du moins, si vous pouviez craindre pour votre liberté, et que vous n'ayez été concerné en rien dans les troubles, il vous était facile d'aller à Québec, de vous mettre sous la protection du comte de Gosford, et de seconder ses efforts pour faire rentrer les citoyens égarés dans le devoir. Le seize novembre, un mandat d'arrêt avait été décerné contre le

---

souverain, et qu'ils ne devront s'en prendre qu'à leur morgue mal placée de tout ce qui s'ensuivra.

Toutes ces contrariétés, éprouvées par le lord Gosford dans ses désirs d'exécuter avec scrupule la réforme méritée dans le conseil par notre gracieuse souveraine, jointes aux retards naturels occasionnés par la mort du feu roi, ont dû nécessairement retarder l'accomplissement de la mesure ; il est très probable même qu'elle paraîtra incomplète et qu'elle ne sera définitivement achevée que dans quelques mois d'ici, car de nouvelles explications avec la métropole auront été rendues indispensables par les évènements récents.

La réforme, comme l'entend la souveraine et son parlement impérial, ne consiste point dans une recomposition du conseil législatif ou dans des retranchements qui pourraient y être faits ; ce mode ne pourrait s'exécuter, d'après la constitution du pays, qui a appliqué le principe de vitalité à la qualité de conseiller législatif ; la mort seule pourrait amener une réforme pour le passé, en supposant, ce que nous sommes loin d'admettre, que les actes du conseil aient provoqués les accusations ou les demandes de la chambre d'assemblée ; mais c'est une augmentation du conseil législatif, basée sur les principes les plus propres à assurer à ce corps la confiance publique, savoir : la respectabilité, la propriété et les lumières. En fixant les yeux sur des personnes réunissant ces trois qualités, le gouvernement aura rempli son devoir, il se sera montré équitable et il aura assuré les droits populaires.

Il est certain que les choix, quelque'ils soient, ne satisferont point Papineau et sa queue, car si les amateurs de contrebande devaient être appelés dans la première chambre de la province, il faudrait désespérer de la morale et de l'avenir du pays ; d'autres sections de patriotes ne seront peut-être point aussi comptés parmi les approbateurs ; mais il était difficile de contenter tout le monde dans une question où l'amour-propre personnel a souvent été mis en jeu ; chacun s'est habitué, dans le Canada, à voir le salut de la patrie dans sa propre élévation ; l'égoïsme est devenue une seconde nature, et nous nous croyons beaucoup plus aptes que tout autre à examiner froidement la question, par la raison toute simple que nous y sommes plus désintéressés que qui que ce soit, ne pouvant jamais aspirer aux grandeurs. Nous dirons que, si les nouveaux conseillers sont des propriétaires aisés du pays, s'ils ne tiennent point à la faction de Papineau, s'ils n'ont démontré aucune idée d'exclusion pour les origines diverses qui habitent le pays, le peuple rencontrera en eux les garanties les plus fortes qu'il puisse désirer.—*Populaire*, 6 octobre, 1837.

Dr. Davignon et le maître de poste Desmarais, de Ste. Athanase, dans la seigneurie de Bleury ; des cavaliers volontaires de Montréal furent chargés d'accompagner les connétables envoyés pour effectuer l'arrestation. En revenant avec leurs prisonniers, ils furent attaqués près de Longueil, par une bande réunie sur ce point, plusieurs cavaliers furent blessés et les prisonniers furent délivrés !

On apprit, à la même époque, qu'une troupe d'insurgés s'était emparée de la maison et dépendances de l'honorable Debartzch, à St. Charles, sur la rivière Richelieu, qu'ils y fortifièrent un camp retranché, et l'on jugea à propos d'envoyer des troupes dans cette direction, tant pour protéger les propriétés que pour mettre un terme aux déprédations à main armées, commencées par les rebelles et dont plusieurs loyaux sujets avaient à se plaindre. L'honorable Debartzch était un homme d'un sens et d'un jugement supérieurs, d'une influence très grande, par ses propriétés et ses facultés morales. Ancien membre de la Chambre d'Assemblée, membre du Conseil Législatif ; il avait longtemps suivi votre bannière, parcequ'elle n'était pas souillée d'une idée de rébellion ; mais il avait cessé de partager vos doctrines, lors de l'arrivée du Lord Gosford, qui l'avait depuis créé membre de son Conseil Exécutif. Vous imputiez à l'honorable Debartzch la fermeté montrée contre vous par le Gouverneur, que vous aviez pensé pouvoir encercler sans cet obstacle. Vous considérez l'honorable Debartzch comme l'ennemi le plus redoutable dans vos projets de désordre, et vous aviez mis tout en œuvre pour séduire la majeure partie de ses censitaires, en les entraînant dans votre prétendu patriotisme. Le choix fait de la propriété de l'honorable Debartzch, pour y établir le siège de l'insurrection, n'était pas dû au hasard. Vous songiez à faire dévaster toutes ses propriétés, pour le punir de ce que vous appeliez une apostasie, et vous ne réussîtes que trop bien dans cette infernale manœuvre. On avait fait du Manoir Seigneurial le quartier général de la révolte, on avait pillé toutes les provisions pour les livrer à la discrétion des bandes rassemblées, on avait détruit tous les arbres, qui formaient une belle promenade non interrompue depuis la maison seigneuriale jusques à l'église paroissiale, pour faire des palissades et former des fortifications. Le Dr. Wolfred Nelson commandait à St. Denis, et T. S. Brown était à St. Charles, en qualité de général. Il existait des communications fréquentes entre les deux villages insurgés ; on avait envoyé des jeunes gens lever les habitans des environs, qu'on amenait par menace d'incendie, de mort, et qu'on parquait comme des troupeaux, afin qu'ils ne s'échappassent point.

Où ignora d'abord que vous fussiez là, mais il paraît que vous vous y rendîtes en sortant de Montréal, accompagné d'O'Callaghan et d'Ovide Perrault. Les uns disent que vous voulûtes fuir et que Wolfred Nelson, vous mettant un pistolet sur la gorge, vous dit : "puisque vous nous avez excités à la révolte, vous périrez avec nous." D'autres prétendent que vous restâtes de votre plein gré et que vous donnâtes des ordres en Souverain ; toujours en est-il, que vous vous montrâtes là aussi pusillanime qu'ailleurs, et que vous n'osâtes point prendre un fusil pour soutenir bravement l'orage que vous aviez amoncelé sur votre tête, pour encourager une rébellion que vous aviez amenée à maturité et que vous fûtes le premier à exciter.

Les troupes envoyées à St. Charles, car on ne pensait alors qu'à St. Charles et l'on ignorait l'insurrection de St. Denis, furent divisées en deux corps ; dont l'un, sous le commandement du colonel Gore, devait passer par Sorel, et l'autre, sous la direction du Colonel Wetherall, prenait sa route par Chambly ;

tous deux devaient être rendus à St. Charles à la même heure et investir cette place en même temps, afin d'éviter un combat par le déploiement de forces supérieures. Le colonel Gore arriva à St. Denis, le vingt-trois novembre et se trouva attaqué spontanément par la bande d'insurgés établie dans la maison de madame St. Germain, sous le commandement du Dr. Wolfred Nelson. On sait la malheureuse issue de cette affaire, après laquelle les troupes furent obligées de revenir en ville. Le Colonel Wetherall, plus heureux, emporta St. Charles seul, à la suite d'un action assez chaude, et ne trouva là que deshabitans fanatisés ou trompés. La caricature du général T. S. Brown, et tous ses officiers improvisés se sauvèrent ; le Colonel Gauvin se laissa prendre par des prisonniers qu'il conduisait, et quelques maisons du village payèrent la résistance que les soldats de Sa Majesté éprouvèrent. Le colonel Gore retourna à St. Denis ; d'où vous aviez fui avec Wolfred Nelson et les principaux acteurs de cette scène de sang. Wolfred Nelson et quelques autres furent saisis après avoir erré dans les bois pendant plusieurs jours ; vous, le Dr. O'Callaghan, ainsi que T. S. Brown, parvinrent à la frontière et vous réfugièrent aux Etats-Unis, pour tâcher d'exciter les sympathies de nos voisins. St. Denis dut aussi payer l'attaque inopinée dont les militaires avaient été l'objet à leur premier passage, et plusieurs maisons des principaux acteurs de la résistance armée furent réduites en flammes. Ce fut dans cette malheureuse expédition, et tandis que vous étiez encore sur les lieux, que le Lieutenant Weir, du 32<sup>ème</sup> régiment, fait prisonnier en croyant rejoindre son corps, fut barbarement assassiné au moment où, les mains liées et sans aucune arme, il se trouvait sous la garde de quelques-uns de vos sanguinaires partisans.

A peu-près à la même époque, le Suisse GIROD, qui se donnait pour un officier et qui probablement n'avait jamais eu l'honneur de servir, s'était rendu dans le Nord, pour tenter d'insurger le Lac des Deux Montagnes. Il établit son quartier général à St. Eustache, fut rejoint par quelques patriotes que le désir du pillage entraîna sans doute plus que celui de la patrie, et là se répétèrent les scènes de dévastations, d'exactions, de frénésie, qui avaient eu lieu dans le sud. On sait comment cette insurrection se termina ; il fallut encore l'envoi d'une force armée respectable, la présence de Sir John Colborne, un siège en règle contre quelques paysans victimes de la plus lâche déception, et des excès commis dans la chaleur ou par suite de la chaleur de l'action ! Là encore, les chefs fuirent en lâche ; Girod lui-même tenta de traverser le St. Laurent pour gagner la frontière, mais découvert et poursuivi, il se brula la cervelle au moment où on allait le saisir, dans la crainte de figurer sur l'échafaud qu'il avait mérité, et que la proclamation de la loi martiale lui faisait regarder comme un supplice aussi prompt qu'inévitable.

Le 29 novembre le comte de Gosford fit une nouvelle proclamation pour rappeler tous les sujets de Sa Majesté à l'ordre, (I) et les termes de cet acte

(1) PROCLAMATION DU LORD GOSFORD.

Nous donnons aujourd'hui la proclamation qui vient d'être faite par son Excellence le Gouverneur-en-Chef. Nous n'avons pas de place pour faire nos remarques sur cette preuve éclatante de la douceur, de la bienveillance et de la magnimité de l'exécutif ; nous y reviendrons. Nous espérons en attendant que nos citoyens sentiront tout le prix d'un acte semblable de clémence, et que tous nos habitans s'empresseront de se ranger aux devoirs sacrés qu'on leur rappelle, comme hommes et comme sujets d'une grande nation.

Province du )  
 Bas-Canada. } GOSFORD.  
 Par Son Excellence le Très-honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFOD, Baron Worling-

sont tellement paternels, qu'il est impossible de dire qu'ils aient pu exciter à la désaffection. Ce ne fut que quelques jours après, le deux décembre, qu'une nouvelle proclamation promit des récompenses à ceux qui livreraient à la justice les coupables avérés y dénommés. Cette mesure n'était ni oppressive ni injuste : toutes les personnes pour l'arrestation desquelles l'exécutif offrait des récompenses avaient levé l'étendard de la révolte ; elles se trouvaient non seulement en guerre avec la souveraine, mais encore avec le reste de la société ; elles avaient toutes été vues et remarquées dans les rassemblements qui s'étaient opposés à la marche des troupes de Sa Majesté ; la haute trahison marquait toutes leurs actions ; il était donc du devoir du comte de

ham de Beccles, au Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et Conseiller de Sa Majesté en son Très-Honorable Conseil privé. &c. &c. &c.

PROCLAMATION

Attendu que dans certains comtés du district de Montréal, la désaffection envers le Gouvernement de notre Gracieuse Souveraine la Reine Victoria s'est manifestée d'une manière non équivoque, et qu'il vient d'y être exercé divers actes de violence sur les personnes et les propriétés des loyaux sujets de Sa Majesté.

Et attendu que des prisonniers arrêtés sous accusation de haute trahison ont été libérés d'entre les mains de la justice, et que les troupes de Sa Majesté, dans l'exercice légale de leur devoir, en prêtant main-forte aux autorités civiles, ont été attaquées par des bandes de paysans armés qui ont tiré sur elles.

Et attendu qu'il est notoire que l'aveugle et fatale excitation qui règne actuellement dans ce district doit s'attribuer aux machinations de quelques hommes pervers et mal-intentionnés qui en ont imposé à la crédulité d'une population rurale trop confiante, et qui en lui représentant des faits réels ou supposés sous des couleurs plausibles quoique fausses, en mettant en jeu ses craintes et ses passions, en faisant des appels à des distinctions nationales, et en excitant des préjugés politiques que le Gouvernement Britannique s'est constamment efforcé de faire disparaître, ont enfin réussi à impliquer une partie de cette population, jusqu'ici paisible et loyale, dans les premiers excès d'une révolte aveugle et désespérée.

A ces causes, comme représentant de notre très-gracieuse Souveraine, je m'adresse de la manière la plus solennelle aux habitans de cette Province, mais plus particulièrement à la population égarée et inconsidérée des bords de la Rivière Richelieu, dans le district de Montréal. Je m'adresse à votre bon-sens et à votre expérience personnelle des bienfaits que vous avez reçus, et de la tranquillité dont vous avez joui si longtemps sous le Gouvernement Britannique. Vous possédez la religion, la langue, les lois et les institutions qui vous furent garanties il y a près de soixante et dix ans. Vous ne connaissez point le fardeau des taxes. Les frais de votre défense militaire sont à la charge de la Grande Bretagne. La prospérité et le bonheur qui ont jusqu'ici régné dans cette Province, proclament honorablement et incontestablement la sagesse politique qui veille à votre sûreté, encourage votre commerce, et favorise le développement de votre industrie. La confiance spontanée du Parlement Britannique vous a dotés d'une Constitution. Vos Représentants se sont plaints de griefs : leurs plaintes ont été promptement et pleinement examinées : les griefs dont on a constaté l'existence ont été redressés de suite, et pour les autres on a promis sans réserve le redressement le plus ample, mais nécessairement graduel, et jusqu'à ce moment cette promesse a été scrupuleusement observée. Mais les demandes de vos mençurs sont insatiables. Le langage de la réforme a été employé comme un voile spécieux pour cacher des projets de révolution.

J'ai cru devoir expliquer ainsi l'injustice et l'admissibilité des objets que vos meneurs cherchent à atteindre, et pour lesquels ils n'hésiteraient pas à vous sacrifier cruellement vous et vos familles. Les projets de trahison de ces agitateurs politiques sont enfin démasqués. J'engage donc maintenant ceux qui ont été jusqu'ici abusés à écouter le langage de la raison, de la sincérité et de la vérité. Ecoutez les exhortations de votre clergé respectable, et qui mérite si bien votre confiance. Ecoutez les représentations de ces dignes et loyaux propriétaires, dont les intérêts se sont identifiés avec les vôtres, et dont la prospérité en même temps que la vôtre doit nécessairement dépendre de la tranquillité de cette Province, et en suivre toujours les gradations. Rentrez dans cette fidélité à votre Souveraine, que vous avez maintenant violée pour la première fois, et dans cette obéissance aux lois que jusqu'ici vous aviez invariablement observées. Fermez l'oreille à vos conseillers insidieux ; rejetez avec horreur leurs conseils traîtres et intéressés ; abandonnez-les à cette rétribution

Gosford de prendre toutes les mesures pour arriver à la capture des coupables ; et les proclamations, pour offrir des primes à ceux qui peuvent arrêter des criminels fuyant la justice, entrent tout-à-fait dans les formes de notre législation criminelle, ainsi que dans celle des États-Unis, dont le peuple cependant est régi par des institutions républicaines.

On a dit et vous avez pris soin de le répéter jusqu'à satiété, afin de diminuer de votre crime sans doute et de tenter de justifier votre révolte : " que le gouvernement colonial avait provoqué cette insurrection et vous avait mis, ainsi que les vôtres, dans la triste nécessité de vous défendre, en envoyant des troupes exécuter des mandats d'arrêts contre Wolfred Nelson,

qui doit inévitablement les atteindre ; retirez-vous dans vos foyers et au sein de vos familles. Soyez assurés qu'un Gouvernement puissant et miséricordieux a plus à cœur d'oublier que de venger des injures, et que dans ce sanctuaire vous n'éprouverez de sa part aucune molestation.

Et en outre, par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, de et pour la province du Bas-Canada, je, le dit Archibald, comte de Gosford, invite par ces présentes tous les loyaux sujets de Sa Majesté, en cette province, à se tenir prêts en tous temps à maintenir contre tous agresseurs l'autorité de notre Souveraine Dame la Reine, et à résister aux projets rebelles des malveillants dans cette province.

Les droits et les privilèges les plus chers à des sujets britanniques, leurs loix et leurs institutions, ont été ouvertement et audacieusement assaillis. Ils se souviendront que ces sentiments de loyauté et d'honneur, qui ont été la gloire de leurs ancêtres, sont l'héritage de leurs enfants ; et en défendant leur allégeance à leur Gracieuse Reine, et la connexion qui a si longtemps existée entre cette colonie privilégiée et la Grande Bretagne, ils se précipiteront en avant, comme un seul homme, pour prouver leur gratitude pour les bienfaits dont ils jouissent, et leur résolution inébranlable de les conserver intacts.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-sept, et dans la première année du règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence,

(Signé)

D. DALY.

Secrétaire de la Province.

#### DE LA PROCLAMATION DU LORD GOSFORD.

S'il est quelque chose qui caractérise la grandeur d'âme de la nation britannique, s'il est quelque chose qui puisse paraître magnanime aux yeux des autres peuples, s'il est quelque chose qui puisse victorieusement répondre aux accusations, aussi fausses qu'injustes, " de domination oppressive et tyrannique," semées par nos agitateurs ; s'il est quelque chose qui doit faire rentrer en eux-mêmes nos habitans égarés et faire bénir à tous nos citoyens le gouvernement sous lequel ils ont le bonheur de vivre, c'est sans contredit la proclamation aussi paternelle que bienveillante qui vient d'être rendue par son Excellence le Gouverneur en Chef, au nom de Notre Gracieuse Souveraine, et que nous avons publiée dans notre dernier numéro.

Le *Herald* et la *Gazette* de Montréal se prononcent contre ce monument de sagesse humaine, et nous croyons que l'excitation du moment, que les sympathies du sang qui vient de couler pour la cause loyale, auront pu emporter nos confrères un peu plus loin que les bornes d'une saine politique, comme d'une morale tutélaire. Les peuples ne se traitent point comme des hommes qu'on peut et qu'on doit punir des crimes qu'ils ont personnellement et sciemment commis ; ils forment des masses, qui peuvent être abusées, qui peuvent être exploitées, mais qui comptent beaucoup plus d'innocents que de coupables ; qui ne se meuvent jamais dans un intérêt égoïste, qui ont presque toujours l'idée du bonheur de la patrie en perspective. Ce n'est donc point par des menaces rigoureuses, ni par des tortures qu'on peut arrêter le torrent d'une insurrection populaire ; c'est par la douceur, par la conviction qu'on parviendra toujours à désarmer des citoyens qui croient ingénument revendiquer des droits qui leurs appartiennent. Et lorsque ce moyen a été employé, c'est alors qu'on a recours à la rigueur de la loi, qui devient ainsi un bouclier impénétrable contre les efforts des pervers.

Papineau, pour arriver à son but, n'a pas été dire aux Canadiens : " Je veux être un despote sur votre sol, j'entends régner ; battez-vous pour m'asseoir sur un trône." Il leur a dit : " Votre patrie est asservie par des despotes, on vous traite en bâtards ; on veut vous

vous et les autres patriotes du Sud que vous étiez allé stimuler. Le récit fidèle que j'ai fait ci-dessus de la marche des évènements, et les dates que j'y ai rétablies, prouvent, jusqu'à la dernière évidence, que vos assertions à cet égard sont aussi mensongères que toutes les autres.

Il est constant que vous étiez parti de Montréal avant qu'on eût lancé un mandat d'arrêt contre vous. Il est certain que vous vous étiez rendu à St. Denis, chez Wolfred Nelson, qui avait déjà mis une bande d'hommes armés sur pied. Il est certain que Wolfred Nelson avait établi des gardes avancées, distribué ses partisans en détachement, nommé à des grades et complété une organisation militaire, avant que les troupes ne partissent de Montréal

ravir vos biens, vous chasser de la terre qui recouvre les ossements de vos ancêtres ; on menace vos libertés, votre religion, vos lois, votre langage : levez-vous et défendez ce que les hommes ont de plus sacré !" Avec de semblables paroles, il n'est pas un Breton qu'on ne stimule, il n'est pas un Breton dont on ne fasse un héros, il n'est pas un Breton qui ne préfère la mort à l'esclavage.

Mais, dira-t-on, les Bretons ne se laissent pas aussi facilement abuser ; ils raisonnent leurs droits, ils connaissent leur position et jamais ils n'auraient suivi les conseils perdus d'un Papiréau ; c'est encore une erreur ou plutôt c'est une confiance trop aveugle dans la force de l'entendement, de l'intelligence, de la perspicacité, qui peuvent bien se faire sentir parmi des hommes d'éducation, mais dont les masses peu instruites n'ont jamais été ni ne seront jamais susceptibles. Cromwell sut bien, par des discours insidieux, capter la confiance de ses compatriotes ; ils les entraîna dans des écarts, dans des crimes, qui sont certainement plus odieux que les scènes dont nous avons été témoins jusqu'ici. L'assassinat juridique d'un roi en fut la triste conséquence et des flots de sang, répandus dans une longue guerre civile, en furent les horribles résultats. Lorsque le calme fut rétabli, lorsque les lois eurent repris une légale existence, lorsque la raison vint parler au cœur des hommes, lorsqu'un monarque fut réplacé sur le trône de ses ancêtres, vint-on imputer au peuple les fautes passées, les massacres commis ? Non, car le peuple n'avait été que l'instrument passif de quelques misérables, et il devint ensuite l'instrument actif qui restaura la paix. Certes, si à cette époque, à laquelle on ne peut penser sans horreur, quelques courtisans avaient conseillé au prince de proclamer la loi martiale, de punir le peuple d'une manière aussi cruelle, on eut regardé ce conseil comme le comble de l'iniquité et comme le signal d'une lutte sanglante, dans laquelle l'espoir de l'ordre public se serait englouti à jamais.

C'est cependant ce que l'on désire voir établir, brusquement et sans aucun avertissement préalable, dans ce pays ; on réclame avec instance la proclamation de la loi martiale et l'on se prononçait contre l'administrateur judiciaire qui représentait la souveraine, parcequ'il venait publier le pardon en place d'un arrêt de mort ; parcequ'il venait éclairer les hommes au lieu de les exterminer ! Si c'est ainsi qu'on entend la politique et l'humanité dans le dix-neuvième siècle, il faudrait se désespérer d'être né à une époque où l'entendement humain recule au lieu d'avancer. Le pardon est l'appanage de la divinité, qui a daigné en investir les rois pour le bonheur des peuples ; la rigueur est un écart de l'homme, qui regrette tôt ou tard le moment où il se montra inexorable, car il vient toujours une époque où lui-même a besoin de pardon.

La proclamation du Lord Gosford est une œuvre aussi religieuse que morale ; elle fait la part de tout le monde, définit le crime selon ses degrés ; elle est aussi franche, aussi loyale que celle adressée par sir FRANCIS BOND HEAD, alors qu'il s'aperçut combien les prétendus patriotes du Haut-Canada avaient abusés de la population de notre seule province. Il jette tout l'odieux des évènements passés sur " les machinations de quelques hommes pervers et mal-intentionnés, qui en ont imposé à la crédulité d'une population rurale trop confiante, et qui, en lui présentant des faits réels ou soupçonnés sous des couleurs plausibles quoique faussés, en mettant en jeu ses craintes et ses passions, en faisant des appels à des distinctions nationales, et en excitant des préjugés politiques, ont enfin réussi à impliquer une partie de cette population paisible et loyale, dans les premiers excès d'une révolte aveugle et désespérée." C'est là définir, en homme qui a étudié le cœur humain, la plaie sociale qui nous afflige et les causes dans lesquelles elle a puisé sa source. C'est là dire que les torts de la population sont des erreurs qu'il convient d'expliquer ; tandis que tout le mal siège dans les hommes pervers et mal-intentionnés, qui furent les excitateurs de leurs trop-confians concitoyens.

L'étalage qui vient ensuite, des avantages possédés par les canadiens, n'est ni fardé, ni

et par conséquent n'arrivassent à St. Denis. Il est certain qu'une bande, correspondante avec celle de Wolfred Nelson, s'était établie à St. Charles, qu'elle s'y était emparée de la maison de l'Honorable Debartzch, qu'elle en avait abattu les arbres, dévasté les jardins et changé les dispositions pour y former un camp retranché. Il est certain que cette bande était sous le commandement de T. S. Brown, que Gauvin et Desrivières y exerçaient les fonctions de colonels ou s'affublaient de ce titre. Il est certain qu'on exploitait les meubles et les provisions de l'Honorable Debartzch, pour la soi-disant armée républicaine ; qu'on avait fait prisonniers et qu'on retenait comme tels, dans ce camp, plusieurs loyaux sujets, entr'autres: le Lieut. Col. Théophile Lemay, Mr. Paradis, Simon Lésperance, écuyer, Juge de Paix, etc. auxquels on avait eu soin de prendre tout l'argent qu'ils portaient et qu'on avait arrêtés, soit chez eux, soit sur la grande route. Il est certain que l'exécutif devait protection aux sujets paisibles, et que ce fut pour remplir ce devoir impérieux que les troupes furent envoyées sur les lieux. Il est certain que les militaires avaient ordre de se rendre à St. Charles, parceque St. Charles était alors le seul point où l'on sut positivement que des déprédations avaient été commises par des bandes insurgées. Il est certain que Wolfred Nelson, ayant eu vent du passage des troupes, commanda à ses hommes de s'emparer de la maison de Madame St Germain, qui était en pierre et disposée de manière à pouvoir être facilement fortifiée. Il est certain, qu'avant l'arrivée des troupes, le lieutenant Weir, du 32em. régiment, fut arrêté sur la route, bien en avant de St. Denis, par une avant-garde de la bande de Nelson ; qu'il fut amené chez ce commandant, qui l'envoya à St. Charles, peu de temps avant l'attaque, et que cet infortuné officier fut assassiné, à quelques pas de là, au moment où les troupes arrivaient. Il est certain que les troupes entraient dans le village, sans tirer, sans insulter qui que ce soit, lorsqu'en passant devant la maison de Madame St-Germain elles reçurent une décharge des insurgés, qui blessa grièvement le capitaine Markam et tua plusieurs de ses soldats. Il est donc certain que les troupes ne se rendaient pas à St. Denis pour y faire des prisonniers, mais qu'elles se dirigeaient sur St. Charles ; le siège de la maison St-Germain ne fut donc que la conséquence de la conduite des révoltés et non la suite de l'attaque faite par les troupes de sa Majesté.

Il n'est pas possible de nier non plus que l'action du militaire à St. Charles n'ait été une chose indispensable. Si le rassemblement se fut dispersé avant l'arrivée des troupes ; s'il se fut rendu, lorsque les forces investissaient son camp, il n'y eût eu ni carnage ni incendie ; mais les premiers coups de fusils furent tirés par les insurgés, et ne pouvaient rester sans réponse. Pas un chef, dans cette triste circonstance, ne paya de sa personne ; tous étaient hors de la portée du canon, tous prirent leurs jambes à leur cou bien avant que le camp ne fut emporté d'assault ; de braves habitans séduits, abusés, ou contrainsts, se montrèrent seuls courageux et restèrent seuls victimes d'une résistance, dont ils ne concevaient pas même toute la criminalité. Le gouverne-

---

diminué, ni augmenté ; il est vrai, claire, et capable de frapper l'homme le plus illétre.

Les recommandations qui terminent, sont paternelles, bienveillantes, généreuses et ne manqueront point d'avoir effet sur toute notre population. Nous sommes persuadé que ce ton de modération gagnera mille fois plus de cœurs au gouvernement de Sa Majesté, que ne le pourraient faire toutes les bayonnettes du monde. La miséricorde du souverain est une puissance aussi, et celle là ost la plus respectable, la plus triomphante, la plus incontestable qu'il puisse faire agir contre ses sujets. Tous nos habitans comprendront ce que valent ces mots mémorable : *un gouvernement a plus à cœur d'oublier que de venger les injures,* et nous ne doutons pas qu'ils ne contribuent puissamment à ramener la paix dans toutes nos paroisses.—*Populaire, 10 décembre 1837.*

ment pouvait-il laisser envahir les propriétés publiques, permettre que des individus s'emparassent à leur gré de la fortune des autres et exerçassent ouvertement le pillage au milieu d'une société civilisée ? Il eût été coupable d'agir autrement qu'il ne l'a fait, et ceux qui doivent supporter le blâme de tous ces événements, ceux qui ont commencé la ruine de leur pays, ne sont autres que vous et les misérables qui secondèrent vos projets en en connoissant toute la perversité. On fit beaucoup d'arrestations à cette époque ; mais elles eurent lieu sur des affidavits et avec les formalités réclamées par les lois du pays. Il n'était pas difficile alors de rencontrer des hommes qui eussent figuré dans vos assemblées agitatives, et qu'on pût soupçonner de haute trahison ; car beaucoup trop de gens avaient donné en aveugles dans vos funestes doctrines.

Loin que la Loi Martiale ait été déclarée sans utilité, sans motifs légitimes, avec trop de précipitation, tout vient prouver la répugnance de l'Exécutif pour recourir à ce terrible remède. Ce ne fut qu'après plusieurs demandes, réitérées de la part des magistrats du district de Montréal, et que le *cinq Décembre*, que le Lord Gosford, voyant le peu d'effet de sa pacifique proclamation, consentit enfin à lancer la foudre contre les insurgés. (1) Le

(1) LOI MARTIALE.

Une mesure redoutable, que nous craignons tant de voir mettre en avant, et dont l'adoption était sans doute une nécessité, vient d'être enfin proclamée. Tout le District de Montréal est, depuis jeudi dernier, sous l'empire de la LOI MARTIALE ; toutes les autorités émanent actuellement du Lieutenant-Général Sir JOHN COLBORNE, qui a le droit de vie et de mort placé entre ses mains.

Il paraît que cette détermination aurait été prise, par son Excellence, sur une pétition qui lui fut adressée, le 22 novembre dernier, par le conseil des Magistrats du District de Montréal, et cette circonstance aura déterminé l'exécutif à faire suivre, beaucoup plus promptement qu'il ne l'espérait sans doute, sa bienveillante admonition paternelle du 29 novembre, d'une rigoureuse justice exceptionnelle.

*A Loyal Scotchman*, dans une correspondance insérée dans le *Herald* de jeudi dernier, se plaint du délai, apporté par le lord Gosford, à l'adoption de la requête qui lui fut présentée par les magistrats ; il se plaint de ce que le consciencieux administrateur répondit, le vendredi 30 : " qu'il prendrait cette affaire dans sa plus sérieuse considération. " Nous ne voyons pas en vérité quel délit pourrait commettre le représentant du souverain, en désirant ne point adopter légèrement une mesure terrible, qui doit porter la consternation dans bien des âmes, qui peut engendrer le désespoir ; et dont en définitive la responsabilité pèse sur celui qui l'ordonne ? Si le Souverain était sur les lieux, s'il avait autour de lui un conseil de ministres responsables, il est certain qu'il ne prendrait pas brusquement le parti de placer une portion de l'empire Britannique sous le coup de la loi martiale, et cela est d'autant moins à révoquer en doute, que cette loi devient une suspension de toutes les garanties accordées au citoyen par la Constitution de l'état, que tous les Bretons regardent comme le *palladium* de leurs droits. Nous croyons même que l'établissement de la LOI MARTIALE, dans la métropole, ne dépend pas entièrement de la volonté du Souverain, ainsi que de la responsabilité de ses ministres ; qu'il faut un acte de la législature pour mettre en force cette justice, en dehors de toute autre. Cette ressource manque ici, d'après la nature des choses, et l'on peut concevoir facilement combien le gouverneur-en-chef doit se trouver embarrassé dans une semblable conjoncture.

Les juristes anglais regardent la LOI MARTIALE comme une mesure de la plus haute importance et de la plus sérieuse considération ; ils sont indécis eux-mêmes sur sa force, son étendue, son efficacité ; et BLACKSTONE, cet oracle de la jurisprudence britannique, s'exprime ainsi à cet égard :

" Pour la loi martiale, qui n'est bâtie sur aucuns principes arrêtés, mais est entièrement arbitraire dans ses décisions, elle n'est pas une loi en vérité et en égalité, comme l'observe Sir Matthew Hale, mais quelque chose de toléré, plutôt comme allowance que comme loi : la nécessité de l'ordre et de la discipline, dans une armée, est la seule chose qui puisse lui donner du soutien, et par conséquent elle ne doit pas être permise en temps de paix, quand les Cours du roi sont ouvertes à toutes personnes pour recevoir la justice conformément aux lois du pays.

*Blackstone Commentaires sur les lois d'Angleterre vol 1er, page 412.*



Comté de Gosford s'était exposé aux reproches les plus amers de la part des loyaux de l'époque pour n'avoir pas proclamé la Loi Martiale plutôt ; l'état du pays présentait encore des symptômes allarmants d'insurrections ; des milliers de bruits, plus sinistres les uns que les autres, circulaient à chaque minute et grossissaient l'effroi des loyaux ; un rassemblement existait sur la frontière, qui se termina par une échauffourée à la Baie de Missisquoi, dans laquelle le Dr. Kimber, R. S. M. Bouchette, Desrivières, Marchessault et d'autres furent faits prisonniers ; tout le Lac des Deux Montagnes était, disait-on, en armes : affaire qui se termina par le siège de St.-Eustache, dans lequel le Dr. Chénier fut le seul chef qui ait eu le courage de mourir sur la brèche. Enfin on ignorait, pour bien dire, toute l'étendue de vos ramifications et, comme d'ordinaire, on les présuait beaucoup plus périlleuse pour l'autorité de la Grande Bretagne.

Ce fut quelque temps après que le Dr. Robert Nelson, qui avait été arrêté avant la proclamation de la Loi Martiale comme suspect de menées séditionnelles et qui avait été mis en liberté sous caution, partit de Montréal, pour aller vous rejoindre aux Etats-Unis, se démasquant entièrement en se créant l'un des chefs de l'insurrection. Il y eut alors une espèce de refrodisse-

---

Cette opinion paraît très propre à inspirer de profondes réflexions à tous les hommes, et celui qui se voit forcé d'assumer la responsabilité d'un acte de cette nature, ne peut être condamnable lorsqu'il exige que la maturité de ses pensées vienne l'édifier sur une partie aussi impérieuse de ses pénibles attributions.

Nous ne chercherons pas à nier l'opportunité de la mesure, surtout dans les comtés révoités se montant en armes ; il faut la croire indispensable, puisqu'une réunion de Magistrats, d'hommes sages et sensés, d'amis du pays, en est venu proclamer la triste nécessité ; mais, toujours en est-il, que ce sont aux infâmes machinations de Papineau, à son ambition insatiable, aux efforts parricides qu'il a fait pour arriver à un simulacre de révolte, qu'on doit attribuer la rigueur qui va peser sur les têtes de près de trois cents mille âmes. Les masses souffriront par la faute de quelques individus isolés, parceque les masses ne surent point discerner le bien d'avec le mal ; eh ! dirons-nous aussi toute notre pensée ? Parceque la grande majorité des hommes influents ou éclairés, qui épousaient les fureurs démagogiques d'une vingtaine de misérables, n'eut point le courage de s'opposer au torrent et de se montrer ouvertement les adversaires d'un chef qui leur paraissait redoutable.

Nos habitans, nos concitoyens, doivent accepter le nouvel ordre de chose, non comme une tyrannie apportée à leur existence civile, mais comme un mal qui fut la suite inévitable du fléau de la rébellion qui est venu frapper quelques uns de leurs frères. C'est en montrant de l'énergie pour arrêter les efforts de la sédition, pour désabuser leurs proches, pour livrer les chefs de la révolte, qu'ils parviendront à racheter leurs droits qui leur sont enlevés momentanément. C'est en se ralliant franchement à l'ordre public, c'est en contribuant au maintien de la paix, c'est en donnant la main aux Bretons, qu'ils arriveront à recouvrer des avantages, qui ne sont pas entièrement perdus pour eux, et que la magnanimité de la nation britannique contribuera à leur faire rendre plus promptement qu'ils ne pensent. Plutôt on pourra étouffer le foyer de l'insurrection, plutôt nous reviendrons à l'ordre légal.

Quant à nous, au milieu des sentimens de douleur que nous devons éprouver d'une semblable mesure, il nous reste encore une consolation, qui nous rassure entièrement sur le sort de nos citoyens de ce District : c'est qu'un noble guerrier est actuellement chargé d'une mission de conscience aussi bien que d'équité ; c'est que SIR JOHN COLBORNE ne flétra jamais les lauriers qui ornent son front, par des rigneurs impitoyables ; c'est qu'il ne fera point peser sur une population candide la faute de quelques hommes pervers ; c'est que le sang breton n'appellera pas la vengeance sur d'autres que sur ceux qui le versèrent avec préméditation.

Province du }  
Bas-Canada. }

#### GOSFORD.

Par Son Excellence le Très-honorable ARCHIBALD COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, au Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour les Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et Conseiller de Sa Majesté en son Très-Honorable Conseil privé, &c. &c. &c.

#### PROCLAMATION.

Attendu qu'il existe dans le District de Montréal, une conspiration traîtreusement formée

ment entre vous et Robert Nelson, qui signa seul la déclaration d'indépendance du Bas-Canada. Pendant le reste de cette année et l'année suivante vous parûtes vous tenir à l'écart des autres conspirateurs réfugiés sur nos frontières; ils vous accusèrent d'avoir empoché la majeure partie des souscriptions sympathiques pour vivre en grand seigneur. Mais tout cela n'était qu'un jeu, afin d'obtenir, soit votre rentrée dans la pays, soit une permission d'aller à Londres pour faire votre paix avec le ministère et racheter votre grâce par l'ascendant que vous prétendiez avoir sur vos compatriotes. Vous fûtes frustré dans cette attente: personne n'eût osé permettre votre rentrée dans le pays, car c'eût été le signal d'une nouvelle réaction; le Ministère ne crut pas à propos de se déshonorer, en achetant la Paix par un traité avec un traître; vos chauds amis, dans la Métropole, n'osèrent prendre votre défense, car vous vous étiez trop sottement compromis; vous aviez trop pleinement donné des preuves de votre impuissance. Vous cherchâtes, d'un autre côté, à réveiller les sympathies chez quelques uns des hommes influens dans le Gouvernement des Etats-Unis, afin d'engager les chefs de l'union à soutenir

par un nombre de personnes se disant faussement des Patriotes, pour la subversion de l'autorité de Sa Majesté, et la destruction de la Constitution et du Gouvernement établis de la dite Province; Et attendu que la dite conspiration a éclaté en acte de rébellion ouverte et la plus audacieuse; Et attendu que la dite rébellion s'est très considérablement étendue, au point que des corps nombreux de traîtres armés se sont ouvertement organisés et ont fait et font encore des attaques sur les forces de Sa Majesté, et ont commis les excès et les cruautés les plus horribles; Et attendu que dans les parties du dit District où la dite conspiration n'a pas éclaté en rébellion ouverte, un grand nombre de telles personnes se disant ainsi des Patriotes ont, pour l'exécution de leurs desseins pervers, concerté des moyens de violence ouverte et formé des arrangements publics pour lever et armer une force organisée et disciplinée, et pour l'avancement de leurs projets se sont fréquemment assemblés en nombres grands et inusités; Et attendu que les efforts du pouvoir civil sont inefficaces pour la suppression des dites conspiration et rébellion, et pour la protection de la vie et des propriétés des sujets loyaux de Sa Majesté; Et attendu que les Cours de Justice, dans le District de Montréal, ont virtuellement cessé, par l'impossibilité d'exécuter aucune prise de corps ou mandat d'arrêt en icelui.

A ces causes, Je, Archibald Comte de Gosford, Gouverneur en chef et Capitaine Général dans et pour la dite Province du Bas-Canada, par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, ai donné ordre au Lieutenant-Général Sir John Colborne, Commandant les Forces de Sa Majesté dans la dite Province, et autres Officiers des forces de Sa Majesté en icelle, d'arrêter et punir toutes personnes agissant, aidant ou assistant, de quelque manière que ce soit, dans les dites conspiration et rébellion maintenant existantes dans le dit District de Montréal et éclatées en attaques des plus audacieuses et des plus violentes sur les forces de Sa Majesté, suivant la Loi MARTIALE, soit, par la MORT ou autrement, tel qu'il leur semblera juste et expédient pour la punition et la répression de tous les rebelles dans le dit District; de quoi tous les sujets de Sa Majesté en cette Province sont par les présentes requis de prendre connaissance.

Donné sous mon Scing et le Sceau de mes Armes, au Chateau St. Louis, dans la cité de Québec, le cinquième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente sept, et dans la première année du règne de sa Majesté.

Par Ordre de son Excellence.

(Signé)

D. DALY,

Secrétaire de la Province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE,  
Québec, 5e Décembre, 1837.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF d'autoriser et commander, par Commission Royale, le Lieutenant-Général Sir JOHN COLBORNE, K. C. B. G. C. H. Commandant des Forces de Sa Majesté, dans cette Province, de mettre en exécution la Loi MARTIALE dans le District de Montréal, et de punir toutes personnes agissant, aidant ou assistant en quelque manière que ce soit dans la conspiration et la rébellion qui maintenant existent dans le dit District, conformément à la Loi MARTIALE, soit par la mort ou autrement pour la répression et la punition de tous les rebelles dans le dit District.  
*Populaire, 10 Décembre, 1837.*

soit ouvertement soit sourdement l'insurrection des Canadas, leur faisant apercevoir la réunion du territoire Britannique comme une conquête aussi certaine que profitable pour l'Union Américaine. Mais vos intrigues de ce côté échouèrent encore contre le bon sens des hommes d'état Américains : on pouvait bien vous accorder le *denier* de la pitié, mais on ne pouvait exposer une nation florissante aux hasards comme aux désastres d'une guerre ruineuse, pour vous livrer la présidence du Bas-Canada. Vous apercevant que vous ne pouviez remuer l'étranger ni créer un puissant ennemi à votre patrie pour la déchirer, ayant vu échouer la seconde tentative de révolte en 1838, vous vous décidâtes enfin à partir pour la France. Un double motif vous attirait vers ce pays, où vos ancêtres reçurent le jour : vous désiriez être plus près de l'Angleterre pendant la session du parlement, espérant que vos amis obtiendraient la faveur de vous faire paraître devant la Chambre des Communes, pour donner des renseignemens sur le Canada et plaider sa cause, qui eût été alors bien plutôt la vôtre ; vous pensiez exciter des sympathies parmi nos anciens frères et obtenir d'eux des secours en argent, en munitions, en hommes, pour continuer votre insurrection. Ces deux plans n'ont pas eu plus de succès que tous les autres : les Brougham, les Hume, et d'autres sommités de l'opposition parlementaire furent visiter Paris, pendant que vous y étiez ; pas un n'alla vous voir, pas un ne daigna vous considérer comme quelque chose d'assez recommandable pour s'en occuper. Quant aux Français, ils ne leur faudra pas longtemps pour vous apprécier, pour juger de ce que vous valez en politique, et il est certain que vous serez bientôt délaissés par eux.

L'insurrection fût facilement comprimée dans le Bas-Canada : elle s'étendit beaucoup plus et fut bien plus sanglante dans le Haut-Canada, où Mackenzie leva l'étendard de la révolte, où il fit aussi sa déclaration d'indépendance, et où il établit aussi son dérisoire gouvernement provisoire sur une isle de deux miles de circonférence ! Dès la fin de décembre, il n'y avait plus un seul rebelle en arme dans notre Province, et sans les bandes de brigands sous les ordres du Dr. Côte, de Gagnon et autres sous chefs, restés sur les frontières pour harceler par de continuelles appréhensions d'invasions, sans les prisonniers qui attendaient la décision de leur sort dans la prison de Montréal, on ne se fut point aperçu qu'il y avait eu des troubles dans le pays.

Le mouvement avait été loin d'être général, comme se complaisait alors et comme se complaisent encore à le publier les journaux de la révolte et ceux de l'Ultra-loyalisme, chacun pour ses spéculations particulières. Si tous les cœurs eussent été gangrenés, si la population entière eût été rebelle, il est probable que toute la loyauté Britannique ne pourrait se glorifier "d'avoir sauvé à Grande Bretagne les dépenses d'une seconde conquête du Canada." Les troupes étaient alors en trop petit nombre pour soutenir une lutte qui se fut étendue à toutes les parties de la Province, et elles eussent été contraintes à se confiner dans la citadelle de Québec ; car les villes même, contenant beaucoup plus de Canadiens que de Bretons, fussent devenues dangereuses à la sûreté des corps y cantonnés. Les habitans d'origine Britannique se fussent trouvés placés dans le péril le plus éminent ; entourés par une population hostile, d'une force quadruple, qui eût pu les écraser dans un seul instant. Il faut donc remercier la Providence de ce que la désaffection ne fût pas plus générale et de ce qu'il se trouva une masse compacte de Canadiens qui restèrent étrangers aux troubles. L'affaire de St. Denis, celle de St. Charles, celle de la Baie de Missisquoi, celle de St. Eustache furent les seules ac-

tions de cette campagne ; huit à dix villages, tout au plus, situés dans trois comtés différents, virent quelques uns de leurs habitans prendre les armes et se livrer à une coupable résistance. Il n'y eût pas douze cents hommes en tout qui prirent part à ces différentes escarmouches, et plus des trois quarts encore avaient été amenés de force sur les lieux : on avait été les menacer d'incendier leurs propriétés, de massacrer leurs familles et ils s'étaient vus obligés de suivre la poignée de fanatique ou de mauvais sujets qui étaient venus les relancer jusqu'au sein de leurs foyers. L'autorité locale, plus à même de juger des faits que tous autres, comprit tellement la position de la majeure partie de ces hommes, faits prisonniers dans les divers engagements, qu'elle les remit de suite en liberté et les renvoya chez eux sans conditions.

Certes, la masse des Canadiens fut loyale à cette époque, comme elle l'avait été à toute autre époque de la domination Britannique (1). Ni vous, ni les Ultra-loyaux ne peuvent donc dire avec justice que : "la trahison so t inhérente avec le sang Français, que la haine soit de race à race, et qu'il faille l'expulsion de l'une ou de l'autre pour asseoir la paix dans le Bas-Canada."

---

LOYAUTÉ DES CANADIENS D'ORIGINE FRANÇAISE, OU UN POINT DANS LE PASSÉ  
 "The deeds of days of other days."

(OSSIAN.)

Un certain *Poz*, qui s'est crée correspondant du *Herald* sous ce titre et sous cette épigraphe, lance la calomnie la plus atroce sur la population d'origine française dans cette province. Il prétend qu'elle ne fut loyale en aucun temps, et cherche à lui retirer ses plus beaux jours de gloire, en révoquant en doute les services qu'elle eût l'honneur de rendre dans les deux dernières guerres. Il faut être furieusement tourmenté par la démangeaison d'écrire pour révoquer en doute des faits consignés dans l'histoire, des faits que tous les Bretons ont la justice d'avouer, des faits que ni le gouvernement ni le Parlement Impérial n'ignorent, puisqu'ils sont devenus l'objet de félicitations sorties de la bouche des Souverains et enrégistrées dans les journaux de la législature de la métropole.

Comme *Poz* n'a écrit que pour les ignorants, ou comme il fut assez ignorant pour écrire ainsi qu'il l'a fait, il ne doit point trouver extraordinaire que nous n'en passions point par son jugement. Il nous sera facile de faire crouler l'échafaudage d'accusations qu'il a élevé contre la majorité des habitans de cette colonie, parcequ'il repose sur des bases tellement fragiles que le moindre souffle peut le renverser.

"Au moment de la révolution qui sépara les colonies Anglaises de leur mère patrie, dit *Poz*, Mr. Cazeau, marchand riche et influent de Montréal, qui avait été infatigable à servir son pays avant la conquête, et a tenir en haleine l'esprit d'hostilité, exerça ensuite toute son énergie à induire ses compatriotes à suivre l'exemple des colonistes révoltés. Il ouvrit une correspondance avec les généraux Américains, et avec le Congrès, l'avertissant de la possibilité d'une invasion immédiate de la province, et promettant en même temps l'appui des Canadiens Français."

Nous sommes loin de nier la vérité de ce fait ; mais, en supposant que M. Cazeau eut eu cette pensée, dans l'intérêt qu'on lui suppose, que pour retirer son pays à la puissance Anglaise, il ait réellement tendu les bras aux révoltés Américains, il agissait isolément sans doute, et l'on ne peut imputer à tous les canadiens un acte exécuté par l'un d'eux ; pas plus qu'on ne doit rendre tous les Bretons, dans la colonie, responsable des sanguiinaires sorties du *Herald*. Il ressort toujours un fait de cette circonstance : c'est que les Canadiens restèrent incorruptibles aux sollicitations qui leur furent faites à cette époque ; c'est que l'esprit de loyauté fut leur partage, puisqu'ils sont encore aujourd'hui sujets britanniques, tandis que les Bretons révolte, jouissent maintenant d'une entière indépendance et forment une nation à part. Tout le monde devra toujours trouver singulier que les Canadiens, si enclins à la désaffection, si portés à la sédition, soient justement ceux qui restèrent fidèles à leur Souverain ; tandis que ces Bretons si loyaux, ces sujets si incorruptibles, ces enfans si soumis, ces hommes si attachés à leur mère-patrie, ont été les premiers à lever l'étendard de la rébellion, à massacrer les troupes de leur gouvernement légitime et à voler une nationalité aux dépens de l'un des fleurons de la couronne de leur monarque bien-aimé !

Nous allons aller plus loin : nous allons prouver que les Américains libres ont pris soin de justifier eux-mêmes les Canadiens et de leur donner un brevet de loyauté, en accusant le gouvernement Britannique d'avoir conservé intacte, dans cette partie de l'Amérique,

On ne s'étonnera plus de cette circonstance, lorsqu'on réfléchira combien de sommités canadiennes vous aviez perdu avec le temps. Depuis 1826, les Stewart, les Neilson, les Cuvillier, les Hertel de Rouville, les Languedoc, les De Salaberry, les De Rocheblave, les Debartzch, les St-Ours, les Malhiot, les Joliette, les de Laterrière, les Tâché, les Dionne, les Casgrain, les Larue, et une foule d'autres, d'entre les premières familles du pays, s'étaient successivement détachés de vous et de votre politique ; vous aviez certainement cherché à flétrir tous ces noms aux yeux du peuple, en les représentant comme des déserteurs de la cause patriotique, comme des flatteurs du pouvoir ; mais vous n'aviez pu déraciner entièrement la confiance inspirée par les antécédents purs de ces hommes, et leur éloignement vous retirait toujours une portion de partisans, sans le secours desquels le succès devait être très difficile, sinon impossible. En 1836, alors que vous arrêtâtes sans doute votre plan de résistance, et après la forte minorité qui s'était déclarée contre vous dans la question des subsides, vous vîtes qu'il ne vous restait aucun espoir de tromper d'avantage les classes élevées, et vous résolûtes de vous livrer aux clas-

cette portion des institutions Françaises, afin d'établir un rempart contre une rébellion générale. Le premier Congrès assemblé à Philadelphie, en 1764, fit une adresse au peuple de la Grande Bretagne, dans laquelle on lit le passage suivant : " Et par un acte (1774) le pays du Canada, doit être tellement étendu, modelé et gouverné, qu'étant désuni avec nous, détaché de nos intérêts par les préjugés de ses lois civiles et de sa religion, sujet à être augmenté en population par les émigrations catholiques d'Europe et par leur dévotion pour une administration si amie de leur religion, ils pourraient devenir formidable pour nous, et être, dans l'occasion, des instrumens entre les mains du pouvoir, pour réduire les anciennes colonies libres protestantes, au même état d'esclavage qu'eux. Tel a été l'objet évident de cet acte, et dans cette vue, comme extrêmement dangereux à notre liberté et à notre tranquillité, nous ne pouvons nous empêcher de nous en plaindre, comme d'une loi ennemie de l'Amérique Britannique, et nous ne pouvons cacher notre étonnement de ce qu'un Parlement Britannique puisse jamais consentir à voir établir, dans ce pays, une religion qui a fait verser des déluges de sang sur votre Ile et répandu l'impiété, la bigoterie, la persécution, le meurtre et la rébellion dans toutes les parties du monde." On reconnaît à ce langage la haine que les Américains portent pour notre religion ; mais on reconnaît aussi qu'ils considéraient les Canadiens et leurs lois comme un rempart insurmontable pour arriver à l'envahissement total de l'Amérique.

Poz poursuit ainsi : " à cette première époque de notre histoire politique, des concessions furent essayées par la Grande Bretagne, comme moyen d'assurer les affections et la loyauté de ses nouveaux sujets. Les lois Françaises furent rétablies dans la colonie et des Français nommés au Conseil. En vérité, le système de conciliation alla si loin, depuis le commencement, que dans le premier Conseil formé par Sir Guy Carleton, douze nouveaux sujets furent associés avec douze d'origine Britannique. Ce procédé cependant ne produisit pas plus l'effet désiré, que le système de concession mit dernièrement plus complètement à exécution.

" Aucun rêve de régénération politique, aucune affection pour les colonistes révoltés ne causa la désaffection des canadiens. Ce fut simplement et purement la haine naturelle d'un peuple conquis envers ces conquérans. Les colonies Britanniques, dans le sud et la colonie Française de Québec, furent les rivaux accessoires aux pouvoirs rivaux ; et de leur proximité, ainsi que de leurs guerres continuelles entre leur mères-patries, il n'est pas étonnant que d'anciennes jalousies aient fait naître des animosités les plus amères et les plus rancuneuses. Mais la fierté conduisit fréquemment les sociétés, aussi bien que les individus, à choisir d'étranges auxiliaires ; et des ouvertures ne furent pas plutôt faites par le général Washington, que les *conquis* sourirent avec avidité à la perspective de rejeter un lot d'humiliation toujours plus intolérable qu'une alliance avec leur anciens maîtres. Plusieurs corps volontaires furent rapidement formés et placés à la disposition des généraux Américains ; et dans le mois de janvier, Cazeau reçut une seconde lettre, adressée aux Canadiens de la part du Congrès, exprimant une grande joie de l'effet produit par les remontrances justes et équitables de la part de leurs amis et compatriotes, et les remerciant de l'assistance rendue dans le service public."

Pour ce qui est de l'acte qui rendit aux Canadiens leurs lois civiles et leurs autres avantages, il ne fut point octroyé, comme l'avance fausement Poz, "pour assurer les affections

ses inférieures, que vous aviez méprisées jusques là- Vous ne reculâtes plus à laisser entrer dans le Parlement Provincial des hommes sans éducation, sans réputation, sans expérience, sans consistance, dans le but unique d'augmenter votre simulacre de majorité ; enfin, vous fîtes vos voyages agitatifs, vos visites aux faubourgs, dans lesquelles vous tentiez de former un lien entre le peuple et vous, et vous excitâtes les mauvais sujets à s'associer aux scènes de désordres qui devaient préluder à la révolte.

La nouvelle de l'inutilité de la dernière session du Parlement Provincial arriva dans la Métropole presque avec celle de l'insurrection ; et ce fut alors qu'on vit qu'il était grandement temps de recourir aux voies de rigueur évitées jusque là. Le Parlement Impérial suspendit une Constitution, dont la chambre d'assemblée locale avait arrêté tous les rouages, et la Législature du pays fut remplacée par un "Conseil Spécial" qui devait passer des lois provisoires pour l'administration du Bas-Canada. Le Haut-Canada ne fut point compris dans cette mesure sévère, parce que sa position était bien différente de la nôtre : Il existait là un parlement local qui ne se refusait pas à la

---

et la loyauté des nouveaux sujets à l'Angleterre." Ce fut l'accomplissement du traité par lequel les Canadiens se soumièrent à la domination de la Grande Bretagne et du traité par lequel la France céda à la Grande Bretagne toutes ses possessions sur le continent de l'Amérique. La conquête n'est pas un droit incontestable ni légitime ; mais la colonie appartient incontestablement et légitimement à la Grande-Bretagne, parce que les traités qui intervinrent réglèrent définitivement les droits de toutes les parties. La colonie, depuis son occupation, avait été conduite militairement et il ne pouvait guère en être autrement ; mais on n'avait pas cessé d'y parler français et d'y appliquer le droit français dans tous les actes civils. En 1774, les habitans de la province firent des assemblées pour demander une législature constitutionnelle. Les Bretons voulaient un Parlement Provincial ; les canadiens ne demandaient que le rétablissement de leurs anciennes lois. Ce fut alors que le gouvernement Britannique songea à donner plus de consistance à la colonie. La discussion qui eut lieu à cette époque est loin d'être favorable aux Bretons qui habitaient alors la province ; le général Carleton, qui avait été gouverneur général et qui connaissait bien le terrain, dit, dans le Parlement : " Les Protestans, en Canada, sont au nombre de 360. Ils ne sont aucunement propres à être élus membre d'une chambre d'Assemblée." Lord North dit ; dans la même occasion : " Que les canadiens ne pouvaient avoir qu'une très mauvaise opinion des jurés Anglais, lorsqu'un corps de grands Jurés avait représenté la Religion Romaine comme une nuisance." Le Parlement se décida à rejeter la demande des Bretons et à accorder celle des Canadiens : c'est le but du bill de Québec, de 1774, qui déclare en force les lois du pays, et établit un Conseil Législatif. Ce conseil fut composé de 12 Bretons et de 12 Canadiens ; mais, comme on le voit, ce fut une mauvaise exécution du Bill, car on établit une inégalité dans ceux qui devaient représenter chaque origine de colons. Le général Murray, dans son rapport au parlement du 30 juin 1776, donne une description des effets de ce bill, qui est encore bien moins favorable aux Bretons de la colonie ; il dit : " que la plupart d'entre eux sont des gens d'une éducation basse, qui avaient suivi l'armée, ou des soldats congédiés ; que tous avaient leur fortune à faire et qu'il craignait que bien peu fussent scrupuleux sur les moyens, lorsqu'ils pouvaient obtenir leur but." D'un autre côté, le même général parle un peu mieux des Canadiens que ne le fait le *Herald* : " les Canadiens, accoutumés à un gouvernement militaire, sont une race d'hommes frugales, industrieux et de mœurs." Plus loin, il dit encore : " Cette taxe pesante et la capacité de la loi Anglaise, furent rigoureusement sentis par les pauvres Canadiens ; mais ils s'y soumièrent patiemment, quoiqu'ils fussent avertis, par les commerçans licencieux de New-York, de contester l'acte du papier timbré ; ils y obéirent de bon coeur, dans l'espérance que leur bonne conduite serait une recommandation pour eux à la protection de leur Souverain." Ainsi, voici les Bretons et les Canadiens jugés par un général Breton, qui avait vécu dans la colonie et qu'on ne pouvait accuser de partialité. Nous sommes bien loin de comparer les Bretons d'aujourd'hui à ceux de cette époque ; nous savons qu'il existe une différence immense entre-eux ; mais nos Canadiens de 1776, n'ont pas dégénéré non plus, et les éloges qu'ils commandaient alors, ont dû augmenter en proportion des temps.

Jamais les Canadiens ne se joignirent aux Américains ; jamais ils ne formèrent de corps volontaires qui furent mis à la disposition des généraux rebelles d'alors, et nous déions hardiment Poz, de corroborer son mensonge par une pièce officielle qui prouve ce fait ;

dépêche des affaires, et qui allait concourir avec l'exécutif à toutes les mesures propres à réprimer l'insurrection. Chez nous, nous n'avions plus cette ressource ; car s'était le Parlement Local, ou du moins la principale branche de ce parlement, qui se trouvait en apparence en guerre ouverte avec le représentant du souverain, ou plutôt avec la nation dominatrice elle-même. Il faut cependant rendre justice au Gouvernement de la Métropole et reconnaître qu'il ne profita pas de cette circonstance pour obtenir des pouvoirs extraordinaires, pour commander des mesures repressives hors du stricte nécessaire, pour imposer des taxes aux habitans du pays afin de les punir de la révolte de quelques uns. La Constitution ne fut suspendue que pour quatre années ; la Législature exceptionnelle ne put faire que des lois temporaires, il lui fut interdit de prescrire aucun impôt, il lui fut défendu d'abroger, de changer ou d'altérer aucune loi existante dans la colonie.

Le Lord Gosford, qui avait demandé son remplacement pour ne point se trouver contraint à la sévérité et qui s'était vu cependant dans la triste nécessité d'user de sévérité pour réprimer la révolte, reçut permission de remettre

---

tandis que les archives du gouvernement prouvent que les Canadiens étaient alors en armes ; tandis que beaucoup d'entre eux reçurent des récompenses pour leurs loyaux services. Il existe des proclamations faites par les Bretons révoltés, en Amérique, qui sollicitent les Canadiens de se joindre à eux ; il existe des proclamations des Français, auxiliaires des Bretons révoltés, qui rappellent les anciennes sympathies des Canadiens pour le sang dont ils sortent, et cependant toutes ces tentatives furent sans succès. Il existe enfin un témoignage irréfragable de la fidélité des Canadiens, qu'on ne peut effacer, comme on voudrait effacer tous leurs services : EDMOND BURK dit, dans le Parlement Impérial : " Toutes les colonies Protestantes se sont révoltées : elles se sont jointes à la France, et il est arrivé que le Canada papiste a été le seul pays qui soit demeuré fidèle, le seul sur lequel la France n'a pas mis le pied, la seule colonie peuplée qui reste maintenant à la Grande-Bretagne. " *Poz* ne pourra point dire que ce soit ni le nombre, ni l'influence des Bretons qui ait opéré ce miracle ; car en 1773, on comptait 100 000 âmes dans les Canadas, dont 98,000 étaient d'origine française. Quant au rang que les Bretons tenaient alors dans la colonie, le général Murray a pris soin de nous en instruire, et nous ne reviendrons point sur un sujet aussi humiliant.

" Durant l'été de 1775, continue *Poz*, des efforts extraordinaires et répétés, furent faits pour lever les habitans, sous leurs seigneurs, afin de s'opposer aux excursions des Américains. Ces tentatives cependant n'eurent aucun succès. Les habitans, non seulement refusèrent positivement de s'opposer aux insurgés ; mais, en beaucoup de cas, traitèrent leurs seigneurs avec la plus grande indignité. Dans le Richelieu, ils s'armèrent et marchèrent vers Chambly, dans le dessein de s'opposer aux deux régimens réguliers stationnés à St. Jean. A Berthier, il refusèrent péremptoirement de suivre M. Cutbert, leur seigneur, et firent prisonniers MM. Lanaudière et de Tonnancour, qui avaient été à Ste. Anne, dans le dessein de lever les paysans. De semblables excès furent commis à Terrebonne et autres lieux."

Lorsque l'on veut mentir, il est très facile de le faire et l'on peut même abuser quelques ignorans ; mais il appartient à ceux qui tiennent la polémique de la discussion publique de prouver la calomnie, alors qu'elle touche l'honneur publique. Oui ! ces choses arrivèrent ! mais l'écrivain *Poz* se donne bien de garde d'expliquer les motifs qui donnèrent lieu à cette résistance, et il les eut trouvés dans l'ouvrage de MAZERE, dans lequel sans doute il a puisé ces renseignements. Il nous restera à lui demander par quelle perfidie, il n'a pas jugé à propos d'expliquer les sentimens honorables qui guidèrent nos habitans ?

Voici maintenant ces motifs : La colonie, en passant sous la domination britannique, dut s'affranchir d'une partie des obligations de la féodalité. Nos habitans devenaient membres d'une nation chez laquelle la liberté est le premier mobile de l'existence, et ils ne pouvaient se soumettre aux entraves qui y étaient apportées par les antiques prétentions de l'aristocratie française. Parmi les obligations de la féodalité, se comptait celle de suivre son seigneur suzerain à la guerre, et de servir sous ses ordres. Quelques seigneurs se targuèrent de ce droit, et ce fut à ce titre qu'ils sommèrent leurs vassaux de se lever en masse pour les accompagner contre l'ennemi. Nos habitans résistèrent à cet ordre, qui leur parut indigne d'un homme libre ; ils répondirent qu'ils subiraient toutes les conséquences pécuniaires attachées à la tenure de leurs terres, mais qu'ils ne reconnaîtraient

les rênes du Gouvernement entre les mains du Lieutenant Général Commandant en chef des forces Britanniques dans les Canadas, Sir John Colborne. Le Lord Gosford partit vers le milieu du mois de février 1838 et fut remplacé par Sir John, qui prit le titre "d'Administrateur Provisoire," en attendant qu'un gouverneur général fut envoyé d'Angleterre. Le noble comte, depuis que l'agitation avait pris une teinte sérieuse, avait reçu de plusieurs comtés du pays des Adresses contenant les assurances de fidélité de la part de Franco-Canadiens loyaux ; et ces adresses lui avaient été envoyées en bien plus grande profusion, depuis les événemens sinistres qui avaient porté le sang et le deuil dans la Province. Ces Adresses sont encore une preuve de plus que la Masse Canadienne n'était pas entachée de rébellion et qu'il s'y trouvait

aucun autre droit auelà. Il est certain que la prétention des seigneurs était extraordinaire et vexatoire, et qu'on en fut venu à revendiquer le droit de jambage, si l'on n'eut mis fin à ces exigences. Les seigneurs voulurent tenir à leurs prétendus droits et menacèrent de faire avancer des troupes pour les soutenir ; ce fut alors que nos habitans se soulevèrent dans plusieurs paroisses, que Mr. Lanaudière fils, Mr. De Tonnancourt et quinze autres furent faits prisonniers par les vassaux. A Terrebonne, les habitans déclarèrent qu'ils étaient prêts à marcher sous les ordres des officiers anglais ; mais qu'ils ne consentiraient jamais à se laisser commander par leurs seigneurs. Peut-on faire passer cette noble lutte pour un refus de service vis-à-vis du Souverain, pour un manque de déloyauté, pour une preuve de désaffection ? Il est prouvé que nos habitans firent des merveilles sous les officiers anglais ; il est prouvé qu'ils en firent aussi sous les officiers canadiens ; mais ils sentaient leur dignité de citoyens anglais ; ils rendaient un hommage évident aux libertés dont ils étaient revêtus, et bien loin d'être à b'âmer, ils furent alors à admirer.

MAZERE, selon Poz, dit que peu de Canadiens prirent parti avec le gouvernement, et que les habitans britanniques furent très actifs à défendre la province. Nous ferons observer d'abord que Mazère était un Breton, et qu'il ne pouvait pas jeter la pierre aux siens, car tout le monde n'a pas le courage consciencieux du général Murray, d'Edmond Burke, et de quelques uns des grands hommes qui rendirent justice aux Canadiens, en écorchant un peu leur propre sang, comme il le méritait peut être. Mais il est une chose bien certaine, c'est qu'il n'existait que 4 à 5000 âmes d'origine anglaise contre 98,000 âmes d'origine française, que les Bretons eussent été bien peu pour marquer alors, et que si les Canadiens eussent été la proie de l'esprit de révolution, les efforts des métropolitains eussent été sans doute infructueux. MAZERE, en parlant des Bretons, entend les troupes britannique, qui étaient en garnison dans la province, et l'on conçoit facilement que le soldat breton ait montré du courage ; c'est son métier, ce sont ses habitudes, et le militaire ne sera jamais en arrière, toutes les fois qu'il y a des lauriers à conquérir.

Nous sommes arrivés à refuter victorieusement toutes les accusations portées par Poz contre nos dignes Canadiens, et il doit apparaître aujourd'hui, ce qu'il est en effet, un impudent menteur. Il est déshonorant, en vérité, d'avoir à se défendre contre des calomnies aussi palpables, dans lesquelles beaucoup de braves gens donnent avec la meilleur foi du monde. Le correspondant du *Herald* reviendra, sans doute, à la charge, car il a promis de prouver la déloyauté de nos compatriotes dans les deux dernières guerres, et il n'a encore faussement établi qu'une première occasion. Nous ne pensons point prendre la peine de le suivre et de répondre à sa seconde philippique. Nous croyons qu'un homme convaincu de mensonge est un être indigne d'attention, et nous ne sommes entrés dans d'aussi grands détails, que pour nous dispenser de revenir sur des accusations aussi dégoûtantes.

Tout ce que nous devons regretter, c'est que les ennemis du nom Cananien nous mettent dans la nécessité de rappeler des temps qui ne sont point à l'honneur des Bretons qui habitaient alors la province, et qu'il ne nous est permis de juger que sur le récit que nous en puissions dans les documens publics. Nous pensons que ce qu'il y aurait de mieux à faire dans le siècle où nous sommes, serait d'oublier le passé et de chercher à nous rendre l'avenir plus prospère. Nous avouons que les lois de cette province telles qu'elles sont actuellement, sont incompatibles avec les lumières et les besoins de l'époque ; nous désirons qu'elle soit promptement changées, que les droits seigneuriaux soient réglés de manière à disparaître de notre législation, que des lois d'hypothèques viennent donner de la valeur aux propriétés ainsi que de la sûreté aux capitaux ; mais ces améliorations peuvent s'exécuter sans que notre religion, notre langue, nos usages disparaissent du Nouveau-Monde.—*Populaire*, du 29 Janvier, 1838.



sans doute plus d'amis de la paix que d'amateurs de troubles. Je suis certain que si l'on eût alors levé la Milice Provinciale, si on eût organisé toutes les Paroisses de manière à pouvoir obtenir les conseils d'autorités dévouées à l'ordre, on serait arrivé à diminuer beaucoup des événements de la seconde insurrection, on les eût peut-être totalement évité ; dans tous les cas, on eût montré aux Américains des forces assez nombreuses et assez déterminées à repousser toute invasion, pour empêcher la populace pillarde des frontières d'oser traverser les lignes, afin de porter le feu et la flamme chez nos habitans sous le spécieux prétexte de leur procurer une éphémère liberté.

Sir John Colborne fut chargé de faire publier la nouvelle loi législative et d'installer le Conseil Spécial. Le ministère avait donné des explications, lors du passage de cette loi dans le Parlement Impérial, qu'on fut étonné ensuite de ne pas voir mettre en pratique. Le nouveau Conseil Spécial, d'après le propre dire de Lord John Russell, devait être choisi à l'élection et on ne devait se servir de la prérogative accordée à la Couronne que pour les localités où l'insurrection flagrante ferait reconnaître l'impossibilité d'obtenir une élection pure. En février 1838, tout le pays jouissait de la plus grande tranquillité ; les chefs de la révolte étaient réfugiés dans les Etats-Unis, sous le poids d'une accusation de hautetrahison qui ne leur permettait point de se hasarder à rentrer en Canada pour intriguer dans les élections ; les chefs secondaires et les principaux adhérents à la révolte attendaient un jugement impartial dans les prisons de Montréal ; tout ce qui pouvait encore rester de révolutionnaires, au milieu de nos habitans, était trop effrayé pour oser se montrer ouvertement et chercher à pervertir les élections. Si on eût mis en usage le mode électoral, à cette époque, il est constant qu'on eût composé le Conseil Spécial de tous les amis de l'ordre et qu'on se fût épargné le reproche d'avoir fait législater par des créatures à la dépendance du pouvoir. Des lois de répression, faites par des canadiens élus par le peuple, eussent été d'un bien plus grand poids auprès de l'étranger que des mesures qui paraissent dictées par le gouvernement et qui sont sanctionnées par des hommes à sa nomination. Cette faute ne peut être imputée à Sir John Colborne, elle pèse en entier sur le ministère, qui, présumant que le foyer insurrectionnel s'étendait sur tout le Bas-Canada, n'aura pas laissé l'option à l'administrateur provisoire,

La loi martial continua d'être en vigueur sous Sir John Colborne, quoique son action fut inutile ; mais, comme le Lord Gosford n'avait pris aucune mesure pour instituer des tribunaux militaires ni pour faire faire le procès aux personnes accusées de rebellion, l'administrateur provisoire n'alla pas plus loin, laissant au gouverneur général, qu'il prévoyait devoir bientôt être nommé, le soin de punir ou de pardonner.

Les prisonniers, qui restaient alors détenus, se trouvaient sous le poids d'accusations accablantes, comme ayant pris une part directe à la révolte, et ne pouvaient espérer un acquittement, s'ils eussent été jugés par un jury sans préventions. Le Conseil Spécial rendit quelques Ordonnances indispensables au paiement des salaires des officiers publics et à la marche du gouvernement ; mais il ne poussa pas loin ses opérations.

On sut bientôt que la métropole envoyait un nouveau gouverneur général qu'elle avait revêtu des pouvoirs les plus extraordinaires, et auquel elle avait conféré le titre de Haut Commissaire, pour établir des enquêtes sur toutes les parties des affaires tant du Haut et du Bas-Canada que des provinces composantes la domination britannique dans l'Amérique Septentrionale. Cette nouvelle éveilla quelques craintes parmi la population britannique ainsi que

des espérances, dans la partie raisonnable de la race franco-canadienne. Les uns savaient bien que les exaltés de leur origine avaient dépassé la mesure d'une juste répression et avaient accumulé une foule de griefs contre eux, en maltraitant l'autre genre de population et en l'insultant perpétuellement ; ils craignaient, d'un autre côté, que le nouvel administrateur ne le laissât aller à un penchant vis-à-vis les Canadiens, qui détruisit la prépondérance que les Constitutionnels voulaient conserver. Les Canadiens, amis de l'ordre, pensaient que la nouvelle administration maintiendrait l'égalité de droits entre les deux races et donnerait de la force aux hommes paisibles, pour les protéger contre les excès des extrêmes opposés. Le comte de Durham était un réformateur de principe, un radical de profession ; il devait avoir des propensions pour le patriotisme, il pouvait se laisser séduire aux utopies mises en avant par les rebelles ; et il s'y serait certainement abandonné, si des doctrinaires de l'école Papineau eussent mis moins de roideur dans les ouvertures qui leur furent faites alors, comme il n'y a pas lieu d'en douter. (1)

Tout semblait s'accorder pour préparer au Lord Durham un succès complet dans sa mission, et si ce diplomate eut eu la moitié autant de prudence qu'il avait de forfanterie, il est probable qu'il eût réussi complètement à pacifier la colonie. Son nom et son caractère avaient imprimé une crainte salutaire dans tous les partis, et surtout aux extrêmes de tous les partis, qui pouvaient avoir de terribles comptes à rendre. Chacun était disposé à lui faire une large part de prépondérance, et chacun s'abusait sur la nature des pouvoirs qui lui étaient conférés par la métropole ; on les pensait tellement illimités, tellement en dehors de toutes les règles ordinaires, qu'il était regardé comme l'un de ces Proconsuls, envoyés par le Peuple Romain pour régir en maîtres les pays conquis, où pour châtier les provinces qui voulaient se soustraire à la domination de la métropole ; ensorte qu'on se trouvait disposé à considérer comme une faveur, l'oubli qu'il daignerait faire du passé. La presse, loin de se permettre cette amère critique, ce ton tranchant qu'elle avait prise avec les anciens gouverneurs, s'était montré souple et soumise ; paraissant reposer la plus entière confiance dans les talens du nouvel administrateur, elle prônait, justifiait et approuvait chacune de ses mesures. Le premier pas du Vice-Roi avait été calculé pour donner la plus grande idée de ses intentions : il avait déclaré solennellement " qu'il ne voulait faire aucune distinction de parti, ni de races dans la colonie, qu'il ne pouvait concevoir ni tolérer ces différences hors de la nature d'un bon gouvernement ; qu'il traiterait tout Canadien, n'importe son origine, n'importe sa communion politique, n'importe sa religion, comme un sujet de la Grande-Bretagne, pourvu qu'il soit digne d'être citoyen de cette grande nation, pourvu qu'il apprécie les avantages de la connexion avec la mère patrie, pourvu qu'il soit loyal et fidèle envers sa Souveraine." Ces paroles avaient retenti dans les Canadas, ensorte que les amis de l'ordre les avaient considérées comme annonçant l'aurore de la justice et de la réconciliation. Personne ne pouvait se persuader que de semblables déclarations fussent de nouvelles déceptions, qu'elles seraient foulées aux pieds avec une impudence sans exemple.

A peine le Lord Durham eût-il saisi le gouvernail du vaisseau qu'il devait

---

(1) Les journaux du temps ont mis à découvert les Jémarches faites par Mr. Wakefield, l'un des agens du Lord Durham, auprès de Mr. Papineau, dans les Etats-Unis, et auprès de quelques-uns de ses amis ou de ses disciples dans la Province.

laisser bientôt échouer, qu'au lieu de s'entourer des conseillers ordinaires du gouvernement, il s'était composé une espèce de conseil domestique, pris dans sa propre maison, parmi les personnes qu'il avait amenées d'Europe pour l'aider dans sa mission. Il y avait bien quelque chose de blessant, pour les régicoles, de voir les leurs éloignés de l'administration et de se trouver sous la direction d'étrangers, qui devaient être totalement dépourvus des connaissances locales ; mais on devait croire que le nouveau gouverneur général, voulant suivre le système qu'il avait annoncé et craignant de se livrer soit à l'un ou à l'autre des partis, soit à l'une ou à l'autre des origines, avait pensé éviter cet écueil, en agissant d'une manière aussi extraordinaire. Au surplus, cette circonstance eût été très indifférente aux affaires publiques, si le Lord Durham n'eût pris que des mesures temporaires avec son nouveau conseil, et s'il ne l'eût conservé que jusqu'au moment où il eût pu se composer un conseil choisi parmi les citoyens du pays, après les avoir étudiés et appréciés,

Il n'en fut rien cependant, et le noble comte peut attribuer à la persistance avec laquelle il conserva son simulacre de conseil, une partie des fautes qu'il commit dans son administration.

Le Lord Durham s'imaginait, à son débarquement, trouver la besogne du bourreau faite, et pensait qu'il n'aurait plus qu'à jouer le rôle si facile d'un pacificateur, qui vient sécher les larmes de toute une population. Il fût extrêmement surpris, lorsqu'il apprit que pas une punition n'avait eu lieu et qu'il lui restait à vider les prisons, d'une manière ou d'une autre. Il n'y a pas le moindre doute que s'il eût fait juger les assassins du lieutenant Weir, ceux du volontaire Chartrand et les principaux chefs de la révolte, aussitôt après son arrivée, il se fut trouvé des jurés canadiens qui n'eussent pas hésités à faire leur devoir. Au lieu de cela, il attendit, pour arriver aux procès des accusés d'assassinats, que la plupart des révoltés fussent revenus dans leurs paroisses, y eussent relevé la tête et redonné de l'espoir à leur parti ; il s'ensuivit que, lorsque les assassins de Chartrand furent mis en jugement, le jury considéra ce fait isolé comme une affaire politique et rendit un verdict d'acquiescement. Plus tard, le lord Durham se servit de cette circonstance pour prouver que la justice ordinaire devenait impossible en Canada, qu'elle demeurerait muette devant les passions politiques, et qu'il avait été contraint à exercer une justice exceptionnelle ; mais il est vrai de dire que s'il eût suivi la marche que je viens d'indiquer, il fût arrivé à obtenir la punition de tous les coupables, sans avoir recours au système défectueux qu'il mit en usage, et qui ameuta contre lui tout le Parlement Impérial.

Embarrassé, dès le premier abord, de la position qu'il allait tenir dans le pays, le comte de Durham prit un marche qui devait le conduire à une chute certaine, en mécontentant tous les partis. N'osant ni punir ni pardonner, de crainte de compromettre sa dignité et sa popularité, il se mit presque aux genoux des révoltés prisonniers, pour obtenir d'eux un aveu de leurs crimes et une espèce de soumission à la punition qu'il lui conviendrait de leur infliger ! Sur douze prisonniers, auxquels il fit proposer ce moyen, et qu'il exigeait impérativement en dernier analyse, huit acceptèrent, dans l'espoir d'être traités plus favorablement que dans un procès juridique et pour se donner le mérite de s'être sacrifiés à la liberté du reste de leurs compagnons de révolte. Les quatre, qui eurent la bonne idée de persister dans leur refus, furent enfin mis en liberté, et l'autocrate vaincu se contenta des douze victimes, qui devaient attester le passage de sa justice, après une sédition si désastreuse ! Tout le reste d'une si triste affaire se ressentit des mêmes irrésolutions : le

conseil spécial Durham rendit une ORDONNANCE, qui exilait les huit coupables à la Bermude ; c'est-à-dire, complétait une condamnation extra légale par une déportation inexécutable ; car la Bermude n'étant pas une colonie pénale, les autorités n'avaient pas le droit d'y recevoir ni d'y retenir prisonniers les exilés du Canada.

Une ordonnance d'amnistie vint vider les prisons, et presque tous les insurgés retournèrent dans leurs foyers. La plupart d'entre eux se trouvaient guéris de la terrible maladie sous les attaques de laquelle ils avaient souffert depuis si longtemps, mais quelques-uns n'étaient point encore convaincus de tout l'odieux de la révolte et travaillèrent de nouveau à égarer les esprits des habitants. Ils se donnaient comme exemples du peu de danger qu'on rencontre à conspirer, et ils affirmaient que la Grande-Bretagne n'oserait jamais sévir sérieusement contre un peuple qui avait volonté de devenir libre ; enfin, ils secondèrent merveilleusement les efforts qui devaient préparer une seconde manifestation de la présence des chefs de la révolte sur les frontières.

Loin de chercher à s'appuyer sur la masse du peuple, en lui imprimant une impulsion nouvelle autant que favorable à la paix ; loin de donner de la considération et de la force aux amis de l'ordre dans l'origine Franco-Canadienne, en les admettant aux faveurs de son administration, en les consultant sur les mesures à prendre, en leur procurant les moyens d'exercer quelque autorité sur le peuple, le Lord Durham ne sembla s'occuper qu'à donner une idée de sa munificence semi-royale ; il fit des voyages avec tout l'apparat d'un Potentat, il dépensa follement les deniers de l'Angleterre, dans des levers royaux, dans des réceptions splendides, dans des repas somptueux. Il ne s'en fallut pas de beaucoup qu'on ne vit, en Canada, une représentation de cette entrée triomphale de ce vice-roi du Mexique, qui avait fait ferrer son cheval en or massif, de manière à perdre les fers en route ; et cela fût arrivé sans doute, si le Lord Durham eût pu, sans rougir, porter le mémoire du maréchal dans ses frais de commission. Le noble comte ne demanda rien à son pays pour remplir la mission importante qu'il s'était flatté si imprudemment d'accomplir, mais il couta dix fois plus que tous ses prédécesseurs, sans mettre en ligne de compte les événemens dont sa maladresse furent la cause première.

Il parla de créer une police pour le pays, mais il ne l'établit que dans les villes qu'il habitait et pour se donner une garde de sûreté, qui devait veiller à sa personne ; la police ne fut réglée définitivement, et étendue à la majeure partie du pays, que par les soins de Sir John Colborne. Il parla de doter chaque paroisse d'institutions municipales, mais il n'en fit rien ; et s'il les eût établies, elles eussent été aussi inexécutables que tout le reste, car il ne s'était pas même donné la peine de s'enquérir de ce qui serait convenable au bien-être des Franco-Canadiens, qui étaient appelés à jouir de ces institutions et à les mettre en pratique. Il parla de faire prospérer tout le pays, et il ne fit pas même un pas pour en changer la situation, pour connaître ou gagner l'esprit public. Il parla d'égalité de droits, et ne chercha pas les établir ; au contraire, il affecta l'éloignement le plus étudié envers tout ce qui était Franco-Canadien, tandis qu'il ne semblait reconnaître et favoriser que des canadiens britanniques. Il parla de confondre tous les partis, et lorsqu'il se décida à accoler quelqu'un du pays à sa mission, ce fut le plus exalté d'entre les ultra-royaux qu'il choisit, celui qui avait paru le plus abreuvé du sang canadien, celui qui avait réclamé leur asservissement,

leur anéantissement, ADAM THOM, enfin, l'éditeur du *Herald* ! (1) Jamais, non, jamais, homme d'état ne promit plus et ne trompa d'avantage que celui qui, pendant tout un semestre, se pavana à la tête du gouvernement du Bas-Canada.

Le premier acte d'administration du Lord Durham, sa fameuse ordonnance de proscription, fut traité avec peu d'indulgence dans le Parlement Impérial ; on ne voulut pas lui tenir compte de la position critique dans laquelle il s'était trouvé, on ne fit pas attention à la situation du pays, et notre Gracieuse Souveraine, pour lui éviter une censure beaucoup plus sévère de la part de la Législature du Royaume-Uni, se décida à desavouer son représentant. Ce coup fût si sensible au gouverneur général, qu'il laissa percer sa mauvais humeur dans la proclamation qu'il fit à cet égard, et qu'il prit la résolution

---

(1) BRUITS :—Depuis trois ou quatre jours, le bruit s'était répandu que Mr. TURTON, second secrétaire du Lord DURHAM, avait donné sa démission et qu'il se disposait à partir, fatigué des attaques continuelles dont il avait été l'objet et dont il serait peut-être encore le prétexte dans le Parlement Impérial. Nous croyons qu'il existe peu de personnes dans cette province, à moins que ce ne soient celles qui flairent cet emploi, qui verraient avec plaisir un semblable événement s'accomplir. Tout le monde à bien compris que les imputations faites sur Mr. Turton étaient les efforts de l'esprit de parti, qui n'osant s'en prendre au Lord DURHAM lui-même, pour contrarier les succès de sa mission, cherche à déprécier chacun de ses actes, afin de lui inspirer du dégoût, ou de prémunir d'avance contre les résultats peu douteux de la marche sage suivie jusqu'à ce jour par le noble Gouverneur Général. Il nous semble que le comte de Durham ferait bon marché à ceux qui veulent dominer sur une politique, qu'il ne connaissent point et dont ils ne sont pas responsables, en sacrifiant à leurs criaileries un homme qu'il a jugé digne d'être associé à ses travaux, en permettant que ses choix deviennent les objets d'une censure exercée avec fruit de l'autre côté de l'Atlantique, en détruisant, sur les assertions hasardées de ses adversaires politiques, une élévation qu'il a jugée utile. D'un autre côté, si Mr. Turton cédait aussi facilement aux clameurs que quelques personnes vindicatives ou que quelques pamphlétaires profèrent contre lui, il donnerait gain de cause à leurs accusations et prouverait qu'il les redoute ; si se retirerait volontairement les moyens d'augmenter sa réputation d'habileté et de pouvoir s'énorgueillir d'avoir contribué aux changements extraordinaires qui doivent ramener la paix comme fixer la prospérité dans cette importante partie des dominations de Sa Majesté ; il se fermerait à jamais la carrière de son avancement, parcequ'on viendrait ensuite, à chaque pas, lui rejeter qu'il s'est condamné lui-même dans la circonstance actuelle. Mr. Turton doit rester ferme au milieu de l'orage et s'en fier sur le bon sens public pour l'exorciser d'accusations, de torts de jeunesse, qui ne lui retirent sans doute rien du désir comme de la capacité de rendre service à ce pays. La vie privée devrait être murée devant la vie politique, car dans tous les pays du monde les sommités sont entachées de pécadilles qu'on pourrait faire passer pour des crimes, s'il fallait les mettre au jour avec toutes les gentilleses dont on assaisonne ordinairement le scandale pour le rendre plus frappant. Les Canadiens demandent justice à ceux qui sont chargés de conseiller le Lord Durham et ils ne recherchent point autre chose.

Ce qui a donné plus de publicité au bruit de la retraite de Mr. Turton et ce qui a produit d'avantage d'anxiété sur cet événement, sont les officieuses nouvelles que firent circuler les amis d'ADAM THOM, ex-rédacteur du *Herald*, et l'un des partisans les plus outrés, non pas du constitutionalisme, mais de l'ultra-torisme, dans cette Province. Ils disaient que le susdit ADAM THOM, avait été choisi pour succéder à Mr. Turton, et chacun s'étonnait que le Lord DURHAM ait oublié si vite la règle qu'il s'était prescrite, "de rester étranger à toutes les factions," pour élever, à l'un des premiers emplois de son conseil, un homme qui s'était montré si violent dans son esprit anti-canadien. Ce serait donner la place d'un personnage recommandable au pamphlétaire qui s'est complu à répéter tout ce qui a été dit contre lui, qui a commenté longuement toutes les saletés débitées dans la métropole, et ce serait sans doute une action blessante pour Mr. Turton lui-même. ADAM THOM fut de ceux qui se montrèrent les plus opposés à l'administration du Lord Gosford, et qui fit tout en son pouvoir pour empêcher la conciliation de s'opérer ; ce fut lui qui conçut le beau plan d'enrôlement, d'équipement et d'armement des Carabiniers, qui devaient forcer le gouvernement d'alors à se déclarer pour la faction ultra-tory ; ce fut lui qui parla avec le plus de force de soulèvement de la part des Bretons et d'appel aux Etats-Unis pour

le quitter la Province, sans même attendre qu'il fût remplacé. Ses partisans, ou plutôt les attachés à sa mission, ceux qui prenaient place au magnifique banquet des gros traitements dont le peuple britannique payait les rais de ses sueurs, (car il n'y avait que ceux là seuls qui pussent prendre part en faveur du Lord Durham) poussèrent les choses beaucoup plus loin : ils firent brûler en effigie, sur la place publique, par des individus qui prirent le nom de peuple, les Pairs qui avaient pris part à la discussion contre les mesures Durham et les Ministres, qui avaient été assez faibles pour ne pas défendre une cause insoutenable. Tout cela procura des passe-temps en Canada ; mais tout cela fut loin de ramener les esprits à l'Union, ni d'inspirer plus de respect pour le gouverneur colonial, qui avilissait la noblesse de ses attributions.

La négligence apportée par le Comte de Durham à tout ce qui pouvait contribuer à éclairer les habitans, à leur donner des institutions stables, à les

obtenir une cause alors opposée à la marche du gouvernement ; ce fut lui qui écrivit tant d'articles où la servitude des Canadiens était prêchée en paroles tellement grossières, qu'il était impossible aux Bretons eux-mêmes de ne pas s'indigner d'une guerre aussi injuste. Il a écrit dans le *Herald* des articles assez forts contre le Lord Durham, et son introduction dans l'administration serait considérée comme un traité de paix, par conséquent deviendrait une prime d'encouragement à celui qui crierait le plus fort ; enfin il faisait partie de la fameuse députation qui menaça notre gracieuse Souveraine, et il n'est pas d'un caractère à faire croire qu'il pouvait ignorer le fameux paragraphe. Il serait peut-être bien vu Lord Durham d'oublier une injure personnelle, mais celle faite à sa Souveraine doit être punie par l'exclusion, à tout emploi, de celui qui s'en est rendu coupable. On allait plus loin : on avait prétendu que le susdit Mr. THOM avait été nommé *Legal adviser* du Lord DURHAM, et une semblable nomination eût été une injure bien gratuite à faire à tout le barreau de la province, qui compte une infinité de capacités, contre lesquelles pâlirait toute l'assurance prolixe de Mr. Thom. Ce dernier n'est qu'un avocat d'hier, dont pas une cause n'a encore révélé les talens ; il a étudié le droit en faisant des articles contre le droit l'égalité entre les sujets britanniques, ce qui ne peut l'avoir mis à même d'être un *legal adviser* profitable ; enfin, notre province, qui peut s'enorgueillir des noms des Stuart, des Mondelet, des Aylwins, des Walker, des Buchanan, des Duval, et de tant d'autres qu'on pourrait nommer, aurait à rougir si l'on lui préférerait un homme qui n'a pas encore une réputation acquise dans la dernière de nos Cours de justice.—*Populaire*, 13 Août, 1834.

ADAM THOM.—Il paraît que cet ennemi irréconciliable des canadiens, que ce fanatique haineux, méprisé même par la lâcheté et le sang froid de sa violence politique, et tellement su gagner la confiance et l'amitié du Dictateur du Canada, qu'il ne peut plus s'en passer et qu'il l'emmène avec lui sur les rives d'Albion, comme un autre FILADELPH pour seconder les fureurs d'ORESTE ! Dans toute autre circonstance, nous plaindriions le Lord Durham d'en être réduit à prendre un défenseur aussi justement méprisé, d'une notoriété aussi reconnue que l'ancien éditeur du *Herald* ; car il faut avoir brûlé tous ses vaisseaux pour se soumettre à une aussi certaine humiliation. Mais, après y avoir mûrement réfléchi et avec la connaissance que nous avons du caractère du maître, nous le féliciterons d'avoir engagé un semblable valet. L'homme qui a été stigmatisé, dans le parlement impérial, par le titre " du plus sanguinaire et du plus fanatique partisan du pays, " ne manquera point de devenir une preuve parlante et vivante de la sincérité avec laquelle le noble comte " n'a reconnu, n'a protégé, ni secte, ni parti, dans son gouvernement. " Les talens médiocres d'Adam Thom ont pu paraître transcendans à son Excellence ; mais reste à savoir s'ils seront jugés de même par les hommes d'état, de bon aloi, qui pullulent dans la capitale de la Grande-Bretagne. Plus le noble lord s'entourera d'être de cette espèce, plus il donnera la mesure de ce qu'il entendait faire dans cette partie des nominations de sa Majesté. Nous ne doutons point que notre gracieuse souveraine, qui est le modèle du bon ton, des convenances et de la bienveillance, ne soit réellement édifiée d'entendre maître Adam lui recommander de considérer 500,000 de ses sujets comme des traitres et des rebelles, et lui conseiller de les traiter avec toute la rigueur imaginable. Puis, arriveront ensuite les ministres, qui ne manqueront pas de baisser pavillon devant l'éloquence de l'avocat sans cause des haines d'origines. Enfin, si la nation Britannique entière s'accorde point un brevet de réexportation pour l'importation de la nouvelle marchandise, nous aurons lieu de croire que le lord Durham a le don des miracles.—*Populaire*, du 21 Octobre, 1838.

entourer de magistrats et d'autorités tirés de leur origine, donnèrent les plus grandes facilités aux réfugiés des frontières pour venir agiter le pays de nouveau. Ces misérables avaient formé des sociétés secrètes, calquées sur le *Carbonarisme*; dont les membres s'appelaient *Chasseurs*. Ils pénétrèrent dans chaque paroisse; au moyen des séductions anciennes ainsi que des craintes nouvelles ils parvinrent à faire prêter serment à une partie de la population. Les *Chasseurs* tenaient à un vaste plan de conspiration, organisé sur le territoire des Etats-Unis par les réfugiés du Haut et du Bas-Canada, qui devait éclater dans les deux Provinces un même jour et renverser à jamais la domination britannique. La première découverte de cette association révolutionnaire fut faite dans le Haut-Canada; Sir Arthur, qui succéda à Sir Francis Bond Head dans l'administration de cette dernière Province, eut des correspondances à cet égard avec les autorités des Etats-Unis, qui donnèrent tous les renseignements qui furent en leur pouvoir et secondèrent effectivement l'action des officiers britanniques. Sir Arthur vint à Québec, quelques jours avant le départ de Lord Durham, pour lui communiquer ce qu'il savait du projet et lui représenter les périls où les deux pays allaient se trouver de nouveau engagés; loin que cette circonstance ébranla la résolution de retraite du Lord Durham, elle la consolida au contraire; le seul changement qu'elle y apporta fut qu'au lieu de passer par les Etats Unis et de visiter nos voisins avant de retourner en Angleterre, comme il en avait l'intention, le Vice-Roi détrôné monta un vaisseau de l'Etat et passa par le golfe, afin d'éviter tous les dangers qui l'attendaient sur le sol de la liberté; se montrant presque aussi vaillant que vous le fûtes vous même après la défaite de St. Charles. Tout autre que le Lord Durham se fût fait un scrupule de partir au moment de l'action, se fat fait un mérite de défendre les droits outragés de sa souveraine, de contribuer à assurer l'intégrité du territoire de l'empire; mais le noble personnage, qui avait bien pu se décider à venir en Canada pour obtenir un Marquisat, n'était pas tenté de l'obtenir au prix d'un seul de ses cheveux.

Le Lord Durham partit, en laissant tout le fardeau et toute la responsabilité des événements au Vétéran, qui en avait déjà eu toutes les fatigues précédemment. Je n'ai pas envie de suivre notre ex-gouverneur dans les phases de sa réception en Angleterre, dans ses succès et ses déboires parlementaires, dans le fameux rapport auquel il n'a pas rougi de mettre son nom et qui sera un mument éternel de sa partialité, comme il est devenu une pomme de discorde jettée dans ces malheureuses colonies. Le Lord Durham fût apprécié à sa juste valeur dans cette Province (1) et sa réputation d'homme

---

(1) ABDICATION :— Cet acte n'est pas seulement confiné à l'abandon d'une souveraineté, mais indique la renonciation à un office quelconque: un magistrat renonce à sa charge, un évêque à son évêché, un militaire à son grade un prince à son autorité; on ne trouvera donc pas étonnant que nous donnions ce titre à l'acte aussi extraordinaire qu'irréléchi qu'il plait à l'amour propre offensé du Lord Durham de jeter à la tête de son pays, pour punir cette ingrate patrie de ne l'avoir pas laissé terminer son despotique Proconsulat sur les bords du St. Laurent. On confond souvent l'*abdication* avec la *résignation*; mais il y a une grande différence entre elles, en ce que la première se fait purement et simplement, tandis que la seconde s'effectue en faveur de quelqu'un: ainsi donc, le noble Comte abdique son gouvernement général, et réside à son successeur les somptueux palais qu'il avait fait orner, à grands frais, dans les bonnes villes de Québec et de Montréal, pour promener sa sybarite nonchalance, et dont les caisses publiques du Canada devront supporter les extravagantes prodigalités.

Peu d'abdications furent un acte de vertu; peu de princes eurent le courage de s'exiler volontairement du trône: c'est toujours la peur d'en tomber qui donne le courage d'en descendre. Nous ne pensons pas que l'abdication du Lord Durham puisse porter à changer

l'état aura de la peine à se relever du choc qu'elle a éprouvé dans le peu de temps qu'il resta parmi nous. Il avait promis de rendre le Canada la plus florissante Colonie de la Grande Bretagne, et il eut le talent de n'y laisser que des pleurs et de la misère ; il avait promis de conserver les Canadas à leur Métropole, et il s'en fallut de bien peu que l'on n'ait perdu pour jamais ces deux provinces ; du moins n'est-ce pas lui qui peut se flatter de les avoir pro-

cette opinion, car il n'y avait qu'un cas où l'abandon de sa charge aurait pu être attribué à un acte de vertu : c'est celui où ce grand personnage, faisant un sage retour sur lui-même, se fut dit : " J'ai accepté l'administration du Canada avec la ferme résolution d'y appuyer l'union, la paix, la prospérité ; de ne reconnaître aucune distinction d'origine, de partir de sectes, de doctrines, d'individus. Je n'avais d'autres moyens de surmonter les obstacles, qui devaient naturellement se présenter, que celui de me tenir éloigné de toute suggestion, de maintenir d'une main ferme les balances de la justice ; de faire la part des torts amenés par un amour mal compris de la patrie, celles des hommes qui ne furent qu'égoïstes, celle des perturbateurs dangereux, celle des criminels sans honte ni repentir, celle des partisans affamés d'honneurs et de richesses, celle des fanatiques qui ne reconnaissent aucune autre loi que leurs passions désordonnées, celle des intrigans qui voulurent asservir leurs concitoyens. J'aurais dû m'appliquer à étudier le peuple dont le sort m'était confié ; j'aurais dû chercher à connaître l'esprit public du plus grand nombre, afin de gouverner par la majorité. Toute la population me fit l'accueil le plus empressé, chacun parut consentir à me choisir pour arbitre et s'abandonner avec confiance à ma réputation de libéralité. Mais j'ai commis une grande erreur ! Je croyais que la petite poignée de torques que je rencontrais sur cette terre lointaine était de la même essence que l'aristocratie que je combattis tant de fois dans la métropole et auprès de laquelle mes talens, autant que la faveur populaire, et peut-être encore plus cette dernière faveur, m'ont placé ; je croyais qu'un peu de complaisance m'achèterait ces éternelles adversaires, qui me méprisent, parce que ma noblesse d'hier n'est qu'une tache à l'éclat de l'antiquité de la leur. Je ne pensais plus avoir rien à obtenir du peuple et j'attendais tout d'une aristocratie insolente. Je me laissai séduire à ces égoïstes combinaisons, je voulus profiter de cette marque de sang Breton, établie dans quelques têtes de la colonie, je fus encerclé par les ennemis les plus acharnés de la masse des Canadiens ; je me ployai, je me rapetissai, malgré mon orgueil naturel, jusqu'à servir cette faction, jusqu'à lui promettre mon puissant appui pour le renversement des institutions populaires. J'ai éloigné de moi tout ce qui pouvait me rappeler qu'il existait quatre cinquièmes de citoyens, demandant et réclamant avec instances les traités sacrés qui leurs assuraient le libre exercice de leur religion, de leur langue, de leurs lois, de leurs usages. J'ai voulu m'étourdir sur cette iniquité, en n'entendant à mes oreilles que des louanges sur mon esprit vraiment Anglais, que des imprécations contre tout ce qui parlait Français, que des projets destructifs du plus grand nombre au profit d'une poignée d'individus, dont j'avais réellement peur. Je m'aperçois aujourd'hui de la faute irréparable que j'ai commise. J'ai sacrifié la confiance et les intérêts de 400,000 sujets de ma souveraine, aux prétentions de 100,000, exprimées par les plus violents d'entre eux ; je ne puis prétendre à rallier une population que j'ai trompée ; je serais entraîné malgré moi à être injuste vis-à-vis d'elle ; il ne peut résulter aucun bien de ma présence dans le pays ! . . . j'abdique ! ?"

Un semblable monologue, consigné dans la *Gazette Officielle*, serait cent mille fois plus flatteur, pour l'avenir de sa Seigneurie, que ne le deviendront jamais toutes les Adresses, telles subtiles, telles pompeuses qu'elles soient, qui ont fait gémir la presse par autorité. Ce serait un monument de grandeur d'âme, d'abnégation de soi-même, de suicide au bonheur public, qui pourrait étonner les générations futures, mais qui les porterait certainement à honorer le nom alors célèbre de Durham. Ce ne serait pas PITTACUS adjoignant la souveraineté de Millène, effrayé de voir PERIANDRE devenir le tyran de Corinthe et craignant la contagion ; mais ce serait encore moins l'abandon, soi-disant volontaire, de Gustave IV, dont l'abdication ne fut que l'avant-scène du drame d'une déposition populaire.

SYLLA, dont le bonheur insulte à la providence, abdique insolemment, et s'endort sur son épée brisée dans le sang qu'il a versé, en s'écriant :

" J'ai gouverné sans peur et j'abdique sans crainte."

Mais le temps n'était pas encore arrivé où le vice-roi de l'Amérique Septentrionale Britannique, après avoir parodié le faste et la splendeur des Proconsulats antiques, pouvait parodier cette chute ironique du Dictateur Romain ; il avait pas encore vaincu les *Marius* de la Chambre des Lords, et ceux-ci ne lui ont pas laissé le temps de consommer l'*Anglification* du Canada. Sylla fit une harangue au peuple assemblé : nous ne savons s'il la fit insérer dans une *Gazette Officielle* ; mais, pour renchérir sur la solennité de



tégées, puisqu'il n'a pas osé combattre les ennemis qui s'y présentaient au moment de son départ.

Vos nobles amis les Côte, les Gagnon, les Nelson, n'avaient rien négligé pour amener un soulèvement qu'ils pensaient devoir être général, devoir se terminer par un massacre de tous les loyaux de la Province. S'il faut en croire la déposition de l'un de ceux que vous aviez fanatisé, et qui doit sa

cette abdication, le lord Durham, outre sa principale proclamation adressée à la population pour chercher à l'éblouir, et que nous nous proposons de disséquer pour en détruire tout le prestige, fit des discours à presque toutes les députations qui se présentèrent devant lui, pour leur inculquer les véritables motifs de son départ ainsi que pour justifier, tant il en sentait la nécessité, l'entêtement qui l'avait porté à se prononcer si précipitamment et de manière à n'en pas revenir.

Les paroles des mourans portent sentence, et c'est à ce titre que nous allons commenter la réponse que fit sa Seigneurie à l'adresse des ultra-tories de Québec.

Voici comment s'exprime le noble comte :

“ Je vous prie d'accepter mes plus vifs remerciements de cette expression marquée de vos sentimens envers moi, et de votre confiance générale dans mon gouvernement.”

“ Je vous assure solennellement qu'aucune considération ne m'induirait à vous laisser, si je pensais que ma présence ici produisit le moindre avantage, ou put détourner le mal le plus léger.

“ Je ne retourne pas en Angleterre par aucun sentiment de dégoût pour le traitement que j'ai personnellement éprouvé dans la chambre des lords. Si j'avais été influencé par de pareils motifs, je me serais embarqué dans le vaisseau même qui m'avait amené ici; car le système de persécution parlementaire, auquel je fais allusion, commença du moment que je laissai le rivage d'Angleterre.

“ Je m'en retourne pour les raisons suivantes, et ces raisons seules :—Les procédés de la chambre des lords, auxquels le ministère a acquiescé, ont privé le gouvernement de cette province de toute considération et force morale. Ils l'ont réduit à un état de nullité exécutive, et l'ont assujéti à une branche de la législation impériale, pour la sanction immédiate de chaque mesure séparée. En réalité et en effet, le gouvernement ici est administré maintenant par deux ou trois Pairs, de leurs sièges en parlement. Je ne puis donc, compatiblement avec ce qui est dû aux intérêts de cette province et à mon propre caractère, consentir à me rendre responsable de mesures émanant d'autres, et qu'en conscience je considère très préjudiciables à votre tranquillité et à votre bien-être futurs.

“ Dans ce nouvel et anomal état de choses, il ne serait ni de votre avantage ni du mien, que je restasse ici. En parlement, je puis défendre vos droits et vos desirs et exposer l'impolitesse et la cruauté des procédés qui, en même temps qu'ils ne sont que trop attribuables à l'animosité personnelle et à l'esprit de parti, sont accompagnés de danger imminent pour le bien-être de ces importantes colonies et la permanence de leur connexion avec l'empire Britannique.

“ Les limites restreintes de cette réponse ne me permettront pas d'entrer dans la considération des diverses mesures qui ont occupé mon attention pendant le temps que j'ai administré vos affaires; cela même n'est pas nécessaire, car vous trouverez dans la proclamation que j'ai fait émaner aujourd'hui, adressée aux provinces de l'Amérique Septentrionale sous mon gouvernement, les informations les plus complètes sur toutes les matières concernant vos intérêts. Il me suffira donc de vous assurer que, jusqu'à ma dernière heure, vous trouverez en moi un ami fidèle et dévoué, lié à vous par les plus forts liens, et publics et privés, de respect et de reconnaissance.”

Son Excellence avoue que “ sa présence ici ne produirait pas le moindre avantage,” et en cela nous sommes d'accord avec elle; nous la louons même de la franchise de l'aveu, pour ne pas dire de sa naïveté. Certes, le réformateur anglais, qui voulait étrangler la réforme en Amérique, n'est plus nécessaire pour consommer notre ruine; mais nous dirons que son départ est de nature à détourner le mal que le mécontentement général aurait pu produire.

Quant à sa dénégarion, “ que son départ n'est pas occasioné par le traitement des Lords,” elle est malheureusement exprimée ici, car les murs ont des oreilles, les gens violents ne sont pas assez précautionneux, ne s'observent pas toujours assez, et il est acquis à la postérité que : le désaveu de l'ordonnance, ainsi que les discours des Lords, sont les seuls provocateurs de l'Abdication volontaire; il est même à croire que les lords y sont pour beaucoup plus que la Souveraine, car le radical converti est trop bon courtisan pour se fâcher d'un soufflet qu'il recevrait d'une main aussi légère et aussi gracieuse que celle de notre auguste

vie à la bienveillance de notre auguste Reine, et qui paye aujourd'hui, à six cents miles de sa patrie, les erreurs de sa jeunesse, vous cessâtes de conduire les préparatifs contre le Canada, après l'assemblée tenue à Middlebury, dans l'Etat de Vermont, au commencement de 1838, où vous vous opposâtes à l'abolition des droits féodaux, dans la déclaration d'indépendance du Bas-Canada. Cette circonstance serait en opposition avec l'assertion que vous faites

Reine. Pour ce qui est du système de persécution parlementaire, que le noble lord prétend qu'on exerça sur lui, du moment où il laissa le rivage d'Angleterre, il y a encore erreur ou susceptibilité tout à fait condamnable ; car on ne critiqua que ses folles dépenses, dont nous avons vu d'assez jolis échantillons, on ne fit des objections que contre quelques uns de ses attachés, qu'il garda contre vent et marée ; et après tout, ces persécutions eussent été autant d'éléments de triomphes, si le lord Durham eut réussi dans sa mission.

Comment se fait-il qu'un homme qui a toujours soutenu la majorité plébéicenne contre la majorité aristocratique, vienne prétendre que " l'Etat est administré par deux ou trois Pairs," lorsque, parmi ce trio directeur, figure son constant ami, son principal appui politique ? Comment se fait-il qu'il reproche au Ministre d'avoir acquiescé à une délibération prise par une majorité législative ? ne sait-il pas que, dans un gouvernement constitutionnel, les Ministres ne sont que les exécuteurs des décisions de la législature ; qu'il n'y a pas de Ministère possible, sans une majorité dans les Chambres ? Lui-même, ne s'est-il pas servi de ce précepte, pour dire aux tories : " quittez le gouvernail de l'Etat, car vous n'avez plus de majorité en votre faveur ? " Comment vient-il affirmer que " deux ou trois Pairs administrent l'Etat," quand tous les membres des deux corps de la législature ont concouru à sa condamnation, et que deux ou trois orateurs, tout au plus, ont tenté, bien faiblement, de la défendre ? Si le lord Durham s'était adressé à des Canadiens, on eut pu croire qu'il partageait l'opinion de son Secrétaire Principal et qu'il jugeait les raisons, les plus opposées à la raison, assez bonnes pour des *ignorants* ; mais il parlait à des Bretons, qui ont la prétention de tenir la palme de l'instruction et il se fourvoyait cruellement.

Dans le paragraphe où il est question de l'avantage qu'il y a, pour le pays, de voir partir le lord Durham, nous voyons une profession de foi effrayante pour notre existence politique à venir ; car sa Seigneurie y déploie toute la faveur qu'elle entend accorder à un parti, au parti le moins nombreux et le plus affamé de domination encore. Le noble lord n'est pas un homme ordinaire, ce n'est pas un ignorant, qui peut se tromper, puisqu'il n'est point Canadien et que Mr. C. Buller n'a pu le baptiser du sobriquet général qu'il accorde si généreusement à ceux qui s'avisent de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir parler anglais ; chaque parole d'un personnage de la trempe de son Excellence mérite d'être pesée à sa juste valeur, parce qu'il ne doit pas aimer à prononcer de mots inutiles. Le lord Durham sait que pas un Canadien ne se trouve dans la députation, que pas un Canadien n'a assisté à l'assemblée primitive, car son Excellence sait lire et doit lire les journaux ; le gouverneur est certain de ne parler qu'à UN PARTI, eh ! cependant, il dit : " En parlement, je puis défendre vos droits et vos désirs ! " Ce sont donc les droits et les désirs britanniques qu'il entend soutenir dans la métropole, tandis que ceux des Canadiens, non moins intéressans, non moins respectables et non moins essentiels à ménager, puisque ce sont ceux de la majorité, seront foulés aux pieds ! Nous espérons que les nobles Lords, les honorables Membres des Communes prendront acte de ces paroles et répondront au nouveau défenseur officieux, lorsqu'il se présentera dans l'intérêt de ses clients : " vous n'êtes plus que l'homme des fractions ! "

Les canadiens n'ont pas à remercier le noble Comte de ses intentions vis-à-vis d'eux, car ce n'est pas un caméléon politique sans doute, et puisqu'il a dit au parti Britannique : " Il me suffit de vous assurer que, jusqu'à ma dernière heure, vous trouverez en moi un *ami* fidèle et dévoué. " L'engagement est donc pris vis-à-vis des autres, et nous sommes libres maintenant d'égards comme de reconnaissance, ce qui n'est pas peu de chose, car il est bon de savoir à qui l'on a affaire.

L'acte d'abdication est donc sur le point de se consommer, et bientôt il ne restera plus, d'une vice-royauté de quelques heures, que le souvenir du fracas qu'elle aura faite, de l'argent qu'elle aura dissipé en fumée, des airs de hauteurs qu'elle avait assumée, des grands projets qu'elle prétendait avoir, des petites choses qu'elle aura faites, des promenades qu'elle a exécutées, des bateaux à vapeur dont elle s'est servie, de la banhômie avec laquelle Jean Baptiste s'était laissé prendre, et de la jic que répondra son départ. John Bull. (nous entendons parler du bateau à vapeur de ce nom, car pour le John Bull anglais, ce sera peut-être une autre paire de manches) sera le seul enfant du sol qui pourra

dans votre "Histoire de l'insurrection du Canada" que "vous ne cessâtes jamais de vous occuper de la liberté de votre patrie"; mais il faudrait croire cependant qu'il y a quelque chose de vrai dans la déposition du jeune *fils de la liberté*, car la proclamation portant le No. 2, des papiers d'Etat de votre république en perspective, est signée par Robert Nelson, comme *Commandant en chef de l'armée patriote*; tandis que la déclaration d'indépendance,

---

regretter un homme, qui ne pouvait se passer de lui, et dont il tira tant de beaux écus français.

"Il y a aujourd'hui un an, disait le Cardinal de Granville, en parlant de Charles Quint, que l'empereur abdiqua."—"Il y a aujourd'hui un an qu'il s'en repent," répondit Philippe II. son fils.

Puissent ces paroles ne point être applicables au lord Durham, et puisse son fils ne pas faire la même réponse; car alors ce fils ne serait pas aussi avantagusement placé que Philippe II, pour plaisanter sur l'ambition déçue de son père.--*Populaire*, 20 Octobre 1838.

**DES FAUTES DE L'ADMINISTRATION:**—Ce serait un bien longue et bien pénible énumération à faire que celle des fautes commises par toutes les administrations qui se sont succédées les unes et les autres; mais celle qui doit achever son rôle sur ce continent, demain matin, sera certainement celle qui donnera matière à plus de récriminations, à plus de reprochés, à plus d'accusations. Sans nous donner la peine d'entrer dans de grands détails, nous ne voulons, dans ce moment, toucher qu'un seul point, parce qu'il nous semble le plus palpitant, parce qu'il tient à la quiétude d'une multitude de citoyens, qui s'éloignent du pays avec tous les regrets imaginables, mais qui y sont obligés par la coupable incurie du gouvernement.

Le lord Durham, qui n'est pas avare de paroles louangeuses alors qu'il s'agit de vanter ses projets, ses plans, ses intentions de régénération du pays, n'a jamais daigné dire un seul mot qui fut en faveur de l'origine franco-canadienne. Il a toujours parlé en despote qui veut qu'on s'en fie à sa prudence, et il a continuellement agi en esclave ou en instrument dévoué d'une fraction des citoyens du pays. Loin de rassurer nos habitans sur les idées de renversement de nos institutions que mettaient au jour les journaux opposés aux masses, il en a cajolé les rédacteurs, les a pris pour ses conseils, et leur a ouvert les coffres de la province; car pour ses propres coffres il ne les prodigue pas si facilement. Sous le prétexte de missions et de commissions, l'argent, qui devait être destiné aux besoins du pays, a été prodigué avec un favoritisme désespérant; tandis que les écrivains, qui surveillaient les intérêts canadiens, après avoir été endormis par des promesses de justice, qu'on n'avait pas intention de réaliser, ne pouvaient pas croire à une corruption aussi ouverte, et cherchaient à justifier les mesures du dictateur, auxquels ils croyaient un but de libéralité que sa réputation semblait rendre inévitable.

Aujourd'hui, tous les Canadiens aisés se retirent du pays, car ils ne peuvent raisonnablement prendre part à une lutte qu'on semble provoquer, et ils ne veulent pas non plus être tranquilles spectateurs des insultes journellement prodiguées à leurs compatriotes, de cette insupportable anglicisation dont on les menace et qui ne paraît pouvoir ou devoir se réaliser qu'avec l'extermination de tout ce qui descend des anciens colons.

Si le lord Durham avait expliqué cathégoriquement ce qu'il entendait faire, qu'elles étaient les institutions qu'il voulait détruire, qu'elles étaient les mesures qu'il voulait adopter, il eût été probable que chacun aurait su ce qu'il avait à craindre ou à espérer, et que pas un canadien n'eût déserté un sol auquel il tient comme à sa vie. Mais l'administration, par sa partialité révoltante, n'a paru s'occuper qu'à agrandir la voie des désaffections, des répugnances, des haines entre les deux races, et elle a, en quelques mois, fait faire de bien tristes réflexions aux Canadiens les plus affectionnés à la paix publique, les plus intéressés à conserver l'ordre et la patience parmi nos habitans. Ils vont tous chercher une terre moins agitée, sur laquelle ils ne seront point les victimes des commotions politiques; car les Canadiens Britanniques, en les confondants tous sous la domination de *traîtres* et *rebelles*, leur font présager qu'il ne sont plus en sûreté au milieu de leurs frères, et les complaisances du pouvoir, envers les caprices des hauts tories, leur font désespérer de jamais voir la concorde régner parmi toutes les classes de sujets.

Nous ignorons si cette émigration sera pernicieuse pour l'avenir, mais elle sera certainement une tache pour l'administration du lord Durham, qui en aura été le principal provocateur. Les Canadiens, exilés par la force des événements, témoignent contre un gouvernement qui n'a pas su protéger ses bons sujets, qui les a sacrifiés à l'appas de se rendre aux exigences de quelques cerveaux troublés par la haine ou l'ambition. Cette circons-

qui porte le No. 14, est signée par Robert Nelson, comme *Président*. Dans la première pièce, Robert Nelson n'ayant que le second rang, il était présumable que le premier vous appartenait ; dans la seconde, postérieure à la première, Robert Nelson ayant assumé la plus haute dignité dans la république à établir, semblait vous avoir déjà détrôné. Au surplus, si cela peut convenir au rôle que vous entendez jouer par la suite, je vous concède-rais d'avoir toujours été à la tête de la conspiration, et je dirai même : que je ne doute point que vous ayez été constamment pour quelque chose dans tous les mouvemens insurrectionnels de la seconde révolte, car votre nom y fût mêlé et contribua à tromper beaucoup de nos habitans. Vous et vos nobles amis donc s'occupaient à l'étranger de susciter de nouveaux troubles dans votre patrie. Les Américains, ne connaissant point le véritable état des affaires en Canada, et séduits par ces mots de *liberté populaire*, *d'indépendance*, de *républicanisme*, dont ils se vantent et sont partout vantés d'être les modèles et les soutiens dans le Nouveau Monde, se passionnèrent d'abord en faveur de la cause canadienne ; ils crurent que c'était une autre Grèce, une seconde Pologne, dont les cris devaient faire palpiter tous les cœurs. Les souscriptions, les assemblées sympathiques se succédèrent dans presque toutes les villes frontières, et comme la spéculation marche perpétuellement dans les Etats-Unis, il y eût un grand nombre de vos plus chauds partisans qui s'engraissèrent des sympathies, et d'autres qui évitèrent de mourir de faim ou d'être obligés de travailler pour vivre, au moyen de la chaleur qu'ils montrèrent pour la libération des Canadiens. Il est probable que quelques réfugiés européens vous donnèrent les idées et vous tracèrent le plan de ces sociétés secrètes, qui avaient joué un si grand rôle dans les révolutions de l'Ancien-Monde. On peut penser avec raison que le Polonais

---

tance ne sera pas la moins accablante de toutes celles qui militeront, dans la métropole, pour censurer ouvertement le déserteur de la réforme et pour le rendre à l'obscurité dont il n'aurait jamais dû sortir pour le bonheur des Canadas.—*Populaire*, 31 Octobre, 1838.

SOUVAROW ET LE LORD DURHAM :—Il existe une distance incommensurable entre les hommes qui sont assez insensés pour se croire de grands hommes, et ceux qui le sont réellement. Nous ne savons point si cette réflexion peut-être appliquée au lord Durham ; mais ce dont nous sommes certains, c'est qu'il est à mille lieues d'un homme dont la réputation ne périra jamais dans l'histoire.

Souvarow, ce guerrier russe, dont la main de Dieu se servit pour courber la Pologne révoltée sous le joug de Catherine II, était loin d'être aussi barbare que son éducation, sa fougue de caractère, et sa vie de Cosaque semblaient le présager ou l'autoriser. Il se trouve devant Varsovie, qui lui envoie ses parlementaires pour capituler. Dès qu'il les avise, il galoppe à leur rencontre, sans habit, casque en tête, et le sabre à la main. Il jette loin de lui le glaive ensanglanté et s'écrie, les larmes aux yeux et en embrassant ses ennemis : " Paix, paix ! " Les parlementaires, surpris et confondus, oublient leurs propositions et ouvrent aux vainqueurs les portes de la ville, s'en fiant à sa générosité.

Le lord Durham était dans une position à peu près semblable à celle de Souvarow, en mettant le pied sur la rive canadienne ; il avait aussi à calmer l'effervescence d'hommes qui croyaient avoir combatus pour la cause de la liberté et pour conserver une nationalité qu'on leur contestait publiquement ; plus heureux que Souvarow, il ne se trouvait plus dans la chaleur de l'action, il n'avait pas à excuser une violence sur les excès de la guerre, il se trouvait au milieu d'une population dont les neuf dixièmes n'avaient pas trempé dans les désordres et ne demandaient qu'un regard bienveillant du représentant de la Souveraine. Ce peuple, comme celui de Varsovie, venait au devant de l'homme qu'il considérait devoir être son juge bienveillant, son libérateur énergique, son ami le plus constant ; il montra la plus grande confiance à une réputation de libéralisme qu'on croyait inébranlable. Mais le noble Comte, prenant la main des ennemis politiques du plus grand nombre, cria à une masse entière, à laquelle il devait présenter l'olivier de la paix : *Anglification Anglification !* . . . Souvarow est encore un nom révéré dans la Pologne, l'a venir nous apprendra quelle épithète aura conservé le nom de Durham en Canada.—*Populaire* du 31 Octobre 1837.

Van-Schoultz, qui termina sur l'échafaud la malheureuse et sanguinaire attaque du Moulin-à-Vent, dans le Haut-Canada, fût l'un de ceux qui créèrent cette association, car les *Chasseurs* ont une grande analogie avec les *Faucheurs*, qui furent établis en Pologne au mois d'Avril 1821, par l'officier Szczaniecki et le général Uminski. Les *Chasseurs* furent institués, en premier lieu, à Albany, où est encore la principale LOGE de cette association ; ils furent divisés en degrés, dans lesquels on ne parvenait que graduellement. Le *grand Aigle* correspondait au général de division, l'*Aigle* au colonel, le *Castor* au capitaine, la *Raquette* au sergent, et les *Chasseurs* étaient les simples soldats. Ces titres avaient été adoptés comme caractéristiques des anciennes habitudes du peuple Canadien, de ce mélange de sauvagerie et de civilisation dans les traites qui se font dans le commerce des pays d'en haut. Les *Raquettes* avaient chacun le commandement de neuf *Chasseurs*, et les *Castors* avaient sous leur direction six *Raquettes* ; en sorte que chaque compagnie devait se composer de cinquante deux hommes. Vos affidés, pendant tout l'été, au milieu des voyages et des fracas du *Grandiose* du Lord Duham, avaient propagé ces associations et admis au serment des différents grades de *Chasseurs* beaucoup d'habitans des paroisses du Sud et du Nord du district de Montréal.

La majeure partie de nos habitans, qui entrèrent dans cette combinaison, ne le firent que par peur, parcequ'on leur disait qu'une grande armée Américaine allait arriver et qu'on traiterait en ennemis, brûlant, saccageant, massacrant, tout ce qui ne serait pas membre de la société et ne pourrait donner les *mots, signes et attouchemens*. Ce qui prouve cette dernière assertion est que, lors de la seconde révolte, bien peu de nos habitans, comparativement au nombre de ceux qui avaient été enrôlés dans cette infâme confraternité, furent rejoindre votre armée patriotique, et que si le complot eût été appuyé de tous ceux qui y étaient entrés, il est probable que la lutte eût été balancée beaucoup plus longtemps qu'elle ne le fût. Il existe même, entre les mains des autorités, une foule d'affidavits, donnés par des habitans de diverses paroisses, qui constatent, qu'ils ne prêtèrent le serment secret que dans la crainte d'être victimes des forces imposantes qu'on disait prêtes à envahir le pays, et qu'ils n'eurent jamais l'intention de se joindre aux Rebelles.

Le trois novembre 1838 était le jour sanginairement néfaste, choisi, par les chefs réfugiés dans les Etats-Unis, pour envahir la Province, exterminer tous les loyaux, substituer le bonnet de la liberté à l'étendard Britannique, et proclamer la république Canadienne ; c'est-à-dire, non pas une nationalité franco-canadienne, mais un accroissement à l'Union Américaine. Les *grands Aigles* et les *Aigles* devaient faire transmettre les ordres aux *Castors*, qui devaient à leur tour mettre en mouvement les *Raquettes*, afin de faire entrer en campagne les *Chasseurs*, et ces derniers n'auraient pas manqué d'entraîner avec eux tout le reste de la population ! Robert Nelson, comme *Président*, Côte, Gagnon et quelques autres réfugiés avec deux Français, (1) séduits à New-York, entrèrent dans la Pro-

(1) L'un, nommé Martin Rouvray, qui regagna la frontière après la déconfiture ; l'autre, nommé Charles Hindenlang, appartenant à une bonne famille de Paris, si je suis bien informé, qui fut arrêté, jugé et exécuté pour avoir eu trop de confiance dans une cause qu'il ne connaissait pas, et qui lors de sa défense devant la Cour Martiale, dit cette phrase remarquable : " Si, comme tant d'autres, j'ai été trompé par le seul traître, l'infâme et lâche Dr. R. Nelson, le traître envers les deux partis, dois-je moi, qui n'y suis pour rien, participer à la honte et à l'opprobre qui ne sont le partage que de la lâcheté et du vandalisme. "

vince et réunirent environ quinze cens hommes autour d'eux. Le quart de cette troupe était tout au plus armé, et plus des sept-dixièmes y avaient été conduits de force, n'aspirant qu'au moment de pouvoir retourner dans leurs foyers. Cela est tellement vrai que, lors de l'engagement d'ODELLTOWN, la seule affaire sérieuse qui ait eu lieu dans cette campagne de la soi-disant armée patriote, Hindenlang, l'un des chefs, se plaignit "que les trois quarts de ses hommes étaient à genoux, priant Dieu, le fusil entre les jambes, et se laissant atteindre par le plomb adverse sans chercher à se défendre;" ce qui prouvait clairement que leur conscience combattait la position dans laquelle ils se trouvaient, et leur faisait considérer comme un crime de tirer sur les troupes de leur Souveraine. Dès le dimanche quatre Novembre, jour pris et donné pour le rassemblement des insurgés sur toute la Province, une bande de rebelles se rendit à Caughnawaga, (Sault St. Louis,) afin de s'emparer des Indiens, pendant qu'ils seraient à l'office divin, et de se saisir de toutes les armes qu'ils pouvaient avoir dans leur village. Cette expédition manqua, par l'énergie des Indiens qui, surpris et sans armes, se jetèrent sur les agresseurs et les firent tous prisonniers. Le même jour, les autorités firent mettre les troupes sous les armes, dans Montréal, et tous les conjurés, qui y tenaient quelques commandemens, fuirent dans toutes les directions. De nombreuses arrestations eurent encore lieu pendant tous les jours qui suivirent, et mirent encore une foule de personnes à l'abri des accusations qui aurait pu les atteindre, ou de la tentation quelles auraient pu avoir de faire partie du mouvement. Si les emprisonnemens, en vertu de la Loi Martiale qui vena d'être proclamée de nouveau, furent multipliés et beaucoup trop faciles, par suite de quelques abus de la part de quelques uns de ceux qui furent chargés de l'exécution des ordres de l'autorité et par suite de la confusion ou de l'incertitude où l'on se trouvait au milieu de semblables événemens, les libérations furent aussi promptes que possibles : la plus part eurent lieu dans les premiers jours, sur la simple réputation des personnes incarcérées, et des Commissaires furent nommés ensuite pour examiner les prisonniers, qui furent remis en liberté après un ou deux mois de détention. Il ne resta que ceux qui, ayant été pris les armes à la main, devaient subir un procès.

Le mouvement manqua également sur toutes les autres parties du pays : le comté du Lac des Deux Montagnes et tout le nord restèrent tranquille, à l'exception de Terrebonne, où quelques conjurés s'opposèrent, par la force, aux arrestations qui eurent lieu. Les chefs du sud n'ayant réuni que peu de monde, voyant que les armes et munitions attendues des Etats-Unis manquaient, se dispersèrent, et ces hommes rentrèrent dans leurs foyers. Le corps principal, après l'échauffouré de Caughnawaga, la dérouté d'ODELLTOWN, et sur la nouvelle de l'arrivée des troupes envoyées pour l'écraser, se sépara. Robert Nelson, qui était accusé de s'être emparé des fonds des fabriques et de tout ce qu'il avait pu trouver, fût arrêté par les habitans mêmes, qui virent combien ils avaient été trompés et qui voulurent le livrer aux autorités ; il ne dut son salut qu'à l'intercession de quelques uns de ceux qui avaient encore un peu d'influence sur ces bandes, et se sauva, avec quelques autres chefs, au-delà de la frontière, dont ils étaient proches.

Ainsi, cette insurrection, a bien compter, ne vint pas de la part des habitans du pays ; elle fût méditée, excitée, organisée, conduite et commandée par une demi-douzaine de Canadiens réfugiés, sur les frontières des Etats-Unis, depuis la première révolte. Elle eût des conséquences affreuses, certes ; mais on doit les imputer à vos misérables chefs, qui

furent prisonniers tous les loyaux qu'ils trouvèrent (1) dans les villages dont ils avaient pris possession, et qui rougirent encore leurs mains du sang d'hommes paisibles. (2) Les troupes, envoyées pour rétablir l'ordre et punir ces coupables tentatives, étendirent peut-être trop loin les marques de leur colère, ou les volontaires, qui se voyaient exposés à des dangers renaissants dont leurs familles devenaient les victimes, outrepassèrent peut-être les droits de justes représailles ; mais s'il n'y eût pas eu d'insurrection, il n'y eût jamais eu d'excès, quoique la plupart de ces villages aient compté plus de soldats patriotes trompés et forcés (3) que le véritable séides de la révolte.

Mais, à bien examiner la nature des hommes mêmes, qui marquèrent dans la révolte, il'est facile de se convaincre que vous n'aviez pas à vos côtés la majorité des compatriotes de notre origine, et que les races étrangères vous assistaient encore plus chaudement que celle Franco-Canadienne. Vous comptiez, à la vérité, sur cette dernière pour l'entraîner, pour la tromper et pour former le noyau de votre armée révolutionnaire ; mais vous vous doutiez trop de ses dispositions à la quiétude, de ses scrupules religieux, de son ancien attachement à ses Souverains, pour la mettre ouvertement dans la confiance du bouleversement que vous méditez. Plusieurs d'entre les membres de l'opposition, dans la Chambre d'Assemblée, étaient nés dans les États-Unis, ou tiraient leur souche de la métropole actuelle. Les deux docteurs Nelson sont d'origine Britannique ; O'Callaghan, Joshua Bell, étaient Irlandais ; Girod était Suisse, ou quelque chose de semblable ; une foule d'autres, qu'on pourrait citer, ou qui ont reconnu leurs erreurs et vivent aujourd'hui paisiblement parmi nous, ou qui n'ont pas osé se montrer ouvertement mais n'en partageaient pas moins vos principes, ou qui demeurent encore sur les frontières pour tenter d'y faire fructifier vos doctrines désorganisatrices, appartiennent au Royaume-Uni ou en sont des descendants, passés par la filière de l'indépendance américaine. Dans le Haut-Canada, où la révolte se montra si étendue, si persévérante, si sanglante, où elle se renouvela tant de fois et sur tant de points, ce n'étaient certes pas des Franco-Canadiens qui promenaient le fer et la flamme sur le territoire britannique, qui aspiraient à prolonger la guerre civile, qui soupiraient après une sanglante indépendance ; c'étaient les enfans légitimes de la Grande-Bretagne, affamés de s'emparer de l'héritage de leur mère et voulant chasser leurs propres frères du domaine de la famille.

Sir JOHN COLBORNE, resté administrateur provisoire du gouvernement après le départ précipitée du lord Durham, sur lequel avait pesé toute la responsabilité des événemens, et qui devint ensuite gouverneur-général de la colonie, se trouva dans la pénible position de sévir avec une rigueur impérieuse. Une Cour Martiale fut instituée pour juger les accusés de haute-trahison et de rébellion contre l'état. Cette Cour fut bâsée : 1o. sur la proclamation du 4 novembre 1838, qui déclarait : " Qu'attendu que les effort du pouvoir civil sont inf-

(1) Mr. Ellice, seigneur de Beauharnais ; L. G. Brown, ecr ; John Ross, Ecr, John McDonald, juge de Paix, et beaucoup d'autres qui remplissaient la prison de Napierville et différentes maisons de Beauharnais, sous la garde des rebelles.

(2) Aaron Walker, fermier, assassiné dans la maison de Vitty assiégée par une bande ; David Vitty, fermier, blessé grièvement dans sa propre maison, et plusieurs autres.

(3) Ce qui est constaté par les dépositions dans les différents procès de la Cour Martiale, réunis dans deux volumes publiés par Armour & Ramsay, sous le titre de "*Report of the state trials before a general Court Martial held at Montreal in 1838-9 exhibiting a complete history of the late rebellion in Lower Canada.*"

fectifs pour supprimer la conspiration et la rébellion, et pour la protection des vies et propriétés des loyaux sujets de sa majesté ; et qu'attendu que les cours de justice, dans le district de Montréal, ont virtuellement cessé d'exister, par l'impossibilité d'exécuter aucun procédé légal ou *warrant* d'arrêts ; et qu'attendu que la sûreté publique requiert que la Loi Martiale soit exercée, l'administrateur du gouvernement, sur l'avis de son Conseil Exécutif, avait jugé convenable de faire cette proclamation, afin qu'il soit rendu manifeste qu'il fera arrêter et punir toutes personnes qui jusques-là ou qui dans la suite agiraient, aideraient ou assisteraient dans les dites conspirations et rébellions, et qu'ils les feraient punir conformément à la Loi Martiale, soit de mort ou autrement." 2o. Sur une ordonnance rendue le huit novembre 1838, par le Conseil Spécial de la province, intitulée : "Ordonnance pour la suppression de la rébellion qui malheureusement existe dans la province du Bas-Canada, et pour la protection des personnes et propriétés des fidèles sujets de sa majesté." 3o. Et sur une ordonnance rendue par le même conseil spécial, le même jour, intitulée : "Ordonnance pour autoriser l'appréhension et la découverte de personnes accusées de haute-trahison, de suspicion de haute-trahison, de non révélation de haute-trahison, ou de menées sédiueuses, et pour suspendre, pour un temps limité, quant à semblables personnes, une certaine ordonnance y mentionnée et pour autres desseins."

En examinant la récapitulation du sort des accusés dont les procès eurent lieu devant la Cour Martiale, (1) procès qui furent tous appuyés de témoignages accablans contre les prisonniers, on se convaincra que l'exécutif, au milieu de la pénible mission qu'il avait à remplir, ne se livra pas sans mesure à l'exécution de la loi, et qu'il mit une humanité, dont on doit tenir compte à Sir John Colborne, surtout si l'on se'n reporte aux exigences que l'effervescence du moment faisaient perpétuellement valoir autour de lui. On se per-

(1) RECAPITULATION des sentences de la Cour Martiale, et du sort des accusés jugés par cette Cour.

Détail des Condamnations.		Professions des condamnés.	
Accusés mis jugemens	108	Aubergistes	3
Condamnés à mort 99	} 108	Charrons	3
Acquittés 9		Commis	1
Exécutés 12		Cordonnier	1
Libérés sous caution		Cultivateurs	65
de rester à l'étran-		Etudians en droit	2
ger, à 600 miles des		Forgerons	4
frontières du Cana-		Huissiers	1
da, en commutation		Instituteur	1
de la peine de mort.	2	Marchands	4
Libérés sous caution		Medecins	2
de ne pas quitter la		Ménusiers	2
province, sans la per-		Meunier	1
mission du gouver-		Militaire ( <i>Hindenlang</i> )	1
neur en commutation		Navigateur	1
de la peine de mort.	27	Notaires	6
Acquittés.	9	Peintre	1
Transporté à la Nou-		Tonnellier	1
velle Galles du Sud			
en commutation de		Condamnés mariés	72
la peine de mort. 58		do non mariés	26
		Nombre total des enfans des condamnés	334
		Nombre des enfans de ceux exécutés	25



suadera aussi que, dans cette seconde échauffurée, votre parti n'avait pas les sommités canadiennes pour le soutenir. Il est certain, qu'à cette époque, le nombre de vos partisans diminuait dans toutes les classes de la société et encore plus dans les classes élevées ; plusieurs de ceux qui avaient pris une chaude part dans la première insurrection, qui avaient été les objets de primes d'arrestations, avaient quitté vos rangs et restèrent tranquilles au milieu du mouvement, qui fût de suite comprimé dans sa marche.

Je ne parlerai pas des événemens qui eurent lieu, à la même époque, dans le Haut-Canada et qui éprouvèrent le même sort. Il est probable que W. L. MacKenzie et ses affidés étaient d'accords, avec les autres pour combiner les deux attaques à la fois ; l'organisation des *Chasseurs* était commune aux deux Provinces ; mais, dans l'une comme dans l'autre, la victoire resta du côté de la loyauté ; dans l'une comme dans l'autre, les réfugiés firent plus de mal et furent beaucoup plus âpres à la curée que les patriotes restés dans le pays.

Je crois que je viens de faire tomber tout l'échaffaudage que vous aviez dressé pour y établir vos trétaux et vous ériger en *grand homme*, en libérateur de votre patrie ? Je crois que je viens de démontrer que le peuple canadien n'avait pas besoin d'une révolution pour être heureux, qu'il n'en désirait pas une, qu'il y fût poussé par quelques brouillons fanatiques, quelques faux patriotes, et surtout par les intrigues que vous mîtes en avant. Je crois que je viens d'établir que le sort du Canada fût entre vos mains, qu'il vous était facile d'élever vos concitoyens de l'origine canadienne au rang qu'il devaient occuper parmi les citoyens de la Grande-Bretagne, et que votre obstination, votre ambition, votre soif de domination furent les seules causes de votre chute, qui rejaillit si épouvantablement sur tout la race canadienne. Je crois que je viens de prouver qu'il ne vous reste plus d'échos dans cette Province, qu'il doit vous rester peu d'amis dans les Etats-Unis que vous avez failli plus d'une fois entraîner dans une guerre désastreuse, et que le mieux que vous puissiez faire est de cacher votre tête coupable dans quelque coin obscure de la terre, jusqu'à ce que l'orage, que vous avez conjuré, se soit apaisé et ait cessé de rouler avec sa foudre le sang et la désolation. Je crois que je viens de justifier, autant qu'il est en mon pouvoir, la masse des franco-canadiens, des accusations exagérées dont ils furent les continuels objets, depuis les événemens des deux dernières années, de la part d'autres fanatiques d'une loyauté desordonnée, qui aspirent à remplacer un despotisme par un autre, qui profitent des fautes et des malheurs de leurs adversaires politiques pour en proscrire toute la race, qui confondent une foule de bons dans le fait d'une poignée de mauvais ; qui spéculent sur les dépouilles des vaincus et qui veulent s'attribuer les profits d'une victoire facile, dans laquelle ils ne coururent aucuns dangers.

Malheureusement, il ne nous reste plus, à nous autres Franco-Canadiens, qu'à prendre la position telle que vous nous l'avez faite et que les événemens de la révolte sont venus nous la faire. Les sincères soutiens de l'ordre, les vrais amis du pays, [et dans cette catégorie je comprends tous les patriotes qui ont cessé de s'abuser ou d'être abusés par les autres.] doivent jeter le voile sur un passé hideux et pardonner aux passions ce qu'elles purent avoir d'effrénées, de choquantes, de cruelles, d'enracinées, d'indomptables, d'ineptes, de haineuses ; ils doivent se rallier de bonne foi au gouvernement et reconquérir, par une conduite véritablement loyale, tous les avantages, toutes les immunités que nous avons perdus par les folles entreprises de quelques-uns d'entre nous. Ils doivent mettre autant d'activité à éclairer

le peuple sur ses intérêts, à le ramener aux liens sociaux, à lui inspirer l'attachement envers le sol natal, à lui inculquer les doctrines de soumission, à lui peindre son heureuse position, à lui insinuer le dégoût envers les agitateurs, qu'on mit de persévérance à le corrompre et à l'égarer. Lorsque nous aurons ramené l'esprit national vers des objets vraiment nationaux, qui contribueront à la prospérité du Bas-Canada et de ses habitans, nous pourrions aussi revendiquer respectueusement une récompense, car nous aurons remporté un triomphe beaucoup plus important et beaucoup moins affligeant, pour la mère-patrie, que celui dont se vantent les ultra-loyaux depuis la révolte. C'est alors que formant une masse compacte de sujets fidèles autant que dévoués, nous serons à même de surveiller l'empiètement de nos privilèges, et que nous serons écoutés avec intérêt par la métropole ; c'est alors qu'on nous rendra peut-être nos droits constitutionnels, ou qu'on n'y fera aucune altération sans nous avoir consultés, parcequ'on sera certain que nous ne ferons plus un mauvais usage des libertés qu'on nous prodiguera.

Mais si nous avons des devoirs impérieux à remplir, le gouvernement de cette province n'en a pas moins les siens, et quoiqu'il puisse paraître téméraire de les lui rappeler, comme j'écris dans un intérêt de conservation générale, j'aime à croire que mes remarques sur ce sujet ne seront point prises en mauvaise part par qui que ce soit.

Au moment où je termine cette longue lettre, qui pourrait à bon droit être appelée "*L'Histoire de l'Insurrection des Canadas*," un nouveau gouverneur débarque à Québec et sera bientôt au milieu de ses administrés de Montréal. Sir John Colborne est rappelé et il est probable que la pensée des engagements implicites que les événemens passés ont dû le forcer à prendre, n'ont pas peu contribué dans l'idée de ce changement, parcequ'on aura jugé qu'il était essentiel qu'un homme libre de ses antécédans, dégagé de reconnaissance vis-à-vis de qui que ce soit, étranger aux partis comme aux actes passés, tienne à l'avenir les rênes du gouvernement colonial après des si poignantes commotions. Le très honorable CHARLES POULETT THOMSON nous a été représenté comme un whig de première eau, comme ayant longtems et honorablement marqué dans l'administration dans la métropole, comme étant exempt de préjugés de races, comme pourvu d'une aptitude et d'un tact remarquables. Il est donc probable qu'une nouvelle ère va luire pour les Canadas et que le système d'une autorité ferme, éloignant toutes les factions, remettant chaque chose à leur place, va succéder aux oscillations du gouvernement, soumis aux circonstances, que nous avons eu jusqu'à ce jour.

Le très honorable CHARLES POULETT THOMSON n'oubliera pas sans doute que, dans l'état où se trouve le pays sur lequel il doit dominer d'une manière tempérée, *les exigences du parti vainqueur sont les embarras de la victoire, et que les mécontentemens du parti vaincu en sont toujours les dangers*. C'est sur cette pensée, éminemment prédominante dans l'action de gouverner, qu'il bâsera probablement la marche de son administration.

L'une des premières choses, sur lesquelles le nouveau gouverneur doit jeter les yeux, est la liberté, ou bien plutôt la licence de la presse, qui se déploie d'une manière bien déplorable dans les journaux extrêmes qui s'impriment dans la province. (1) Deux couleurs de papiers, opposées l'une à

---

(1) DE L'INJUSTICE DES PARTIS.

Nous avons pensé qu'après la chute de la faction démagogique qui existait dans cette

l'autre, ont porté et portent encore la perturbation parmi les citoyens de cette province en paralysant tout ce que le gouvernement peut entreprendre pour leur bien-être, leur pacification et leur prospérité. L'une se compose des journaux qui se prétendent patriotes : j'ai déjà fait allusion plus d'une fois à la polémique infâme de la *Minerve* et du *Vindicator*, couchés maintenant dans le même tombeau ; depuis, la *Quotidienne* s'est montrée bien plus hideuse, bien plus dégoûtante, bien plus repoussante encore ; cette feuille a trouvé la fin de son existence fangeuse dans les gouffres de la dernière révolte, qu'elle avait puissamment secondée ; mais il existe encore des héritiers de ces sanglantes Gorgones, qui, quoique d'une teinte plus pâle, n'en lancent pas moins un poison destructeur. L'autre, qui a pu paraître moins importune au pouvoir, qui lui a semblé plus louangeuse, plus agréable et par conséquent moins dangereuse, parcequ'elle s'est continuellement cachée sous le masque de l'ultra-loyauté n'en contribue pas moins à éloigner tout espoir de régénérer la société : elle peut se vanter, à plus d'un titre, d'avoir allumé la torche incendiaire des haines et des passions entre les

---

province, et que nous contribuâmes à renverser, parceque nous la sentions une opposition réelle au bonheur du peuple, nous n'aurions plus personne à combattre ; nous nous étions bercé de l'espérance qu'il n'existerait plus qu'un seul parti : celui de la loyauté, de la légalité, de l'ordre public, de la prospérité commune ; que tout rentrerait dans le calme et que chacun se s'occuperait plus qu'à faire tous ses efforts pour cicatriser des plaies profondes, qui affectaient également toutes les classes de la société ; nous osions compter qu'on ne tenterait plus de ramener ces distinctions d'origines, ces désaffections continues, dont la propagation a causé tant de maux dans cette colonie, depuis qu'elle est passée sous la domination de la Grande-Bretagne ; mais il paraît que nous avons trop présumé de la générosité de quelques uns de nos collègues qui conduisent la presse anglaise dans cette ville, et qu'il nous faudra rentrer dans des discussions que nous eussions voulu éviter. Nous sommes cependant chargés de remplacer une mission devant laquelle nous ne reculerons jamais, et ce qui nous encourage à remplir cette tâche, telle pénible qu'elle puisse être, c'est que, tout en défendant une origine qu'on cherche à écraser, nous travaillons encore à la gloire de la nation britannique, en désirant qu'elle maintienne intacte cette réputation de loyauté, de libéralité, de grandeur d'âme, dont elle jouit maintenant, à de si justes titres, parmi les peuples qui habitent le globe.

Depuis que des événemens funestes sont venus dévoiler : " qu'une faible partie de la population d'origine française " avait pu prêter l'oreille aux insinuations de quelques hommes perfides, et tremper dans des conceptions de révolte ouverte, le *Herald* et la *Gazette* de Montréal s'efforcent de représenter la population entière de cette origine, comme entachée d'un esprit de rébellion et d'un vertige révolutionnaire. Ces journaux savent bien au fond, qu'il n'y a rien de vrai dans ces assertions, qu'elles sont injustes, calomnieuses, perfides ; mais ils ne les font pas moins pour arriver à implanter sur notre sol une suprématie qui renverserait tous les bienfaits et toutes les garanties qui nous furent accordés en 1791, par la sagesse du parlement de la mère-patrie. Ils espèrent que les sympathies se souleveront dans la métropole, en faveur des Bretons qui existent ici, qu'on leur confiera la direction de toutes les affaires, qu'on réduira la majorité du peuple à l'esclavage le plus honteux, qu'on retirera tous les privilèges dont les citoyens jouissent ici, sans aucune distinction d'origine, qu'on fera un partage inégal entre des enfans légitimes d'une même famille, qu'une mère bienveillante enfin fera un choix dénaturé entre les premiers ou les derniers nés de ses fils !

Ce serait outrager grossièrement la Grande-Bretagne, que de la croire capable d'épouser des passions aussi désordonnées ; et si nous nous permettons de combattre ici nos adversaires, c'est plutôt pour les convaincre de l'absurdité de leurs déclamations, que par crainte qu'elles puissent trouver de l'écho de l'autre côté de l'Atlantique. Ces deux journaux sont les seuls de ce district qui s'expriment sur un ton aussi violent, dans des circonstances aussi critiques, et qui se laissent aller aux sentimens d'une passion mal calculée autant que condamnable : le *Morning Courier* suit une politique plus saine, émet des idées plus libérales, soutient plus effectivement la réputation bretonne ; dans le district de Québec, le *Mercury* et la *Gazette* ont aussi droit à la reconnaissance des hommes de bien, car ils n'ont provoqué aucune réaction ; car ils ne prêchent aucune tyrannie d'origine ou de parti.

deux races, et de continuer une conflagration morale, qui finirait par réduire en cendres tout le pays, si un prompt secours n'y est apporté. C'est cette presse, dans laquelle je comprends tous les écrivains outrés refusant aux Franco-Canadiens, sans distinction, jusqu'aux moindres sentimens d'honneur, de délicatesse ou d'affection vis-à-vis de la mère-patrie, qui vous a puissamment secondé dans votre révolte, et qui a pu persuader aux crédules habitans "qu'il n'existait pas un enfant de la Grande-Bretagne qui ne désirasse leur asservissement, leur expulsion du sol de leurs ancêtres, la disparition de leur religion, de leur langue, de leurs usages." L'ostracisme que ces journaux proclament avec une impudeur révoltante, serait bien capable d'exaspérer la population la plus paisible, comme de deshonorer l'esprit britannique chez les autres puissances. Des journaux américains, lorsqu'on leur a reproché les sympathies désorganisatrices qu'ils faisaient paraître en faveur des Canadas, s'appuyaient sur les extraits des papiers ultra-loyaux de cette province, pour prouver qu'il y avait abus de pouvoir et qu'une race ne respirait que l'anéantissement de l'autre. Il est bien heureux enfin que la

La *Gazette*, dans son numéro de samedi dernier, qui n'est qu'une suite de dénonciations éphémères, faites dans ses numéros précédents contre les canadiens contient le passage suivant :

"Nous nous apercevons que l'épidémie, qui est particulièrement indigène à cette province, gagne du terrain journallement, et que plus de victoires les forces de Sa Majesté gagnent sur les méconiens et les rebelles, plus les passions fiévreuses et véhémentes deviennent intenses. Cel devait-être attendu."

Notre confrère alors entre dans une foule de faits par lesquels il cherche à démontrer que la loyauté du canadien ne tient qu'aux circonstances dans lesque les il se trouve ; qu'il n'a jamais donné des preuves de cette loyauté dans toutes les occasions où il s'est trouvé précédemment, et il en conclut que les sentimens d'attachement qui se font entendre maintenant sur tous les points de la Province, par la *grande majorité du peuple*, ne sont qu'une suite des succès des troupes, et que l'obéissance dont on fait preuve est plutôt due à l'impossibilité de soutenir une rébellion, à l'improbabilité de fonder une indépendance.

Avec de semblables argumens, on peut quelque fois avoir raison ; mais le plus souvent on peut aussi fouiller dans le vague et flétrir injustement les hommes les plus honorables. Si le Breton avait joui du privilège exclusif de ne jamais tomber dans l'erreur, si les révoltes, les séditions, les émeutes n'étaient jamais venues rembrunir son horizon politique, si son histoire n'apparaissait point aux yeux de l'univers avec de sanglantes pages, il lui serait tout au plus permis de se targuer d'une loyauté privilégiée ; mais encore la religion lui ordonne-t-elle d'avoir plus d'indulgence pour les erreurs de l'espèce humaine, et de ne point condamner brusquement les autres sans peser leur conscience avec une étroite équité. Loin de là, cependant, les fastes de la Grande-Bretagne nous présentent, comme celles de toutes les autres nations, des excès populaires, des déceptions de partis, des meurtres politiques, que nous n'aurons point la cruauté d'imputer à la *grande majorité du peuple*.

Lors de la grande révolte de 1640, on ne se doutait guère que la résistance du Parlement Impérial, se terminerait par une guerre civile, par une déclaration d'indépendance, par l'assassinat juridique d'un roi, par l'usurpation de la dictature sous le titre modeste du Protectorat de Cromwell, et par une restauration forcée, après vingt années d'excès, de rapines, de sang, de ruines et de désolations nationales. Où était la loyauté des Bretons ? Charles II, en remontant sur le trône, n'aurait-il pas pu faire une série de demandes, à cet égard, beaucoup plus longue, beaucoup plus accablante et beaucoup plus caractéristique que ne le fait la *Gazette* de Montréal, au sujet de l'origine Française, qu'elle appelle sardoniquement la *grande majorité du peuple* ? Les hommes de toutes les opinions, de tous les pays, se sont accordés à reconnaître qu'il y avait eu écart de la nation entière lors de cette époque, que des crimes épouvantables en avaient surgi ; mais encore, il n'entra dans l'esprit de personne de rendre responsable la *grande majorité du peuple* Breton ; parce que l'on savait et que l'on sait encore que cette *grande majorité* ne fut qu'une masse abusée, qu'un instrument docile dans les mains de quelques misérables qui la conduisaient. La *grande majorité du peuple*, en Canada, n'est pas plus coupable de déloyauté que ne le fut la *grande majorité du peuple* Anglais à cette époque de tristes souvenirs : elle ne commit d'autre faute que celle d'avoir mal placé sa confiance, et les actes qui suivirent la restauration ne frappèrent que les meneurs sans appesantir leur main de fer sur le peuple.

plupart de nos habitans ne lisent point ces journaux ; car, même au moment où tout devrait concourir à la fusion de tous les hommes, ils seraient indignés des accusations aussi fausses que deshonorantes dont ces écrivains les gratifient.

Je suis loin certainement de réclamer l'abolition de la faculté de penser ainsi que de celle de publier ce qu'on pense ; mais la licence ne peut être une liberté revendiquée par qui que ce soit, lorsqu'on ne se sert de son impunité que pour enchaîner la liberté des autres et pour détruire la félicité de tout le corps social. Un fou peut avoir l'idée de prêcher l'extermination d'une portion de nation ou d'une partie du genre humain ; aurait-il donc, par ce droit de liberté de la presse qu'on prétend si sacré, si imprescriptible sous notre constitution, le pouvoir de propager sa frénésie et de pervertir la multitude à sa croyance ? C'est cependant le sens dans lequel les journaux extrêmes ont exploité et exploitent encore la liberté de la presse, dans cette Province. Les journaux révolutionnaires prêchent la révolte contre la domination britannique, la haine et le massacre de tous les enfants de la

---

Nous irons plus loin : nous prouverons que la *grande majorité* canadienne ne peut être assimilée à la majorité populaire qui existait sous le règne des communes, car le trône fut effectivement renversé de fond en comble, l'existence du souverain fut attaquée et un nouvel ordre de choses, un gouvernement indépendant remplaça pendant dix années, le gouvernement légitime autant que constitutionnel. En Canada, la révolte n'était qu'un acte partiel, que l'effet d'intrigues jouées pour entraîner le peuple dans la rébellion, que les résultats d'une intimidation exercée par quelques hommes sur le plus grand nombre. Sur 42 comtés et 2 villes capitales, la résistance ne s'établit véritablement que sur trois ou quatre comtés. Sur 700,000 âmes, formant ce que nos confrères appellent la *grande majorité du peuple*, il n'y en eut point 3,000 qui consentirent, soit de gré, soit pour la plus grande portion de force, à prendre les armes. Douze heures de combats suffirent pour faire tout rentrer dans l'ordre sur tous les points soulevés, et, certes, si comme on veut le faire croire, la désaffection, la déloyauté s'étaient logées impérativement dans la *grande majorité du peuple*, il faut reconnaître que des dangers, des malheurs, des victimes, des chances incalculables en eussent été la suite.

La *grande majorité du peuple* de cette province a prouvé sa loyauté par des monumens qui sont indestructibles et qui parlent beaucoup plus haut que toutes les récriminations de nos confrères. Ce fut elle qui sauva deux fois cette partie de l'Amérique d'un envahissement redoutable, ce fut elle, surtout en 1814, qui servit de premier rempart à l'ennemi, alors que la *minorité* Bretonne ne fit aucun effort pour défendre le drapeau Britannique. Il ne fallait à cette *grande majorité du peuple* que des chefs intrépides pour conserver sa loyale pureté et ce n'est pas sa faute si ceux qu'elle pensait désintéressés, ceux en qui elle reposait sa confiance, se sont fait un jouet de spéculer sur sa bonhomie, ont exploité son ardeur dans des vues intéressées. Il est maintenant prouvé que beaucoup de nos habitans croyaient marcher au nom de la reine, et pour les services de la Reine. Il est prouvé qu'ils étaient abandonnés, sans guide et sans défense, aux petites bandes de scélérats qui parcouraient le pays et qui les menaçaient de brûler leurs habitations, s'ils ne grossissaient point l'armée révolutionnaire. Si les forces royales eussent été assez nombreuses pour les protéger, si les troupes réglées eussent pu s'emparer des instigateurs de la guerre civile, il est hors de doute qu'il n'y eut pas eu autre chose que quelques brigands à combattre, et qu'on n'eût point vu un seul de nos cultivateurs quitter ses travaux agricoles pour prendre un mousquet, dont il savait à peine faire usage.

Nous ne pensons point que tout soit rentré dans l'ordre sur ce sol déchiré par des doctrines subversives des lois sociales ; nous devons nous attendre que les fugitifs reparaitront encore dans leur patrie pour tenter de la séduire, de l'entraîner de nouveau, nous pouvons prévoir que ceux qui échapperont aussi lâchement dans le moment du danger, chercheront à ramasser chez nos voisins quelques gens sans aveu, pour renouveler leurs criminels attentats, et nous devons aussi pressentir que si nos habitans sont laissés sans défense, ils pourront se voir forcés de prendre part de nouveau dans une lutte dont ils conçoivent toute la culpabilité. Mais pour empêcher ces désespérantes prévisions de se réaliser, il faut plus de prudence humaine que nos confrères voudront sans doute en montrer, plus de confiance sociale qu'ils ne sont disposés à en accorder. La fermeté de l'exécutive seule pourra parvenir à parer à ces dangers, si elle n'est point obsédée des attaques

Grande-Bretagne ; les journaux ultra-loyaux réclament la dénaturalisation de la masse des franco-canadiens, leur expulsion du sol qui les a vu naître, leur extermination générale comme indignes de croître au milieu d'eux, et propagent des répugnances qu'il est plus que temps de combattre, d'arrêter, d'apaiser, de faire disparaître, si l'on veut sincèrement rétablir la paix du pays.

Je conçois une liberté de la presse, qui s'exerce par chaque individu et qui donne à chacun le droit de publier ce qu'il croit nécessaire au bien-être général : dans ce cas c'est un droit utile, respectable et fait pour être respecté ; mais je ne puis me faire une idée de la liberté de la presse appliquée aux journaux, car c'est mettre quelques propriétaires de papiers publics, quelques écrivains privilégiés, chargés de rédiger ces feuilles, au dessus du reste de la société ; c'est leur donner la faculté d'imposer leurs propres idées en place de celles des autres citoyens ; c'est les faire dominer en despotes, non seulement sur l'exécutif ou sur le législatif du pays, mais encore sur toute la communauté ; et l'on sait que la première garantie

---

continuelles d'une fraction de la population Bretonne, si elle tient d'une main ferme le gouvernail du vaisseau qui lui est confié.

Nos collègues doivent pressentir que la marche qu'ils adoptent loin de leur offrir une sécurité quelconque, loin de ramener l'harmonie entre eux et cette *grande masse du peuple*, n'est propre qu'à semer la désaffection, le mécontentement, la zizanie, le trouble et la confusion. Au milieu du choc des passions, le grand art de l'écrivain et du publiciste est de ne point réveiller ce qu'elles ont de plus acerbe, de ne point toucher les cordes les plus vibrantes, de ne point exciter les jalousies qui empoisonnent les hommes dans la vie privée et qui doivent les séparer bien davantage dans la vie sociale. Echos de la portion de citoyens qui parlent la langue Française, nous nous sommes appliqués scrupuleusement à détruire l'erreur que les meneurs avaient pu répandre dans le public : les meneurs étaient parvenus à inspirer des inquiétudes, nécessaires à leurs plans, en représentant les Bretons comme des hommes qui visaient à la suprématie, qui voulaient retirer aux autres tous les droits de citoyenneté dont ils avaient été dotés par la bienveillance de la Métropole, qui entendaient réserver pour eux seuls et les leurs les places, les honneurs, la prépondérance ; nous, au contraire, nous les représentâmes, ce que nous les jugions en effet, comme les membres d'une grande nation, qui connaissaient tout le prix des privilèges dont ils jouissent dans leur mère-patrie, et qui n'entendaient point en priver les autres ; nous les représentâmes comme des jumeaux qui ne réclamaient qu'une portion égale dans l'héritage indivis, qui ne demandaient que leurs voix dans le conseil de famille, qui n'aspiraient qu'à faire fructifier le domaine commun, qui ne songeaient qu'à vivre en paix sous le foyer paternel. Une triste expérience était venue donner du poids à nos assertions, et devait convaincre que nous avions rendu une justice désintéressée ; nous ne formions plus de doute que l'Arche d'Alliance allait se placer au milieu des deux populations, comme un gage de la fin de leurs troubles civils. La polémique acerbe de nos confrères vient détruire cette espérance en rallumant les passions, en formulant des accusations, en représentant la *grande majorité du peuple* comme déloyale, en sollicitant que tous les droits politiques soient retirés à la plus forte masse, en préconisant l'abolition de tous les bienfaits assurés par la Constitution. Cette marche est vicieuse, en ce qu'elle viendrait prouver que les meneurs ont eu raison dans les calomnies qu'ils ont semées, et qu'une portion des sujets entend briser déterminément les biens de la société ; elle est périlleuse, en ce qu'elle peut entretenir un esprit de défiance perpétuelle, et fournir des armes de plus aux perturbateurs qui viendraient du dehors ; elle est contraire à la vérité, car il est bien peu de Bretons, s'il en existe quelques uns, qui entretiennent de semblables pensées ; elle est déplorable en ce qu'elle doit continuer une politique qui n'avait pour but que le renversement des lois et de l'ordre.

C'est donc dans l'intérêt général, et pour fixer définitivement la paix sur ce sol, que nous sollicitons nos confrères d'abandonner des doctrines aussi funestes ; et nous ne croyons pas trop réclamer de tous les Bretons en les sollicitant de réunir leurs efforts aux nôtres pour arrêter un élan qui finira par dépasser toutes les bornes de la prudence.

Le moyen que nous nous permettons de mettre en avant, pour arriver à repousser les suggestions de rébellion qui peuvent nous venir du dehors, est d'avoir plus de confiance dans le bon sens, dans la fidélité de notre population, et de la mettre à même de se proté-

de toute liberté est d'empêcher un individu de s'emparer de l'autorité qui n'appartient qu'à l'association entière. La liberté de la presse, attribuée aux journaux, est implanter une dictature au milieu d'un peuple libre ; est arborer un étendard qui serve de ralliement à la sédition, est livrer le peuple et ses passions dévorantes à l'influence d'une faction. Mais, dira-t-on, la liberté de la presse est considérée comme le *Palladium* de la liberté anglaise en Angleterre ; orsqe *l'Habeas Corpus* dort, la liberté de la presse veille ; sœur de la liberté individuelle, elle défend celle-ci, tandis que ses forces sont enchaînées, et l'empêchent de passer du sommeil à la mort. Ces théories sont magnifiques, j'en conviens, mais la pratique en est quelquefois aussi pernicieuse qu'inexécutable, et nous n'en avons eu que trop d'exemples depuis près de dix ans dans cette Province, où chaque parti, chaque origine s'est tour à tour trouvé entraîné dans des disputes interminables, dans des actes affligeans, par les suggestions perfides et incendiaires des écrivains exagérés. Le journaliste est maître de sa propriété et ne permet pas l'insertion d'écrits qui n'entrent point dans ses vues ; ensorte qu'il ne souffre point de con-

ger elle-même, à défaut de protection plus efficace, contre les bandes désorganisatrices qui pourraient sillonner nos campagnes. En mettant sur pied nos milices, dans chaque paroisse, en donnant une activité à nos concitoyens, qui les sorte de leur isolement, on arrivera à leur donner une organisation qui les préservera de tous dangers, qui leur fournira les moyens de prouver la religion qu'ils ont pour leurs sermens, combattant courageusement ceux qui tenteraient de les séduire. Ce qui a donné le plus de prise aux chefs des rebelles, est le défaut d'organisation qui existait dans nos paroisses : personne ne pouvait s'assembler à propos pour venir au secours de son voisin, personne ne pouvait se mettre en ligne pour s'opposer aux déprédations que l'on commettait, aux menaces que l'on faisait ; chaque habitant était pris sur sa terre et forcé de marcher au commandement du premier misérable qui se présentait pour lui en donner l'ordre. La forme de nos paroisses secondait merveilleusement les plans de nos agitateurs : les terres et les maisons sont disséminées sur une grande étendue de terrain ; ensorte qu'il n'y a guère de possibilité de recourir à l'assistance de son voisin : en Europe, les villages sont compactes, toutes les habitations sont rassemblées dans un cercle, et 4 à 500 hommes peuvent être mis sur pied en un instant pour se prêter un mutuel appui ; des tentatives telles que celles qui ont eu lieu ici seraient impossibles, ou pourraient être bientôt déjouées. En vain viendrait on dire que ce serait fournir des armes à l'ennemi, que rien ne pourrait assurer de la solidité des sentimens de nos habitans ; il existe une raison beaucoup plus impérieuse que toutes les autres : c'est l'intérêt personnel, et l'intérêt de tous les hommes est de ne point s'exposer aux vols ni aux brigandages. Nos chefs révolutionnaires ont prouvé que ces gentilleses leur étaient familières ; les bras de nos robustes cultivateurs se lèveront avec beaucoup plus de promptitude et d'efficacité, lorsqu'il s'agira de prévenir des maux dont ils ont déjà été les victimes et dont ils ont fait la triste expérience. Les chefs de la milice sont maintenant épurés ; la folie de nos conspirateurs les a portés à se déceler eux-mêmes, en tenant comme patriotisme de renvoyer leurs commissions ; les officiers de milice actuels sont donc des hommes sur lesquels on peut compter, et le pouvoir remis entre leurs mains ne sera pas confié à des hommes qui pourront manquer de zèle ou d'énergie.—*Populaire, 27 Octobre, 1837.*

#### DES CAUSES D'EXCITATION DANS LES ETATS-UNIS.

Chacun paraît surpris des assemblées qui se tiennent chez nos voisins en faveur de nos réfugiés ; chacun est indigné du ton que prennent la majeure partie des journaux américains et des sympathies qu'ils montrent pour nos révoltés ; les démonstrations partielles des citoyens des Etats-Unis, paraissent surmonter l'obéissance qu'ils ont toujours montrée pour les lois de leur pays ; mais, en y réfléchissant attentivement, le tort provient bien plutôt de ce côté de la ligne que de l'autre ; nos papiers toriques peuvent revendiquer une grande partie des démonstrations *yankees* qu'ils ont fait naître et qu'ils condamnent ensuite avec une morgue capable d'exciter les passions assoupies. Nos artisans de révolution, après avoir trompé le peuple de cette province à l'aide des déclamations des feuilles toriques, cherchent à se gagner des prosélytes parmi les citoyens de la république voisine, à force de mensonges, qu'ils corroborent encore par la lecture des violents articles du *Herald* et de la *Gazette* de Montréal. Les hommes astucieux, qui s'étaient parés du beau titre de patriote, ont toujours représenté nos co-sujets d'origine bretonne, comme se

traducteur, ou que lorsque le contre-poison peut être administré, c'est presque toujours par le canal du médecin à système adverse, et jamais la dose curative ne parvient au malade, car jamais les mêmes lecteurs ne sont à même de lire le pour et le contre. On dira encore que le nombre des abonnés d'un journal donne le nombre de ceux qui adoptent sa polémique ? Je prétends encore le contraire ; car j'ai connu beaucoup de nos habitans qui ne lisaient la *Minerve* et la *Quotidienne* que par crainte de vous déplaire ou de déplaire à vos partisans ; tandis que j'ai entendu des souscripteurs mêmes du *Herald*, condamner hautement ses élans dévergondés contre les Canadiens, et cependant continuer à recevoir ce papier, de peur de s'en faire un adversaire. Il s'ensuit de ces complaisances méticuleuses, que l'habitude devient une seconde nature et qu'on s'inculque, sans s'en apercevoir, les idées qui se représentent chaque jour à l'esprit : c'est ainsi qu'on a vu des Canadiens raisonnables devenir révolutionnaires, et des Bretons impartiaux finir par détester les Canadiens. Une liberté de la presse illimitée peut convenir en Angleterre, où il existe une Chambre Représenta-

---

targuant des droits de la conquête, comme enfreignant les traités les plus solennels, comme voulant asservir la majorité des anciens colons, comme aspirant à faire disparaître leur religion, leurs lois, leur langue, leurs coutumes, comme désirant réduire à l'esclavage les enfans d'une même mère, comme entendant s'emparer des places, des honneurs, des dignités dans un Etat Constitutionnel où les places, les honneurs, les dignités sont assurés à tous, doivent être le partage de tous.

Ces assertions étaient des calomnies, que la conduite de la majorité des Bretons démentait ouvertement, mais que les journaux tories justifiaient quotidiennement. A l'étranger, les mêmes hommes ont la même tactique : leurs déclamations n'ont point changé de sujet, et le *Herald* ainsi que la *Gazette* de Montréal, deviennent encore leurs preuves les moins récusables. L'Américain n'est pas obligé de deviner si ces journaux sont les organes du pouvoir, ou s'ils sont repoussés par le pouvoir qu'ils fatiguent, ils ne peuvent savoir si la nation britannique ne se caractérise point par des papiers écrits dans sa langue, ou si ces papiers deshonnorent leur propre nation en lui prêtant des prétentions tyranniques qu'elle n'eut jamais. Il doit se persuader au contraire que tous les Bretons partagent les opinions réglées et anti-constitutionnelles avouées par le *Herald* ou par la *Gazette* de Montréal, et il demeure convaincu que la cause canadienne est la même que celle que ses pères épousèrent, avec autant de chaleur que de succès, lorsqu'ils fondèrent leur indépendance. Au lieu de se fixer sur la véritable position des choses en Canada, il s'égaré de plus en plus ; ils voit une aristocratie de sang, qui surgit au milieu d'un pays dont les institutions sont essentiellement basées sur l'égalité des droits et des hommes, en sorte qu'il s'indigne à la pensée des oppresseurs apparents, autant qu'il s'écœure à l'aspect des soi-disant opprimés fugitifs.

L'homme, dans le nouveau monde comme dans l'ancien, et peut-être davantage même dans le nouveau que dans l'ancien, à cause des impressions de liberté qu'il reçut en naissant, est accessible à la pitié envers tous ceux qui souffrent et s'indigne contre tous ceux qui abusent du pouvoir : nous ne sommes plus au temps où l'esclavage était une chose licite entre les créatures humaines d'une même couleur, enfans d'un même Dieu, sujets d'un même prince ; l'américain conçoit l'esclavage des noirs plutôt par nécessité que par vertu, mais il a en horreur le servage des blancs. Ces sentimens, alors qu'ils puisent leur source dans un ordre moral aussi élevé ne peuvent être condamnable et si les Bretons les condamnaient, ils prononceraient leur propre sentence, car ils n'ont jamais été exempts de sympathies vis-à-vis des peuples opprimés. Les Grecs eurent droit à leurs secours, non point parcequ'ils étaient les dignes descendans des Héllènes, (car ils étaient bien dégénérés de ce que furent leurs ancêtres), mais parcequ'ils gémissaient sous le joug d'un despote ; les Polonais obtinrent leur assistance, non pas parceque les successeurs des Sarmates voulaient rendre toute leur population libre (car pensant que les Polonais combattaient pour l'indépendance, les masses étaient courbées sous une indigne glèbe) mais parceque l'autocratie conquérante tendait à les dénationaliser en leur retirant tous leurs privilèges. Comment les Bretons pourraient ils aujourd'hui blâmer les Américains de suivre le noble exemple qu'ils donnèrent eux-mêmes et d'ouvrir leurs cœurs à des infortunes, qu'ils peuvent croire réelles en lisant les propres écrits de ceux qui leur sont désignés comme étant les plus cruels tyrans ?



tive, pouvant faire respecter la masse de la Nation et réprimer les écrivains qui s'écartent des devoirs d'une juste polémique ; elle peut ne pas être dangereuse, dans un pays où les officiers en loi de la Couronne ne laissent rien passer de ce qui peut diminuer du respect dû à la souveraineté, de ce qui peut affecter l'esprit et la morale publics ; elle peut ne produire aucuns fruits amers là où des différences d'origines, des répugnances de races n'ont pas été échauffées par des brouillons ; mais là, où il est essentiel de réunir les diverses sortes de sujets, où il convient de confondre des caractères et des habitudes qui s'entre-choquent perpétuellement, où la conciliation deviendra le pacte le plus solennel de la paix future, il me semble indispensable que des mesures soient prises pour éloigner tous les obstacles qui peuvent se rencontrer à la marche de l'administration, à la pacification de nos dissensions domestiques, à l'*Arche d'Alliance* que, comme un autre Moïse, le très Honorable CHARLES POULETT THOMSON s'est chargé de porter, par ordre de Victoria I<sup>ère</sup>, au milieu de son peuple Canadien.

Entre les louanges, les conseils et l'outrage, il n'y a pas moyen de gou-

---

Le meilleur moyen de convaincre nos voisins, ou du moins de pouvoir avec quelque raison les accuser de partialité, serait de les éclairer sur la véritable situation du pays, serait de leur prouver qu'il n'existe aucune pensée despotique dans l'âme des Bretons, serait de supprimer des récriminations injustes contre une population paisible, des désirs sacrilèges sur son anéantissement, des dénonciations imprudentes contre ses institutions, serait enfin de recommander aux conducteurs de la presse exaltée d'apporter plus de mesure dans leur polémique.

Lorsque le lord Gosford a jugé à propos de donner la seule marque de désapprobation, qui fut en son pouvoir, du mécontentement qu'il éprouvait des excès de la presse tory, en ordonnant que le *Herald* ne serait plus du nombre des papiers dignes d'être admis au château St. Louis, il marqua la mesure d'une sagacité politique toute particulière ; car, non seulement il montrait les sentiments d'équité que son cœur entretenait pour toute la population dont le sort lui est confié ; mais encore, il rendait un hommage public à la dignité du caractère Breton, en prouvant, lorsqu'il pouvait être souillé à l'étranger par des écrivains passionnés, que le représentant royal n'approuvait point de semblables écarts. Aussi, tous les hommes amis du Canada et admirateurs de la Grande-Bretagne ont-ils considéré cet acte comme le plus honorable qui pût être exécuté par un citoyen digne d'illustrer le nom de son pays.

Tous les jours nous voyons les journaux tories exagérer les effets de la révolte dans cette province et spéculer sur les sentiments de déloyauté qu'ils supposent à nos habitants. Ils partent de ce thème pour arriver à la conclusion la plus odieuse, la plus accablante pour les canadiens, la plus flétrissante pour les Bretons eux-mêmes. Ils parlent de renverser tous les droits constitutionnels de la Province, de retirer toutes les immunités accordées par le Parlement Impérial, de détruire nos institutions, de réunir les deux pays, lorsqu'ils ont été séparés par une sage prévoyance ! Le *Herald* dernièrement avait le frénétique courage de proposer de retirer à ce qu'il appelle les canadiens français, leurs droits de votes pendant dix années ! En vérité il faut être plus que passionné, il faut être fou ou bien déhonté criminel, pour avancer ainsi, de sang froid et sérieusement, une proposition qui flétrirait à jamais la nation britannique et qui devrait soulever d'indignation toutes les autres nations ! Quoi ! vous demandez des punitions en masse ? Vous voulez que tous les citoyens soient punis pour la faute de quelques uns d'entre eux ? Autant vaudrait-il dire qu'il faut dépeupler la colonie, chasser tous les anciens sujets, sacrifier 600,000 âmes pour assouvir la délirante cruauté d'une centaine d'individus ; s'il existe même autant de Bretons qui puissent partager des idées aussi liberticides qu'inhumaines.

Si de pareilles doctrines fructifiaient, si une telle monstruosité politique s'accomplissait, c'est alors que les Tories pourraient se glorifier d'avoir donné gain de cause à nos fugitifs patriotes, c'est alors que ceux-ci n'auraient point calomnié. C'est alors que les sympathies américaines ne deviendraient plus une erreur, mais seraient une vertu que les canadiens se verraient contraints d'apprécier comme de rechercher. Non seulement le nouveau monde se prononcerait contre la violation de tous les traités, contre le despotisme le plus insupportable, contre la tyrannie la plus odieuse, mais encore les cris des Canadiens traverseraient l'Atlantique et trouveraient des échos chez tous les peuples de l'ancien monde ; nous osons même affirmer que nos plus chaleureux défenseurs se rencontreraient dans notre

verner ; et il en existe encore moins, lorsque les louanges, les conseils et l'outrage se reportent sur la masse des administrés, au milieu desquels ils entretiennent des irritations toujours renaissantes, ils perpétuent des défiances mutuelles, ils propagent des doctrines propres à égarer les esprits sur tous les actes de l'autorité. La suspension de la Constitution était l'époque où l'on pouvait, sans dangers, restreindre les élans de la presse périodique ; il eût été juste, en étouffant la presse révolutionnaire, de ne point tolérer les excès de la presse opposée ; il serait juste encore, aujourd'hui, de mettre un frein aux écarts des écrivains, en proscrivant tout ce qui est extrême, ou du moins en poursuivant et faisant punir sévèrement ceux qui se font une arme de leur plume pour blesser des hommes paisibles, qui n'ont d'autres torts que de ne pas être issus d'une même souche, quoique frères, ou de ne pas professer les mêmes doctrines. Je sais que ces réflexions vont attirer sur ma tête les foudres des écrivains extrêmes, qui se récrieront à l'envie pour ne pas voir changer un ordre de choses dans lequel ils trouvent, les uns et les autres, un aliment convenable à leur existence ; mais peu m'importe,

propre métropole, où l'on sait apprécier plus qu'ailleurs le prix de la liberté, l'immutabilité des institutions constitutionnelles, le respect dû à la foi jurée, l'honneur national. Cela deviendrait une affaire de coterie coloniale, une révolte contre les autorités constituées, et la poignée d'aspirants à l'usurpation des droits acquis, qui s'exprime aujourd'hui avec tant de fierté, pourrait bien pâlir à la vue du rempart qu'elle rencontrerait pour s'opposer à ses desseins fratricides.

Nous sommes loin cependant de prévoir une commotion qui nous mettrait dans la dure nécessité de nous prononcer contre quelques uns de ceux que nous regardons comme des frères, et nous serions au désespoir de nous voir dans l'obligation d'appeler l'indignation générale sur eux. C'est pour éviter d'arriver à cette extrémité que nous supplions nos confrères d'abandonner un ton qui gêne la plus belle des causes, et qui enfacherait le mérite de leur loyauté en la présentant comme un masque trompeur sous lequel ils voudraient arriver à une suprématie qui ne serait plus que du despotisme. Ce que nous avons de mieux à faire, nous tous organes de la presse et par conséquent de l'esprit public, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, c'est de nous appliquer à détruire l'effet des mensonges débités à l'étranger par les misérables qui ont tenté de troubler la paix dont nous jouissons, et qui tentent encore de rencontrer des auxiliaires pour reporter le deuil et la désolation sur le sol qui les a vu naître. La presse bretonne doit donc s'appliquer à éviter tout ce qui peut démontrer un esprit de reproches, de méfiances, de prépondérance, de vengeance qui n'existe réellement point parmi son origine. Pour nous, nous croyons avoir donné d'amples garanties sur l'impartialité de nos vues, sur la prudence de nos écrits, sur la sincérité de notre politique. Jamais on ne nous verra attaquer les Bretons dans leurs affections comme dans leurs droits, jamais on ne nous entendra nous plaindre du régime sous lequel nous avons le bonheur de vivre, tant que ce régime tendra comme il l'a fait depuis plusieurs années à maintenir l'égalité de droits entre tous les sujets, tant que son administration sera confiée à des mains aussi équitables, aussi pures, aussi impartiales que celles qui en sont chargées actuellement, parce que nous croirions commettre un sacrilège en mentant à notre science ainsi qu'à notre conscience. Qu'un ne croie point cependant que nous resterions muets ou silencieux, si nous apercevions venir un despotisme dans des rangs ennemis ou même amis. Nous avons une mission à remplir envers le peuple comme envers la postérité : celle de combattre tout ce qui tend à l'asservissement des hommes ; et nous la remplirons avec la même persévérance que nous l'avons fait jusqu'à ce jour. Papineau et ses Séides visaient à la tyrannie républicaine, ils voulaient renverser des institutions saines pour les remplacer par des principes désordonnés, ils voulaient faire crouler un gouvernement paternel pour fonder un ordre de choses dans lequel l'arbitraire eût été la loi la moins équivoque, ils voulaient creuser la ruine de leur patrie, et nous n'avons pas hésité à étendre le faux Dieu, à lutter corps à corps avec lui, jusqu'à ce qu'il soit précipité dans la fange. Il est inutile de dire que nous sommes prêts à rentrer dans la lice, s'il renaissait encore quelques têtes sur l'hydre des révolutions, dans un système ou dans un autre.

Au milieu des troubles où nous avons vécu, à l'heure où nous n'avons plus d'ennemis intérieurs à redouter, il ne faut plus permettre que des écrivains viennent réveiller des passions assoupies ou provoquer des querelles intestines qui porteraient obstacle au grand

je ne réclame que contre ces pamphlétaires qui abusent de leur position et j'aurai, de mon côté, l'immense majorité des hommes raisonnables, fatigués des commotions passées, qui en accusent intérieurement la fougue du journalisme et qui désirent ardemment le retour de la tranquillité publique. Au surplus, je ne demande pas l'abolition de la presse périodique, mais je souhaite, dans l'intérêt de l'avenir du pays, des dispositions législatives telles que les écrivains soient responsables de leurs doctrines et qu'ils ne se fassent plus un jeu de les rendre funestes à la société.

Les mêmes motifs que je viens de donner, pour la presse, s'appliquent également, et plus strictement peut-être encore, à toutes les parties de l'administration de la colonie, dans laquelle des épurations de toutes espèces sont indispensables. Des réformes sont utiles dans les lois et dans les hommes qui nous régissent : les unes ruinent tous les germes de prospérité d'un sol auquel la nature a su faire une part de faveur égale à tout autre sol, tourmentant un peuple aussi actif, aussi intelligent sans doute que tous les autres peuples ; les autres ont besoin de recevoir des impulsions dif-

œuvre de pacification générale qu'il est si nécessaire d'entreprendre. Il ne faut pas souffrir surtout que nos écrivains nous suscitent des ennemis extérieurs, en propageant l'erreur où peuvent être nos voisins sur la véritable situation du pays. Nous sommes persuadés que la vérité se fera jour tôt ou tard et que les Américains finiront par dédaigner nos fugitifs, alors qu'il leur sera prouvé qu'ils sont indignes de leur intérêt. Nous comptons donc que tous nos collègues nous seconderont dans cette tâche et qu'ils concourront avec nous à prouver que, non seulement tous les Canadiens sont heureux sous la domination Britannique, mais qu'encore ils sont tous attachés au gouvernement, ils sont tous fidèles, ils sont tous sincères, ils sont tous prêts à repousser les hommes perfides qui les ont trompés et tout autant que leurs auxiliaires, s'ils tentaient jamais de reparaitre sur notre sol.—*Populaire*, 8 Janvier, 1838.

DU HERALD :—Lorsque nous combattons un adversaire, tel qu'il soit, nous croyons qu'il est de notre honneur de rapporter ses propres paroles, que nous commentons alors comme nous l'entendons, laissant au public à juger si nous avons bien ou mal interprété la pensée de notre antagoniste, si nos renseignements et nos inductions sont justes. Il nous semble que ces préliminaires tiennent à l'honnêteté ordinaire, aux égards que se doivent entre eux des écrivains consciencieux et qui savent se respecter ; elles sont surtout bien plus étroitement exigées dans des temps de troubles, au milieu de partis qui se détestent les uns et les autres, et lorsque l'on discute des doctrines écrites dans une langue, qui n'est pas familière aux lecteurs auxquels on s'adresse. Ces égards, qui constituent l'homme d'honneur, nous les attendons vainement du *Herald* et nous nous apercevons avec chagrin qu'il les oublie dans la seule intention de nous accuser injustement, aux yeux de toute une origine, qui ne lira sans doute pas notre défense et qui demeurera persuadée des imputations aussi atroces que calomnieuses de notre confrère.

Dans un article éditorial de vendredi dernier, le *Herald* commence sa tirade contre nous par ces mots :

“Le *Populaire* déploie de plus en plus, trois fois par semaine, le pied fourchu d'une haine non mitigée, envers l'Angleterre et envers tout ce qui porte le nom Anglais. Son principal grief contre lord Durham, est que l'*Anglification* de cette colonie est l'une de ses mesures favorites, qu'il l'aurait effectuée, si ce n'était ce que notre contemporain appelle l'*heureuse intervention* du Parlement Impérial et du gouvernement métropolitain. Ainsi, ce que les habitans Bretons et Irlandais regardent comme un tort irréparable, les Canadiens le considèrent comme l'*intervention* la plus fortunée et la plus providentielle avec nos affaires.”

Nous demanderons en quoi nous déployons notre “haine contre l'Angleterre et contre tout ce qui porte le nom Anglais, lorsque nous défendons avec convenance, avec chaleur, avec des raisons éclairées et précises les anciens habitans de cette colonie, qui ont des droits, comme tous les autres sujets de Sa Majesté, à faire valoir ? N'écrivons-nous pas dans la langue française et ne devons-nous pas, pour être consistant avec le titre que nous avons pris, être les premiers, les plus zélés défenseurs des *intérêts canadiens* ? Nous serions dignes du mépris public si nous abandonnions la cause qui nous est confiée, si nous trahissions la race à laquelle nous avons voué notre plume ; et, tout ce qu'on peut exiger de nous, c'est ce que nous ne cessons de faire, de chercher à ramener tous les hommes à la

férentes à celles qu'ils eurent jusqu'à ce jour, et qui les ont fait considérer comme des adversaires du peuple. Il faut que tous les officiers publics soient choisis de manière à s'occuper davantage du bien-être du pays et du soutien de son gouvernement, qu'à faire une fortune rapide ou à afficher un luxe dont le peuple paye presque toujours l'extravagance. Il faut s'appliquer à faire disparaître cette répugnance de race à race, d'origine à origine, que les partis extrêmes se sont efforcés de faire naître et d'entretenir, mais qui ne sont pas enracinées dans le cœur de nos habitans. Il faut classer chaque profession et leur donner des attributions capables de soutenir ceux qui les exercent, afin de les rendre respectables aux yeux de la généralité. Il faut arriver certainement à l'abolition des Droits Seigneuriaux et du Régime Dotal, qui sont un fardeau pour le peuple ainsi qu'un sujet de contestations interminables pour le droit de propriété ; mais il faut respecter les droits acquis et faire ensorte de co-ordonner tellement les choses, que la transition ne soit pas pire que le mal actuel. Il faut en venir à doter le pays d'une législation commerciale, de manière à avoir des bases sur lesquelles on puisse compter

---

raison, de réclamer des droits égaux pour toutes les origines, de maintenir une égalité, seule base de la paix publique dans toutes les nations, de combattre les extrêmes partout où ils se présentent, afin que les citoyens paisibles, qui forment toujours la plus grande masse, ne soient pas plus longtemps tourmentés ou lésés dans leur fortune par des dissensions qui semblent interminables, qui arrêtent l'élan du pays, qui sèment sur leur passage la ruine et la désolation, et qu'il est temps enfin d'arrêter si l'on veut encore qu'il y ait possibilité de respirer sur le sol hospitalier du Canada.

Jamais nous n'avons marqué de haine contre le gouvernement Anglais, puisque nous répétons sans cesse que ce gouvernement est le plus paternel que nous ayons connu, que nous engageons les franco-canadiens à conserver la connexion avec leur mère-patrie, que nous établissons tous les jours l'impossibilité comme l'inutilité d'une révolte, que nous prémunissons nos habitans contre les suggestions des cerveaux brûlés qui cherchent à les égayer. Nous ne haïssons point davantage tout ce qui porte un nom Anglais, parce que nous croyons encore qu'il existe un grand nombre d'Anglais qui respectent assez l'honneur de leur nation pour vouloir que les privilèges du citoyen de la Grande Bretagne soient aussi grands, aussi respectables dans une colonie, et lorsqu'ils sont accordés à des hommes d'une autre origine, qu'ils le sont dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Mais nous ne devons pas regarder comme dignes du nom Anglais le petit nombre d'individus qui rêvent ici l'asservissement de leurs frères, parcequ'ils ont du sang d'une autre mère dans les veines ; nous sommes certains que la grande et respectable masse du peuple Britannique rougirait de ceux que nous venons de désigner, qu'elle les désavouerait parce qu'elle les trouverait avilissans pour une nation qui fut toujours jalouse de conserver la réputation de loyauté qu'elle a si justement acquise.

Oui, et nous l'avouons sans détour, notre principal grief contre le lord Durham est l'*Anglification*, qu'il avoue aujourd'hui avoir été son but ; c'est nonseulement notre grief, mais il devient aussi celui des quatre cinquièmes de la population du Bas-Canada, et si la *Magna Charta* est le *palladium* de l'existence politique et civile de tout citoyen Anglais, ses bienfaits nous semblent applicables à ce petit coin de la terre comme à tout l'empire britannique lui-même. Eh bien ! cette base fondamentale, qui lie le souverain et ses sujets, dispose que le pays sera législaté par et pour le plus grand nombre, et nous ne voyons pas pourquoi le représentant de la souveraine ici viendrait y faire ce que la souveraine elle-même n'oserait exécuter au sein de son Empire. Nous ne voyons pas comment on peut nous faire un crime de censurer un acte qui serait contre la volonté des quatre cinquièmes des habitans de cette colonie, pour satisfaire les desirs du cinquième restant, en supposant que tout ce qui est Breton dans le Bas-Canada réclamat avec instance une mesure capable de perpétuer les troubles et la guerre civile, puisqu'elle mettrait continuellement en irritation le plus grand nombre contre le plus petit nombre. Au Parlement Impérial seul, comme représentant la nation toute entière et par conséquent une majorité, appartiendrait de décider une semblable mesure, et nous sommes persuadé qu'il ne le voudrait pas, parce qu'il la regarderait comme un acte de despotisme inoui, comme une violation manifeste de tous les traités faits avec les anciens colons, dont les descendants ont droit de se prévaloir. Ce n'est pas lorsque les législateurs anglais ont honoré leur siècle, qu'ils viennent de donner à leur nation une renommée impérissable en rendant la liberté aux esclaves,

dans les transactions intérieures, car jusqu'à présent il y a eu un mélange si confus des vieilles lois françaises et anglaises, pour tout ce qui a trait au Droit Commercial, qu'il est impossible de compter sur quelque chose de fixe et que le caprice des juges, ou l'entendement d'un juré spécial, ont été les seules garanties laissées aux négocians et aux industriels. Il faut protéger et améliorer tous les produits du pays, qui en sont les sources vivifiantes ; l'agriculture, les manufactures et les établissemens de toutes sortes ne manqueront point de s'améliorer, de s'accroître, de se multiplier, lorsqu'ils seront certains de rencontrer l'encouragement du gouvernement, et des réglemens propres à centupler leur prospérité. Il faut enfin ne rien négliger pour élever les hommes et les choses, je ne dirai pas à la hauteur de ce qu'ils sont dans les Etats-Unis, car ce ne serait demander rien de plus que ce que nous possédons déjà ; mais ce qu'ils sont dans la Grande-Bretagne, dont nous sommes les enfans et dont il est de notre intérêt de ne jamais renier l'alliance.

Je crois sincèrement que ces améliorations, et bien d'autres encore, sont dans la pensée de l'administrateur habile qui vient d'être choisi pour gou-

---

qu'ils voudraient courber sous le joug une petite poignée d'hommes qui tiennent à leur religion, à leurs institutions, comme à une seconde existence ; depuis bien des siècles Jersey et Guernesey sont dans la position où demandent à rester les habitans du Bas-Canada, et il n'est entré encore dans l'esprit d'aucun anglais de contrarier les impressions d'un bien petit nombre de descendans des français. Il est de ces actes qui peuvent paraître tout simples à des hommes isolés ; mais qui flétriraient une nation.

Nous imputons d'autant plus à tort au lord Durham d'avoir cherché à changer nos institutions, qu'il n'était pas l'un de ces torys infatués d'idées despotiques, qui veulent que tout ploie sous le joug Britannique, et dont les idées funestes ont, pendant tant de siècles, causé les malheurs de l'Irlande ; c'était un réformateur, le premier d'entre les réformateurs, et il était inouï de le voir désertier tout à coup le chemin du libéralisme, tant de fois parcouru avec tant d'éclat par lui, pour se jeter dans une voie destructive qu'un haut tory n'aurait peut-être pas osé prendre, à l'époque de lumière et de philanthropie où nous sommes arrivés ; car les hauts torys sentent bien qu'ils ne peuvent reculer la marche du siècle, ils s'aperçoivent qu'il leur faut lutter de générosité avec leurs adversaires, et cette émulation doit actuellement tourner au plus grand avantage du peuple. Nous lui trouvons d'autant plus de motifs, qu'il avait solennellement déclaré, au sein de la chambre des lords, et dans toutes les occasions où il s'était trouvé à même de réitérer sa profession de foi, qu'il ne reconnaît ici ni origine, ni parti, ni doctrines isolées ; mais qu'il rendrait justice à tous, qu'il gouvernerait pour le plus grand bien de tous. Or, nous le demandons au lord Durham et à tous ceux qui approuvent sa politique, parcequ'elle seconde leurs vues : s'il administrait la Grande-Bretagne, penserait-il à la diriger contre le désir et la volonté d'une majorité prononcée ? N'a-t-il pas cent fois invoqué ce principe pour s'opposer aux mesures des tories de la métropole, et pour faire crouler le pouvoir qu'ils possédaient ? Serait-il, par hasard, comme ces proconsuls romains, qui voyaient des esclaves ou trouvaient de la liberté à rendre esclave tout ce qui n'était pas circonscrit dans les murs de Rome ? S'il en était ainsi, nous serions tombés sous la pire de toutes les dictatures ; car ce serait celle exercée, par procuration, au nom d'un maître qui serait indulgent s'il était sur les lieux, s'il voyait de près, ces hommes intéressans qu'on veut asservir à quelques affamés de dominations. Mais cette tyrannie, dont on voudrait planter les racines sur le sol Canadien, n'est pas autre chose que celle exercée, depuis tant de siècles, sur les infortunés Irlandais, et contre laquelle le grand O'Connell combat avec tant de persévérance. Les Irlandais du Canada ont autant d'intérêts que tous les autres à s'y opposer, car ce sont aussi les différences d'origines qui produisirent leurs persécutions, et ils ne doivent permettre nulle part le renouvellement de prétentions qui tendraient à les asservir.

Certes, nous regardons l'intervention du parlement impérial, dans cette circonstance, comme la *plus fortunée* et la *plus providentielle*, car elle est arrivée au moment où l'imprudent bucheron allait mettre la hache sur l'arbre qui promettait la plus riche récolte, elle a arrêté l'envahissement de tous les droits de la majorité et par conséquent les germes de désordre qui tôt ou tard eussent produit les fruits les plus funestes. Mais nous considérons, sous le même point de vue, une intervention qui aurait pour objet de protéger la minorité contre les abus de la majorité, qui arrêterait les Franco-Canadiens dans

verner les Canadas ; mais il est probable aussi qu'on lui persuadera que l'exécution en est impossible, tant qu'il existera des Franco-Canadiens dans cette colonie, tant qu'on ne travaillera pas activement à leur expulsion du sol, tant que la population ne sera pas *anglifiée* ! C'est là la marotte de tous ceux qui veulent qu'une seule origine reste au pouvoir, qu'une seule essence de sujets prédomine, qu'une seule race jouisse des places d'honneurs et de profits, et malheureusement aussi ceux qui ne sont pas entachés de ces idées, ont adopté le système d'exclusion et l'ont secondé puissamment par les craintes qu'ils conçurent dans les deux dernières insurrections ! Si le nouveau gouverneur se laisse entraîner à ces perfides suggestions, s'il veut continuer un système propre à augmenter chaque jour le nombre des mécontents, propre à semer la défiance et à faire croire à la partialité ; s'il veut brusquement porter la hache sur l'arbre des institutions Canadiennes,

---

des entreprises injustes contre les Canadiens Britanniques, parce que nous réclamons des droits égaux pour tous, parce que nous nous opposons aux extrêmes, que la seule passion, la seule haine, la seule vengeance, semblent guider au mépris du bonheur et de la prospérité générale.

“ Le *Populaire*, (termine par dire le *Herald*) a l'impudence consommée d'appeler les habitants Britanniques et Irlandais de cette ville, la “ *faction anti-Canadienne*,” comme s'ils étaient méprisables en force physique ou morale, ou comme s'ils étaient opposés aux vues des Canadiens par des motifs factieux. Quoiqu'ils soient certainement inférieurs en nombre, dans ce district et même dans toute la Province, ils sont grandement leurs supérieurs en toutes choses qui constituent un peuple capable d'exercer les institutions représentatives, ou possédant ces qualités sur lesquelles un gouvernement peut dépendre où doit avoir occasion de craindre. Ils demandent l'*Anglification* du Canada, et ils l'auront.”

S'il n'était pas constaté, depuis longtemps, que le *Herald* est attaqué d'une hydrophobie politique dangereuse, on pourrait s'étonner du ton tranchant qu'il prend et des mensonges qu'il débite. Nous commencerons par dire, qu'il ment par la gorge, lorsqu'il affirme que nous avons appelé *les habitants britanniques et Irlandais de cette ville* “ la faction anti-Canadienne.” Nous l'aurions fait qu'il n'y aurait pas crime de notre part, puisque la minorité, partout, est considérée comme *fraction* et même comme *faction*. Mais, dans notre numéro du 17 courant, nous avons écrit textuellement, “ la faction anti-Canadienne et dans cette appellation nous sommes loin de comprendre tous les Bretons de la province, car il faut reconnaître qu'il y en a un grand nombre qui n'ont aucune idée destructive de domination exclusive.” “ Donc, nous n'avons pas entendu ranger tous les Bretons parmi la classe de mauvais Bretons que nous appelons *faction anti-canadienne* ; classe qui est celle représentée par le *Herald*, qui fort heureusement n'est pas l'organe de tous les Bretons.

Nous serions très disposés à rire des compliments et des flagorneries que le *Herald* fait aux Bretons et à en reconnaître toute l'exactitude, s'il ne prenait ses titres de gloire aux dépens des canadiens. Le pays marche constitutionnellement depuis plus de 50 ans, avec ces *infériorités*, en toutes classes, qui inspirent tant de mépris à notre confrère, et sans les folles pensées de quelques rêveurs d'une révolution inopportune, il marcherait encore. L'appétit vient en mangeant, comme tout le monde l'éprouve, et l'*Anglification* est une novation que les ultra-tories n'osaient pas réclamer, alors que leurs adversaires parlaient au nom du peuple ; ils se contentaient alors de demander des améliorations dans les lois ; mais ils n'avaient pas encore eu la folle prétention d'attenter à nos institutions. Quant au *Don Quichottisme* de cette dernière phrase : “ les Bretons demandent l'*Anglification* du Canada et ils l'auront,” nous pensons que le *Herald* a voulu donner sa volonté pour l'expression générale, qu'il a pris la partie pour le tout. Mais supposons que la folie du *Herald* soit une maladie générale parmi les Bretons, supposons qu'ils veuillent tous tenter cette dangereuse destruction, ils doivent réfléchir qu'il faut une supériorité de nombre pour vaincre le courage du désespoir. Le partage de la Pologne a réclamé l'intervention de trois nations puissantes et a coûté plus de sang à la Russie que toutes ses guerres avec ses voisins. Les Grecs, endormis si longtemps sous l'oppression des Turcs, ont fini par faire payer cher à ces derniers leurs longues années d'esclavage. Une multitude d'exemples semblables sont des leçons historiques que le passé légue à l'avenir. En définitive, les Bretons du Bas-Canada n'ont pas une volonté prépondérante, et il nous semble que la métropole devra avoir son vote dans toutes ces questions.—*Populaire*, 22 Octobre, 1838.

qui croit depuis plus de trois siècles et qui, pendant plus de soixante et dix ans, fut respecté par la nation sous la domination de laquelle nous vivons actuellement, il tombera dans la même erreur que le Lord Durham, il risquera de laisser sa réputation politique au milieu des déserts de l'Amérique Septentrionale, il doit s'attendre à retourner dans la métropole sans y emporter la gloire d'avoir terminé nos déplorables dissensions civiles.

Mais quelque chose me dit que ces nouveaux malheurs ne seront pas à ajouter à tous les autres. Le très honorable Charles Poulett Thomson n'est pas l'un de ces hommes d'état entiers, bouillants, impatients, qui se laissent emporter par un premier mouvement, qui se laissent séduire par quelques utopies brillantes jetées en avant pour mieux tromper la puissance ; il ne semble pas être de nature à se livrer aux conseils sans avoir étudié ceux qui les lui offrent ; et, avec de semblables qualités, il pourra se garantir de bien des pièges séduisants. Son expérience du mécanisme des gouvernements a dû lui faire connaître les ressorts les plus susceptibles de les faire mouvoir et d'en seconder l'action. Il n'a pas fait un vain étalage de son impartialité envers toutes les races ; mais il saura maintenir entre elles la balance d'une justice rétributive et bien ordonnée. La nature du terrain sur lequel il doit manœuvrer lui indiquera naturellement celle des forces qu'il doit ménager et les corps les plus propres à soutenir le plus longtemps les attaques de l'ennemi.

Il est probable que le ministère n'a pas encore arrêté définitivement le plan du futur gouvernement des Canadas ; qu'il laisse à la sagesse des remarques du très honorable Thomson à fixer les incertitudes que la ruineuse mission du Lord Durham n'a pas fait disparaître et qu'elle a certainement augmentées. S'il en est ainsi, tout reste encore à faire et le nouvel architecte aura la gloire d'avoir posé la bête et tracé les contours d'un monument aussi solide que durable.

La réunion de toutes les dominations dans l'Amérique Septentrionale Britannique, sous une confédération constitutionnelle, est maintenant considérée comme impraticable par la répugnance que toutes les provinces ressentent à confondre leurs intérêts séparés dans une communauté, qui aurait pour effet de compromettre leur sort futur, d'arrêter l'élan de leur prospérité, de placer en contact continuel l'opposition de leurs industries. Ce n'est pas au moment où l'Union-Américaine menace d'une dissolution, par la différence des matériaux qui furent co-ordonnés dans l'origine pour édifier l'indépendance, qu'il serait prudent d'accumuler de semblables difficultés, sur un terrain qui n'en offre déjà que trop naturellement. D'ailleurs, une vice-royauté de l'Amérique Septentrionale ne pourrait pas être confiée à un simple officier, car elle comporterait en elle-même trop d'éléments d'indépendance ; elle ne serait praticable que pour établir un royaume détaché, dont on donnerait l'apanage à l'un des Princes du Sang.

L'Union des deux provinces, qui fut si souvent le cri de désespoir du parti Britannique dans le Bas-Canada, ne paraît pas devoir faire fortune, maintenant que les exaltés canadiens sont abattus et qu'on peut réfléchir plus froidement sur les conséquences qui doivent résulter d'une semblable idée ; les seules personnes qui conservent encore leur engouement de spéculation pour un semblable plan, sont les révolutionnaires des deux Provinces, déguisés sous les noms de *Patriotes*, de *Durhamistes*, qui y aperçoivent une chance d'arriver à la réalisation de leurs plans favoris : « le renversement de la puissance Britannique dans cette partie du Nouveau Monde, et la fondation d'une répu-

blique." Je suis certain qu'après avoir combattu pendant vingt années de toutes les forces de votre éloquence, la pensée de l'Union, après avoir accusé la Grande-Bretagne de méditer l'anéantissement de la race Franco-Canadienne, par la réunion de ce qui devait naturellement rester à jamais séparé ; après avoir reproché aux partisans de l'Union l'assassinat juridique de la nationalité Canadienne, vous serez le premier à sourire au bill qui sanctionnerait cette fatale politique ; vous le regarderiez comme le précurseur de votre réapparition dans un pays que vous n'avez que trop agité. Votre mot d'ordre est peut-être déjà donné, car on doit remarquer combien les journaux, qui soutiennent vos doctrines, changent de ton sur cet article vivant de troubles. Tout homme qui voudra se donner la peine de calculer les probabilités se convaincra bientôt qu'elles sont toutes en faveur de la désunion, par l'union. Les germes de rébellion légale semés par le lord Durham, dans le Haut-Canada, sous la spécieuse autant que laborieuse conception de "gouvernement responsable," ont démontré jusqu'à la dernière évidence combien l'esprit de mutinerie est encore ardent dans la Province voisine, et l'avidité avec laquelle il saisit toutes les occasions pour s'élançer dans l'arène. Il est encore un peu comprimé par les dangers qu'il court à se montrer ouvertement, dans un temps où la loyauté est soutenue par le gouvernement, mais que ce dernier fasse une concession, que le mécontentement se glisse parmi les amis, que les désaffectionnés trouvent jour à s'exprimer avec quelque apparence de droits, et leurs progrès seront rapides, et le feu qui couve sous la cendre deviendra subitement un vaste incendie impossible à éteindre. Dans le Bas-Canada, où le mal est arrêté, où les factieux sont punis, exilés, effrayés, le calme peut être facilement ramené, par les soins de l'administration, par la justice qu'elle saura maintenir dans ses actes, par l'impartialité qui réglera ses choix, par les droits égaux qu'elle saura conserver à toutes les races, par la cessation d'un favoritisme blessant, par les efforts des amis de l'ordre, par la répression de tout ce qui peut tendre à exciter de nouvelles irritations ; mais, si le poison continue à circuler dans les veines de cette société émue, si les exaspérés trouvent les moyens de disséminer leurs pensées destructives, si nos bons habitans peuvent encore être impunément séduits et trompés, si une circonstance quelconque donne de la force aux séduisantes et fausses notions de *Patriotisme*, d'*Indépendance*, de *liberté* qui ont prévalu jusqu'ici, il est probable que l'état social, loin de s'améliorer, se gâtera tout à fait ; il est certain que des hommes paisibles finiront par devenir des auxiliaires aux troubles, soit par ignorance des maux qu'ils peuvent produire, soit par incertitude de savoir qui a tort ou raison, soit par crainte que les moteurs de la révolte ne triomphent et ne les rendent victimes d'avoir refusé de les seconder.

En supposant que les observations du Lord Durham soient telles qu'il les a consignées dans son rapport, (ce que je ne puis admettre, par la connaissance intime que j'ai du pays,) que l'esprit d'opposition soit de race à race, que la rébellion tienne au sang franco-Canadien, et que la masse de cette origine soit entachée de désaffection vis-à-vis de la domination britannique, la mesure de l'Union est propre à amener beaucoup plutôt la révolution qui doit séparer la colonie de la mère-patrie. La masse des Réformateurs, ou des Républicains, ou des Rebelles, comme on voudra les appeler, sera bientôt en majorité assez forte pour accabler le loyalisme le plus persévérant. Sur 700,000 âmes, qui forment la population du Bas-Canada, 150,000 seulement, sont d'origine britannique et les 550,000 restant sont de race franco-Canadienne ; sur 400,000 âmes qu'on compte dans le Haut-Canada,



250,000 sont considérées comme professant la pure loyauté, et 150,000 ont goûté les infernales doctrines du radicalisme ; l'Union présentera donc 700,000 âmes dévouées aux idées révolutionnaires, ou préparées à recueillir tous les fruits d'une éducation si déplorable, tandis qu'il ne restera que 400,000 âmes véritablement loyales et disposées à seconder le gouvernement. Tout en soutenant que le Bas-Canada présente une immense majorité de franco-Canadiens éloignés de la révolte et disposés à rester fidèles à leur allégeance, je n'en dois pas moins reconnaître que, si l'Union avait lieu, il serait difficile de préserver nos habitans de la contagion des *Durhamistes* du Haut-Canada, aux menées desquels ils sont restés étrangers jusqu'à présent. Les *Durhamistes* demandent un "gouvernement responsable," comme les soi-disant patriotes et les révoltés l'ont sans cesse réclamé ; cette responsabilité, ainsi qu'ils l'entendent, aurait pour but, non pas de rassurer le peuple contre les empiétemens du pouvoir, mais d'asservir l'administration à la faction réformatrice qui parlera au nom du peuple : en d'autres termes, elle aurait pour effet de soumettre l'exécutif aux caprices du premier ambitieux, qui crierait plus fort que les autres et aurait le talent de grouper le plus de brâillards autour de lui ; et pour résultat certain, le prompt renversement de la domination britannique dans l'Amérique Septentrionale. Accorder ce "gouvernement responsable" aux Canadas réunis, serait approuver une partie des motifs de rébellion, dans les deux Provinces, serait avouer que les prétendus réformateurs eurent raison de lever l'étendard de la révolte, serait livrer les loyaux sans défense à une réaction sanglante ; refuser le "gouvernement responsable," en unissant les deux Provinces est donner un motif de déclamations aux mécontents du Haut-Canada, est leur procurer les moyens de pervertir nos habitans en les convertissant à ces dogmes pernicieux. A part de ces considérations, qui me paraissent puissantes, il en est d'autres qui semblent concourir à transformer l'Union en un vaste champ de discussions interminables : toutes les villes un peu importantes des deux Provinces revendiqueront le privilège de devenir Capitale de la nouvelle Province ; chacune d'elles ne manquera pas de bonnes raisons pour persuader des avantages qu'elle présente et des droits qu'elle peut avoir : chacune d'elles aura des partisans ; et comme il n'y en aura qu'une de favorisée, il se rencontrera une foule de mécontents de plus : les comtés électoraux demanderont à être divisés inégalement et cette circonstance préparera par suite des récriminations, des disputes qui éclateront plus vives que jamais dans quelques années, et seront augmentées de tous les souvenirs du passé : les officiers publics devront être reclassés, déclassés et supprimés d'une manière impossible à régler équitablement, et ce sera mal récompenser des hommes qui furent fidèles dans l'adversité, que de les licencier alors que le danger est passé, pour en continuer en office qui n'ont fait ni plus ni moins qu'eux : enfin, il y aurait injustice et motifs réels de plaintes amères, que de surcharger une Province d'une dette énorme qu'elle n'a pas contractée, dont pas un denier ne lui profitera ; et c'est ce qui arriverait, dans le cas de réunion des deux Provinces, puisque le Bas-Canada se trouverait obligé de payer le MILLION de LOUIS dont le Haut-Canada est arriéré.

L'union a été tentée plusieurs fois et presque toujours sans succès parce que cet acte serait une violation manifeste autant qu'impolitique des promesses par suite desquelles nonobstant la conquête et les prétentions que certains individus, qui n'eurent jamais le mérite d'y avoir contribué, ont à rappeler sans cesse cette circonstance, comme pour insulter à la mémoire

des pères de la génération Franco-Canadienne actuelle, la Grande Bretagne peut se dire dominatrice légitime des Canadas, la constitution de 1791 fut une récompense accordée aux Franco-Canadiens pour la fidélité qu'ils montrèrent alors que les enfans de la Grande-Bretagne eux-mêmes fondaient leur indépendance sur les cadavres de leurs frères ; c'est une donation qui ne peut même être révoquée pour cause d'ingratitude, parcequ'il est impossible de distinguer, dans une masse, qui fut coupable de ce crime, et qu'il vaut mieux sauver quatre-vingt-dix-neuf coupables que de punir un innocent ; par conséquent il ne faut pas punir quatre-vingt-dix-neuf innocents pour un coupable. Lorsque l'Union fut sur le point d'être adoptée par le Parlement Impérial, ce fut au moyen d'une surprise, ménagée par quelques intéressés à la solution de cette opération, et sans consulter même l'une et l'autre Province, alors en pleine quiétude, jouissant alors des droits constitutionnels. Ce fut à l'instigation d'un parti, dans le Haut-Canada, dont M. Ellice, seigneur de Beauharnais, dans notre propre province, gendre du comte Grey et beau-frère du lord Durham, était l'âme et l'agent. Ce monsieur, désirant réaliser sa Seigneurie, espérait que la réunion des deux provinces lui en procurerait un prix qu'il ne pouvait espérer obtenir par la forme de concession à laquelle elle se trouvait assujétie par les lois du Bas-Canada. (1) Sir JAMES MACKINTOSH, dont le nom ne s'oubliera jamais en Canada, s'indigna d'une semblable mesure, et quoiqu'il n'eût reçu aucune mission, il sut faire sentir, avec tant d'éloquence, l'infamie de disposer du sort d'un pays sans en avoir consulté les habitans, que le Ministère et le Parlement lui-même reculèrent devant une violation aussi manifeste des droits acquis et des immunités de toute une population. La nouvelle de cette discussion ne fut pas plutôt parvenue de ce côté de l'Atlantique qu'elle mit en émoi les deux Provinces et que 87,000 signatures, dans le Bas-Canada, se prononcèrent énergiquement contre cette iniquité. L'Union de l'Irlande fut le sujet de récriminations interminables et n'est pas encore une chose sur laquelle le gouvernement métropolitain ne sera pas obligé peut-être de revenir, pour apaiser les motifs remuans du mécontentement général. Mais l'Irlande se trouvait dans une position bien moins favorable à fonder un droit pour le faire valoir tôt ou tard, en ce que ce pays possédait alors une législature régulière, qui réclama et qui sanctionna elle-même l'Union, laquelle doit être considérée actuellement comme une chose concédée par des mandataires du peuple. Dans le Bas-Canada aucune législature régulière, émanant du peuple, ne peut être consultée et ne peut donner son assentiment sur une semblable mesure. On répondra sans doute que ce peuple est révolté, qu'il ne peut jouir de ses droits constitutionnels ? j'ai déjà combattu cette objection futile, en faisant voir qu'une fraction du peuple, entachée de désaffection, ne peut pas être comptée pour un peuple entier. Le plan du lord Durham, et les motifs puissans qu'il donne pour presser l'Union, ne sont que la reproduc-

---

(1) Les Seigneuries, en Canada, furent presque toutes données par les anciens Rois de France, alors que le pays faisait partie de leurs dominations. Elles sont soumises à certaines conditions dont la principale est de disposer partiellement des terres comprises dans ces seigneuries, pour en former des fermes, moyennant une légère vente et sujettes aux redevances féodales. Presque toutes ces Seigneuries ont changé de mains ; bien peu sont encore dans la possession des héritiers des Seigneurs primitifs ; plus de la moitié des Seigneuries appartiennent actuellement à des personnes d'origine Britannique, et celles-ci, en grande partie, loin d'abandonner tout ce que la tenure féodale peut avoir de contraire à la prospérité du censitaire, ainsi que l'origine britannique le proclame, se montrent plus sévères ou plus âpres que les Franco-Canadiens dans l'exercice de ces droits.

tion du *job* de 1822. Il n'était pas étonnant que cet homme d'état, envoyé en 1838 pour terminer dictatorialement nos différends, en soit revenu au *riche* projet, qui devait favoriser l'un des membres de sa famille, ou qui devait retirer tout ce que pouvait avoir d'égoïste la chaleur avec laquelle Mr. Ellice avait cherché à faire passer l'Union. Cette position explique, très clairement, les couleurs chargées avec lesquelles le noble comte a représenté les soi-disant haines invétérées entre les deux races, dont il a généreusement fait peser tous les torts sur les Franco-Canadiens ; elle explique pourquoi les Haut-Canadiens, qui voulaient de l'Union, ne devaient pas être coupables d'une révolte, tandis que les Franco-Canadiens, qui n'en voulaient pas, devenaient tous des sujets rebelles, condamnés à l'expulsion ; elle donne enfin la clef de cette préférence que le Proconsulat donna aux ultraloyaux qui hurlaient après l'Union, tandis que les Canadiens Britanniques modérés se seraient contentés de voir les révoltés punis, sans chercher à ravir au reste de la population son égalité de droits.

Je pourrais ajouter à toutes ces objections celles qui furent déduites lors de la séparation du Canada en deux provinces en 1791 ; raisons qui touchaient toutes aux considérations morales et politiques du pays et qui, loin d'être affaiblies par le temps, n'ont fait que prendre une nouvelle force. Mais ces considérations ont été tant de fois rappelées, qu'il est inutile d'en augmenter ce travail, et qu'elles sont présentes à la pensée de tous ceux qui se sont occupés du sort des Canadas.

En définitive mon avis, qui peut être corroboré par tous ceux qui connaissent l'esprit public et l'esprit de parti qui prévalent dans les deux Canadas, est que la mesure de l'union aura pour effet certain de soustraire ces colonies à la domination de la Grande-Bretagne cinquante années plutôt qu'elles ne pourront jamais l'être en conservant et améliorant les institutions politiques des deux pays dans le sens qu'elles ont actuellement.

Voudrait-on en venir au fameux plan de démembrement du Bas-Canada, attribuant le district de Gaspé au Nouveau-Brunswick et une partie du district de Montréal (y compris la ville de ce nom) au Haut-Canada ? cette folle pensée ne remédierait à rien et causerait des troubles peut-être beaucoup plus sérieux, sinon plus légitimes. Que paraît-on redouter en effet, et que veut-on éviter ; l'esprit turbulent et séditionnaire des Franco-Canadiens ? mais on le laisserait subsister dans toute sa force, au milieu des plus riches campagnes du St. Laurent, et on ne lui opposerait aucune barrière à franchir pour gagner la province supérieure, dans laquelle il compterait alors une portion de son origine de plus, aspirant aux commotions politiques qui pourraient la réunir à des frères bien aimés.

Les démembrements n'ont jamais été favorables à la tranquillité d'un pays, parce qu'on ne force pas à volonté les inclinations ni les habitudes. Trois puissances colossales ont rencontré dans le démembrement de la Pologne, des germes de guerres civiles, qui les ont plus d'une fois porté à regretter cette mesure ; cet acte a été stigmatisé par tout le reste de l'Europe ; il servit de stimulant à NAPOLEON pour réveiller, à plusieurs reprises, la nationalité Polonaise à peine endormie, et il sera plus d'une fois le prétexte de soulèvements sanguinaires dans cette malheureuse contrée. La Grande-Bretagne ne voudrait pas sans doute que l'histoire consignât dans ses pages éternelles : "que ne pouvant vaincre les Canadiens ni conquérir leur affection, elle les a décimés !"

L'union devenue impossible autant que dangereuse, il ne reste plus au gouvernement que deux partis à choisir : ou croire toutes les calomnies

dévertées sur les Franco-Canadiens, les considérer comme des sujets incorrigibles, entièrement rebelles, prêts à fouler aux pieds son drapeau glorieux, disposés à saisir toutes les occasions qui se présenteraient pour secouer leur allégeance, et par conséquent résoudre de les expulser à jamais des dominions britanniques ; ou les apprécier ce qu'ils valent, faire la part des hommes et des choses, croire qu'on peut encore compter sur le dévouement d'une race qui ne manqua jamais à l'honneur, et par conséquent mettre tout en œuvre pour les attacher au pays, pour les lier à la métropole, pour leur donner un gouvernement juste et impartial.

Dans le premier cas il ne reste plus qu'à laisser marcher le mécontentement, qu'à ne rien faire pour arrêter les progrès du mal, qu'à permettre aux journaux *patriotes enragés* de disséminer leurs doctrines effrayantes, leurs mensonges, leurs accusations, leur déification de la révolte ; il ne faut qu'approuver aux efforts des sycophantes de l'ultra-loyalisme, à leurs calomnies sur les institutions des gouvernants, à leurs prévisions sur l'avenir des gouvernés, à leurs menaces de dénationalisation, d'extermination, d'asservissement d'une race qu'ils affirment être maudite. Tous ces éléments contiennent assez d'électricité pour diriger la foudre dont les éclats pulvériseront un jour le pays comme une autre Sodôme. Mais reste à savoir qui sera frappé par cet orage impétueux, et si ceux qui l'auront conjuré n'en seront pas les premières victimes ? L'empire Romain mis à l'encan, et celui des Ottomans exposé tous les jours au cordon, nous marquent, par des caractères bien sanglants, l'aveuglement de ceux qui ne font consister l'autorité que dans la force. Les populations qui se soulèvent par les intrigues de quelques ambitieux n'obtiennent que des sympathies passagères qui s'éteignent avec la connaissance intime des ramifications de la conspiration ; mais les populations auxquelles on laisse une ombre de motif d'exaspération, qui peuvent arguer de tyrannie réelle, de nécessité d'une défense personnelle, inspirent des affections beaucoup plus durables, un intérêt beaucoup plus vif et qui tôt ou tard portent des fruits. Une masse ne s'expulse pas d'un territoire comme un simple individu ; elle peut être écrasée par le nombre, mais on n'a pas encore pu calculer jusqu'à présent qu'elle était la force motrice capable de contraindre des hommes poussés au désespoir. Rien jusqu'à ce jour n'a justifié une insurrection, tout tendrait à la rendre aussi inévitable que justifiable, si une race était sacrifiée à l'autre ; rien n'a pu tirer la majorité de nos habitans de leurs habitudes paisibles, tout contribuerait à les agiter réellement, si leur existence sociale était compromise. Je suis loin d'attribuer à la Grande-Bretagne des projets d'expulsion de la race Franco-Canadienne ; j'ai trop de confiance dans sa magnanimité pour croire qu'elle veuille jamais souiller son écusson d'une tache aussi indélébile ; mais je me suis vu forcé d'entrer dans ces détails pour répondre aux déclamations des écrivains ultra-loyaux et pour désigner combien il y a d'imprudence à les laisser exciter une population paisible par des menaces de rigueurs qui ne sont pas dans le cœur de sa souveraine.

Dans le dernier cas, celui qui me semble le plus plausible et le plus conforme à la dignité de la Grande Bretagne, ainsi que le plus en harmonie avec la marche de son administration, depuis qu'elle a réuni les Canadas, à ses dominions transatlantiques, la mission du gouvernement local me paraît beaucoup moins épineuse et son succès beaucoup plus certain. Il ne s'agit plus que de tenir les balances de la justice d'une main ferme au milieu de la population mixte ; de répartir également les faveurs, d'appeler tous ses enfans aux emplois, sans distinction d'origine ; de mitiger des répu-

grances hors de raison et d'arriver le plus promptement possible au moment où les hommes oublieront qu'ils ont figuré dans des partis opposés, pour se convaincre qu'ils sont frères et qu'ils appartiennent tous à une mère dont la tendresse leur commande l'union la plus parfaite.

Ce but aussi glorieux que prospère pour le Bas-Canada, sera atteint certainement si l'administration s'entoure d'hommes purs et ne se laisse pas entraîner aux passions de partis. Il n'y a que Dieu qui puisse subsister par lui seul, toutes les sociétés humaines ont besoin du secours général pour se conserver. Un gouvernement qui ne s'appuierait que sur un petit nombre d'individus pourrait bien résister quelque temps, mais il finira toujours par céder au torrent, et par s'anéantir avec la fraction populaire qui l'aura secondé dans ses excès. Il y a faute à l'administration de se livrer trop aveuglement à la discrétion de ceux qui l'ont soutenu dans une révolution ; car le parti qui triomphe ne s'arrête plus à ce qui est juste et indispensable ; il ne se contente plus de déposséder, il frappe, et comme il frappe sans jugement, il assassine ! Ces observations regardent aussi le parti vaincu, que le malheur ne rend pas plus raisonnable, qui ne veut pas s'avouer ses torts réels, qui impute toujours ses fautes à ses adversaires, afin de n'en avoir pas à rougir à ses propres yeux ; qui conserve des rancunes implacables, des haines transmises héréditairement, des vengeances sanglantes. Si l'autorité semble se rapprocher de lui, il impute cette générosité à la peur ou aux remords ; si la confiance lui est rendue, il n'en reçoit le bienfait que pour le tourner contre le bienfaiteur ; si l'on oublie ses actes, il ne les oublie point, et il cherche à les justifier en les faisant triompher. Dans un semblable conflit le gouvernement n'aurait donc plus aucun espoir et il marcherait sans cesse au milieu de la déception ou de la trahison ? Non ! car une population ne se compose pas des extrêmes, comme une famille ne puise pas son caractère parmi les fous qu'elle peut compter dans son sein. Si les furieux étaient en majorité sur la terre, tous les hommes s'entre-déchireraient mutuellement, et le monde ne serait bientôt plus qu'un vaste désert où les vautours s'engraissent de cadavres ! il y a, dans toutes les origines, des hommes qui ne se sont pas livrés aux fureurs des factions, qui ne se sont point passionnés pour autre chose que pour ce qui pouvait amener beaucoup plus certainement la paix et la prospérité communes. Ce sont ces hommes qu'il faut rechercher, qu'il faut écouter, qu'il faut engager à seconder l'administration ; ce sont eux auxquels il faut accorder protection, qu'il faut pousser aux magistratures municipales, aux principaux grades de milice, et auxquels enfin il faut confier le soin d'effacer les funestes impressions que les partis extrêmes ont disséminées parmi nos habitans. Moins ils auront marqué dans nos démêlés passés, plus ils seront aptes à la mission dont ils seront chargés. C'est au chef de l'État à déterrer ces hommes, à les stimuler, à les faire sortir de l'obscurité ; car ceux qui veulent la paix, répugnent toujours à se mettre en avant. Ils hésitent à s'engager dans une carrière qui présente des écueils à surmonter.

Ce plan rencontrera plus d'un adversaire acharné, parcequ'il renversera des spéculations arrêtées. On ne manquera pas de crier à l'impossibilité et au danger de l'exécution : on ne manquera pas de répéter la vieille histoire de la déloyauté des Franco-Canadiens, et de faire redouter au très honorable Charles Poulett Thomson, les suites de la confiance qu'il pourrait jamais placer dans une race qu'on veut dominer, à l'ombre des fautes que quelques-uns de ses chefs ont commises ; on inventera au besoin de nouvelles preuves de désaffection, de nouvelles intentions de révolte. Je n'ai pas dit que toute l'origine Franco-Canadienne fut loyale, car l'évidence serait là pour condamner une semblable assertion ; mais j'ai prétendu et je prétends que la majorité est fidèle, que la presque totalité est paisible, et que les exceptions seules résident dans quelques têtes fanatisées, ainsi que dans les chefs réfugiés à l'étranger. Je ne soutiendrai pas qu'on ne verra point le retour de quelques commotions cet hiver ; tant que les hommes qui ont perverti nos habitans seront sur les frontières, une invasion est à redouter ; mais je soutiendrai que ce seront encore les intrigues du dehors qui amèneront ces événemens, et que nos habitans ne s'y laisseront entraîner que s'ils continuent à demeurer isolés, s'ils n'ont point de magistrats, d'officiers de

milice choisis dans leur sien, auxquels ils puissent demander conseil, et autour desquels ils puissent se réunir pour résister aux envahisseurs. Mais quand bien même des séditions éclatteraient encore, quand bien même de nouvelles attaques seraient faites et soutenues dans quelques parties de la province, est-il juste de rendre tout un peuple responsable des crimes de quelques individus ? Est-il prudent de confondre toute une population dans des mesures de sévérité, de ne laisser aucune voie au repentir ; d'augmenter le désespoir, de provoquer la désaffection ? Le gouvernement ne doit-il pas s'imputer à faute l'abandon dans lequel il a livré la population, l'indifférence qu'il lui a montrée, et le défaut d'instruction dans lequel elle est restée ?

En suivant cette marche, on arrivera beaucoup plus promptement, beaucoup plus certainement à l'amélioration de l'esprit public ; on aura du moins tout fait pour rallier le peuple au gouvernement, pour lui faire comprendre ses devoirs, ses besoins et ses véritables intérêts. On abrégera le temps où il sera permis de rendre au Bas-Canada, sa constitution, et de ne plus faire régir l'une des possessions britanniques par une législature incomplète et provisoire. La restauration de la constitution canadienne est un acte qui devra satisfaire la souveraine, dont la gloire est de régner sur un peuple dont les libertés tempérées font l'admiration des autres peuples ; c'est un acte qui doit devenir l'Arche d'Alliance entre la Reine et ses sujets, entre la métropole et ses colonies. Il est impossible de songer à conserver les choses dans l'état exceptionnel où le Parlement Impérial a été contraint de les placer, par suite des attentats des soi-disant patriotes et des événements qui renversèrent la légalité dans le pays. Un peuple qui goûta pendant un temps les bienfaits du système constitutionnel ne peut s'habituer à un autre genre de gouvernement, et si les libertés publiques doivent être nécessairement suspendues durant une époque de commotions, elles doivent être restituées aussitôt que le danger est passé, si l'on ne veut pas que l'exercice d'un pouvoir provisoire, toujours sujet à quelques reproches, se tourne contre la puissance qui s'en fait un titre légal.

Le rétablissement de la constitution et la restauration d'une législature locale sont des points essentiels à l'avenir du pays. La législature provisoire actuelle manque de pouvoirs suffisants pour produire les lois indispensables à la prospérité future de toutes les classes de la société ; et une grande question peut s'élever dans le sein du parlement même au sujet de savoir si ce corps peut suppléer à la législature locale, ou donner des pouvoirs à une législature locale provisoire ou définitive pour taxer ces provinces alors qu'il s'est retiré le droit de les taxer par un acte solennel. Tant que nous serons sous le régime actuel nous ne pourrions ni changer ni modifier ce que notre ancienne législature a de défectueux et des obstacles invincibles s'opposent même à la marche de l'exécutif. Il est urgent que des lois répressives viennent donner de la force à l'autorité et l'arme d'une juste rigueur contre les perturbateurs intérieurs ou extérieurs qui pourraient encore se jouer de notre tranquillité ; de semblables mesures adoptées par une législature constitutionnelle, qui proviendrait du choix du peuple, auraient beaucoup plus de poids que toutes celles arrêtées jusqu'à ce jour, qu'on représente et qu'on peut représenter comme émanant du gouvernement seul ou comme étant des vengeances de parti. Les lois de tenures, l'abolition des redevances seigneuriales, l'établissement d'un système hypothécaire et une foule de détails auxquels la prospérité du Bas-Canada est attachée, ne peuvent s'effectuer et contribuent inmanquablement à mécontenter les sujets loyaux, qui imputent ces obstacles à l'incurie du gouvernement local.

Un essai peut être fait par le gouvernement et sans aucun inconvénient, sur l'esprit qui pourrait prévaloir dans les prochaines élections, et cet essai, tout en donnant à la législature provisoire un caractère beaucoup plus respectable, beaucoup plus populaire, servirait de transition à la restauration prochaine de la constitution. Ce serait de constituer le Conseil Spécial, comme il aurait dû l'être dans l'origine, d'après les explications données par les ministres dans le sein du parlement. En soumettant les conseillers spéciaux à l'élection, on arriverait bien vite à se convaincre des dangers ou des bénéfices qui pourraient pré-

sider au rétablissement de notre ancienne constitution. Je suis persuadé que le peuple deviendrait beaucoup plus scrupuleux dans ses choix et qu'on parviendrait à constituer une législature provisoire, dont la majorité Franco-Canadienne, serait animée de l'esprit le plus conforme à cicatriser les plaies du pays ; pourvu cependant qu'on ne permette pas légèrement la rentrée du pays aux chefs qui ont séduit le peuple ; pourvu qu'on ne montre aucune propension à favoriser les extrêmes de chaque parti. Comme cette mesure serait une pure expression de la volonté du gouvernement local, il pourrait l'entourer de précautions qui lui en garantiraient les suites : il pourrait déclarer que l'élection n'est faite et ne sera reçue que comme désignation officieuse ; qu'il aura le choix entre plusieurs candidats ; dans tous ces cas, le gouvernement serait toujours à même d'annuler ces élections et d'en revenir au mode de nomination actuelle, s'il était mécontent de cet essai.

La réorganisation de la milice et sa mise en semi-activité me semble encore être une mesure de nécessité, d'urgence et d'existence gouvernementales. Elle aura pour effet de donner à une partie de la jeunesse quelques occupations, au milieu du désœuvrement dont on a profité pour chercher à la pervertir. Des réunions le dimanche, des exercices de marches et de contre-marches, sans armes même, donneraient à nos habitans les premières notions militaires, dont ils peuvent avoir besoin un jour pour servir la patrie, pour soutenir le drapeau britannique et pour repousser les agressions étrangères. Des officiers choisis parmi les familles Franco-Canadiennes démontreraient une confiance qui gagnerait beaucoup plus de cœurs à l'administration qu'elle n'en obtiendra jamais par une méticuleuse retenue. Il ne faut pas croire que tous les officiers, qui donneraient leur démission par les séductions, par les suggestions ou par les intrigues des chefs de la révolte, soient des hommes désaffectonnés et que rien ne pourra ramener à leurs devoirs ; les chefs seuls et les incorrigibles, éloignés de tous grades, seront une garantie suffisante pour l'avenir. On ne sait pas ce que l'avenir prépare, on ne sait pas jusqu'à quel point les mécontentemens du Haut-Canada peuvent arriver et si nous ne nous trouverons pas dans la position de rendre le service que les *Glengarys* accomplirent chez nous ? En supposant un instant que le gouvernement se trouve dans la nécessité d'envoyer des forces importantes dans la province supérieure, de détacher une partie des volontaires pour garder les frontières, que resterait-il dans le cœur du pays, si la défiance vis-à-vis de la masse des Franco-Canadiens continue à être la règle invariable de l'administration ? si une guerre inattendue éclatait avec les États-Unis, quel serait l'espoir des autorités canadiennes au milieu d'une population qu'elles se persuaderaient être hostile, et qu'elles n'auraient rien fait pour ramener dans la bonne voie ? " C'est dans la paix qu'on doit le plus se préparer à la guerre " et si cette maxime est oubliée dans les Canadas, on peut s'attendre à subir les funestes conséquences d'un semblable manque de prévisions.

L'établissement d'institutions municipales, est l'objet principal dont notre nouveau gouverneur doit s'occuper, dans cette Province ; car le dernier bill du Parlement Impérial, dont l'exécution lui est confiée, semble lui faire une loi de cette création, en permettant d'imposer des taxes communales. Si le sang britannique est en majorité dans les Townships (à l'exception de quelques uns des frontières, où l'origine Américaine est plus nombreuse), les franco-Canadiens se multiplient dans les villes, et ils pullulent beaucoup plus dans les paroisses des différents comtés. Des institutions municipales seraient inexécutables, si elles étaient faites contrairement à l'esprit et aux intérêts de la masse du peuple ; elles pourraient même avoir une issue opposée à l'expectative du gouvernement, si ce dernier négligeait de les co-ordonner de manière à ce qu'elles ne choquassent pas de trop les mœurs et les anciennes institutions de nos habitans.

Je ne ferai pas aux Canadiens britanniques, qui habitent ce pays, l'injure de leur prêter les sentiments inhumains et anti-sociaux que professent les journaux ultra-loyaux de la Province. Nous ne sommes plus au temps où un Lord STANHOPE pouvait déclamer, par esprit chevaleresque de nationalité, contre un peuple dont la majorité des habitans du Bas-Canada ne rougissent point, mais

au contraire s'honorent de descendre ; (1) une longue alliance entre ces deux puissances a fait disparaître bien des répugnances, de part et d'autre ; il n'y a plus aucune rivalité entre l'Angleterre et la France, l'émulation est le seul sentiment que les deux nations puissent connaître et qui doit tourner au bénéfice commun. La majorité des Canadiens britanniques, qui vivent avec nous depuis de longues années, qui sont nés en grande partie sur le même sol, dont plusieurs sont alliés aux familles franco-Canadiennes, ne peuvent penser que mon intention soit de les confondre avec les cervaux brûlés, qui préchent l'anéantissement d'une masse de leurs concitoyens, en punition des fautes d'une poignée d'entre eux. Ce n'est donc pas à cette portion de la société britannique que j'impute aucune idée de domination, de tyrannie, de despotisme. Je suis certain qu'elle ne trouveront pas mauvais que je revendique les droits de mes compatriotes, que je demande pour eux des droits égaux. Mes seuls adversaires, dans les idées que je hazarde ici ne peuvent être que des hommes ambitieux, qui seraient aussi dangereux que le furent les soi-disant patriotes, (que les hommes modérés ont depuis, et à juste titre signalés par le nom de *patriotes-enragés*,) s'ils parvenaient à encercler l'administration.

“ La France me vaut ce que je veux, disait Henri IV, parce qu'ayant le cœur de mon peuple, j'en aurai ce que je voudrai. ” Les Français du bon Roi HENRI furent les premiers colons du Canada, et leur sang n'a pas dégénéré dans les veines de la génération actuelle : c'est cette même bonhomie, cette même franchise, cette même prévenance, cette même obligeance, ce même courage et ce même amour pour ses souverains, qui distinguaient alors les enfants du Béarnais. Notre gracieuse Reine peut donc s'en reposer entièrement sur des hommes de cette trempe, qui ne seront jamais indignes de la confiance qu'elle daignera leur accorder.

Les sentiments que je viens d'émettre seront peu propres sans doute à me concilier votre approbation, car ils démentent trop ouvertement les assertions contenues dans votre “ Histoire de l'insurrection du Bas-Canada ; ” mais ils n'en sont pas moins vrais, et je ne crains pas d'être démenti par les dix neuf vingtièmes de mes concitoyens d'origine franco-Canadienne, en affirmant : “ qu'ils furent toujours éloignés de seconder une révolte, dont les conséquences devinrent si désastreuses ; que la majeure partie des auteurs de ce drame sanglant se repent d'avoir tenté la résistance ; qu'enfin, il y en a cent contre un qui leur reprochent de l'avoir fait. ”

Je termine cette réponse avant que la seconde partie de votre ouvrage ne soit parvenue en Canada, avant même, sans doute, qu'elle n'ait été publiée en France, car il paraît que vous n'avez pas rencontré dans ce pays tout l'encouragement politique et littéraire que vous pensiez y trouver. Vous avez maintenant tout le loisir, dans l'abandon et dans la solitude la plus complète, de réfléchir aux vicissitudes qui attendent les âmes perverses sacrifiant l'intérêt de leur patrie, le bien-être de leurs compatriotes, aux casuels égoïstes d'une froide ambition. Vous pouvez maintenant reporter vos souvenirs vers un passé pénible, et vous convaincre que les dernières conversations que nous eumes ensemble, lorsque mes opinions ne pouvaient plus coïncider avec les vôtres, vous présa-

---

(1) PHILIPPE HENRI comte de STANHOPE, vicomte de MAHON, pair de la Grande-Bretagne, garde des archives de la Tour de Birmingham, à Dublin, tint en 1815, lors du retour de NAPOLEON en France, un discours, dans la Chambre des Lords, où il disait entre autres choses : “ Or, sans l'amour des sujets, un Roi ne peut longtemps rester paisible sur son trône ; les alliés doivent donc empêcher que de nouvelles révolutions en France viennent encore troubler la tranquillité de l'Europe. Il faut, en conséquence, démembrer ce royaume et en faire trois parties, suivant la division tracée par Jules-César ; ou bien il faut que les troupes étrangères continuent de l'occuper, quelque précis et impératifs que soient les termes des traités. Le peuple français est, sur la surface du globe, celui qui a le moins de principes ; c'est un peuple qui a suivi avec indifférence une carrière d'esclaves et de voleurs ; ce peuple est aujourd'hui le plus abject de tous les peuples !!! ”



geaient le résultat où devait naturellement vous conduire la fausse marche dans laquelle vous persistiez. Puisse le remords entrer dans votre cœur ! Puissez-vous envisager sous leur véritable couleur les maux que vous avez attirés sur le sol qui vous a vu naître ! Puisse les ombres des victimes sacrifiées à votre cause criminelle ne point sortir de leurs linceuls sanglants pour troubler votre sommeil par leurs reproches funèbres ! Puisse le repentir vous porter à faire autant d'efforts pour détromper vos partisans que vous en fîtes pour les égarer ! Puissez-vous enfin racheter vos fautes par l'avcu le plus complet, le plus juridique et obtenir un jour le pardon de notre auguste souveraine, qui, comme une autre divinité tient dans sa main la grâce du coupable et l'oubli de l'injuré !

SABREVOIS DE BLEURY.

Montréal, 31 Octobre, 1839.

## E R R A T A .

La précipitation avec laquelle cet ouvrage a été imprimé, y a fait glisser plusieurs erreurs typographiques, dont on redresse ici les plus apparentes.

PAGE	LIGNE	AU LIEU DE	LISEZ
6	5	dominations,	possessions.
6	10 et 11	confrère,	compère.
7	18	machiavélique,	machiavélique.
7	27	d'y,	de lui.
9	45	qui,	qu'il.
10	1	n'avait,	n'était.
10	26 et 27	de tout éternité,	de tout temps.
11	28	s'écrira,	s'écriera.
12	37	se perçoivent,	existent.
12	39	d'impôts,	de droits.
13	38	dominations,	possessions.
15	2	conservative,	conservatrice,
15	6	à mesure vous,	à mesure que vous.
16	10	représentation,	présidence.
16	45	la coup,	le coup.
17	10	après le mot province, ajoutez :	{ excepté MM. Bouthillier et Mo-
17	18	A. Drolet,	rin, qui sont rentrés depuis.
17	38	péniblement,	C. Drolet.
18	9	où,	paisiblement.
18	41	vâcheuses,	que.
19	16	exceptionable,	fâcheuses.
19	28	WEIR,	exceptionnelle.
19	42	l'égalité,	Lieutenant WEIR.
26	1	ouvrèrent,	légalité.
28	32	majorité,	ouvrirent.
31	49	colonistes,	minorité.
32	52	qu'il lui médite,	colons.
34	40	le trouvaient,	qu'il médite.
35	9	adonné,	se trouvaient.
40	54	une grande,	donné.
42	15	dominations,	une si grande.
43	9	défiés,	possessions.
44	dernière	1839,	aviez défié.
49	7	vous fites en,	1837.
52	50	1er mai,	vous en fites.
54	22	on n'ayant,	16 mai.
54	24	on ne voulant,	ou n'ayant.
59	5	1337,	ou ne voulant. ]
68	35	énergumens,	1837.
69	25	préteneu,	énergumènes.
71	54	autres,	prétendu.
73	10	assez considéré,	antres.
75	15	alténé,	considérés assez.
76	30	COTE, P. P.	aliéné.
77	5	contant,	CÔTE, M. P. P.
77	14	Vaughan,	constant.
80	37	virtualité,	Pangman.
82	dernière	GOSFOD,	vitalité.
			GOSFORD.

PAGE	LIGNE	AU LIEU DE	LISEZ
85	39 et 41	lien,	lieu.
89	6	la pays,	le pays.
90	41	à Grande-Bretagne,	à la Grande-Bretagne.
90	48	quadruple,	quadruple,
92	2	1826,	1820.
92	3	Stewart,	Stuart.
92	18	1764,	1784.
94	39	Cutbert,	Cuthbert.
97	5	le laissât,	se laissât.
98	5	réguicoles,	régnicoles.
98	39	un marche,	une marche.
98	45	dernier,	dernière.
100	13	TOURTON,	TURTON.
101	34	1834,	1838.
"	50	d'être,	d'êtres.
102	1	eur,	leur.
"	31	responsabilité,	responsabilité.
"	36	mument éternel,	monument éternel.
103	5	que el,	qu'elle.
"	9	apputer,	apporter.
"	10	partir,	partis.
"	50	mitlène,	mitylène.
"	58	il avait pas,	il n'avait pas.
"	dernière	insérerer,	insérer.
104	38	imminené,	imminent.
105	6	opposition,	opposition.
107	dernière	1837,	1838.
110	9	le véritable,	de véritables.
112	26	tout la race,	toute la race.

